



Une autre vie s'invente ici !

PROJET DE CHARTE 2022-2037

Les modifications réalisées après les avis du Préfet de Région, de l'Autorité environnementale et de la commission d'enquête publique figurent en violet dans le présent document

Sommaire

CHAPITRE

I

UN TERRITOIRE
QUI CONFORTE
SON IDENTITÉ EN
SE RÉINVENTANT

07 > 30

CHAPITRE

II

SIX DÉFIS
TRANSVERSAUX
POUR UN PROJET
DE TERRITOIRE

31 > 60

CHAPITRE

III

LE PROJET OPÉRATIONNEL

61 > 80

AXE

I

PROTÉGER

64 > 69

AXE

II

AMÉNAGER

70 > 74

AXE

III

DÉVELOPPER

75 > 80

Axe I • PROTÉGER



1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

83 > 99

Mesure
PHARE

Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue



Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver



Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés



Mesure 4 Endiguer la menace des invasives

Mesure
PHARE

Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité



2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

100 > 115



Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire



Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine



Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage



Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements



3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

116 > 126



Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer



Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides



Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique



4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

127 > 129



Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER



5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

130 > 135



Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !



Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire



6

SE DÉPLACER AUTREMENT

136 > 141



Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités



Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles



7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

142 > 153



Mesure PHARE

Mesure 18 Consolider l'armature territoriale



Mesure 19 Pour des espaces publics résilients



Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales



Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe III • DÉVELOPPER



8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

154 > 165



Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure
PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants



Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements



Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée



9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

166 > 180

Mesure
PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable



Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser



Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois



Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois



Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière



10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

181 > 189



Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique



Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée



Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale



11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

190 > 201



Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet



Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature



Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial



Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

Chapitre

I

UN TERRITOIRE QUI CONFORTE SON IDENTITÉ EN SE RÉINVENTANT

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

- ❖ 1.1.1 INTRODUCTION
- ❖ 1.1.2 DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE
- ❖ 1.1.3 UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE EN EUROPE
- ❖ 1.1.4 VITALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL
- ❖ 1.1.5 FACE AUX PRESSIONS, UN TERRITOIRE SUR LE QUI-VIVE

1.2 UN PROJET CO-CONSTRUIT POUR UN TERRITOIRE ÉTENDU

- ❖ 1.2.1 LE PARC DES GRANDS CAUSSES, NÉ D'UNE GRANDE CAUSE
- ❖ 1.2.2 LE SYNDICAT MIXTE, FORCE D'ANIMATION ET D'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE
- ❖ 1.2.3 LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI : UNE EXTENSION AU LODÉVOIS-LARZAC
- ❖ 1.2.4 UNE CHARTE CO-CONSTRuite AVEC LES HABITANTS, POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PLEINEMENT HABITÉ
- ❖ 1.2.5 SYNTHÈSE DES DOCUMENTS PRÉALABLES AU PROJET DE CHARTE

FICHE D'IDENTITÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2007/2022	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2022/2037
SURFACE TOTALE	327 935 ha	380 565 ha
NOMBRE DE COMMUNES (dont non adhérentes au projet)	93 (0)	119
NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS	8 dont 5 complètes	9 dont 6 complètes ou quasi (>90%)
POPULATION (POP TOTALE)	71 366	86 115
% POPULATION DE PLUS DE 60 ANS	32	31
% POPULATION DE PLUS DE 20 ANS	20	21
POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI (dont les actifs qui se déplacent en voiture pour les trajets domicile/ travail)	26 533 (19 586)	31 562 (23 535)
SURFACE URBANISÉE (tache urbaine) en ha (selon BD TOPO 2021)	5146,44 ha	6073,3 ha
SURFACE ARTIFICIALISÉE TOTALE (2009/2020) en ha source : portail de l'artificialisation	474	616
NOMBRE DE CARRIÈRES	25	28
SURFACE AGRICOLE dont surface prairies	168 850 ha dont 139 390 ha	194 060 ha dont 162 250 ha
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	1666 (2017)	1899 (2017)
SURFACE MOYENNE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (en ha)	120	108
% D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE PLUS DE 55 ANS+	45%	44%
NOMBRE AOC/AOP	4 AOC/AOP Roquefort, Bleu des Causses, Côtes de Millau, Laguiole	11 AOC/AOP + Clairette du Languedoc, Clairette du Languedoc Le Bosc, Languedoc, Languedoc Blanc, Lucques du Languedoc, Pélardon, Terrasses du Larzac
% DE SURFACE BOISÉE	43% (136 200 ha)	44% (166 452 ha)
SURFACE ZNIEFF 2	47%	51%
SURFACE ZNIEFF 1	22%	22%
SURFACE ZNIEFF TOTALE	56%	59%
SURFACE ENS en ha	5231	9186

FICHE D'IDENTITÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2007/2022	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2022/2037
SURFACE NATURA 2000 / total en ha	65 749	131 418
ZSC (DIRECTIVE HABITATS) en ha	36 914	71 543
ZPS (DIRECTIVE OISEAUX) en ha	28 835	59 876
SURFACE PROTECTION DITE FORTE en ha (RNN, RNR, RBI, APPB)	81	81
RBI en ha	81	81
APB en ha	0,1949	0,1949
NOMBRE MONUMENTS CLASSÉS ET SITES CLASSÉS	47 et 3	59 et 5
NOMBRE MONUMENTS INSCRITS ET SITES INSCRITS	88 et 29	106 et 33
NOMBRE DE GRANDS SITES DE FRANCE OU OPÉRATION GRANDS SITES	1	3
GRANDS SITES OCCITANIE	7	9
ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT	8	8
BIEN CAUSSES ET CÉVENNES INSCRIT À L'UNESCO		
SURFACE ZONE COEUR en ha	53 993	75 075
SURFACE ZONE TAMPON en ha	82 313	101 325
SURFACE DE GÉOSITES INVENTORIÉES À CE JOUR en ha	10 674	23 715
SURFACE COUVERTE PAR UN SAGE	4	6
SURFACE COUVERTE PAR UN SMBV (nombre)	5	6
SURFACE ZONE HUMIDE RÉPERTORIÉE en ha	1073	1794
NOMBRE DE COMMUNES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	7	7
NOMBRE DE POINTS DE PRÉLÈVEMENTS AEP (nombre de structures ayant régularisé la procédure de captages AEP)	192 (13)	235 (32)
NOMBRE DE STEP SUR LE TERRITOIRE	119	144
NOMBRE DE POINTS DE BAIGNADE	18	21
NOMBRE D'ESPÈCES FLORALES PROTÉGÉES	88	88
NOMBRE DE PNA SUR TERRITOIRE	14	23
CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (2017)	1844 GWh	2188 GWh
PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE (2017)	1068 GWh	1109 GWh
TAUX DE COUVERTURE ÉNERGÉTIQUE EN % (2017)	58%	51%
ÉMISSION DE GES (EN TEQCO²)	816 257	944 976

TERritoire, TERRE D'HISTOIRE

LA MER DES CAUSSES



Peut-être l'histoire du territoire du Parc des Grands Causses commence-t-elle réellement au Jurassique, il y a 200 millions d'années. Certes, plusieurs de ses paysages résultent de périodes géologiques antérieures. Mais au milieu du Secondaire se produit un phénomène décisif : la submersion de la région par une mer tropicale pendant 50 millions d'années. C'est elle qui, par sédimentation, façonne d'épais bancs calcaires, avant qu'une lente érosion ne s'amorce, puis que la plaine ne se soulève et se fracture lors des mouvements tectoniques du Tertiaire. Ainsi naissent les Grands Causses. Au Quaternaire, des épanchements volcaniques recouvrent les buttes des ruffes et la vallée de la Lergue s'encaisse.

De cette genèse géologique du territoire, témoignent nombre de fossiles et d'empreintes, ainsi que les ossements d'un reptile marin du Jurassique inférieur, le Plésiosaure de Tournemire.



L'INDUSTRIE GALLO-ROMAINE

La conquête agricole s'intensifie à l'Âge du cuivre, favorisée par l'apparition de l'araire. Peuple de la Gaule celtique, les Rutènes s'installent sur le territoire. Ils bâtissent des oppida, habitats perchés et fortifiés, dès l'an -1000 et commercent avec les comptoirs phocéens. À l'époque gallo-romaine, les premières villas se construisent auprès des voies de communication, telles la voie romaine reliant Segodunum (Rodez) à la moyenne vallée de l'Hérault et rejoignant la Via Domitia. Aux I^{er}-II^e siècles de notre ère, un centre de production de céramiques sigillées, exportées dans l'Empire romain, se développe à Condatomagos (Millau), à la confluence du Tarn et de la Dourbie, prospérité dont témoigne le site archéologique de La Graufesenque. Cité volque puis romaine, Luteva, future Lodève, devient un siège épiscopal à partir du III^e siècle.



D'UN COMTÉ L'AUTRE

Après la désagrégation de l'Empire romain, seule une province au nord des Pyrénées reste sous administration wisigothe : la Septimanie, incluant le sud-Rouergue. Les invasions se succèdent et le territoire passe aux mains des Francs en 480, des Ostrogoths en 511 puis des Sarrasins en 725. Après l'avènement des Carolingiens, sont créés en 778 les Comtés de Toulouse et du Rouergue. C'est au long du Haut Moyen-Âge que naît la lenga d'oc, la langue occitane. Après une invasion normande en 900, le sud-Rouergue passe, aux XI^e et XII^e siècles, sous l'influence successive des comtes de Provence, de Barcelone et de Toulouse, également comte de Lodève.

APPARITION DE L'AGRO PASTORALISME



C'est au Néolithique moyen que débute la sédentarisation de groupes humains. Chasseurs et cueilleurs trouvent refuge sous les falaises. L'agriculture et l'élevage commencent, la forêt est défrichée. Le système agropastoral s'implante vers -2600. Il va façonner ces vastes étendues de landes et de pelouses sèches, proches de la steppe, qui font des Grands Causses un paysage exceptionnel. L'installation de peuplements est attestée, sur les Grands Causses et avant-causses, par de nombreux dolmens - du Saint-Affricain au nord-est de Lodève - et, dans les vallées du Rance et du Dourdou, par ces singulières stèles anthropomorphes que sont les statues-menhirs.



LE PAYSAGE MIS EN ORDRES (TEMPLIER ET HOSPITALIER)

Au XII^e siècle, l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert accorde aux Templiers la paroisse de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Le Roi d'Aragon octroie aux moines-soldats les terres du Larzac et à la cité de Millau la Charte des libertés communales. Les abbayes de Nant et de Vabres entretiennent le Chemin de la Rouge en lien avec leurs maisons-mères du Languedoc et de Provence. Leurs troupeaux font étape à L'Hôpital-Guibert, actuel Hospitalet-du-Larzac, tandis que les Templiers hébergent les pèlerins à La Cavalerie et à La Couvertoirade. Les Cisterciens (1098), les Templiers (1120) puis les Hospitaliers (1312) organisent le paysage agropastoral : granges, fermes, bourgs fortifiés, tour-grenier, jasses et lavognes, maîtrise hydraulique et mise en culture des terres labourables. En Lodévois aussi, où est fondé le monastère de Saint-Michel, l'agriculture progresse sous l'impulsion des moines cisterciens, bernardins et de Prémontré. L'élevage devient le pilier de l'économie. Déjà, des écrits régissent l'utilisation des caves à fleurines de Roquefort et de Compeyre.

MUTATIONS AGRICOLES

La révolution industrielle va toutefois précipiter un exode rural massif. Dans l'intervalle 1850-1936, les causses perdent la moitié de leur population. Le phénomène est accentué par l'hécatombe de 1914-1918. En nord-Hérault, après 1915, l'agriculture connaît à la fois une diminution du cheptel ovin et le développement du vignoble. Après la Libération, la modernisation agricole modifie le paysage : abattage de haies, labour de prairies naturelles, défrichage. La surface forestière, sous l'effet de reboisements en résineux, est multipliée par trois entre 1878 et 1994.



TEMPS DE GUERRES

La guerre de Cent ans, de 1338 à 1453, est ravageuse pour le Rouergue, que n'épargne pas la peste noire de 1348, et pour le Languedoc. Placé sous domination anglaise, le pays rouergat regagne le giron de la Couronne de France en 1371, au cours d'un soulèvement populaire dont la cité médiévale de Compeyre est un des symboles.

Depuis les Cévennes, l'expansion de la Réforme gagne le sud-Rouergue dès la moitié du XVI^e siècle. Millau devient place forte protestante. De Nant à Murasson et de Cornus à Saint-Rome-de-Tarn, le Rouergue méridional sombre dans un climat de tension et de guerre civile opposant papistes et huguenots. En 1573, les calvinistes s'emparent de Lodève, reprise en 1585 par le duc de Montmorency. Lors des secondes guerres de religion en 1628, la population de Saint-Affrique, renforcée par des soldats cévenols, met en échec les troupes catholiques du Prince de Condé. La même année, l'édit d'Alès scelle le retour de la paix.



DYNAMIQUES INDUSTRIELLE ET RURALE

L'industrie drapière, présente à Lodève dès le Moyen Âge, connaît un véritable essor au XVII^e siècle quand le cardinal de Fleury obtient, pour sa cité natale, le monopole de la fourniture en draps des troupes royales de l'infanterie. Atone sous l'Ancien Régime, le sud-Rouergue se redynamise à la Révolution grâce à la vente des biens nationaux. Les acquéreurs de granges monastiques et de vastes domaines inventent l'industrie agropastorale. La décennie 1850-1860 correspond au pic de la population rurale. Les parcelles arboricoles et viticoles, aménagées en terrasses, empiètent sur les coteaux. L'irrigation intensive des plaines augmente les rendements. Roquefort s'impose comme le fleuron de cet essor agro-industriel.

CUIRS ET TEXTILES : UN TISSU INDUSTRIEL PROSPÈRE



Sous l'impulsion d'une bourgeoisie protestante de retour d'exil, le bassin de vie de Millau entre, au XIX^e siècle, dans une phase de prospérité grâce à l'industrie des cuirs et peaux : ganterie, tannerie, mégisserie, en liaison avec l'élevage ovin des causses. Millau devient un laboratoire social en faveur de la condition ouvrière. Des moulins se transforment en filatures et tanneries. Fin XIX^e, une génératrice électrique alimente une manufacture textile à Latour-sur-Sorgues, préfigurant les barrages-usines des Raspes du Tarn. La construction de lignes de chemin de fer, avec Tournemire et Sévérac pour carrefours, favorise le commerce.

Le chemin de fer et les routes nouvelles favorisent l'expédition par Lodève de peaux d'agneaux pour la ganterie millavoise. Dès 1860 en revanche, le traité du commerce, en ouvrant à la concurrence, porte un rude coup aux manufactures textiles.

TERRITOIRE PORTEUR D'AVENIR

Tandis que l'industrie gantière de Millau - comme avant elle l'industrie drapière lodévoise - accuse un déclin à la fin des années 1960, un mouvement de contestation paysanne et pacifiste va émerger sur le causse du Larzac. De 1971 à 1981, l'opposition non-violente au projet d'extension du camp militaire de La Cavalerie obtient une formidable résonance et s'accompagne de la venue de néo-ruraux. Les valeurs culturelles et écologiques portées par la lutte du Larzac sont au fondement de la naissance, en 1995, du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le territoire entre dans le XXI^e siècle avec les rassemblements altermondialistes de 2000 et 2003, ainsi que la construction du Viaduc de Millau de 2001 à 2004, qu'accompagne le contournement A75 et le creusement des tunnels de l'Escalette et de Lodève. En 2011, les Causses et Cévennes sont inscrits au Patrimoine mondial. Ces événements apportent au territoire un rayonnement international qui perdure à l'orée de cette décennie 2020.



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



❖ 1.1.1 INTRODUCTION

À la pointe méridionale du Massif central, le Parc naturel régional des Grands Causses couvre, à la date de rédaction du présent Projet de Charte, le sud de l'Aveyron. Sa superficie s'étend sur 3 279km², aussi s'agit-il du troisième plus grand parc naturel régional de France après ceux des Volcans d'Auvergne et de Corse.

Le territoire est identifié à travers le plus emblématique de ses paysages : les Grands Causses, vastes plateaux calcaires formés par l'érosion karstique et façonnés - plus spécialement les steppes du Larzac - par une tradition d'agropastoralisme bel et bien vivante. Bordé à l'ouest par les monts de Lacaune, au sud par les monts d'Orb, frôlant à l'est le massif des Cévennes, le territoire déploie une palette de paysages et milieux naturels qui favorisent l'épanouissement de la biodiversité.

Les valeurs portées par le territoire, qui sont au socle de la création du Parc naturel régional des Grands Causses en 1995, sont en concordance avec les nouvelles attentes sociétales :

- ◆ la préservation des paysages, au diapason des aspirations à un cadre de vie apaisant
- ◆ la protection de la faune et de la flore, face à l'érosion planétaire de la biodiversité
- ◆ la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement, qui passe aujourd'hui par l'engagement de la transition écologique
- ◆ la défense d'une agriculture qualitative (AOP Roquefort, circuits courts, bio), en phase avec l'exigence d'une alimentation saine
- ◆ la valorisation des ressources locales, par la structuration de filières territorialisées et porteuses d'emploi (économie circulaire)
- ◆ la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, pour une meilleure compréhension de ses spécificités.

Bassin de vie de moyenne montagne, soumis à un relatif enclavement jusqu'à la construction de l'A75 et du Viaduc de Millau, le territoire apparaît aujourd'hui comme un possible laboratoire d'innovations en milieu rural.

Le périmètre de révision du Projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses est étendu à 26 communes du nord de l'Hérault. Il englobe désormais 119 communes et s'étend sur 3 805km². Cette extension permet de construire un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier et d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet.

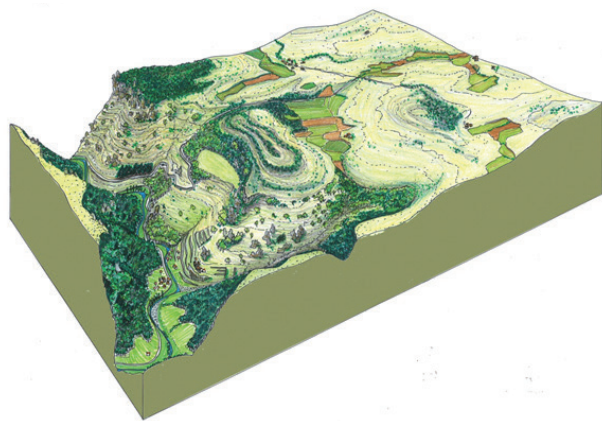


❖ 1.1.2 DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

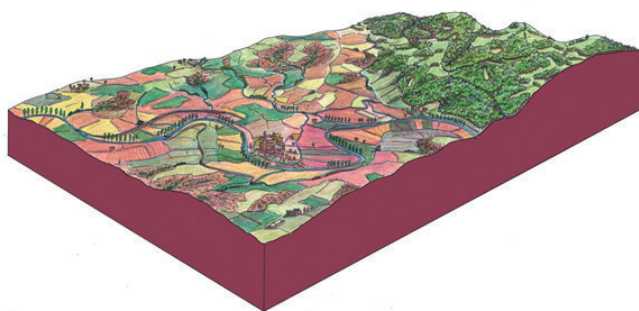
Par-delà la majesté sauvage des Grands Causses, qui forge son « image de marque », le territoire recèle une surprenante variété de paysages, une réelle palette de contrastes dans les teintes comme dans les reliefs. Les canyons de la Dourbie, les contreforts verdoyants du Lévézou, la discrète vallée de la Sorgues, les escarpements des Raspes du Tarn et les éminences des monts de Lacaune côtoient ces paysages si singuliers que sont l'étendue larzacienne et les collines lie-de-vin du Rougier. Le chaos de Roquesaltes sur le causse Noir, le cirque de Saint-Paul-des-Fonts, l'éboulis du Combalou à Roquefort, ponctuent le territoire comme autant de sites naturels remarquables. Ces paysages servent d'écrin à des villages de caractère dont les pierres de grès vont de la teinte miel au rouge et à l'ocre brun.



On identifie, sur le territoire, quatre entités paysagères qui se distinguent entre elles par leur géologie, leur relief, leur degré d'urbanisation.



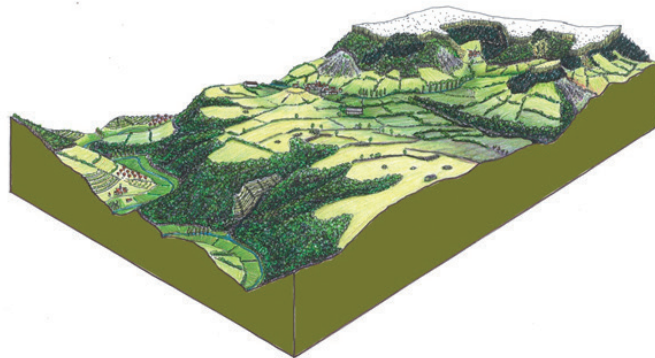
♦ **Les Avant-Causse et leurs Vallées**, plus accessibles à l'urbanisation, présentent une réelle variété paysagère : collines, buttes-témoins, bocages, vallées cultivées. Caractérisés notamment par une omniprésence de l'eau (rivières), ils accueillent les trois principales agglomérations du territoire (Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron), desservies par deux grands axes routiers.



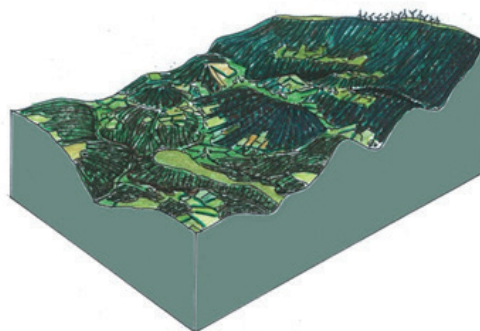
♦ **Les Monts** : ceux de Lacaune se déploient à l'ouest et au sud-ouest du territoire. Ils présentent une forte densité forestière (hêtraies remarquables en altitude) et leurs vallées sont relativement enclavées. Les monts du Lézou au nord-ouest se caractérisent par de hautes crêtes et de hauts plateaux, tous majoritairement cultivés. L'habitat des monts est de faible densité.

L'entité paysagère des monts se subdivise également en sous-entités localisées : les Raspes, escarpements rocheux où serpente la rivière Tarn ; le Ségala, ensemble de collines et plateaux de moyenne altitude ; l'Aubrac et les contreforts des Cévennes, qui n'empiètent qu'à la marge sur le périmètre du Parc des Grands Causses.

♦ **Les Causses et les Gorges**, vastes plateaux calcaires entaillés par de somptueux canyons. Les steppes du Larzac, façonnées par l'élevage ovin, contrastent avec la densité forestière du causse Noir. Sur les causses, les villages sont implantés en périphérie des zones cultivables. Les pentes des canyons conservent les vestiges d'aménagements en terrasses pour leur mise en culture.



♦ **Les Rougiers** doivent leur teinte lie-de-vin à l'oxydation du fer contenu dans leurs sols. Le plus vaste des rougiers, celui de Camarès, se compose de collines, de « montagnettes » et d'une plaine alluviale formée par la rivière Dourdou. La présence de domaines et de pigeonniers atteste une prospérité ancienne. Des terrains pentus ont été défrichés, malgré la sensibilité des sols à l'érosion.



❖ 1.1.3 UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE EN EUROPE

Des corniches des gorges aux prairies naturelles, des zones humides aux espaces cultivés propices aux plantes messicoles, le territoire héberge une biodiversité d'exception, faune et flore. 522 espèces animales s'y épanouissent, dont 137 oiseaux nicheurs. Les quatre grands vautours européens - fauve, moine, percnoptère d'Égypte, gypaète barbu - nichent dans les falaises des Grands Causses, résultat d'une politique active de réintroduction. Busard cendré et Crave à bec rouge, coléoptères tels la Rosalie des Alpes et le Grand Capricorne, amphibiens et poissons : le territoire regorge d'habitats privilégiés pour la faune sauvage. Jusqu'aux chiroptères, puisque la grotte du Boundoulaou à Creissels accueille plusieurs milliers de chauves-souris : Minioptères de Schreibers et Grands Murins en premier lieu.

Plus de 2 000 espèces végétales sont identifiées sur le territoire, dont 60 sont protégées régionalement et 28 nationalement. Parmi ces dernières figurent l'Ophrys de l'Aveyron, une orchidée sauvage du causse, la Sabline controversée ou encore l'Ancolie visqueuse, qui sont trois des 46 espèces endémiques (strictes ou partielles) recensées sur le territoire. L'Arabette des Cévennes est

identifiée pour sa très grande rareté, témoignage parmi d'autres de la richesse et de la variété de la flore en sud-Aveyron.

Zones de protection

La grande valeur de la biodiversité du territoire est reflétée par un nombre appréciable de dispositifs de protection. Pas moins de 26 sites Natura 2000, réseau écologique européen, couvrent partiellement le territoire, depuis la Vallée du Tarn jusqu'au Salagou. 20 de ces sites sont zones spéciales de conservation au titre de la directive « Habitats faune flore », 6 sont zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ». Le territoire compte également 143 inventaires Znieff (116 Znieff de type 1 et 27 Znieff de type 2), qui s'étendent sur 72% de sa superficie. La grotte du Boundoulaou, de par son peuplement de chiroptères, fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope et le Cirque de Madasse, dans la forêt domaniale du causse Noir, bénéficie d'un classement en réserve biologique intégrale. En tout état de cause, aucune disparition d'espèce florale n'a été constatée sur le territoire au cours de ces quinze dernières années. On regrettera en revanche l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, flore et faune (pyrale du buis), dont il convient d'endiguer et de maîtriser la prolifération.



Flore et habitats naturels

La France héberge quelque 6000 espèces de plantes supérieures. 2250 environ ont été recensées à ce jour en Aveyron, dont 2050 dans le périmètre aveyronnais du Parc. La végétation du sud-Aveyron a fait l'objet de très nombreuses études depuis les années 1850 et les causses ont vu l'émergence de botanistes célèbres tels l'abbé Hippolyte Costes (auteur de la *Flore descriptive et illustrée de France*). Celui-ci a recensé 998 espèces dans le seul secteur de Saint-Jean-et-Saint-Paul, ce qui illustre l'étonnante diversité floristique de ce territoire à cheval sur le rebord du Larzac et le causse de Saint-Affrique. En 1877, le catalogue des plantes de l'Aveyron de Bras rassemble près de 2000 espèces.

Les Grands Causses sont réputés pour la richesse en espèces endémiques : ancolie visqueuse, euphorbe de Duval, aster à trois nervures, saxifrage des Cévennes, grassette des causses, ophrys d'Aymonin, Ophrys de l'Aveyron... Parmi celles-ci, la famille des orchidées est très bien représentée, aussi les grands causses sont-ils recherchés par les orchidophiles européens. Plus de 60 espèces et 50 hybrides d'orchidées ont été recensés, dont les plus emblématiques sont 2 espèces endémiques des causses : l'Ophrys de l'Aveyron (Ophrys aveyronensis), également protégée au niveau national, et l'Ophrys d'Aymonin (Ophrys aymoninii).

Les pelouses sèches des causses ne sont pas d'origine naturelle ; elles n'en constituent pas moins des réservoirs de biodiversité animale et végétale remarquables et uniques en Europe. Ces milieux d'exception ont de tout temps été exploités par l'homme

et la conservation de leur valeur biologique est intimement liée au maintien d'activités humaines gestionnaires de ces espaces.

Cf. annexe : liste des PNA

Faune

Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs protégés, figurent les 18 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la directive européenne Oiseaux, qui justifient la désignation des 2 ZPS du périmètre en Aveyron : vautour fauve, vautour moine, vautour percnoptère, gypaète barbu, bondrée apivore, hibou grand-duc, aigle royal, faucon pèlerin, circaète jean-le-blanc, milan royal, milan noir, aigle botté, bruant ortolan, pic noir, alouette lulu, engoulevent d'Europe, pie-grièche écorcheur, crabe à bec rouge. Le castor d'Europe, réintroduit dans les années 1980 dans la Dourbie, a recolonisé naturellement des territoires favorables ; la loutre d'Europe est revenue spontanément, profitant notamment de la manne alimentaire que représentent les écrevisses américaines dans les cours d'eau.

Sur la partie héraultaise du territoire, les 4 ZPS accueillent de nombreuses espèces communes aux 2 ZPS de l'Aveyron, auxquelles il faut ajouter notamment l'Aigle de Bonelli. La population française représente environ 3% d'une population européenne estimée entre 920 et 1100 couples. L'espèce, déclinante, est considérée en danger. L'Aigle de Bonelli fait l'objet d'un PNA en cours (2021-2023).



LES VAUTOURS

Les Grands Causses, ainsi désignés couramment, qui s'étendent sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Aveyron, constituent les domaines vitaux de quatre espèces de vautours du Massif central. Le territoire du Parc naturel régional abrite maintenant les quatre espèces de vautours européens.

Cf. fiche mesure 2 : tableau des couples reproducteurs en 2021

Vautour fauve : après avoir disparu des causses en raison de la présence humaine, il a été réintroduit de 1982 à 1986, jusqu'à ce que l'évolution favorable de la population justifie l'arrêt des lâchers. Cette réintroduction réussie fait référence au niveau mondial. Les Grands Causses accueillent la deuxième population française de vautours fauves après celle des Pyrénées. Alors que les sites historiques de lâchers se trouvent dans le Parc national des Cévennes, dans les gorges du Tarn et de la Jonte, les colonies de vautours fauves se sont naturellement appropriées les gorges de la Dourbie et autres falaises favorables du Parc naturel régional des Grands Causses.

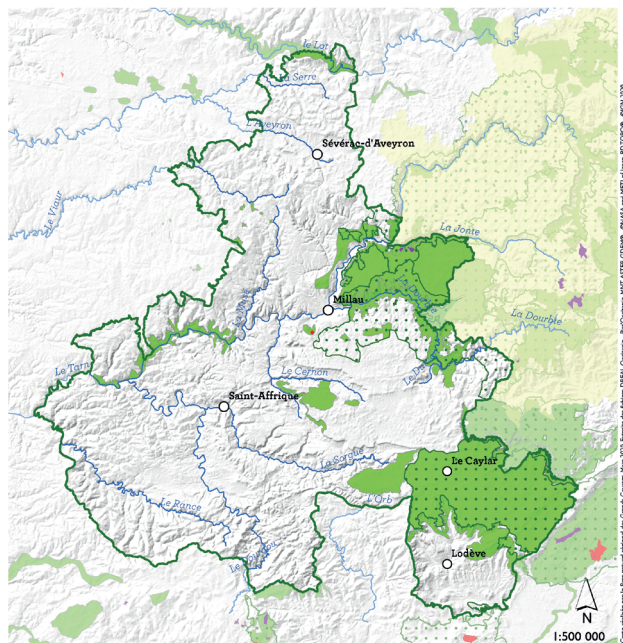


Vautour moine : il semble que les Grands Causses ont accueilli la dernière population nicheuse française de vautour moine. Après l'expérience concluante du vautour fauve, 53 oiseaux ont été lâchés entre 1992 et 2004. Le Parc naturel régional abrite aujourd'hui la majorité des couples reproducteurs des Grands Causses. Malgré l'évolution favorable de la population, les effectifs restent faibles et l'espèce demeure fragile et menacée. Le vautour moine est classé en danger critique d'extinction.

Vautour percnoptère : ce petit migrateur a momentanément disparu des causses (il y était encore nicheur au milieu des années 1950). Facilité par la réintroduction du vautour fauve, le retour spontané du percnoptère se concrétise par l'installation d'un couple en 1986. Depuis 1997, il niche de nouveau dans les Grands Causses.

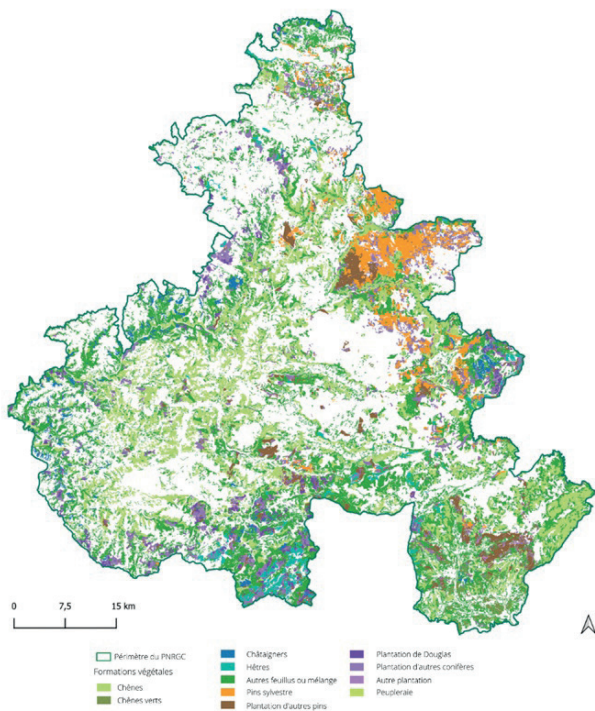
Gypaète barbu : la réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses - corridor entre Alpes et Pyrénées - a commencé en 2013 et se poursuit tous les ans, en alternance, dans le Parc naturel régional des Grands Causses et dans le Parc national des Cévennes.

ZONES NATURA 2000 (Directive Oiseaux et Directives Habitats), Réserves biologiques; Arrêtés de Protection de Biotope, Réserve de Biosphère (MAB)



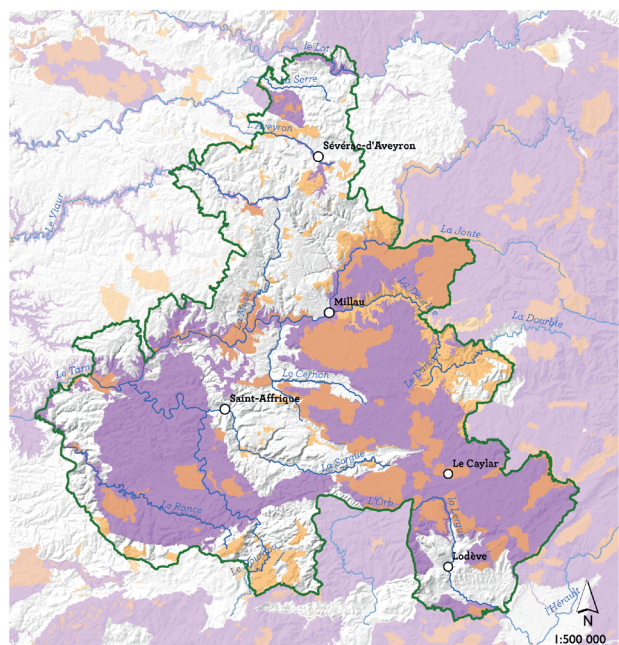
- Légende**
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
 - Natura 2000 - Directive Habitats
 - Arrêté de Protection de Biotope
 - Réserve biologique
 - Réserve de Biosphère (MAB)
 - Périmètre d'étude

RÉPARTITION SPATIALE DES ESSENCES FORESTIÈRES



- Légende**
- Périmètre du PNRCC
 - Formations végétales
 - Chênes
 - Chênes verts
 - Châtaigniers
 - Hêtres
 - Autres feuillus ou mélange
 - Pins sylvestre
 - Plantation d'autres pins
 - Plantation de Douglas
 - Plantation d'autres conifères
 - Autre plantation
 - Peupleraie

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF) 2^E génération



- Légende**
- ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Périmètre d'étude



❖ 1.1.4 VITALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire du Parc des Grands Causses possède un vivier patrimonial et culturel éclectique, que le Syndicat mixte et l'ensemble des acteurs s'attachent à animer.

Patrimoine immatériel tout d'abord, lié à l'histoire de l'implantation humaine et de ses activités, dont témoigne un large éventail de savoir-faire : poterie sigillée et cuirs et peaux à Millau, textile à Lodève, artisanat d'art sur l'ensemble du territoire, contes et légendes (du causse Noir par exemple), parler occitan...

Patrimoine architectural ensuite : des statues-menhirs de la vallée du Rance à la prouesse technologique du Viaduc de Millau, toutes les époques ont marqué le territoire de leur empreinte. Beffroi médiéval de Millau, cathédrale gothique Saint-Fulcran de Lodève, cités templières et hospitalières du Larzac, châteaux du Moyen Âge et de la Renaissance, hôtels particuliers... À quoi s'ajoute un patrimoine vernaculaire qui, des granges monastiques aux murets de pierres sèches en passant par les fermes caussenardes, contribue à la spécificité des paysages.

Patrimoine muséographique, également: le Musée Fleury de Lodève, riche en œuvres picturales et sculpturales, est l'un des plus beaux de la région Occitanie dans le domaine des Beaux-

Arts. Le Musée de Millau et des Grands Causses met en évidence l'histoire industrielle de la cité, depuis la céramique sigillée gallo-romaine jusqu'à la ganterie. Saint-Affrique accueille un étonnant Musée des marionnettes.

Le paysage culturel du territoire accueille nombre de plasticiens, compagnies théâtrales, conteurs, musiciens... Le Théâtre de la Maison du Peuple, à Millau, rayonne sur les départements voisins et propose régulièrement des résidences artistiques. Les festivals de musique sacrée et du monde à l'abbaye de Sylvanès, de musique de chambre sur le Larzac, de jazz à Millau, constituent des événements culturels de l'été.

Cette richesse culturelle fait l'objet d'une animation constante, à travers des expositions temporaires par exemple, mais aussi, sous l'égide du Syndicat mixte, des installations en extérieur, des balades numériques de découverte des villages, des concerts dans les estaminets des petits bourgs, ou encore des créations originales inspirées par les paysages. La valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, est clairement considéré aujourd'hui comme l'une des clés de compréhension intime du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs.



❖ 1.1.5 FACE AUX PRESSIONS, UN TERRITOIRE SUR LE QUI-VIVE

S'il a préservé le foisonnement de sa faune et de sa flore malgré un contexte mondial d'érosion de la biodiversité, le territoire est confronté à des pressions pesant sur sa ressource en eau, son identité paysagère, son économie agricole traditionnelle.

Le milieu karstique des Grands Causses contient d'abondantes réserves d'eau, à tel point que celles-ci sont partiellement exportées pour l'alimentation en eau potable des territoires plus méridionaux. La ressource n'en est pas moins fragile, précisément de par la porosité du karst. La protection de tous les captages est un enjeu crucial pour réduire et même éviter les impacts des activités. Le causse du Larzac est traversé du nord au sud par l'autoroute A75, sur l'axe européen Paris-Barcelone, ce qui expose le sous-sol karstique à un risque d'infiltration d'hydrocarbures en cas de dysfonctionnement des bassins de décantation. La non-conformité de nombreux dispositifs d'assainissement (effluent domestiques, agricoles, industriels) représente aussi une menace pour les milieux humides, que les démarches bien réelles de sensibilisation ne sauraient malheureusement résorber du jour au lendemain.

Le territoire se distingue fortement par la variété de ses paysages et leur caractère d'exception (causse du Larzac, Rougier de Camarès, Ruffes du Salagou). Les composantes paysagères ne se restreignent pas aux espaces naturels et intègrent l'architecture caussenarde ainsi que de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire, qu'il s'agisse de caselles (abris de berger), de lavognes (abreuvoirs pour ovins), de faïsses

(terrasses anciennes de vignes et de vergers), de pigeonniers, de clapas (amas pierreux), de haies, etc. Les paysages sont menacés de banalisation, tant par la déshérence du petit patrimoine rural que par une urbanisation souvent peu respectueuse des typologies et matériaux de construction de l'habitat traditionnel. Un autre vecteur de banalisation réside dans l'aménagement de zones d'activités, insuffisamment soucieux d'intégration paysagère. Enfin, l'essor des énergies renouvelables peut influencer sur la physionomie des paysages, aussi le Schéma de cohérence territoriale du sud-Aveyron conditionne-t-il les projets industriels éoliens et photovoltaïques au respect de règles d'implantation.

L'agriculture du territoire fait face à plusieurs problématiques. L'une, inévitablement impactante, est le changement climatique qui va nécessiter une adaptation et la mise en œuvre de méthodes résilientes. L'autre réside dans la difficulté de transmission des exploitations, alors même que le secteur agricole du territoire tend au vieillissement. Le maintien de l'activité agricole sur le territoire est vital, non seulement pour l'économie et l'attractivité (circuits courts et bio au diapason des attentes sociétales), mais encore pour la préservation des paysages. L'agriculture maintient les milieux ouverts : landes, espaces herbacés, prairies, bocage. Aussi l'abandon des parcelles agricoles se traduirait par la fermeture des milieux et la reforestation.

Le réchauffement climatique expose également le territoire à une aggravation des risques naturels tels que les inondations et les incendies de forêts, éventualités pour lesquelles des plans de prévention sont en place, mais qui nécessitent une véritable sensibilisation, par exemple en matière de respect du lit et des berges de rivières.

UN PROJET CO-CONSTRUIT POUR UN TERRITOIRE ÉTENDU



❖ 1.2.1 LE PARC DES GRANDS CAUSSES, NÉ D'UNE GRANDE CAUSE

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été fondé le 6 mai 1995. Il s'agit alors du 27^e parc naturel régional de France, ex-æquo avec celui de la Chartreuse, et du deuxième sur le territoire de la région Occitanie, qui en compte aujourd'hui sept. Il partage sa frontière sud avec un parc naturel régional créé antérieurement, celui du Haut-Languedoc.

Émanation de volontés locales relayées par les élus, la naissance du Parc naturel régional des Grands Causses s'inscrit dans le prolongement de la lutte historique contre l'extension du camp militaire du Larzac, qui a connu son épilogue favorable en 1981. Il s'agit de façonner une véritable cohésion territoriale en faveur de la préservation des paysages, la défense de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel et agropastoral, et d'impulser des dynamiques nouvelles en prise avec l'identité des Grands Causses. La motivation et l'opiniâtreté des précurseurs du Parc aboutit en juillet 1992 à la fondation, avec l'agrément de la région Midi-Pyrénées et l'aval du Ministère de l'Environnement, d'une association de préfiguration. Moins de trois ans plus tard, le Parc naturel régional des Grands Causses devient réalité.

Sa Charte constitutive, en vigueur de 1995 à 2007, a fait l'objet d'une première refonte pour une durée de 12 ans. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de trois ans la durée de classement des Parcs, portant en conséquence à avril 2022 le délai de validité de cette Charte.

Aussi, c'est en 2018 que le Parc naturel régional des Grands Causses a entamé la nouvelle révision de sa Charte pour la période 2022-2037, démarche participative qui s'appuie aussi bien sur les mutations sociétales que sur la nouvelle dimension acquise par le Parc en matière d'animation du territoire.



❖ 1.2.2 LE SYNDICAT MIXTE, FORCE D'ANIMATION ET D'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE

Au cours de ces dernières années, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est devenu un véritable animateur des politiques territoriales en sud-Aveyron, conforté dans son évolution par la loi de 2016 reconnaissant le rôle des PNR en matière de biodiversité et de paysages et leur confiant la mise en cohérence des politiques publiques en application de leur Charte. Il est, de plus, un interlocuteur permanent des communes et intercommunalités, dont il soutient les projets tant par son accompagnement-conseil qu'à travers l'obtention de fonds régionaux et européens. Porteur de démarches de co-construction, le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses dynamise et harmonise les orientations du territoire sur des enjeux déterminants tels la préservation des paysages et de la biodiversité, l'aménagement durable, la transition écologique et solidaire, les circuits courts d'alimentation, le tourisme durable et l'attractivité.



De la nouvelle dimension du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, témoignent deux documents de planification essentiels, réalisés par ses services après que les communautés de communes lui ont délégué leur compétence :

- ◆ le SCoT, schéma de cohérence territoriale, qui encadre l'aménagement durable du territoire jusqu'en 2042. Il définit des orientations et édicte des règles pour la maîtrise de l'urbanisation, le maintien de l'activité agricole, la préservation des paysages, des continuités écologiques et de la ressource en eau, la dynamisation du tourisme durable et l'attractivité du territoire.
- ◆ le PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial, qui envisage concrètement la transition écologique du territoire et définit des objectifs chiffrés à l'horizon 2050, tant pour la réduction des consommations que pour la croissance de la production d'énergie

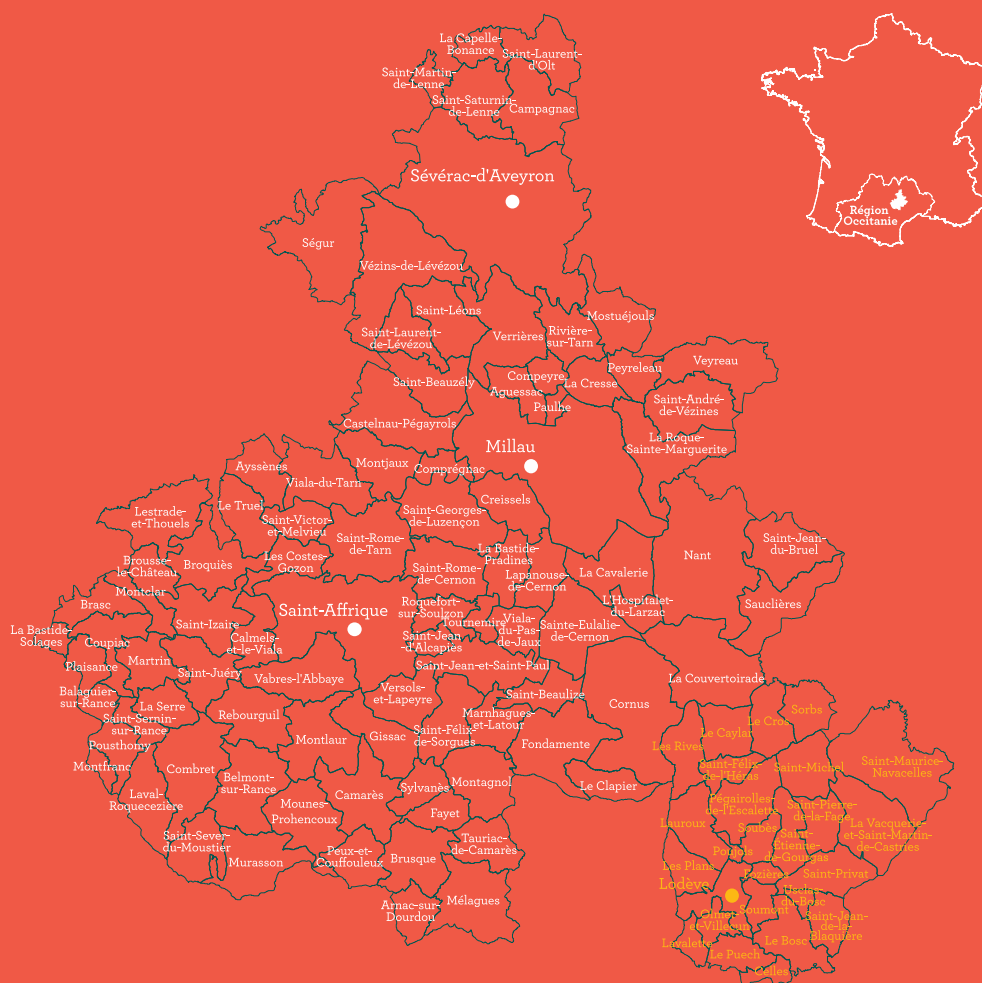
renouvelable, l'amélioration de la qualité de l'air et l'atteinte de la neutralité carbone. Il s'agit également d'un plan d'actions pour un territoire à énergie positive d'ici 2023. Le PCAET esquisse aussi la nécessité de solidarités nouvelles entre métropoles et milieu rural à l'échelle de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

De plus, le Parc naturel régional endosse la compétence du Spac, service public d'assainissement non collectif, qui vise à l'inspection et à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome. Cette mission de service public, essentielle à la protection environnementale, est exercée sur 86 communes de son territoire.

21
20
19

Le Parc des Grands Causses est aujourd'hui identifié non seulement comme vecteur de savoirs environnementaux, mais encore comme force de coordination (label Grand Site Occitanie, appels à projet sur l'alimentation en circuits courts, l'accueil de nouveaux habitants, les activités de pleine nature) et d'innovation à l'échelle du territoire (solutions pour le portage de réseaux de chaleur biomasse, mobilités alternatives). Il conjugue ainsi sa mission de préservation des paysages avec une prospective pour le développement durable du sud-Aveyron. Dans une approche de co-construction et de mutualisation que la présente Charte 2022-2037 entend amplifier.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES



TERRITOIRE HISTORIQUE
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DES GRANDS
CAUSSES

TERRITOIRE DE L'EXTENSION
Lodévois-Larzac

❖ 1.2.3 LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI : UNE EXTENSION AU LODÉVOIS-LARZAC

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'un élargissement de son périmètre à 26 communes héraultaises. Cette extension recouvre presque entièrement le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à l'exception de deux localités (Romiguières et Roqueredonde) déjà incluses dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Elle porte sur une superficie de 526,3km² et représente un bassin de vie de plus de 14 000 habitants. Cette extension a été déclenchée à la suite de la délibération du conseil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac visant à intégrer le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses. Elle a pour principale motivation la volonté de s'inscrire dans un développement de territoire qui intègre et respecte la protection du patrimoine naturel et culturel tout en permettant le maintien et le renforcement de son armature territoriale sur l'ensemble de son territoire. Une autre motivation est de travailler collectivement avec les collectivités classées parcs naturels régionaux afin de faire émerger des projets communs à une échelle extra-communautaire.

Cet élargissement, qui empiète sur la frontière administrative entre l'Aveyron et l'Hérault et sur les anciennes limites régionales, permet d'englober l'intégralité du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet. Des contreforts des gorges de la Dourbie au canyon creusé par la Vis, de la vallée du Tarn au plateau volcanique de l'Escandorgue, le Larzac est ainsi envisagé dans son unité - et, plus encore, dans son unicité. Mosaïque de landes et de dolines, façonné par la tradition agropastorale dont un patrimoine vernaculaire (lavognes, jasses...) porte l'empreinte, le plateau du Larzac forme un paysage de steppe emblématique, homogène du nord au sud. Cette cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle s'impose comme une évidence que le découpage des départements ne saurait occulter. Elle motive pleinement le périmètre élargi de la Charte.

Cette extension du Parc des Grands Causses au sud-est entérine également l'orientation naturelle du territoire vers l'aire urbaine de Montpellier. Le périmètre élargi dessine les contours d'un arrière-pays étendu, soudé par les enjeux du tourisme durable, de l'attractivité, de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité - et, plus largement, de la réinvention du milieu rural.

LOGIQUES PAYSAGÈRES



Le projet d'extension se fonde non seulement sur l'identité du causse larzacien, mais encore sur de véritables similitudes entre les autres unités paysagères du Parc actuel et celles du Lodévois-Larzac.

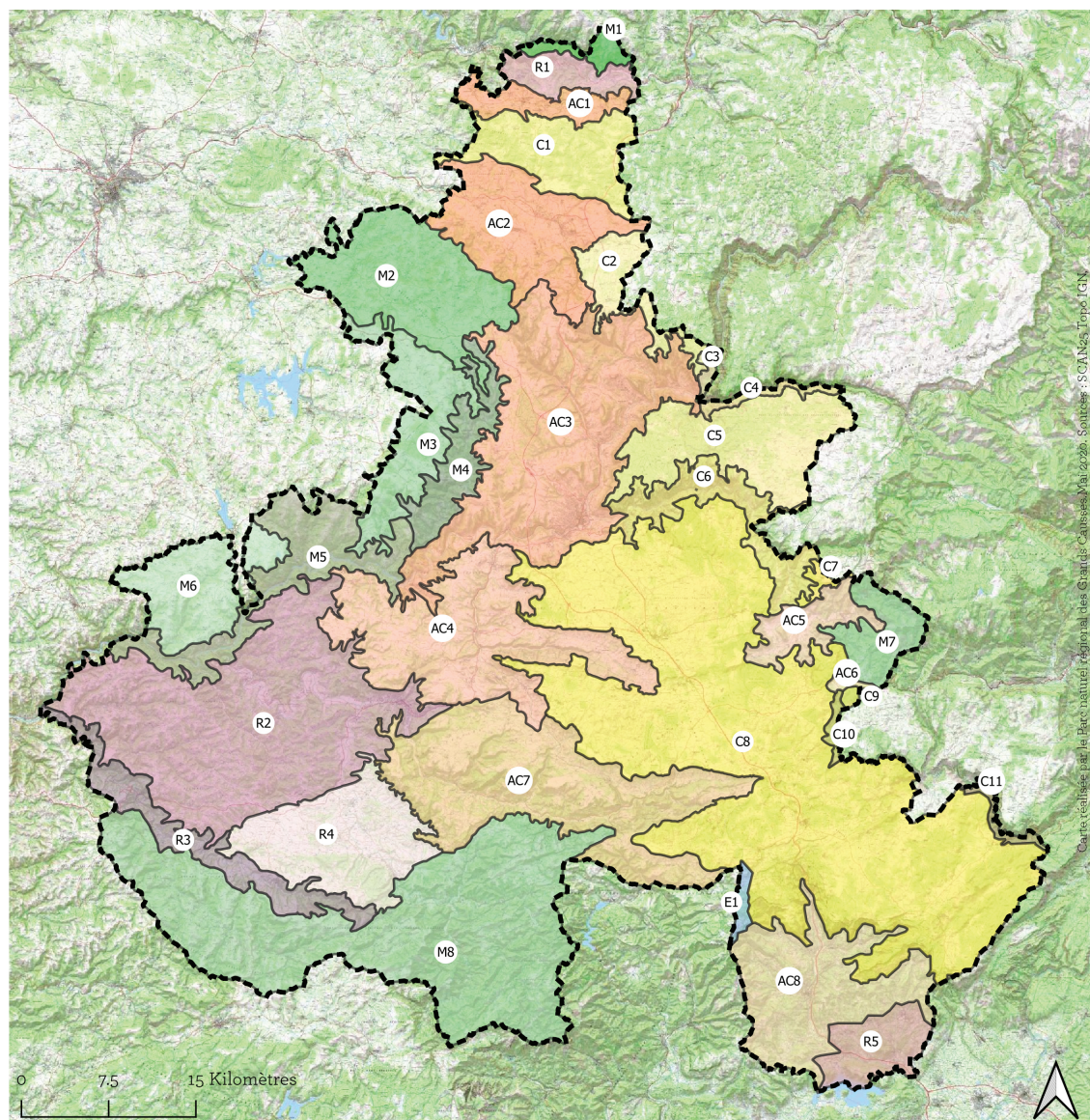
Identité du Larzac, autrement dit : un causse identique en Aveyron et dans l'Hérault. Même géologie calcaire, même formation par sédimentation au jurassique lors du recouvrement de la région par une mer tropicale. Même système karstique, même paysage de pelouses sèches, de dolines et de ségalas que viennent entailler des canyons aux parois abruptes (gorges de la Dourbie, de la Vis...). Même végétation de buis et de genévriers, même patrimoine paysager et vernaculaire : buissières, lavognes pour l'abreuvement des brebis, jasses (bergeries), murets de pierres sèches, clapas, toits-citernes... Même problématique de l'expansion forestière aux dépens des milieux ouverts, même urgence de préserver l'activité d'élevage ovin qui, à travers le pâturage extensif, a donné au paysage du Larzac son caractère d'exception.

Le bien Unesco « Causses et Cévennes », inscrit au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen sur la liste du Patrimoine mondial, englobe, dans sa zone cœur et sa zone tampon, l'intégralité du Larzac ainsi que les avant-causses et vallées du Millavois comme du Lodévois. Cette réalité patrimoniale préfigure le périmètre élargi et en conforte la cohérence.

Au-delà de l'entité Larzac, qui est le plus méridional des Grands Causses, il existe une réelle correspondance entre les unités paysagères spécifiques du sud-Aveyron et celles du nord-Hérault. Aux gorges de la Dourbie, en bordure nord-est du causse, font écho les gorges de la Vis sur son flanc sud-est. L'avant-causse de la vallée de Lergue est comparable à l'avant-causse du Tarn entre Mostuéjols et Compeyre, jusqu'à partager

avec lui un même paysage de vignobles en terrasses. L'étonnant cirque de Navacelles, creusé dans un méandre de la Vis, répond aux amphithéâtres naturels de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, qui s'adossent aux contreforts occidentaux du Larzac aveyronnais. Le Rougier de Camarès, avec sa plaine alluviale et ses collines à la teinte lie-de-vin, a également son équivalent en Lodévois-Larzac avec les ruffes du Salagou, ces grès rouges qui doivent eux aussi leur couleur à un processus d'oxydation. Même les marges nord et sud du futur périmètre tissent entre elles une correspondance paysagère : les lacs artificiels du Lévézou trouvant leur reflet, en quelque sorte, dans la retenue de barrage du Salagou.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



Unités paysagères

- AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
- AC2 : Avant-causse du Séveragais et vallée de l'Aveyron
- AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
- AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon
- AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
- AC6 : Vallée de la Virenque autour de Saucières
- AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorgue

- AC8 : Vallons du Lodévois et vallée de la Lergue
- C1 : Causse de Sévérac
- C2 : Causse de Sauveterre
- C3 : Gorges du Tarn
- C4 : Gorges de la Jonte
- C5 : Causse Noir
- C6 : Gorges de la Dourbie
- C7 : Causse Bégon
- C8 : Causse du Larzac
- C9 : Causse de Campestre-et-Luc
- C10 : Gorges de la Virenque
- C11 : Gorges de la Vis
- E1 : Plateau de l'Escandorgue
- M1 : Vallée du Lot
- M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur

- M3 : Crête du Mont Seigne
- M4 : Vallée de la Muse
- M5 : Raspes du Tarn
- M6 : Plateau ciselé du Ségala
- M7 : Versants Cévenols
- M8 : Monts de Lacaune
- R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
- R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
- R3 : Vallée du Rance
- R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
- R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



La cohérence du périmètre élargi ne s'appuie pas seulement sur la physionomie des paysages. Tout comme le Parc naturel régional des Grands Causses, le Lodévois-Larzac héberge une formidable biodiversité, dont plusieurs outils de protection attestent la richesse. Le territoire d'extension est couvert par 7 zones Natura 2000, 4 au titre de la directive européenne « Habitat faune flore » (ZPS) et 3 au titre de la directive « Oiseaux » (ZSC). Il englobe également 6 espaces naturels sensibles (ENS) et 76% de sa superficie sont inclus au sein de Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) situées dans le prolongement des Znieff du Parc naturel régional actuel. Sur celui-ci se recensent, rappelons-le, 19 zones Natura 2000 ; 56% de son territoire sont inventoriés en Znieff. Le périmètre élargi forme ainsi un vaste ensemble naturel qui gravite autour d'enjeux essentiels de biodiversité : le maintien et la restauration de continuités écologiques, la préservation des espèces nicheuses ou migratrices. Espèces qui, tel l'Aigle de Bonelli observé en 2009 dans les Grands Causses tandis que son aire se trouve dans l'Hérault, ont déjà anticipé le périmètre futur du Parc naturel régional !

CITÉS JUMELLES



Le projet d'extension apporte un éclairage sur les affinités, longtemps méconnues, entre les villes-centres des territoires respectifs, Millau et Lodève. Toutes deux sont bâties à la confluence de rivières : le Tarn et la Dourbie pour l'une, la Lergue et la Soullondres pour l'autre. Toutes deux ont connu une flamboyante prospérité économique aux XVIII^e et XIX^e siècles, Millau comme capitale du gant, Lodève comme capitale du drap, jusqu'au déclin des industries des cuirs et peaux dans un cas, du textile dans l'autre, au début des années 1960. Toutes deux possèdent un patrimoine historique remarquable - citons seulement le beffroi de Millau et la cathédrale lodévoise Saint-Fulcran -, valorisé par l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire. Toutes deux sont villes-portes du bien Unesco Causses et Cévennes.

Si les cités ne sont pas de taille comparable (22 000 habitants à Millau, 8 000 à Lodève), les mêmes enjeux les attendent, avec en premier lieu la dynamisation économique et la revitalisation de leur cœur de ville. Millau comme Lodève sont des agglomérations urbaines en territoire rural, toutes proches de grands espaces naturels et raccordées à l'axe européen qu'est l'autoroute A75. Elles partagent en conséquence les mêmes problématiques et disposent d'atouts analogues.

AU DIAPASON DES ATTENTES SOCIÉTALES



Parc naturel régional des Grands Causses et Lodévois-Larzac, ces deux territoires en instance de fusion répondent aux attentes de citoyens en quête d'une vie saine et paisible, loin de l'effervescence et de la pollution des métropoles. Ils doivent plus que jamais relever le défi de l'attractivité, d'autant que la période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a incité nombre d'actifs urbains à franchir le pas. Sur le périmètre d'extension, les circuits courts et l'alimentation responsable sont déjà une réalité (unités agricoles de petite taille, engagement des producteurs...), qu'il s'agit de développer davantage encore. Les gisements d'énergie renouvelable abondent (solaire, biomasse forestière...), positionnant le futur territoire comme un éclaircisseur de la transition écologique en région Occitanie. Il existe une offre culturelle appréciable (Musée Fleury de Lodève, Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, festivals d'été...) et un maillage de services et d'équipements à conforter. Il appartient au territoire élargi de relever les enjeux de l'emploi (filières locales), du logement qualitatif en centres anciens, des mobilités douces en zone de moyenne montagne, pour être totalement en phase avec les attentes sociétales. Sud-Aveyron et Lodévois-Larzac sont clairement tournés vers un avenir commun, à construire ensemble.

Il en va de même dans le domaine du tourisme durable, de l'accueil des visiteurs. Le périmètre élargi abrite un vivier d'activités de pleine nature, du parapente à l'escalade, du nautisme à la pêche. Il propose une large palette de sentiers de randonnée et développe de grandes itinérances. Là encore, la qualité et l'actualisation de l'offre d'hébergement constituent un chantier commun aux territoires Grands Causses et Lodévois-Larzac.

POSITION STRATÉGIQUE



En s'étendant sur son versant sud-est, le Parc naturel régional des Grands Causses conforte sa position centrale au cœur de la nouvelle grande région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Le périmètre élargi affermit également la relation, favorisée par l'A75, entre le Parc naturel régional des Grands Causses et la métropole de Montpellier : suffisamment proche pour envisager des solidarités intra-régionales, suffisamment éloigné pour former un arrière-pays conséquent. À la fois gage de dépaysement, de respiration, et opportunité de stratégies de territoire innovantes.

❖ 1.2.4 UNE CHARTE CO-CONSTRUITE AVEC LES HABITANTS, POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PLEINEMENT HABITÉ



C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte avec les habitants. Entre le Parc et la population, une relation co-constructive ne cesse de s'affiner. Plus encore qu'avec le SCoT, plus encore qu'avec la stratégie de transition écologique (PCAET), la préparation de la Charte 2022-2037 se fonde sur une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées. N'est-ce pas la meilleure façon de parvenir à un projet, lui aussi, pleinement habité ?



ATELIERS D'ÉVALUATION

La première phase : six réunions participatives, en mai et juin 2019, d'un groupe de travail fédérant plus de 100 personnes, partenaires institutionnels et interlocuteurs réguliers du Parc naturel régional. Ces ateliers ont été consacrés aux thématiques essentielles du bassin de vie pour demain : biodiversité, développement territorial, eau, énergie et climat, paysage, tourisme, culture et patrimoine. Les participants ont apporté leur regard sur le degré d'atteinte des 23 objectifs de l'actuelle Charte du Parc, en répondant à des questions évaluatives. Puis ils ont émis leurs suggestions pour le projet de future Charte, qu'il s'agisse d'actions précises ou d'axes de travail stratégiques.



INVENTONS DEMAIN !, QUESTIONNAIRE AUX HABITANTS

La deuxième démarche de concertation a rayonné sur l'ensemble de la population, l'invitant à s'approprier la révision de la Charte. Un livret de 32 pages intitulé *Inventons demain !* a été distribué en juin 2019 à tous les abonnés du *Journal de Millau* et du *Progrès saint-affricain*, hebdomadaires locaux à grande diffusion sur le sud-Aveyron. Mise à disposition des habitants dans toutes les mairies du territoire et auprès d'autres établissements recevant du public, la brochure a également été publiée en version numérique sur le site web www.parc-grands-causses.fr.



Après présentation des 4 axes et 23 objectifs de la Charte actuelle, illustrés par plusieurs actions effectives, ce livret pose deux questions aux habitants : dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints selon eux, quel niveau de priorisation doit-on leur accorder dans la future Charte ? 188 réponses ont été recueillies, les résultats de cette consultation sont retranscrits dans le dossier I de la révision de la Charte, « Évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc 2007-2022 ».

Par-delà son taux de réponse honorable, la diffusion de cette brochure a permis la mise en lumière de la démarche de révision de la Charte, sur l'ensemble du bassin de vie.

TCHATCHE SUR CHARTE !



« Tournée générale », ainsi s'intitule la programmation musicale hors-saison du Parc des Grands Causses. Ces soirées-concerts se tiennent dans les cafés et estaminets des villages, qui dans certains cas sont les seuls lieux de vie sociale et commerçante à plusieurs kilomètres à la ronde. Tous les concerts sont précédés d'un « apéro-tchatte », un temps de discussion et de prospective sur une thématique essentielle du territoire. Très logiquement, les « apéros-tchatte » de l'automne 2019 ont été dédiés à la co-construction de la Charte. Plus encore, d'autres « apéros-tchatte » ont été orchestrés hors soirées-concerts, pour un meilleur maillage du sud-Aveyron.

Quinze villages au total, tous pôles de proximité du territoire, ont accueilli ces moments de concertation : Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension, Le Caylar.

Le Parc des Grands Causses a confié à l'agence culturelle Le Passe-Muraille l'animation de ces « apéros-tchatte ». S'improvisant barman d'un soir, le comédien professionnel Emmanuel Guyot a su inciter le public à formuler, en toute confiance, ses préférences, ses attentes, ses inquiétudes et ses rêves vis-à-vis de leur territoire. Démarche fructueuse : 25 heures de discussions, 225 participants, 400 rêves exprimés.

Les témoignages, spontanés, laissent transparaître plu-

sieurs constantes, ici synthétisées :

- ♦ une conscience très claire de la qualité de vie sur le territoire, liée aussi bien au cadre environnemental, à la préservation des paysages (viviers de biodiversité) et des ressources, qu'à la solidarité traditionnelle du milieu rural et à la tranquillité
- ♦ une inquiétude quant à la perturbation du cadre de vie par le changement climatique, les activités artisanales et industrielles, la dégradation du lien social, la disparition des services et plus spécialement de l'offre de soins
- ♦ un attachement à la filière agricole, spécifiquement au modèle fermier et à l'économie de Roquefort, et le souhait d'une évolution vers des pratiques agroécologiques
- ♦ une acceptation des enjeux du tourisme conjuguée au souci d'une approche durable et raisonnée (slowtourisme par exemple) dans ce domaine
- ♦ le souhait d'une filière économique fondée sur l'enjeu écologique
- ♦ l'attente de solutions alternatives à la voiture individuelle, solutions à la hauteur des enjeux de cohésion sociale liés aux mobilités en zone rurale.

Les participants perçoivent le Parc naturel régional des Grands Causses comme :

- ♦ vecteur d'accompagnement, de conseil, de soutien en ingénierie
- ♦ médiateur, au bénéfice du dialogue et de la concertation
- ♦ générateur de lien social, par une offre de lieux de socialisation
- ♦ créateur d'outils et porteur de projets ouverts à la participation citoyenne et pertinents pour le territoire.

SÉANCES DE PROSPECTIVE

Ateliers avec les institutionnels et partenaires, acte 2. Entre janvier et mars 2020, neuf séances de travail ont rassemblé plus de 120 personnes, invitées à contribuer à la rédaction des fiches mesures de la Charte 2022-2037. Thématiques abordées : le tourisme, la culture et le patrimoine, l'attractivité, la biodiversité, la ressource en eau, l'optimisation des déchets, le monde géologique, la Charte forestière et l'agriculture. Crise sanitaire du Covid-19 oblige, l'un des ateliers s'est déroulé au moyen d'une plateforme internet participative.

Quels atouts et quels points faibles pour le territoire, quelles orientations et actions pour demain : toutes interrogations qui, déclinées par thèmes, ont donné lieu à des contributions précises et enrichissantes.

LA CHARTE ESSAIME SUR LES MARCHÉS

En sud-Aveyron comme en nord-Hérault, les marchés témoignent de la vitalité du territoire rural. C'est là que convergent les habitants des villages excentrés, là que les produits fermiers se déploient dans leur variété, là encore que se nouent discussions et échanges. La concertation sur la Charte du Parc a donc essaimé sur les marchés, ceux de Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron et Lodève, entre novembre 2019 et janvier 2020.

À lieux vivants, spectacle vivant : le Parc a confié à la



compagnie théâtrale Ôrageuse (installée à La Couvertorade) le soin d'animer, avec



tonus et inventivité, cette concertation auprès du chaland. Les « impromptus » des comédiens sont rassemblés dans un film de 100 minutes, fruit de 20h de filmage par la société saint-affricaine AnderAnderA.

BRAINSTORMINGS EN INTERNE

La concertation sur la Charte se diffuse sur le territoire et... infuse au siège administratif du Parc ! Tous les jeudis matins de janvier et février 2020, les chargés de mission ont envisagé collectivement



l'évolution possible de leur travail. Car la Charte 2022-2037, en préfigurant le territoire de demain, va induire des approches professionnelles nouvelles, au diapason des enjeux.

Nom de code de ces séances de brainstorming : les « Palabras cafés » ! Une démarche stimulante pour les chargés de mission avant de commencer la rédaction des fiches mesures de la Charte.

L'ATLAS COLLABORATIF

La période de confinement due à la pandémie de Covid-19 n'a pas empêché la concertation de se poursuivre. Début avril 2020, le Parc des Grands Causses a lancé, par voie numérique, un inventaire colla-

boratif pour finaliser son Atlas paysager, document de référence dans le cadre de la révision de la Charte. Objectif du questionnaire : identifier d'une part les points noirs paysagers, ces dépôts sauvages, bâtiments en friche ou autres espaces dégradés qui impactent malheureusement le paysage, d'autre part les hauts lieux, qu'il s'agisse de sites emblématiques ou d'éléments du patrimoine vernaculaire.

Le questionnaire, accessible en ligne sur www.parc-grands-causses.fr, tout au long d'avril 2020, a été porté à la connaissance des 2 984 abonnés de la newsletter du Parc, de plusieurs services directement concernés, et de l'ensemble de la population par voie de presse.

Chaque contributeur a été invité à désigner un point noir et un haut lieu paysager en indiquant leur emplacement sur une carte interactive et en évaluant leur impact (pour le premier) et leur intérêt (pour le second).

Qui sait si le confinement n'a pas été propice à cette méditation sur le paysage ?

Toujours est-il que la participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux.

Parmi les 59 points noirs recensés, figurent :

- ♦ 22 décharges et dépôts sauvages (véhicules, matériels agricoles usagés, encombrants...)
- ♦ 15 infrastructures telles que ligne haute tension, autoroute A75, zones d'activités, carrières, parcs éoliens - dont ceux, mentionnés par trois fois, de Lapauze-de-Cernon, Saint-Affrique et des monts de Lacauze
- ♦ 6 bâtiments et équipements agricoles mal intégrés paysagèrement.

Deux sites reviennent à plusieurs reprises :

- ♦ la tour anti-gel à Mostuéjouls
- ♦ le terrain de moto-cross à Moulin Neuf.

D'autres points tels les dégâts générés par la pyrale du buis, les chasses privées, l'abandon du bâti ancien, le saccage d'espèces protégées, n'ont pas été retenus dans le cadre de l'Atlas.

Les points noirs ont été répartis en huit catégories : décharges et dépôts, sites et infrastructures abandonnés, infrastructures, bâtiments et infrastructures agricoles, équipements urbains, équipements de loisirs, défrichement, divers. Dans tous les cas, leur impact sur le paysage est évalué comme fort à très fort.

En parallèle à ce sondage, une association environnementale (CO-27-XII Environnement) a listé, dans un courrier, une série de points noirs : 21 parcs éoliens, 2 bâtiments agricoles, 1 carrière, 4 bâtiments d'activités, 1 décharge, 1 terrain de mo-

to-cross. Afin d'éviter une sur-représentation des parcs éoliens qui constituent une seule et même problématique, les 21 parcs indiqués n'ont pas été comptabilisés.

À l'exception des parcs éoliens sur l'entité paysagère des Monts, les points noirs identifiés se localisent essentiellement sur les avant-causses et le Rougier de Camarès, autrement dit les secteurs où l'activité humaine est la plus importante.

Les hauts lieux mentionnés relèvent de six catégories : paysages de caractère souvent liés à des aspects géomorphologiques, points de vue et panoramas, villages, patrimoine bâti, patrimoine naturel, divers. On relève notamment :

- ♦ 34 sites de patrimoine bâti : chapelle, moulin à vent, pigeonnier, jasse, lavoir, fontaine, lavogne, puits, mur, caselle, dolmen, croix.
- ♦ 18 paysages de caractère : cirques, contreforts des causses, vallées, ruini-formes, sotch
- ♦ 11 points de vue et panoramas, avec 11 sites
- ♦ 8 villages ou hameaux tels Peyreleau, Vessac, La Couvertorade, les villages semi-troglodytiques de Saint-Marcellin et Églazines.

Vient ensuite, moins représenté, le patrimoine naturel : haies, arbres isolés, buis-sières, tourbières...

L'association environnementale CO-27-XII Environnement retient, parmi les hauts lieux, des sites déjà labellisés (Unesco, Grand Site de France, 10 monuments historiques classés), aussi n'ont-ils pas été comptabilisés. Il en va différemment d'autres sites mentionnés dans son courrier : Tournemire, le hameau de Vessac sur le Causse Noir, le Rajal del Gorp, les pelouses caussenardes autour de La Fage et de Montredon.

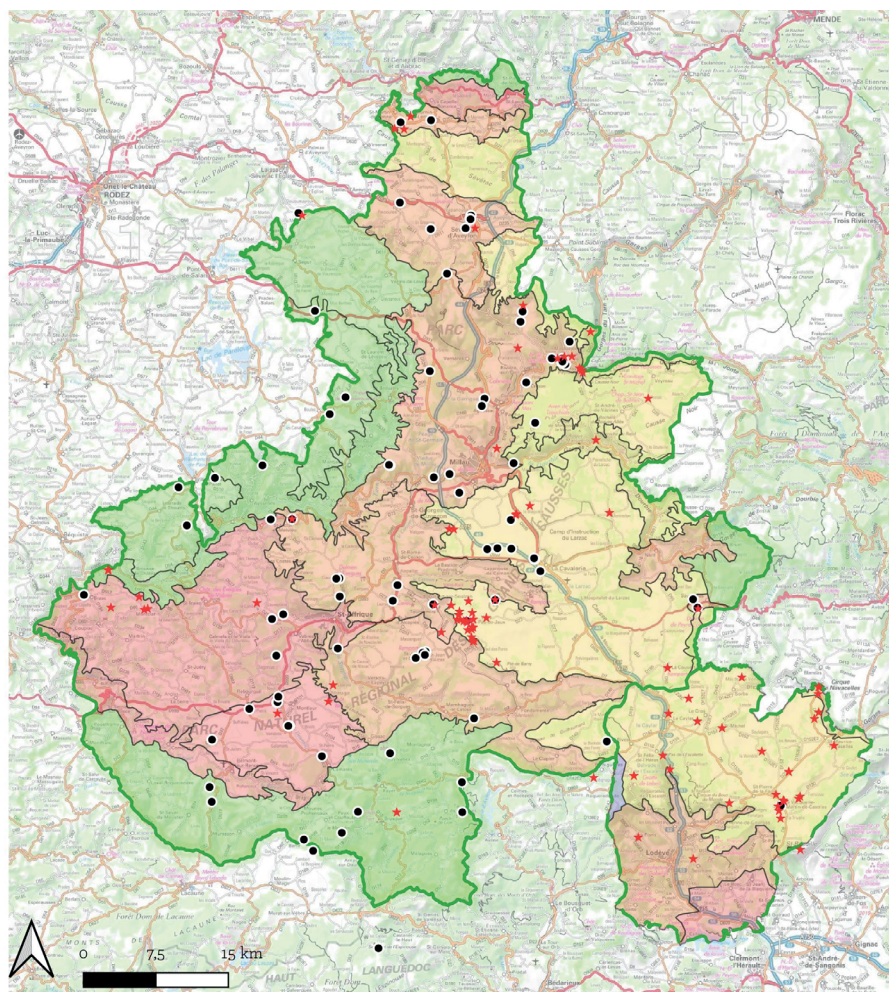
Les hauts lieux identifiés se trouvent majoritairement sur les Causses et en périphérie de ceux-ci.

S'agissant de la résorption des points noirs :

- ♦ les décharges et dépôts sauvages doivent faire l'objet de repérages sur place afin de trouver des solutions avec les communes et propriétaires concernés, par exemple sur le mode des opérations nettoyage lancées par le Parc il y a quelques années
- ♦ les carrières prévoient toutes, dans leur plan d'exploitation, une phase de remise en état du site. Les lignes haute tension, l'A75 et les parcs éoliens ne pourront être traités. En revanche, pour les zones d'activités, le Parc peut poursuivre sa démarche en intégrant dans sa future Charte une opération de requalification et de réhabilitation des zones les plus impactantes, en concertation avec leurs gestionnaires et

POINTS NOIRS ET HAUTS-LIEUX PAYSAGERS INVENTAIRE PARTICIPATIF

Avril 2020



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, mai 2020. Données issues de l'inventaire participatif organisé par le PNRGC en avril 2020.

- Points noirs paysagers identifiés par les participants
- ★ Hauts-lieux paysagers identifiés par les participants

Unités paysagères

- Avants-causses
- Causses
- Escandorgue
- Monts
- Rougiers
- Périmètre du PNRGC
- Périmètre d'extension à l'étude

les entreprises.

- ♦ le traitement des bâtiments agricoles nécessite une analyse au cas par cas.

Mentionnée une douzaine de fois, la tour anti-gel de Mostuéjols focalise manifestement les critiques. Une concertation serait à tisser entre les associations locales de sauvegarde du patrimoine et les arboriculteurs, d'autant que les cerisiers constituent eux-mêmes un patrimoine caractéristique de la vallée du Tarn.

S'agissant des hauts lieux :

- ♦ un inventaire du patrimoine bâti permettrait d'évaluer les menaces éventuelles sur celui-ci et l'opportunité d'une valorisation/restauration. En l'espèce, les villages et hameaux mentionnés bénéficient déjà de mesures de protection ou de démarches de restauration

- ♦ une attention plus soutenue encore pourra être accordée aux paysages de caractère lors de travaux, de constructions et de définition des zonages et règlements dans les documents d'urbanisme

- ♦ les points de vue et panoramas nécessitent eux aussi un diagnostic sur place afin d'envisager une valorisation ou une protection (cônes de visibilité par exemple).

ENSUITE

Les fiches mesures du projet de Charte, rédigées en mars et avril 2020 par l'équipe du Parc naturel régional sur la base de la concertation, font l'objet de partages et de compléments par les membres du Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, jusqu'à fin 2020.

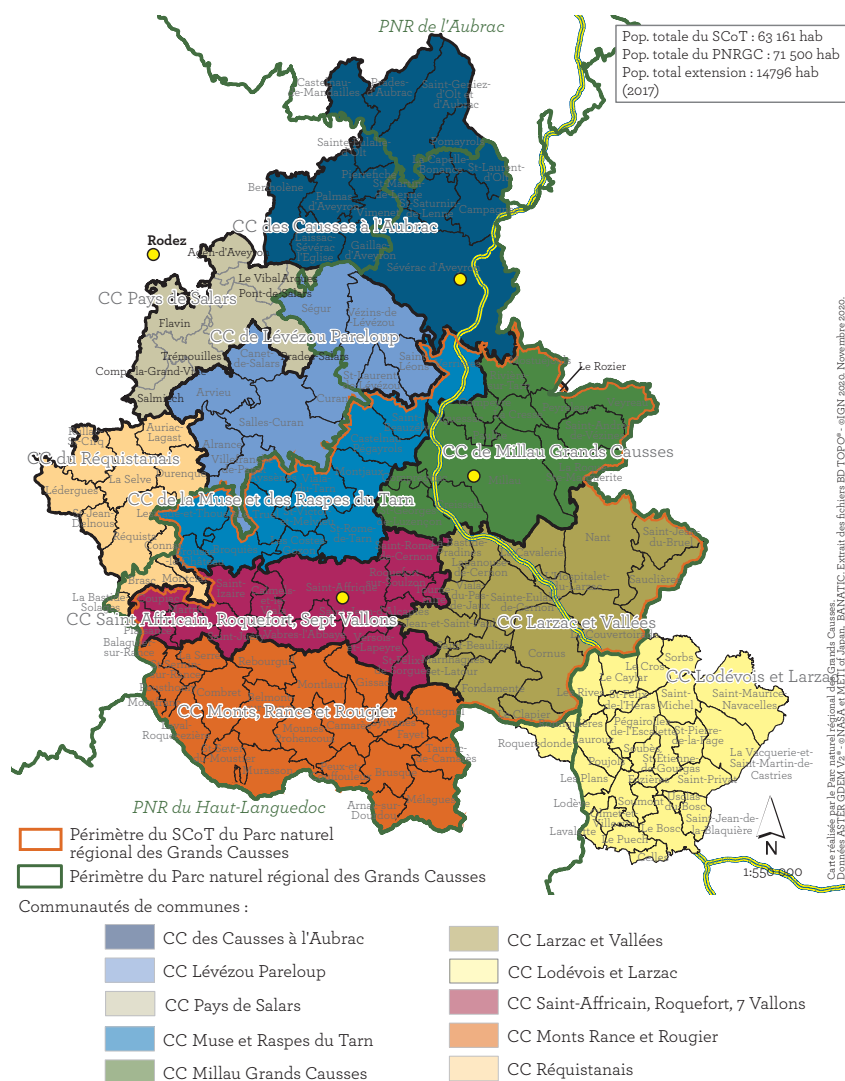
❖ 1.2.5 SYNTHÈSE DES DOCUMENTS PRÉALABLES AU PROJET DE CHARTE

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses a donné lieu à une évaluation de la Charte 2007-2022 et à un diagnostic de l'évolution du territoire. Un second diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'extension prévue dans le cadre de la future Charte, à savoir 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac. La synthèse présentée ici se rapporte maintenant au territoire de la Charte 2022-2037 dans son intégralité.

PRÉSENTATION

Le territoire du projet de Charte englobe 119 communes, 8 Communautés de communes. Il s'étend sur une superficie de 3 805,65 km² et accueille une population totale de 86 115 habitants (chiffres 2016).

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Situation au 01/01/2020



Son armature territoriale s'appuie sur quatre pôles urbains : Millau-Creissels, Lodève, Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, autour desquels gravitent les 7 pôles de proximité que sont Camarès, Le Caylar, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn.

Le territoire est couvert par trois Schémas de cohérence territoriale : le SCOT Pays Cœur d'Hérault (en cours), le SCOT du Lézou (projet approuvé) et le SCOT du sud-Aveyron (approuvé) ; ce dernier a été réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Plusieurs Plans locaux d'urbanisme intercommunaux y sont également en vigueur ou en cours d'élaboration.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACCENTUATION DES RISQUES

Le territoire est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne voire supra-méditerranéenne au sud. De réels contrastes de température existent entre les Grands Causses et la plaine lodévoise. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur les Grands Causses. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

UNE FORMIDABLE VARIÉTÉ PAYSAGÈRE

Cf. carte des unités paysagères, p. 18

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Lar-

zac, cirques de Navacelles et de Saint-Paul-des-Fonts, gorges de la Vis et du Tarn, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts de Lacaune.... L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier 33 unités paysagères, avec leurs spécificités.

Un enjeu de protection des paysages et de leur biodiversité porte sur l'encadrement et la régulation des projets de parcs éoliens sur le territoire. Le SCoT du sud-Aveyron comprend un Atlas des énergies renouvelables qui édicte des règles précises pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables, notamment éoliens.

UNE BIODIVERSITÉ À TOUJOURS PROTÉGER

Cf. carte Zones Natura 2000 p. 13

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

SYNDICATS MIXTES DE BASSIN VERSANT

L'EAU, ABONDANTE ET VULNÉRABLE

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux...) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydrocarbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75.



L'AGRICULTURE ET L'ENJEU DE TRANSMISSION

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%). Si le nombre d'exploitants augmente fortement sur la période 2007-2017, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. La surface agricole utile (SAU) augmente de 3,7% sur le territoire (+6 900ha pour un total de 194 000ha), plus spécialement au sud-est du territoire. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

VERS UNE MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux.

13 communes présentent un ratio nombre de ménages/ha artificialisé relativement élevé, témoignage d'un effort de densification dans la construction d'habitats. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUi) doivent permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine.

DÉMOGRAPHIE : UN REGAIN ET DES DISPARITÉS

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux, une perte de population au sud-ouest et une augmentation au sud en raison de l'attraction de l'aire urbaine de Montpellier.

Sur la période 2007-2016, la population passe de 84 715 à 86 115 habitants, soit +1,65%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire (+3469 habitants), pendant que le solde naturel est négatif (-2069 habitants). Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population : la tranche d'âge des +60 ans augmente de 25%, celle des -20 ans diminue de 6%. (Cf. carte page suivante)

LOGEMENT : RÉSORBER LA VACANCE

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire (+66%), avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux.

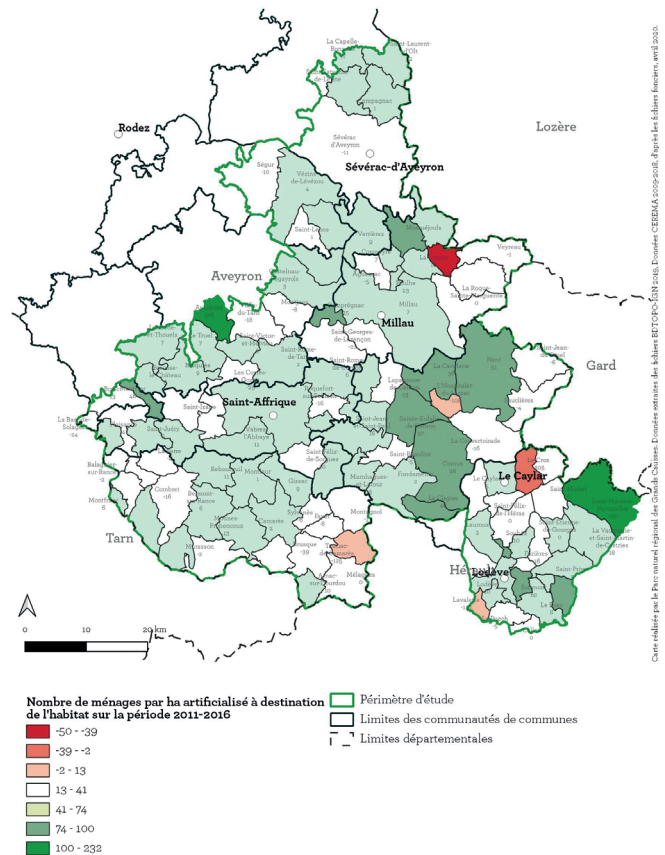
DÉPENDANCE PÉTROLIÈRE ET ENJEU DES MOBILITÉS

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

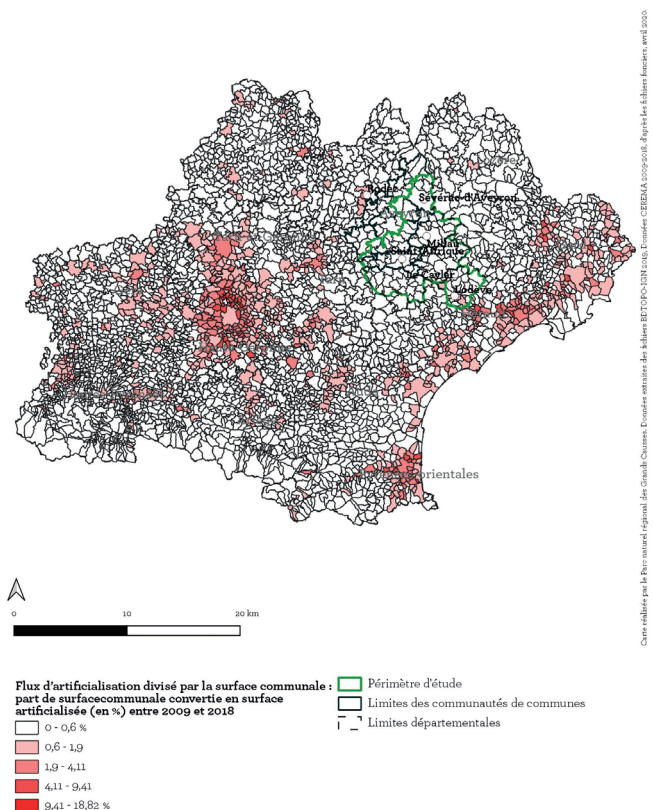
UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE À CONSTRUIRE

La consommation énergétique sur le territoire atteint 2 188GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 109GWh. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

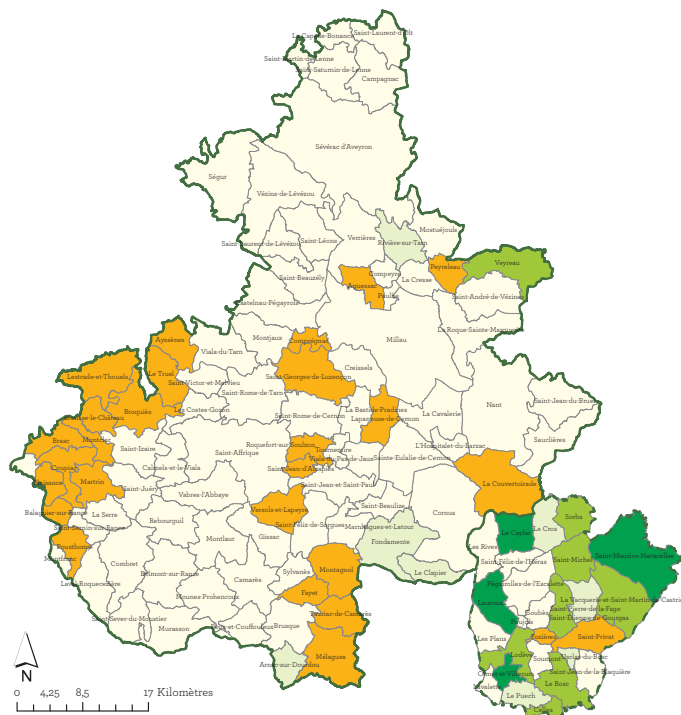
NOMBRE DE MÉNAGES PAR HECTARE ARTIFICIALISÉ à destination de l'habitat sur la période 2009 - 2018 d'après les fichiers Fonciers - Analyse CEREMA



ARTIFICIALISATION DES SOLS sur la période 2009 - 2018 d'après les fichiers Fonciers - Analyse CEREMA - Discretisation faite de la Région Occitanie



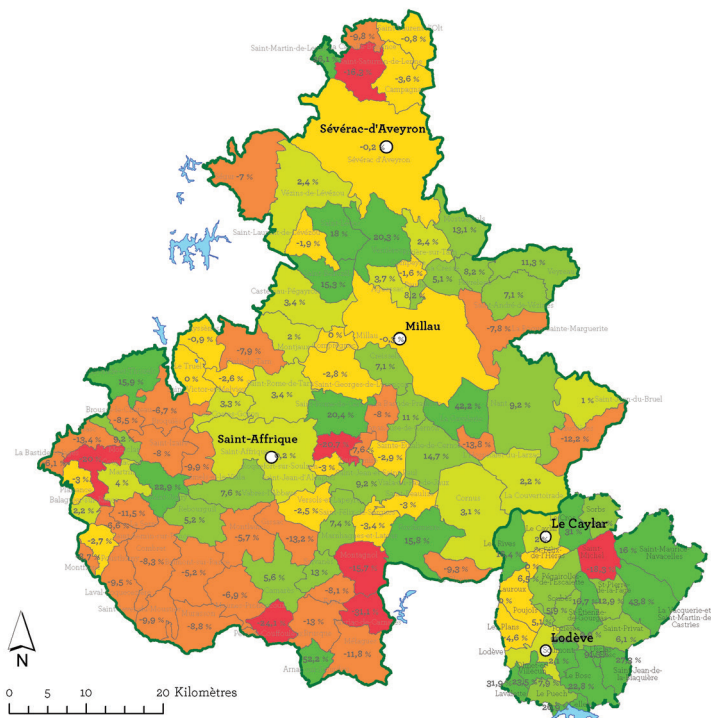
EVOLUTION DE LA SURFACE DÉCLARÉE AU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG - déclarations PAC) entre 2007 et 2017



Légende
Evolution en pourcentage des surfaces déclarées
au Registre Parcellaire Graphique, entre 2007 et 2017

- de -10,03 % à 0 %
- de 0 % à 19,06 %
- de 19,06 % à 37,39 %
- de 37,39 % à 132,37 %
- de 132,37 % à 247,62 %

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2017 SUR LE TERRITOIRE



Evolution en pourcentage de la population totale
entre 2007 et 2017 sur le territoire d'étude

- 31,1 à -15 %
- 15 à -5 %
- 5 à 0 %
- 0 à 5 %
- 5 à 15 %
- 15 à 91,3 %

- Communes
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre d'extension à l'étude

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, mai 2020. Données extraites de l'INSEE, BD TOPO 2019-IGN.

Chapitre

II

SIX DÉFIS TRANSVERSAUX POUR UN PROJET DE TERRITOIRE

2.1 UN PROJET DE CHARTE
À LA HAUTEUR DES ATTENTES
SOCIÉTALES ET DES ENJEUX DU
TERRITOIRE : UNE AMBITION,
UNE RESPONSABILITÉ

2.2 OBJECTIFS DE QUALITÉ
PAYSAGÈRE

2.3 INCIDENCES JURIDIQUES
DE LA CHARTE

2.4 UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CHARTÉ

2.5 SUIVI ET ÉVALUATION
DE LA CHARTE

UN PROJET DE CHARTE À LA HAUTEUR DES ATTENTES SOCIÉTALES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE : UNE AMBITION, UNE RESPONSABILITÉ



L'urgence environnementale est plus pressante que jamais. Le changement climatique et la crise sanitaire de la Covid-19 accélèrent la prise de conscience des enjeux. De plus en plus de citoyens aspirent à un quotidien plus sobre, respectueux de l'écologie, et attendent des territoires qu'ils organisent à leur échelle un modèle de société durable. Ces attentes portent précisément sur tous les domaines d'intervention des parcs naturels régionaux. La protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de la transition écologique, la préservation de nos paysages et la maîtrise de l'urbanisation, l'alimentation saine et l'économie circulaire, les circuits courts et la gestion durable des forêts, la dynamisation culturelle et le tourisme durable, le maintien des milieux naturels et la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'attractivité et la solidarité territoriale... Ces enjeux sont aujourd'hui d'une nécessité impérieuse et, plus encore, apparaissent organiquement liés entre eux, maillons indissociables dans la construction d'un projet de territoire paisible.

C'est dire combien le parc naturel régional, structure difficilement identifiée il y a encore quinze ans, apparaît aujourd'hui comme un échelon territorial pertinent pour l'orchestration et la mise en cohérence des politiques publiques. De par son histoire, liée à la défense de la terre et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses est tout spécialement investi d'une vocation d'innovation territoriale. **La protection de la nature, décrochée, transversale, intègre et irrigue toutes les politiques publiques, de l'aménagement à l'agriculture, du développement territorial au tourisme.**

Dans un monde de plus en plus insaisissable, aux évolutions brusques, le Parc naturel régional des Grands Causses est de nature à proposer des solutions à la fois inventives et harmonieuses, car envisagées à l'échelle du territoire et en prise avec ses réalités.

Le projet de Charte, par son ambition et ses enjeux, ne saurait mobiliser les seules compétences du Syndicat mixte du Parc naturel régional. Il appartient à celui-ci d'animer et de déployer toutes les énergies locales pour que se co-construise le territoire souhaité de demain, au service de tous ses habitants.

SIX DÉFIS TRANSVERSAUX AUX AXES ET ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Si le projet de territoire dessiné par la Charte du Parc est restreint à un horizon de quinze années, il ne s'inscrit pas moins dans la temporalité, plus étendue, du changement climatique. Parce qu'il concerne ses habitant(e)s d'aujourd'hui et de demain, il anticipe également, en essayant d'y répondre, les attentes et enjeux de son développement sociétal.

Ce projet de territoire appelle une véritable symbiose. Symbiose entre lui-même et ses habitants. Symbiose entre tous les acteurs afin qu'il soit mené à bien dans une constante co-construction. Symbiose avec les territoires voisins enfin, tant ce projet doit s'envisager dans une interconnexion avec ceux-ci, dans une approche extra-territoriale. Pour faire face aux enjeux de demain, la trame opérationnelle de la Charte 2022-2037 s'appuie pleinement sur les missions fondamentales des parcs naturels régionaux : Protéger, Aménager et Développer, dans une démarche d'innovation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Née du diagnostic territorial et de ses enjeux, de l'évaluation de la Charte précédente et de démarches participatives, la stratégie du projet de territoire 2022-2037 s'articule autour de six défis transversaux aux axes et orientations de la Charte.

DÉFI TRANSVERSAL

1

LA RÉSILIENCE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

Indéniablement, le réchauffement climatique va impacter le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Les projections climatiques 2041-2070 laissent entrevoir un gain de 15 à 20 journées estivales par an (>25°) et la perte de 9 à 18 jours de gel, ainsi qu'une baisse des précipitations au sud.

Ces changements ne seront pas sans conséquences, par exemple dans le milieu agricole, victime d'ores et déjà de sécheresses à répétition qui dégradent la production de fourrages et de céréales et la santé du bétail.

Face à ces pressions sur l'agriculture, le Parc naturel régional des Grands Causses entend accompagner plus encore les exploitants dans l'adoption de pratiques agro-écologiques, la diversification des assolements, l'évolution des systèmes d'élevage. Il va, plus largement, lancer une réflexion anticipative sur la ressource en eau du milieu karstique, fédérant collectivités, agriculteurs et habitants.

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, que détaillent les Plans Climat Air Énergie Territorial du Parc des Grands Causses et du Pays

“

**LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
IRRIGUE ET CONDITIONNE LES
PROJETS DU TERRITOIRE**

”

DÉFI TRANSVERSAL

2

L'ATTRACTIVITÉ ET
LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL
DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses étendu au Lodévois-Larzac compte plus de 84 000 habitants selon les chiffres 2016. Plus de la moitié de ceux-ci résident dans les pôles urbains de Millau, Lodève et Saint-Affrique. Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation de l'ordre de 18 000 habitants à l'horizon 2050.

Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. Les pôles urbains doivent renforcer leur rôle de catalyseur de ces populations, en proposant en premier lieu un parc de logements qualitatif. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie. Ces nouveaux habitants seront alors susceptibles, dans le cadre de leur parcours résidentiel, de s'implanter dans les communes rurales du territoire.

Malgré une réelle disparité entre les dynamiques démographiques du Lodévois-Larzac (+7% sur 2007-2016) et du Parc naturel régional des Grands Causses dans son périmètre actuel (+0,5%), le territoire élargi est confronté au vieillissement de la population. D'ici 2040, la proportion des +60 ans atteindra 40%, soit 30 000 habitants. Il convient d'anticiper les problématiques de la dépendance et du maintien

Cœur d'Hérault en appui de la Charte. La division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, la réduction des consommations énergétiques (résidentiel, mobilités, performance des systèmes), l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (biomasse, photovoltaïque...) et la neutralité carbone constituent les piliers de cette stratégie volontariste.

En tout état de cause, la transition écologique irrigue et conditionne les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert).

Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

à domicile en agissant sur les centres-bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat.

Ce vieillissement démographique impacte la catégorie des actifs et, à l'intérieur de celle-ci, les agriculteurs et les cadres. Il importe de relever les enjeux de la transmission agricole et de l'attractivité économique, en veillant dans le second cas à conforter (et ne pas déséquilibrer) l'armature territoriale qui s'appuie sur les bourgs-centres.

La période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a convaincu nombre d'actifs urbains de s'installer en milieu rural, au cœur de grands espaces. Leurs attentes portent par exemple sur une alimentation saine, des services publics (éducation, santé) de proximité, une vitalité culturelle, des équipements sportifs, le désenclavement numérique. Le territoire élargi du Parc naturel régional des Grands Causses doit saisir cette opportunité, afin d'attirer des populations actives qui contribueront au succès du projet de Charte.

“

**LE SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE
2050 S'ACCOMPAGNE D'UN ENJEU
ESSENTIEL : LE RENOUVELLEMENT
DES ACTIFS SUR LES CINQ À DIX
ANS QUI VIENNENT.**

”

➔ + 18 000 ➔
habitants à l'horizon 2050

DÉFI TRANSVERSAL**3****PARTENARIAT ET
CO-CONSTRUCTION
AVEC LES ACTEURS
DU TERRITOIRE**

Le paysage institutionnel en France a été remanié au cours de la dernière décennie. La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités, puis la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'organisation territoriale, ont acté la montée en puissance des intercommunalités et la redistribution des compétences entre les communes et les Communautés de communes, entre les Départements et les Régions.

Lors de l'approbation de la précédente Charte, en 2007, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses englobait 12 Communautés de communes et 97 communes. La refonte des périmètres communautaires et la formation de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron, résultat de la fusion de cinq communes, ont changé la donne. À périmètre constant, le Parc naturel régional se compose aujourd'hui de 8 Communautés de communes, dont 5 dans leur intégralité, et de 93 communes. L'extension de son territoire à 26 communes du Lodévois-Larzac, dans le cadre de la révision de sa Charte, va

porter ces chiffres à 9 Communautés et 119 communes. C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional des Grands Causses entend dynamiser l'approche partenariale et la co-construction. Ceci selon une méthode en quelque sorte orchestrale, qui vise à fédérer les énergies des acteurs et interlocuteurs du territoire et à harmoniser leurs contributions, en cohérence avec le projet de Charte.

La démarche de co-construction du Parc naturel régional, vecteur de liaison, s'étend aux milieux scientifiques et associatifs, notamment avec l'appui de l'association des Amis du Parc qui est un relais entre le Parc et les habitants, aux réseaux d'experts et comités de suivi (pour des enjeux de conservation), aux organismes consulaires et établissements publics, ainsi qu'à tous les habitants, dans le cadre d'ateliers, de réunions publiques, de questionnaires.

En parallèle, l'ingénierie du Syndicat mixte permet d'apporter aux villes et villages-membres un conseil et un accompagnement qui favorisent la concrétisation du projet de Charte sur l'ensemble du territoire.

“

*LE PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES ENTEND
INNOVER EN RÉPONDANT AUX
ATTENTES SOCIÉTALES ET MÊME
EN LES ANTICIPANT, AINSI QU'EN
FAVORISANT L'ÉMERGENCE
D'INNOVATIONS PORTÉES
LOCALEMENT.*

”

DÉFI TRANSVERSAL**4****L'INNOVATION
ET L'EXPÉRIMENTATION**

Mise en place d'une coopérative citoyenne participant au capital des projets d'énergie renouvelable, création de balades patrimoniales numériques, prêt-test de vélos à assistance électrique, groupements de commandes pour du photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux, projet alimentaire de territoire...

Le Parc naturel régional des Grands Causses propose des initiatives innovantes et expérimentales et son projet de Charte entend accentuer cette dynamique, porteuse pour le territoire.

Plus qu'une mission, il s'agit pour le Parc des Grands Causses d'une vocation, transmise par l'histoire du territoire.

Au cours et au lendemain de la lutte du Larzac, sont nées de véritables innovations sociales et économiques, telles la création du premier office foncier de France dès 1984, l'organisation de circuits courts et de la vente directe, la création d'outils économiques précurseurs.

Le Parc naturel régional des Grands Causses entend innover en répondant aux attentes sociétales et même en les anticipant, ainsi qu'en favorisant l'émergence d'innovations portées localement. Il s'agit d'impulser ou d'accompagner les transitions locales à même de contribuer au bien-être des habitants, au vivre ensemble et à la vitalité du territoire. Étant entendu que l'innovation et l'expérimentation peuvent porter sur de nombreux champs - social, sociétal, économique, juridique, partenarial - dans tous les domaines d'intervention du Syndicat mixte.

Ces démarches d'innovation et d'expérimentation vont se traduire par des relations approfondies avec le monde de la recherche universitaire, ce dont témoigne d'ores et déjà l'accueil, tous les ans, de nombreux étudiants au sein de l'équipe du Parc naturel régional.

DÉFI TRANSVERSAL**5****LA SENSIBILISATION
ET L'ÉDUCATION**

De la réduction des dépenses énergétiques à l'adoption des mobilités douces, du respect de la faune protégée à la connaissance du patrimoine vernaculaire, de la compréhension du phénomène karstique à la lecture des paysages... L'éducation et la sensibilisation, des jeunes comme des moins jeunes, sont décisifs pour l'adhésion de tous les habitants au projet de territoire. Par la pédagogie et la formation à l'environnement, tous les citoyens, plus spécialement les enfants, peuvent devenir pleinement acteurs de la Charte.

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional des Grands Causses assume un volet pédagogique en liaison avec le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Rouergue, qui propose des animations nature, ateliers grand public, formations et journées de sensibilisation, études environnementales et accompagnements de projets. L'extension du périmètre du Parc au Lodévois-Larzac rend pertinent et nécessaire un nouveau partenariat avec le CPIE des Causses Méridionaux, qui couvre les causses du Larzac, de Blandas et Bégon. Plus largement, les projets éducatifs se concevront sur un mode partenarial, avec l'Éducation nationale, les collectivités, les associations, les familles.

Des approches pédagogiques innovantes et originales devront être privilégiées. Il s'agit de favoriser l'appropriation, par les citoyens, des enjeux du territoire et d'aiguiser leur esprit critique.

Le souci de sensibilisation et d'éducation devra être constant, afin que la mise en œuvre de la Charte procède pleinement d'une démarche collective.

DÉFI TRANSVERSAL

6

LA VISION EXTRA-TERRITORIALE

Au cœur de la région Occitanie, le territoire des Grands Causses est mitoyen des parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac, ainsi que du Parc national des Cévennes. Il contribue activement à l'association Ipamac, qui regroupe 12 parcs naturels du Massif Central, et à l'Interparcs Occitanie, association régionale. Il se trouve entre 60 et 120 minutes, enfin, des aires urbaines de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand, trois métropoles régionales.

La rivière Tarn ne suspend pas son cours à la frontière aval du sud-Aveyron, ni le gypaète barbu ses migrations à l'orée des Cévennes. C'est en collaboration avec les départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn que le Parc naturel régional des Grands Causses a créé l'itinérance rando « Au fil du Tarn » et en liaison avec le Parc national des Cévennes qu'il œuvre à la réintroduction des quatre grands vautours d'Europe. Il coopère régulièrement avec le

territoire voisin du PETR Lévézou dans le cadre d'appels à projet.

La vision extra-territoriale, ancrée dans son projet de Charte, est le gage d'une réelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble des orientations de la Charte. Il s'agit d'envisager, dans une approche innovante, de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, de par ses gisements renouvelables, peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles et, de par ses réserves karstiques, contribuer à leur desserte en eau potable. Tandis que les aires urbaines peuvent faciliter l'accès du territoire rural à des services et technologies (fibre, transports, appli mobile MaaS...).

Ces dispositifs de réciprocité urbain-rural demeurent à ce jour, tout comme les paiements pour services environnementaux, des solutions peu explorées. À travers son projet de Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses entend déployer cette approche extra-territoriale innovante. Une approche dont l'extension de son périmètre au Lodévois-Larzac constitue, en quelque sorte, un jalon notable.

“

IL S'AGIT D'ENVISAGER, DANS UNE APPROCHE INNOVANTE, DE NOUVELLES SOLIDARITÉS ENTRE MILIEU RURAL ET AIRES URBAINES

”

2.2

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE



La notion de paysage est une constante essentielle du projet de Charte 2022-2037. Elle est, elle-même, transversale aux six défis transversaux. La résilience au changement climatique (défi 1) se rapporte fortement à l'adaptation et à la mutation durable des paysages. L'attractivité (défi 2), tributaire du cadre de vie, suppose en retour une stratégie d'aménagement soucieuse d'intégration paysagère. La co-construction (défi 3) s'appuie sur un attachement à des paysages communs, une même intelligence du bassin de vie. L'innovation et l'expérimentation (défi 4) puisent à la source du paysage : la spécificité de celui-ci contribue à l'originalité et à la pertinence de celles-là. L'éducation et la sensibilisation (défi 5) favorisent la compréhension intime de l'environnement paysager. Enfin, la vision extra-territoriale (défi 6) suppose la conscience que ces paysages, justement, se prolongent au-delà des frontières administratives, se transforment dans une continuité.

L'approche paysagère requiert d'autant plus de connaissances et d'attentions que, sur les Grands Causses peut-être plus qu'ailleurs, une confusion est possible. Tel paysage en apparence sauvage est conditionné en réalité par l'activité humaine. Ainsi du plus emblématique d'entre eux, le Larzac, forgé par plusieurs siècles de pâturages extensifs. Ainsi des milieux ouverts (steppes), des prairies, du bocage, viviers d'écologie et de biodiversité, que menace le processus naturel de la reforestation. Les résineux qui couvrent les monts de Lacau sont la conséquence de reboisements. En tous lieux du territoire, une lecture fine et patiente du paysage est requise.

Comme le suggère la Convention européenne du paysage, la définition des Objectifs de Qualité Paysagère procède d'une véritable implication de la population. Le Parc naturel régional des Grands Causses a déployé plusieurs outils et démarches de co-construction visant, aussi bien, à aiguïser la perception du paysage par les habitants et à recueillir leurs attentes quant à leur cadre de vie environnemental.

ACTUALISATION DE L'ATLAS DES PAYSAGES



Ce document de référence a fait l'objet d'une refonte lors de l'intégration du Lodévois-Larzac, périmètre d'extension. L'approche en a été simplifiée. Le territoire y est subdivisé désormais en 33 ensembles paysagers cohérents, dont le Causse du Larzac dans son intégralité. Chaque unité paysagère donne lieu à une fiche descriptive détaillant ses caractéristiques (géologie, architecture...), les éléments et structures forgeant son identité, les zones sensibles au plan visuel. Ces descriptifs aident à répondre en partie aux Objectifs de Qualité Paysagère par le maintien et/ou l'adaptation des spécificités du paysage.

Les fiches mesures 7 et 8 s'appuient plus spécialement sur cet Atlas des paysages.

De par sa lisibilité et la précision de ses données, l'Atlas constitue un document utilisable tant pour une démarche de sensibilisation des habitants que pour un travail d'expertise. Il met en évidence, au passage, la formidable variété des paysages du territoire.

ATELIERS PARTICIPATIFS



« Replanter des haies champêtres », « Préserver des zones maraîchères étendues le long des rivières », « Maintenir des zones cultivables en bloquant l'urbanisation sur ces terres agricoles ». Ce sont quelques-unes des recommandations paysagères émises par les habitants en 2016, au terme d'une démarche de sensibilisation-concertation orchestrée par le Parc naturel régional des Grands Causses autour des paysages. De même qu'elles ont alors abondé la réflexion préalable à l'élaboration du SCoT sud-Aveyron, ces recommandations sont ici déclinées en Objectifs de Qualité Paysagère, au côté de ceux induits par l'Atlas des paysages.

Confiée à l'association héraultaise « La Manufacture des paysages », cette concertation s'est déployée en trois temps. D'abord une phase de recueil, visant à identifier les facteurs d'attachement des habitants à leur paysage et leurs aspirations pour celui-ci. Puis une phase d'approfondissement et de formulation de recommandations paysagères, rassemblant un groupe de travail et scandée par plusieurs ateliers sur le terrain. Enfin, une phase de synthèse et de restitution. Cette démarche prospective a permis, à la fois, d'affiner le regard des participants en matière paysagère et de cerner au plus juste leur perception de leur paysage quotidien. Les recommandations nées de cette concertation servent encore aujourd'hui de guide pour la co-construction des paysages de demain.

ATLAS COLLABORATIF



Au printemps 2020, le Parc naturel régional des Grands Causses a étoffé son Atlas des paysages en invitant les habitants à mentionner, par voie numérique, les hauts lieux paysagers qui leur semblent emblématiques du territoire et à signaler les points noirs paysagers nécessitant résorption. 140 indications ont été recueillies lors de cet inventaire collaboratif.

MÉDIATION CULTURELLE



Le Parc a engagé, auprès du public, un travail de médiation des paysages et de ses composantes, qui va au-delà des seuls panneaux d'interprétation. Il s'agit de révéler les paysages, sous toutes leurs facettes et dans toute leur vitalité, aux habitants pour qui ils sont une habitude, un cadre de vie quotidien, et aux touristes inmanquablement attirés par les « spots » les plus célèbres et les mieux fléchés. Au rythme d'une entité géographique par an, le Parc compose un portefeuille artistique de présentation de ses paysages, afin de les porter à la connaissance du public, d'en valoriser le grandiose comme l'ordinaire. Les équipes artistiques retenues nouent un dialogue avec les habitants, pour une connaissance fine et partagée des enjeux de qualité paysagère et, plus encore, pour une réappropriation des lieux de vie, en les invitant à renouveler leur regard sur ceux-ci. À ce jour, six unités paysagères ont été valorisées, à travers des créations artistiques originales, fruit d'une patiente immersion au sein de ces paysages et d'une lecture nouvelle de ceux-ci.

Les tableaux ci-après présentent les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), fruits de la synthèse des enjeux spécifiques de chaque unité paysagère de l'Atlas, présent en annexe, et des enjeux paysagers, définis en co-construction avec les citoyens lors de l'élaboration du SCoT du sud-Aveyron. Ce tableau des OQP est complété par d'autres objectifs, soit pour des précisions complémentaires, soit parce qu'ils dépassent le simple cadre du paysage.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PATSAGÈRE

LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET VERNACULAIRE

Thèmes	OQP
Cirques, corniches, buttes-témoins	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver leur environnement naturel
Chaos rocheux (ruiniformes)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Veiller à la lisibilité des ensembles rocheux, limiter leur enfrichement
Marnes grises	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver les zones de marnes grises des labours, remblais...
Ruffes	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver les zones de ruffes des extractions, remblais, constructions...
Cours d'eau	Maintenir les ripisylves Tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements
Zones humides	Préserver les zones humides
Lacs	Gérer la pression touristique sur les sites
Patrimoine vernaculaire (murets, terrasses, pierriers, caselles, lavognes, citernes, fontaines, canaux, aqueducs, fours, séchoirs à châtaignes...)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Sauvegarder ce patrimoine
Bâtiments agricoles anciens (fermes, bergeries de parcours, grangettes, pigeonniers, maisons de vigne...)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques

LA GESTION DES ESPACES PAR L'AGRICULTURE DONT L'ELEVAGE POUR LES GRANDS ESPACES OUVERTS, LA DIVERSIFICATION DE LA FORÊT

Thèmes	OQP
Structures paysagères et occupation du sol	Maintenir ces ensembles caractéristiques des unités paysagères
Prairies et cultures	Maintenir des zones cultivables et maraichères en bloquant l'urbanisation Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels
Châtaigneraies	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Maintenir ces boisements
Hêtraies	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver ces forêts
Forêts de feuillus (chênaies) et de conifères	Maintenir l'état boisé et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion...)
Plantations de conifères	Maintenir l'état boisé en variant les espèces forestières
Forêts remarquables	Préserver ces forêts
Pelouses sèches (parcours)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Endiguer la fermeture des grands espaces
Landes	Limiter la fermeture des croupes, des puechs par la lande à genêts et la forêt
Dolines	Protéger ces terres cultivables de toute artificialisation (construction)
Haies, alignements, bosquets, bocages	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Gérer, entretenir, replanter les structures végétales
Buissières	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger ces structures arborées
Haies de houx	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger ces structures arborées
Viticulture, arboriculture (olivier, cerisier et fruitiers), maraichage	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger et développer les zones favorables Inciter la plantation de fruitiers

LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DES SITES

Thèmes	OQP
Sites inscrits et classés, Opérations Grands Sites, Grand site de France	Assurer la gestion (patrimoniale, touristique...) des sites
Patrimoine de l'Unesco Causses et Cévennes	Assurer la gestion du Bien
Paysages de caractère et sites géologiques remarquables	Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques
Points de vue remarquables	Préserver les points de vue en limitant les écrans visuels
Villages de caractère	Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux

L'INTEGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES

Thèmes	OQP
Autoroute et routes	Entretien du patrimoine bâti et naturel limitrophe Traiter de manière paysagère les travaux connexes Mettre en scène les points de vue sur les paysages
Viaduc de Millau	Créer un écrin périphérique (zone de protection)
Carrières	Veiller à l'intégration paysagère des sites pendant et en fin d'exploitation
Parcs éoliens	Limiter le nombre de parcs éoliens pour éviter toute saturation Adapter les implantations par rapport à l'habitat, aux lieux fréquentés, aux secteurs de très fortes visibilité de proximité (périmètre rapproché) Développer des projets en concertation avec les riverains
Parcs photovoltaïques au sol	Limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés (délaissés routiers, décharges, carrières)
Équipements électriques (transformateurs, nouvelles lignes HT...) Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Choisir et prioriser les sites d'implantation les moins impactants Adapter les aménagements sur les espaces à fortes visibilité Enterrer les créations de lignes

LA MAITRISE PAYSAGÈRE DE L'URBANISATION, LA QUALITE DE VIE

Thèmes	OQP
Entrées de ville	Respecter les coupures d'urbanisation Limiter l'étalement urbain le long des voies Définir les franges urbaines et les affirmer
Zones d'activités	Requalifier les zones et bâtiments d'activités les plus impactants Porter une attention au développement des infrastructures le long des principaux axes routiers
Bâtiments d'activités	Implanter et intégrer les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec le paysage
Bâtiments et équipements agricoles	Limiter l'étalement urbain et respecter l'organisation de la trame urbaine/bâtie avec la trame paysagère et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat
Extensions urbaines (lotissements...)	Limiter l'étalement urbain et respecter l'organisation de la trame urbaine/bâtie avec la trame paysagère et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat
Bourgs-centres	Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique
Villages	Préserver les écrans paysagers autour des villages
Hameaux, fermes et habitats isolés	Préserver le caractère des constructions existantes et du patrimoine limitrophe
Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Résorber et requalifier par une intégration paysagère ces sites

INCIDENCES JURIDIQUES DE LA CHARTE



La Charte du Parc naturel régional est opposable à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée. L'État et les signataires s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures, dans l'exercice de leurs compétences, sur le territoire du Parc naturel régional. Ils ont une obligation de cohérence quant à leurs projets sur le territoire et aux moyens alloués à la réalisation de ceux-ci. **Les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les Chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans.**

L'article 333-1 du Code de l'Environnement mentionne qu'un Parc naturel régional a pour vocations de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

LA CHARTE RENFORCÉE PAR DES SCOT, PCAET & PLUi



Si la Charte, en soi, est non opposable à un tiers, son projet de territoire est consolidé par des documents de planification. Plusieurs de ces documents de planification infra ont été réalisés récemment par le Parc naturel régional - le SCoT du sud-Aveyron en juillet 2017, le PCAET sud-Aveyron en décembre 2019 - et par des membres et partenaires actuels ou futurs : le SCoT Pays Cœur d'Hérault en cours d'élaboration (PADD validé en 2020), **le PCAET Pays Cœur d'Hérault validé en janvier 2020**, les PLUi approuvés des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Roquefort Saint-Affricain Sept Vallons, Muse et Raspes du Tarn, Lévézou-Pareloup. Ce travail de diagnostic, de définition d'enjeux, de projet de territoire constitue une formidable matière sur laquelle la Charte s'est appuyée pour définir le projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET



La révision de la Charte se déroule parallèlement à la co-construction du projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, de la Région Occitanie.

Le cadre de l'élaboration du SRADDET est précisé par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016. Le projet de SRADDET Occitanie a été arrêté en assemblée plénière du 19 décembre 2019. Son adoption est envisagée pour la fin 2021.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires, un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du projet de SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive.

Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les Chartes des parcs naturels régionaux doivent désormais être compatibles avec ses règles générales.

Le Parc naturel régional des Grands Causses a participé à l'élaboration du SRADDET. Aussi son projet de Charte, en phase avec les ambitions régionales, prévoit par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET. (Cf. annexe : tableau de correspondance)



L'existence d'un parc naturel régional a des incidences réglementaires sur les domaines de l'affichage publicitaire et de la circulation des véhicules à moteur. L'actualité du Parc naturel régional des Grands Causses relativement à la présence du loup en territoire agropastoral conduit aussi à préciser le positionnement du Syndicat mixte sur ce sujet générateur de tensions. Est également abordée la question des énergies renouvelables.

LA PROBLÉMATIQUE DU LOUP SUR LE TERRITOIRE



LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEURS



Le Parc naturel régional des Grands Causses est aujourd'hui un interlocuteur constant de la Sous-Préfecture de Millau, mais aussi des organisateurs, en amont des événements motorisés sur son territoire. Il rend en moyenne 80 avis par an à l'État. Il conseille les porteurs de projet dès la mise en place de manifestations, leur indiquant par exemple les périodes et les tracés acceptables pour la biodiversité - milieux écologiques, faune et flore.

Le Syndicat mixte accompagne également les communes dans la mise en place d'arrêtés municipaux qui réglementent l'usage des véhicules à moteur sur certains chemins. La carte ci-contre recense ces arrêtés établis avec la contribution du Parc naturel régional des Grands Causses. Le principe général est d'imposer le respect de la législation relative à la circulation des VAM au sein des espaces naturels et d'adapter celle-ci aux espaces à fort enjeu de conservation (les réservoirs de biodiversité identifiés dans le Plan de référence). La démarche se déroule en deux temps : une phase de recommandations et de médiation entre usagers puis, le cas échéant, une procédure réglementaire avec arrêté d'interdiction de circulation. Il conviendra, pour une protection accrue des espaces à fort enjeu de conservation, de développer des démarches innovantes et expérimentales en matière de sensibilisation des usagers.

Cela étant, on constate indéniablement, sur le territoire, un usage raisonné des véhicules à moteur.

Une réflexion devra s'engager avec le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension, sur les modalités de conseil et d'encadrement des manifestations en pleine nature. D'autant plus que l'émergence de nouvelles pratiques telles le VTT enduro, le VTT à assistance électrique, les applications mobiles géo référençant des « tracés sauvages », nécessitent une animation et un suivi constant pour la préservation du milieu comme des espèces.

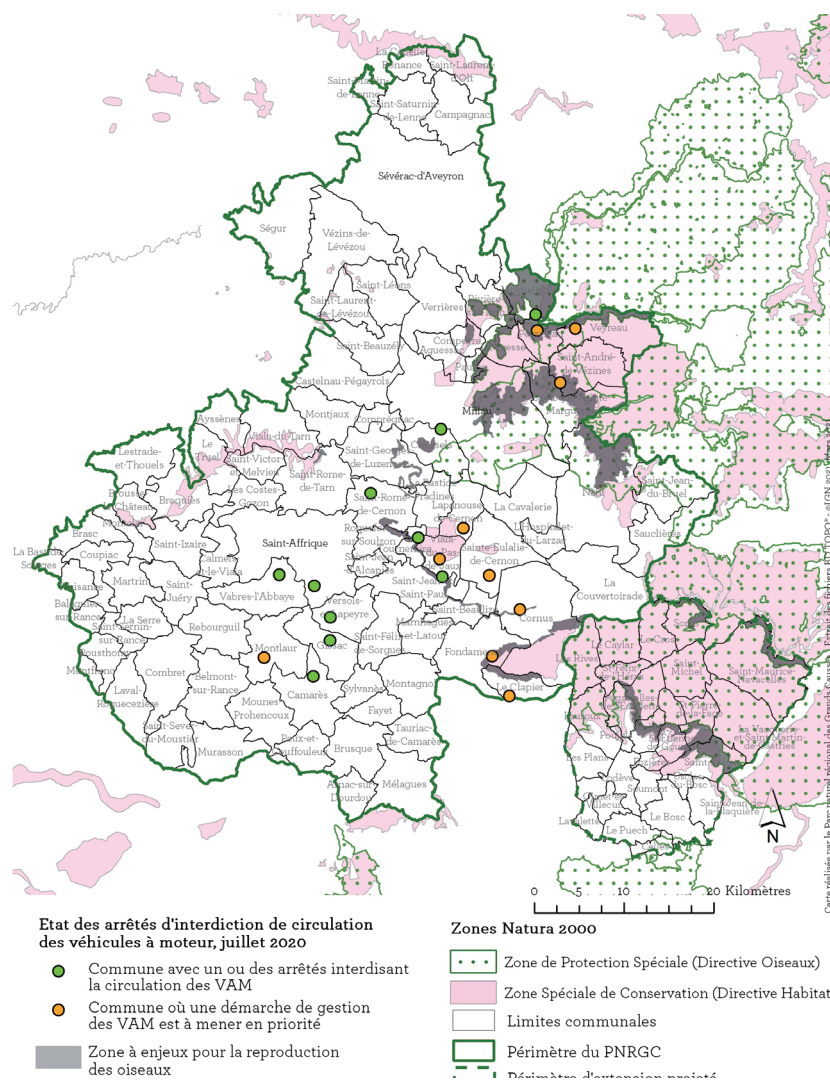
Il n'y a pas de ZPP (zone de présence permanente) ni de présence avérée du loup sur le territoire du Parc. Des dégâts, causés par des individus de passage, ont été constatés, les derniers en date remontant à plus de deux ans.

Le Parc a été territoire d'étude expérimentale pour l'INRA en 2017, à la demande des services de l'État : l'adoption des moyens de protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage ovins de rester viables face à l'arrivée des loups ?

Par ailleurs, il participe aux travaux et réflexions dans le cadre de divers groupes de travail (Fédération des parcs naturels régionaux de France) et comités de veille départementaux.

(Cf. annexe : Note relative aux loups et à la biodiversité)

GESTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR



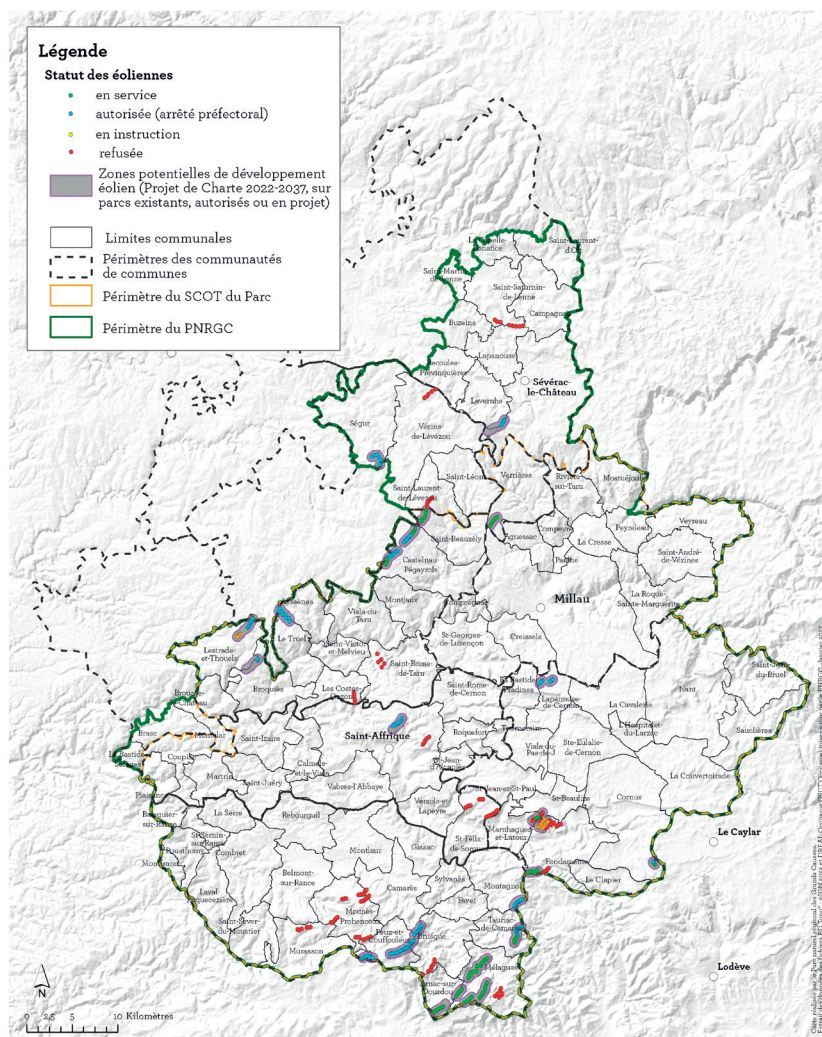
ENCADREMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



La stratégie de transition écologique du territoire prévoit la hausse de sa production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages et des continuités écologiques. Les projets d'exploitation, en conséquence, sont strictement encadrés, pour la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants. Ainsi, les parcs photovoltaïques au sol doivent être implantés exclusivement sur des délaissés d'autoroute ou d'anciennes carrières. Les projets éoliens doivent être envisagés uniquement dans les zones potentielles d'implantation d'éoliennes, prévues dans l'atlas des énergies renouvelables. La petite hydroélectricité ne doit pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, ni entraver les continuités écologiques.

Au terme d'un important travail de concertation et de médiation avec le territoire du SCOT du sud-Aveyron, et sur la base des projets de ZDE, un Atlas des énergies renouvelables a été réalisé. Il définit précisément les secteurs et les règles d'implantation des projets d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation... Cet Atlas, annexé au DOO du SCoT, s'impose aux divers PLUi du territoire du Parc et renforce ainsi juridiquement les choix du territoire.

PARCS ÉOLIENS RÉALISÉS, EN PROJET ET REFUSÉS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES au 31/01/2023



Le Schéma des zones potentielles d'implantation de projets éoliens, contenu dans le Plan de référence de la Charte, est le fruit de plus de quinze années de concertation et de médiation sur le territoire. Cette médiation a commencé avec la loi Pope de juillet 2005 et les projets de ZDE, supprimés réglementairement par la suite. La concertation s'est poursuivie lors de l'élaboration du SCoT, faisant émerger un consensus territorial que transcrit le schéma éolien du SCoT et du PCAET de décembre 2019. À ce jour, tous les PLUi du territoire s'inscrivent en conformité avec ces deux documents stratégiques. Le projet de S3Ren est lui aussi en cohérence avec le schéma éolien. Aussi, la Charte 2022-2037 vient conforter ce schéma en précisant les conditions d'implantation des parcs éoliens, en définissant un nombre de mâts limité, une hauteur maximale et puissance théorique par site et en préconisant la mise en place d'équipements parmi les plus modernes en terme d'atténuation d'impact sur la faune (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux...) En annexe et sur l'encart du Plan de référence, sont présentées les cartes des enjeux éoliens vis-à-vis de l'avifaune (rapaces et chiroptères). L'analyse du Parc des Grands Causses vient préciser les enjeux régionaux en hiérarchisant entre les espaces vitaux de l'avifaune et les zones d'errance ou de rassemblements post-nuptiaux.

Cf. annexe : tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes et carte d'enjeux éoliens par rapport aux chiroptères

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ



La publicité, sur le territoire d'un Parc naturel régional, est interdite.

Hors agglomération, seules sont possibles les pré-enseignes dérogatoires, de quatre types (L.581-19) :

- ♦ les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales
- ♦ les activités culturelles
- ♦ les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- ♦ à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la signalisation d'information locale (SIL) et de la signalisation routière.

En agglomération, la publicité peut être

réintroduite par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP), qui doit être intercommunal si le Plan Local d'Urbanisme l'est lui-même. Dans ce cas, le pouvoir de police en matière de publicité est exercé par le maire. En l'absence de RLP ou de RLPi, la compétence revient au Préfet.

Les objectifs visés par la Charte sont de maintenir les spécificités paysagères du territoire et de contribuer à l'insertion paysagère des aménagements et équipements ainsi qu'à la requalification des « points noirs » paysagers, mais également de développer un territoire solidaire et attractif.

Aussi, les communes et intercommunalités qui le désirent pourront élaborer des règlements locaux de publicité. La réintroduction de la publicité devra s'effectuer dans des conditions plus strictes que les règles nationales. Pour davantage d'efficacité, les RLP seront élaborés, de préférence, à l'échelle intercommunale et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional. Les secteurs (zonages) réouverts à la publicité par les RLP devront concerner préférentiellement le seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux

bourgs-centres, car dotés de nombreux services et activités.

Les RLP devront définir des secteurs réouverts à la publicité, en différenciant au sein des bourgs-centres les centres historiques, les secteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixtes, les traversées routières, les entrées de bourg.

Dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, le recours à la SIL sera privilégié, plutôt que la réintroduction de la publicité. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la SIL. Les RLP devront contenir également des règles relatives aux enseignes, au mobilier urbain pour l'information (MLPI).

Pour les villages situés en site inscrit ou classé, ainsi que les villages dits de caractère (villages perchés, etc.), les RLP-RLPI devront contenir des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes.

Une attention particulière sera portée sur les règles d'extinction des enseignes la nuit (art. R581-59 du CE), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes.

2.4

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est une démarche collective.

Si le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux.

L'avenir du Parc (le territoire) ne saurait être porté par le seul Parc (l'établissement public). L'atteinte des objectifs de la Charte repose sur l'engagement de tous ses signataires.



L'ÉTAT

L'État contribue au succès du projet opérationnel de la Charte par la mobilisation de ses services et établissements publics. Il privilégie le Parc naturel régional pour l'expérimentation de ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie. Selon les dispositions légales, il sollicite le Parc pour tous avis prévus au Code de l'Environnement.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

LA RÉGION OCCITANIE

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les parcs naturels régionaux - au nombre de sept dans son périmètre - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de développement durable. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le Syndicat mixte peut relayer localement les politiques régionales (SRADDET, SRB...), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou encore de l'énergie.

Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ses capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner le territoire du Parc naturel régional dans son programme d'actions.

LES DÉPARTEMENTS 12 & 34

Les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault soutiennent la mise en œuvre de la Charte dans l'application de leur politique sur le territoire du Parc, d'une part, en leur qualité de chef de file de l'ingénierie territoriale d'autre part, avec notamment le positionnement d'Aveyron Ingénierie en Aveyron, qui propose une offre de services destinée aux acteurs publics locaux dans de nombreux domaines. Le Syndicat mixte relaie les actions des Départements. Ceux-ci mobilisent leurs moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans leurs domaines de compétence en lien avec le projet de Charte : aménagement rural, solidarité territoriale, protection/valorisation des espaces naturels sensibles et de la culture.

COMMUNES & INTERCOMMUNALITÉS

Les communes et Communautés de communes sont des échelons incontournables pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Elles contribuent à la cohérence des politiques publiques sur le territoire. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte.

De par leurs compétences (de police du Maire, d'urbanisme, de développement économique, d'environnement), leur connaissance du territoire, leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte qui seront représentées au sein du conseil syndical.

Le Syndicat mixte du Parc accompagnera techniquement et/ou financièrement ces collectivités pour atteindre les objectifs de la Charte sous diverses formes : conseils, chef de file, AMO, prestation, délégation..

(Cf. annexe : tableau des compétences des Communautés de communes).

AUTRES PARTENAIRES

Une coordination et une complémentarité seront recherchées avec les syndicats mixtes présents sur le périmètre du Parc (notamment par du conventionnement), en fonction du périmètre commun et des compétences de chacun (cf. annexe : tableau récapitulatif des compétences PETR et gestionnaires de sites classés et inscrits) ; notamment :

- pour les gestionnaires de sites classés et inscrits (actuels ou en projet), le Syndicat mixte pourra apporter son expertise afin de créer une synergie et une complémentarité entre ces sites et l'ensemble du territoire

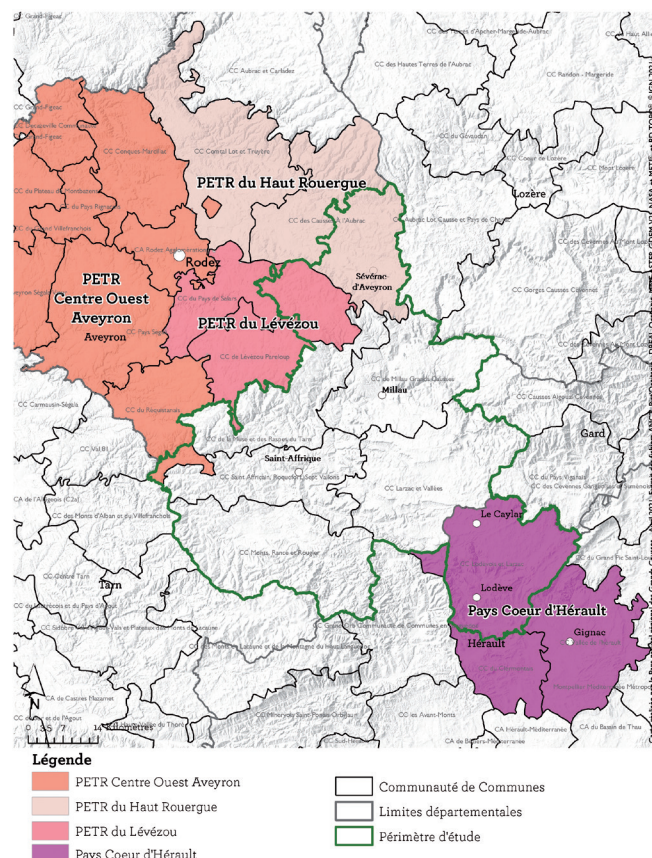
- pour les PETR du Lézou et du Haut-Rouergue, des actions sous forme de prestation pourront être mises en place par le Syndicat mixte du Parc afin d'apporter de l'ingénierie à ces structures

- pour le Pays Cœur d'Hérault, le périmètre commun s'étend sur presque toute la Communauté de communes Lodévois et Larzac (26 communes) avec laquelle une réflexion sera lancée pour préciser les missions de chacun.

Quoique ne figurant pas parmi les signataires de la Charte, plusieurs organismes ont participé à sa co-construction et interviennent, de manière opérationnelle, sur le territoire. Établissements publics, associations, experts... Tous sont cités dans la rubrique « Partenaires » des fiches mesures les mobilisant. Parmi eux, on peut citer notamment le CPIE du Rouergue, structure cofondatrice du Parc, qui est un acteur du développement durable et de l'éducation à l'environnement en Aveyron. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires ou encore aux particuliers des activités pédagogiques, animations nature, ateliers grand public, formations, journées de sensibilisation... À ce titre, la mission d'éducation à l'environnement sur le périmètre du Parc est fortement partagée avec le CPIE du Rouergue. Le Parc s'appuiera de la même manière sur le CPIE des Causses méridionales **avec en complément des actions et échanges sur l'animation des sites Natura 2000.**

Au besoin, le Syndicat mixte précisera, par exemple au moyen de conventions de partenariat avec ses acteurs techniques et institutionnels, les missions et modalités d'intervention de chacun : les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, le CAUE, l'ONF, le CEN, l'OFB, la LPO, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le BRGM..., mais également les Parcs naturels régionaux voisins (fédérés au sein de l'Ipamac) et le Parc national des Cévennes, avec lesquels nombre d'actions sont partagées ou mutualisées.

PETR ET PAYS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



LE SYNDICAT MIXTE DU PNRGC

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- ♦ recherche la cohérence et favorise la coordination des actions de protection, valorisation, gestion, animation et développement menées par et avec ses partenaires
- ♦ procède à toute action en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- ♦ porte des actions transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires, contribuant également à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, dans la mise en œuvre de la Charte 2022-2037, se positionne comme :

- ♦ Acteur majeur de la transition écologique et solidaire
- ♦ Assembler des politiques publiques
- ♦ Médiateur entre les acteurs du territoire, pour la préservation des milieux et des espèces
- ♦ Porteur d'innovation et d'expérimentation, notamment dans le montage de projets
- ♦ Animateur, créateur et coordonnateur de réseaux professionnels, publics, privés, associatifs, sur le territoire et développeur de partenariats locaux et régionaux.
- ♦ Tour à tour : chef de file, opérateur, assistant à maîtrise d'ouvrage au gré des thématiques et des besoins.

Le Syndicat mixte du Parc assume la pluralité de ces missions en s'appuyant sur une équipe technique pluridisciplinaire, qui apporte un appui à l'ensemble des acteurs et intervient de manière transversale, pour l'atteinte des objectifs de la Charte. **Pour une**

plus grande agilité, le Syndicat mixte adapte ces moyens matériels et humains en fonction des enjeux du territoire et des actions engagées notamment par le biais des appels à projets, pour renforcer ponctuellement l'ingénierie nécessaire ou par le biais de conventions de partenariat et/ou de mutualisation avec les collectivités territoriales. Ce même principe sera appliqué avec le périmètre d'extension.

Cf. annexe : organigramme du PNRGC

Aujourd'hui, en 2021, le Parc naturel régional compte 38 agents répartis sur quatre pôles :

- ♦ le pôle Direction-administration, 8 personnes dont un chargé de communication
- ♦ le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, 11 personnes. Domaines de compétence : ressource en eau, prévention des risques, trame verte et bleue, gestion faune et flore, Spanc
- ♦ le pôle Développement territorial, 11 personnes. Domaines de compétence : gestion financière des contrats régionaux et européens, tourisme, culture, entretien de l'espace rural, attractivité
- ♦ le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, 8 personnes. Domaines de compétence : aménagement, SCoT, urbanisme et paysage, SIG, énergie et mobilité.

Chaque pôle et chaque agent, dans leur domaine de compétence et d'intervention, s'appuient sur les compétences du Syndicat mixte et des acteurs du territoire pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

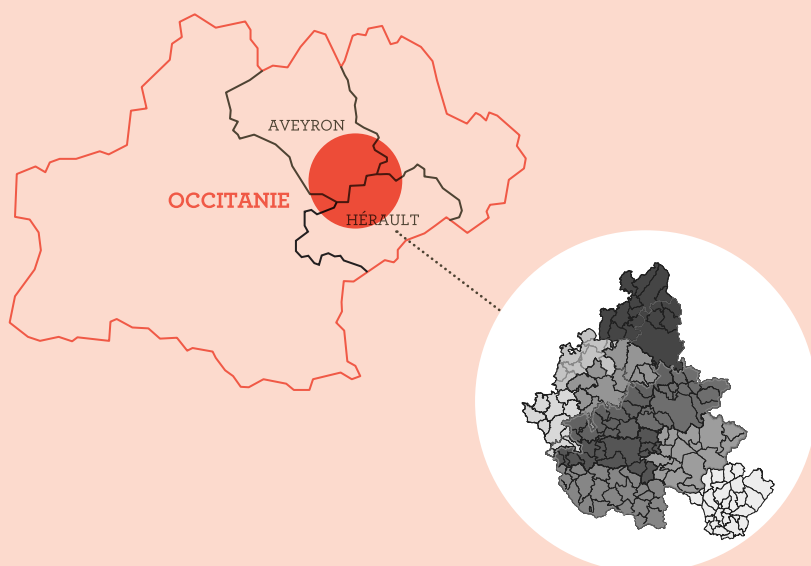
Un projet de statuts est consultable en annexe ainsi qu'un budget prévisionnel 2022-2026. Ce projet de statuts introduit un collège des communautés de communes et rééquilibre le nombre des membres du conseil syndical avec les contributions financières.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION



1 RÉGION	Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
2 DÉPARTEMENTS	Aveyron, Hérault
9 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais, Lodévois et Larzac
119 COMMUNES	<i>Cf. double page suivante</i>

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- ◆ Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- ◆ Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- ◆ Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- ◆ Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- ◆ Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- ◆ Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- ◆ Contribuer à l'aménagement du territoire
- ◆ Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- ◆ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- ◆ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- ◆ Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- ◆ Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- ◆ Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

GOVERNANCE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- ◆ UN COMITÉ SYNDICAL
- ◆ UN BUREAU

MISSIONS PARTICULIÈRES

- ◆ Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- ◆ Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- ◆ Coordination de groupements de commandes
- ◆ Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

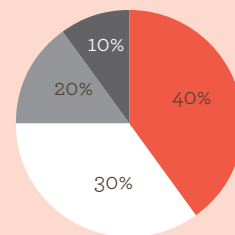
à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- ◆ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Élaboration, gestion et révision
- ◆ Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Élaboration, gestion et révision
- ◆ Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix

- ◆ Collège des Régions : 40% des voix,
 - Région Occitanie : 4 délégués
- ◆ Collège des Départements : 30% des voix
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- ◆ Collège des communes : 20% des voix
 - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants, soit 125 délégués
- ◆ Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
 - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, soit 12 délégués



ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- ◆ Vote du budget
- ◆ Administration des biens
- ◆ Création des emplois
- ◆ Approbation du compte administratif
- ◆ Examen des comptes rendus d'activités
- ◆ Toutes questions statutaires
- ◆ Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- ◆ Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- ◆ Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- ◆ Le Président
- ◆ Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- ◆ Collège des Régions : 4 délégués
 - Région Occitanie : 4 délégués
- ◆ Collège des Départements : 4 délégués
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- ◆ Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- ◆ Collège des groupements de communes : 3 délégués

1 délégué = 1 voix

- ◆ 3 membres avec voix consultative
 - le représentant de l'Interconsulaire
 - le Président du Conseil scientifique
 - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- ◆ Gestion courante du Syndicat mixte
- ◆ Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- ◆ Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- ◆ Délibération sur les projets de missions particulières
- ◆ Création de groupes de travail pour une mission déterminée

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE



Le suivi de la mise en œuvre de la Charte suppose un dispositif d'évaluation fiable et rigoureux. L'enjeu est d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs, au regard des moyens déployés, et d'identifier au plus juste l'influence des actions engagées sur l'évolution du territoire.

Dans le cadre de la présente révision, la Charte antérieure du Parc naturel régional des Grands Causses a fait l'objet elle-même d'une évaluation, sur la base d'indicateurs initiaux fixés en 2007, d'indicateurs d'actions venant étoffer et actualiser les précédents, ainsi que de plusieurs démarches participatives (ateliers, questionnaire, rencontres...) destinées à recueillir les appréciations et le ressenti des habitants. Ce travail a livré des enseignements pour une évaluation fine de la nouvelle Charte.

Ainsi, la révision de la Charte doit s'accompagner de la mise en place :

- ◆ d'un Observatoire du territoire qui permette d'apprécier l'évolution du sud-Aveyron sous l'angle des mesures prioritaires de la Charte
- ◆ d'une méthodologie pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.



5 MESURES PRIORITAIRES

Cinq mesures sont identifiées comme prioritaires au sein du projet opérationnel de la Charte.

Ces mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent le « cœur du projet ». Ce sont des mesures stratégiques dont la mise en œuvre conditionne la conduite effective du projet de territoire. Chacune sera soumise à une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur :

- ◆ des indicateurs de territoire (IT), chiffrés ou cartographiés. Leur valeur de référence sera rapportée à des valeurs-objectifs calées sur les années 2026, 2030 et 2034
- ◆ des indicateurs de suivi et d'actions (IS) de la Charte, avec des valeurs-objectifs en 2026, 2030 et 2034
- ◆ une question évaluative, a minima, qui éclaire l'appréciation qualitative d'une action et de ses effets sur le territoire.

Les autres mesures sont des mesures complémentaires, nécessaires à la concrétisation du projet.

Ces outils d'évaluation doivent favoriser le pilotage de la Charte, son analyse stratégique et politique par le Syndicat mixte et ses membres, afin de réorienter ou d'ajuster si besoin les actions se rapportant aux 5 mesures prioritaires.

Pour un suivi approprié, les indicateurs pourront être complétés et actualisés en fonction des urgences, des initiatives ou encore des nouvelles attentes sociétales qui viendraient à émerger dans les quinze années de validité de la Charte.

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7 - Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8 - Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9 - Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Mesure
PHARE

L'OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE



Le suivi de l'évolution territoriale repose sur des indicateurs territoriaux définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la Charte. Ils se rapportent plus spécialement à trois thématiques essentielles :

- ♦ la protection du patrimoine naturel et culturel et la préservation des paysages
- ♦ l'évolution du milieu agricole, pilier de l'économie territoriale et vecteur du maintien des paysages
- ♦ la transition écologique, qui conjugue la résilience au changement climatique et l'atténuation de ses effets, tous enjeux cruciaux pour lesquels le Parc a élaboré une stratégie à l'horizon 2050.

Les indicateurs ont été déterminés à partir des suivis et évaluations existants sur le territoire : SCoT sud-Aveyron, PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses, PCAET du Pays Cœur d'Hérault, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ayant fait l'objet d'une approbation.

La plupart des indicateurs s'accompagnent :

- ♦ d'un état de référence
- ♦ d'objectifs-cibles
- ♦ de la désignation du responsable de la donnée.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE



L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et sur le respect, par les signataires et partenaires, de leurs engagements. Elle accorde une attention spéciale aux mesures et dispositions prioritaires de la Charte. Elle s'appuie sur :

- ♦ des questions évaluatives
- ♦ des indicateurs chiffrés. Les uns sont des indicateurs de réalisation, qui précisent les moyens déployés pour la mise en œuvre des actions. Les autres sont des indicateurs de résultats, qui renseignent sur l'effet des actions au regard d'un objectif d'ensemble.

L'Observatoire du territoire et la méthodologie d'évaluation de la Charte, fruits d'une co-construction par tous les signataires de la Charte lors de sa révision, seront coordonnés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les signataires s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires au bon suivi de l'évaluation de la Charte et de l'évolution territoriale.

Les données recueillies serviront aussi au dispositif de suivi environnemental exigé dans le cadre de l'Évaluation environnementale de la Charte (7° du II de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement).

UNE ÉVALUATION PARTICIPATIVE



Il serait bien hasardeux de prédire à ce jour l'évolution des technologies numériques ou d'envisager les formes de médiation culturelle et de participation citoyenne qui seront en usage en 2034 ! Seule certitude : l'Évaluation finale de la Charte se fera avec l'implication des habitants, au moyen des outils participatifs qui apparaîtront à ce moment-là comme les plus efficaces et les plus pertinents.

DES BILANS À DES MOMENTS-CHARNIÈRES



Selon les prescriptions du Code de l'Environnement, l'évaluation doit donner lieu à deux restitutions, au moins, sur la période de validité de la Charte :

- ♦ un bilan à mi-parcours, qui mesure le degré d'engagement de la Charte après 7 ans d'exercice et permet d'envisager, éventuellement, les modifications souhaitables quant aux conditions de sa mise en œuvre
- ♦ l'Évaluation finale qui, réalisée trois ans avant le délai d'expiration du classement du Parc, contribue à la révision de la Charte suivante.

Pour une véritable synchronisation avec la vie du territoire et des membres du Syndicat mixte, ces bilans seront programmés en coordination avec le renouvellement de l'ensemble des assemblées délibérantes municipales et communautaires, ainsi que trois ans avant expiration du classement du Parc. Autrement dit : en 2026, 2030 et 2034, dates prévisionnelles qui pourront être corrigées en cas d'évolution du calendrier des élections locales. Ces bilans ne relèveront pas forcément tous les indicateurs (comme cela est précisé pour chacun de ceux-ci). La production de ces bilans à ces moments-charnières permettra à la fois de récapituler, auprès des élus locaux, les actions réalisées en faveur de la Charte et d'exposer les objectifs et les futures actions aux nouvelles équipes.

Ces bilans seront présentés au sein des instances décisionnelles, notamment dans le cadre du débat d'orientation, et partagés avec les instances de concertation et de diffusion. Ils feront également l'objet d'une diffusion auprès des habitants du territoire.

OUTILS ÉVALUATIFS



Trois outils de suivi continu permettront d'abonder ces bilans intermédiaires et final : le logiciel Eva, le rapport annuel d'activités du Syndicat mixte, le SIG du Syndicat mixte.

Le logiciel Eva, pour l'heure, est utilisé par l'équipe du Parc pour le suivi des financements et du temps que consacrent les chargés de mission à chacune des actions engagées. Il sert également de référence pour l'élaboration du rapport d'activités annuel. Afin de l'affecter aussi au suivi et à l'évaluation de la Charte, les questions évaluatives et les indicateurs de suivi seront intégrés au logiciel et renseignés par les chargés de mission.

Publication diffusée auprès des partenaires du Syndicat mixte et téléchargeable sur son site internet, le Rapport d'activités annuel détaille les actions mises en œuvre et les résultats obtenus tous les ans, en les rapportant aux orientations et mesures de la Charte.

Enfin, le SIG interne du Syndicat mixte permet la retranscription des indicateurs de territoire et du suivi d'actions de la Charte.

TABLEAUX DES INDICATEURS



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION



MESURE 1		MESURE PHARE	GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE					
Questions évaluatives		Quelle est l'évolution des milieux et des espèces sur le territoire ? Quel est l'effet de la mise en place de la Charte dans la préservation et la remise en état des continuités écologiques ?						
	Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de continuités ou infrastructures écologiques restaurées	IT	PNR, CC, SMBV, Région	0	10	20	20	Bilans
	Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration	IS	PNR, CC, SMBV, Région	0	4	10	10	Annuel
	Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitépour tous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans
	Indice de fragmentation des milieux naturels	IT	ORB / INRAE / OFB					Bilans

MESURE 2			FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS : UNE RICHESSE FRAGILE À CONSERVER					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'espèces/habitats visés par une action de protection ou de réhabilitation	IS	PNR DREAL	1/an	1/an	1/an	1/an	Bilans
	% de Docobs Natura 2000 évalués, révisés et actualisés	IS	DREAL	0	50 %	90 %	100 %	Bilans
	Surface classée en protection forte au titre de la SNAP	IT	DREAL	81ha	5 000ha	8 000ha	10 000ha	Bilans

MESURE 3			CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX BOISÉS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Sites forestiers à enjeu disposant d'une protection réglementaire	IT	DREAL/ONF	1	2	4	5	Bilans
	Sites forestiers à enjeu faisant l'objet d'une contractualisation	IS	CEN/PNRGC/ Département	0	2	4	8	Bilans
	Nombre de sites concernés par un inventaire naturaliste / type d'essence (comprenant au moins un inventaire champignon/mousse/lichen et coléoptère saproxylique)	IS	PNR	10 (9 hêtraies et 1 chênaie verte)	12	14	16	Bilans
	Nombre de Documents de gestion durable (Aménagements et PSG) ayant intégré ces objectifs	IS	CRPF/ONF	0	2	4	8	Bilans

MESURE 4			ENDIGUER LA MENACE DES INVASIVES					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'EEE identifiées sur le territoire (faune & flore)	IT	ORB	45				Bilans
	Nombre d'actions d'information / animation	IS	PNR	À définir				Bilans

MESURE 5		MESURE PHARE	DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ					
Questions évaluatives			Quel est l'effet des événements organisés en espaces NAF sur la biodiversité ? Comment évolue la gestion des événements vis-à-vis des enjeux environnementaux ?					
	Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM	IS	CC-PNR	10	20	20	20	Bilans
	Nombre de manifestations autorisées qui sont accompagnées par le SM/ manifestations en milieu NAF	IS	Préfecture PNR	80 %	90 %	100 %	100 %	Annuel

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE



MESURE 6			DÉFENDRE LE PAYSAGE AGROPASTORAL, EMBLÈME DU TERRITOIRE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	% de progression des milieux ouverts herbacés	IT	PNR	Méthode à créer				Bilan final
	Mesures contractuelles sur les milieux agropastoraux ou les espèces inféodées	IS	PNR/ Dreal	NC	À définir			Bilans

MESURE 7			PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'opérations de requalification en centres-bourgs accompagnées par le SM	IS	CC, communes, PNRGC	2	5	10	12	Bilans
	Nombre d'actions de reconquête engagées par le territoire sur des points noirs paysagers	IS	PNR, CC, Commune	0	5	10	15	Bilans
	Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage	IS	PNR	5	2	3	3	Bilans

MESURE 8			UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS DU PAYSAGE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	PNR CC	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans
	Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitépour tous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans

MESURE 9			POUR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de réhabilitations de ZAE	IS	CC/PNR	0	2 %	4 %	6 %	Bilans
	Nombre de CC ayant mis en place la SIL et des RLPi	IS	CC/PNR	SIL : 80% du territoire RLPi : 1	SIL : 100% du territoire RLPi : 2	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	Bilans

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU



MESURE 10			EAU SOUTERRAINE : MIEUX LA CONNAÎTRE, MIEUX LA GÉRER					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Observatoire des données ressources (quantité et qualité)	IS	PNR	0	1	1	1	Bilans
	Rendement moyen du réseau d'eau potable en %	IT	DDT	77 (2019 avec 34 données Aveyron)	80	82	85	Bilans
	Nb de structures ayant régularisé les captages AEP	IT	ARS	32	49	65	74	Bilans

MESURE 11			UNE VRAIE COHÉRENCE DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Superficie de milieux humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE...)	IS	SMBV	À définir				Bilans
	Superficie de ZH inventoriée en ha	IT	SMBV CATZH/PNR	1794 ha				Bilans

MESURE 12			MAÎTRISER LES EFFLUENTS POUR PROTÉGER LE MILIEU AQUATIQUE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de STEP à mettre en place	IT	PNRGC et gestionnaires	85	50	20	0	Annuelle
	Taux de conformité des dispositifs ANC	IS	SPANC	25%	37%	45%	53%	Annuelle
	Nombre de SPAC mis en place avec un contrôle des branchements	IS	gestionnaire Assainissement	0	2	5	7	Bilans
	Nombre de bassins de décantation de l'A75 réhabilités	IS	DIR	4	17	21	25	Bilans

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES



MESURE 13			VALORISER LES GÉOSITES DONT LES SITES PALÉONTOLOGIQUES					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de géosites protégés et valorisés	IS	PNR	6	28	40	51	Bilans
	Nb de cavités dépolluées	IS	DDT	0	1	2	3	Bilans

Axe II

AMÉNAGER

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE



MESURE 14			ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : TOUS EXEMPLAIRES !					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Émissions de gaz à effet de serre	IT	ATMO Occitanie	944976 teq CO ₂ /an			87413 teq CO ₂ /an	Bilans
	Consommation d'énergie	IT	INSEE, ENEDIS, GRDF, et suivi internes	2188 GWh	1836 GWh	1679 GWh	1550 GWh	Bilans

MESURE 15			POUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES INTÉGRÉES AU TERRITOIRE					
	Indicateur de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Production d'énergie renouvelable	IT	ENEDIS, RTE, inventaires internes / PNR	1109 GWh	1941 GWh	2311 GWh	2418 GWh	Bilans

SE DÉPLACER AUTREMENT



MESURE 16			RENDRE POSSIBLES LES NOUVELLES MOBILITÉS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	IT	Données INSEE	74 %	73 %	72 %	70 %	Bilans
	Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports	IT	ATMO Occitanie	331 000 tonnes par an	314 000 tonnes par an	297 000 tonnes par an	291000 tonnes par an	Bilans

MESURE 17			VERS UN TERRITOIRE DE MOBILITÉS PLURIELLES					
	Indicateur de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Report modal des déplacements du quotidien	IT	Données INSEE	1,8% en TC (2015) et pas de données en covoiturage	3% vers les TC et 10 % en covoiturage	6% vers les TC et 20 % en covoiturage	10% de TC et 30% en covoiturage	Bilans

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE



MESURE 18		MESURE PHARE	CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE					
Question évaluative	Comment évoluent l'armature territoriale et l'urbanisation du territoire quantitativement et qualitativement ?							
	Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de communes couvertes par un PLUi sur le territoire	IS	CC, PNR	30	119	119	119	Bilans
	% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	SIG PNR/PNR	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans
	Carte de l'évolution de la population communale	IT	INSEE/PNR	Cartographie SIG				Bilans

MESURE 19			POUR DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'opérations de requalification espaces publics urbains prenant en compte les enjeux d'imperméabilisation accompagnées par le SM	IS	Communes/ PNR	2	5	10	12	Bilans
	Nombre d'opérations de requalification d'espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées par le SM	IS	CC, communes/ PNR	0	1/an	1/an	1/an	Bilans

MESURE 20			VILLES ET BOURGS DE DEMAIN : DE NOUVELLES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'opérations innovantes d'aménagement accompagnées par le SM	IS	Territoire/PNR	0	2	4	6	Bilans

MESURE 21			POUR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES DÉCHETS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Quantité de déchets mis au tri par habitant	IS	Sydom et SCH	59,5 kg/hab/an	À compléter			Bilans
	Quantité de déchets par habitant	IS	Sydom et SCH	228 kg/hab/an	À compléter			Bilans

DÉVELOPPER

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS



MESURE 22			POUR UNE VIE CULTURELLE INVENTIVE ET SOLIDAIRE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de résidences artistiques hors les murs/ Nombre et nature des événementiels d'ampleur	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans
	Nombre de communes concernées par des programmations culturelles	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans

MESURE 23		MESURE PHARE	POUR L'INSTALLATION DURABLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS					
Question évaluative	Quelle est l'évolution de l'accueil de nouvelles populations par le territoire ?							
	Indicateur de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de nouveaux arrivants sur le territoire (nombre hab/an)	IT	INSEE/PNR					Annuelle
	Évolution de la population municipale du territoire (INSEE)	IT	INSEE/PNR	86115	89000	92000	95000	Annuelle

MESURE 24			POUR L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Durée moyenne d'accès aux équipements de proximité	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans
	Densité des équipements de la centralité des quotidiens	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans

MESURE 25			POUR UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE RENFORCÉE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence (ancienne Charte)	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Volume financier des projets accompagnés en millions d'euros	IS	PNR	149				Bilan final
	Nombre de contrats portés à l'échelle du territoire et nombres de projets accompagnés	IS	PNR	495				Bilan final

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES



MESURE 26		MESURE PHARE	POUR UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE ET DURABLE					
Questions évaluatives	Comment sont valorisées les ressources locales ? Quelles filières ont été développées sur le territoire ? Quels savoir-faire du territoire ont été valorisés ?							
	Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2032	I 2034	Fréquence évaluation
	Évolution des emplois sur le territoire	IT	INSEE	31562				Bilans

MESURE 27			CARRIÈRES ET THERMALISME, DES RESSOURCES À REVALORISER					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2032	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de micro-carrières de pierres à bâtir réouvertes ou ouvertes	IS	PNR	1	2	3	4	Bilans
	Production de chaleur par géothermie	IT	Données INSEE	À compléter				Bilans

MESURE 28			UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE POUR LA MOBILISATION PÉRENNE DE LA RESSOURCE BOIS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Disponibilité technique totale de bois fort tige (dispo nette de perte expl.)	IT	Etude de ressource / placettes IFN	160 00 m³			176 210 000 m³	Bilan final
	Disponibilité technique totale de feuillus bft/bft total	IT	Etude de ressource / placettes IFN	25%			15 à 18%	Bilan final

MESURE 29			DES ITINÉRAIRES SYLVICOLES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Disponibilité technique en Pin sylvestre bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	16500			22 à 26000	Bilan final
	Disponibilité technique de BO en Châtaigner bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	240			350 à 500	Bilan final
	Disponibilité technique de BO en Hêtre, Ch. sessiles et pédonculés... bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	1900			2700 à 3900	Bilan final
	Stock de carbone total aérien et racinaire	IT	Etude de ressource / placettes IFN	7000000t			8,6 à 9000 000 t	Bilan final
	Service rendu comme puits de C : captage annuel en teqCO²	IT	Etude de ressource / placettes IFN	510000t			510 à 570 000 t	Bilan final

MESURE 30			DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Consommation de bois énergie sur le territoire (GWh/an)	IT	INSEE/Aveyron Energie Bois	159 Gwh	190 GWh	215 GWh	225 GWh	Bilans
	Pourcentage de producteurs/ fournisseurs de plaquettes certifiés Qbéo ou équ.	IT	ADEME	0	40	80	100	Bilans
	Pourcentage de producteurs/ fournisseurs de plaquette certifiés PEFC ou equ.	IT	PEFC/FSC	0	35	70	80	Bilans



MESURE 31			UNE AGRICULTURE QUI CULTIVE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Consommation d'énergie du secteur agricole	IT	Données agreste, diag des PCAET	139,9 GWh			108,8 GWh	Bilan final
	Production d'énergies renouvelables de la filière Roquefort	IT	PCAET, CA, industriel	À définir				Bilan final

MESURE 32			UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE INTÉGRÉE ET PARTAGÉE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Surface agricole cultivée en ha	IT	RPG	194000			194000	Bilans
	Nombre d'exploitants agricoles	IT	INSEE	1899			1700	Bilan final
	% d'agriculteurs de plus de 55 ans	IT	INSEE	45 %			35 %	Bilans

MESURE 33			VALORISER UNE ALIMENTATION Saine ET LOCALE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'établissements de restauration collective impliqués dans la démarche de circuit court	IT	Etude de ressource / placettes IFN	À définir				Bilan final
	Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts	IT	CA, PNR, RPG	15 %			25 %	Bilan final

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL



MESURE 34			LE PATRIMOINE CULTUREL, SOCLE DE TOUT PROJET					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel	IS	PNR/CC/Commune	À définir				Bilans
	Nombre de projets muséographiques et/ou de sites réactualisés	IS	Communes, PNR	3			6	Bilan final

MESURE 35			UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PLEINE NATURE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de km du réseau de sentiers balisés	IS	PNR/CC/CD12	2800			3500	Bilans annuels

MESURE 36			UNE APPROCHE CRÉATIVE DU TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de projets alliant culture et tourisme	IS	OT, PNRGC	À compléter				Bilans

MESURE 37			POUR UN TOURISME ÉCORESPONSABLE ET SOLIDAIRE					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'actions associant tourisme et circuit court et/ou transition écologique	IS	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilans
	Évolution du nombre de structures/sites touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap	IT	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilan final

Chapitre
III
**LE PROJET
OPÉRATIONNEL**

L'APPROCHE TRANSVERSALE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Si la présentation formelle de la Charte, avec son arborescence Axe-Orientation-Mesure, traduit son ambition et sa cohérence, elle ne reflète pas, en revanche, la méthodologie qui préside à sa mise en œuvre : la transversalité. Au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, il n'est pas une action qui ne soit envisagée dans son interdépendance avec les autres domaines de compétence que le sien propre, dans ses rejaillissements sur eux. Cette approche, à l'opposé du compartimentage, contribue à la vitalité des actions et à la dynamique du projet territorial dans lequel elles s'insèrent. Elle témoigne aussi bien d'une vision pour le territoire que d'une connaissance profonde des enjeux. Car la porosité entre

les domaines de compétence est une réalité effective. En voici un exemple : le Parc naturel régional a créé une société d'économie mixte, baptisée Causses Energia, afin de stimuler la construction de réseaux de chaleur bois. Il s'agit d'une action éminemment transversale. L'alimentation des réseaux de chaleur (énergie renouvelable et résilience au changement climatique) nécessite une gestion sylvicole (ressource naturelle forestière) qui entretient de manière durable la forêt (paysages) au bénéfice de sa faune et de sa flore (biodiversité), de leur attractivité (tourisme), d'éléments paysagers et d'un patrimoine immatériel lié à ces milieux (médiation culturelle). De même, la création d'abris de troupeau

modulables, impulsée par le Parc, vise à protéger les brebis face à la prédation (biodiversité) et à maintenir une activité pastorale (agriculture durable) qui préserve les milieux ouverts (paysages) et leur caractère exceptionnel en Europe (tourisme). Ou encore : l'ouverture, à Creissels, du sentier de randonnée des Cascades (tourisme) place en exergue les enjeux de protection de l'eau et des réserves karstiques (ressources naturelles) et longe en chemin un ancien moulin (patrimoine). La notion de transversalité irrigue au quotidien les travaux du Syndicat mixte du Parc. Elle se retrouve dans les six grandes missions d'animation territoriale qui caractérisent son bilan de ces dernières années.

PLANIFIER

Une ambition pour le territoire

Orchestration et réalisation de documents de planification essentiels :

♦ *Le SCoT Sud-Aveyron, Schéma de Cohérence Territoriale, pour un aménagement durable du territoire à l'horizon 2042.*

Le SCoT édicte des règles et définit des orientations en faveur de :

- ✦ la protection de la ressource en eau ; tous les périmètres connus sont cartographiés, toutes les zones humides protégées contre la construction
- ✦ la préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la mise en place de la Trame verte et bleue a permis de visualiser une approche territoriale des enjeux environnementaux et, avec l'Atlas des paysages, d'éviter l'aménagement de

zones à forts enjeux

- ✦ la réduction de l'artificialisation des sols et la maîtrise des impacts des activités ; par la densification de la tache urbaine (construction de plus d'1/3 des logements dans le tissu urbain bâti, surface moyenne des logements ramenée à 1000m² d'ici 2030) et le zonage des Zones d'activité économique
- ✦ l'approche qualitative de l'urbanisation
- ✦ la répartition équitable des équipements et services, fondée sur une armature territoriale multipôles
- ✦ le maintien de l'agriculture ; la zone agricole est stabilisée à plus de 51% de la superficie du territoire et une compensation de surface agricole est instituée pour les projets d'aménagement
- ✦ le développement d'un tourisme durable,
- ✦ l'attractivité.

♦ *Le PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial, plan d'actions sur cinq années qui définit des objectifs pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050 :*

- ✦ diminution de 53% des consommations

énergétiques annuelles et promotion des mobilités douces, pour lutter contre le changement climatique (année de comparaison 2017)

- ✦ multiplication par 2,6 de la production annuelle d'énergie renouvelable . Les zones potentielles de développement éolien et photovoltaïque au sol sont définies et les conditions d'implantation encadrées, afin que le déploiement des énergies renouvelables réponde à une stratégie de territoire et non aux convoitises de promoteurs privés peu soucieux des enjeux environnementaux et paysagers.

- ✦ atteinte de l'équilibre énergétique dès 2022

- ✦ amélioration de la qualité de l'air et atteinte de la neutralité carbone.

Ces documents de référence pour l'aménagement durable, la résilience et la modernisation du territoire ont été co-construits avec les Communautés de communes, les partenaires et les habitants.

PROTÉGER

Une mission statutaire du territoire

Connaissance, gestion et protection des ressources naturelles et de la biodiversité :

- ♦ Études hydrogéologiques de grande envergure
- ♦ Réseaux de mesures, qualitatives et quantitatives, sur les sources patrimoniales du territoire et au-delà
- ♦ Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- ♦ Création d'un service Spanc (assainissement non collectif) sur l'ensemble du territoire pour diminuer les rejets en milieu naturel
- ♦ Gestion des sites Natura 2000
- ♦ Gestion et valorisation patrimoniales de la forêt
- ♦ Participation au plan Paysage du Larzac de la DREAL
- ♦ Protection des continuités écologiques avec mise en place d'une Trame Verte et Bleue afin d'intégrer ces enjeux dans les documents de planification (du SCoT aux PLUi).

La connaissance fine de la ressource en eau permet de mieux protéger les périmètres de protection, d'intervenir rapidement en cas de pollution ponctuelle, pour la santé publique et la préservation de l'environnement.

FÉDÉRER

Une impulsion pour le territoire

Impulsion et coordination de candidatures à l'échelle du territoire :

- ♦ orchestration d'un Pôle de Pleine Nature après l'obtention de deux appels à projets, l'un sur la Communauté Millau Grands Causses, l'autre sur le territoire du Parc naturel régional étendu à celui du PETR Lévézou avec 44 projets de valorisation des activités de nature. La mutualisation des actions permet d'organiser le tourisme en intégrant les enjeux environnementaux dans tous les projets d'aménagement. Elle donne aux territoire et aux acteurs du tourisme des moyens pour s'inscrire dans un développement durable par la valorisation du patrimoine naturel et culturel local
- ♦ obtention de l'appel à projets Grand Site Occitanie « Millau, Roquefort, Sylvanès », pour un rayonnement touristique international qui s'appuie sur les sites emblématiques du territoire
- ♦ obtention de l'appel à projets « Relever le défi démographique » Massif Central, pour une stratégie d'accueil et d'attractivité basée sur l'accompagnement du projet de vie des nouveaux arrivants.

..... ♦♦

CRÉER

Une décision pour le territoire

Création d'outils innovants en faveur des circuits courts et d'une économie circulaire.

- ♦ la société d'économie mixte Causses Energia, créée en 2016 pour le portage de projets d'EnR sur le territoire, notamment réseaux de chaleur et chaudières utilisant la biomasse locale
- ♦ le Projet Alimentaire Territorial (PAT), lauréat 2019 du Programme national pour l'Alimentation, dont l'enjeu majeur est de favoriser la relocalisation de la production dans l'économie alimentaire et la mise en valeur des pratiques agricoles et produits du territoire. Ce PAT est axé en premier lieu sur l'approvisionnement de la restauration collective et sur la structuration/mutualisation de la logistique des producteurs. Le PAT apporte un soutien aux petits producteurs locaux qui ont adopté des pratiques agricoles vertueuses. Il permet à la population d'accéder, à travers la restauration collective, à une alimentation plus saine.

Ces outils sont mis en place en collaboration avec les acteurs compétents du territoire, publics, privés et associatifs.

..... ♦♦

EXPÉRIMENTER

De l'innovation pour le territoire

Test et facilitation d'initiatives innovantes peu ou pas répandues sur le territoire :

- ♦ solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle (autopartage, autostop sécurisé, prêt-essai de vélo électrique,...)
- ♦ mise en place d'opérations collectives pour des projets photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics, sur l'ensemble du territoire. Massifier le développement du photovoltaïque en toiture permet de développer les énergies renouvelables sans artificialiser les sols, en lien avec des acteurs locaux et au bénéfice de tout le territoire (tandis qu'un projet de 100ha au sol profite à une poignée d'acteurs et impacte fortement l'agriculture, la biodiversité et le paysage)

Les projets accompagnés, par-delà leur échelon (communal, communautaire,...), s'inscrivent dans la stratégie d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.

..... ♦♦

ACCOMPAGNER

Une cohésion pour le territoire

L'accompagnement des projets portés par les collectivités, à travers :

- ♦ l'animation et le pilotage du Contrat territorial Occitanie, de la convention Leader et de plusieurs appels à projets sur un territoire élargi (Parc + PETR) Grands Causses Lévézou
- ♦ l'apport, par la direction et les chargés de mission, d'un accompagnement et d'une ingénierie dans un large éventail de compétences : montage technique et financier, urbanisme durable, économies d'énergie, intégration paysagère, travaux de réhabilitation, etc. Cet appui permet au territoire de mettre en œuvre des solutions de développement durable parfois complexes à créer et de mettre en place des démarches participatives. L'accompagnement pour la réhabilitation de bourgs-centres contribue à l'attractivité de ces bourgs, à travers une offre de logements neufs qui permet de limiter l'ouverture à l'urbanisation d'espaces NAF.

Les projets accompagnés, par-delà leur échelon (communal, communautaire,...), s'inscrivent dans la stratégie d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.

Axe
I
PROTÉGER

Axe I

PROTÉGER



TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Foisonnement de sa biodiversité, puissance de ses paysages, abondance de sa ressource en eau, splendeur parfois insoupçonnée de ses sites géologiques... Le territoire constitue un vivier de richesses naturelles dont, pour plusieurs d'entre elles, est reconnu le caractère d'exception en Europe.

Ces richesses n'en sont pas moins vulnérables. Le changement climatique, l'expansion forestière, l'artificialisation des sols, les activités polluantes ou les usages irrespectueux représentent pour elles autant de menaces de dégradation et, pour le territoire, de banalisation.

La valeur de ce patrimoine naturel nécessite plus que jamais une stratégie de protection qui s'appuie en priorité sur la gestion active, coordonnée, et par la médiation ; car la culture agricole et pastorale du territoire, intrinsèquement liée à l'histoire humaine locale, est le socle de cette biodiversité qui irradie tout notre territoire. C'est le choix et l'essence même du Parc que d'être avant tout médiateur, porteur de valeurs à partager sur ces sujets transversaux, plutôt que d'imposer des outils de protection forte qui ne sont pas partagés par les acteurs du territoire et qui se restreignent bien souvent à des espaces limités. La stratégie de protection doit s'appuyer sur une connaissance toujours plus fine (inventaires, études, suivi) des

paysages, de leur biodiversité, des milieux humides et aquatiques, des géosites. Les enjeux de leur préservation doivent régir l'ensemble des documents et politiques d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Cet axe I de la Charte contribue aussi bien à l'écologie du territoire - avec des défis de dimension planétaire tels la lutte contre l'érosion de la biodiversité - qu'à son attractivité. Les aspirations à vivre dans un environnement sain et préservé sont de plus en plus fortes. Aussi la protection du patrimoine naturel ne doit-elle pas être comprise comme une démarche de sanctuarisation, mais comme le gage de l'identité et de la vitalité du territoire. L'ingénierie du Syndicat mixte du Parc intègre l'ensemble des enjeux environnementaux lors de l'élaboration de ses actions, quelles qu'elles soient : prise en compte des enjeux de biodiversité dans les opérations de valorisation du paysage, évitement des sites majeurs de biodiversité dans les zones de développement urbain, développement de la trame verte en zone urbaine et/ou en zone inondable, protection de l'agropastoralisme pour le maintien des milieux ouverts, préservation du patrimoine bâti par le changement d'usage, intégration du patrimoine immatériel dans la valorisation paysagère ou touristique...

L'AXE I REPOSE SUR QUATRE ORIENTATIONS :



1

**PROTÉGER UNE
BIODIVERSITÉ
D'EXCEPTION**



2

**PRÉSERVER
LA RICHESSE
PAYSAGÈRE**



3

**SÉCURISER
LA RESSOURCE
EN EAU**



4

**VALORISER
LES TRÉSORS
GÉOLOGIQUES**



PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le maintien des fonctionnalités écologiques conditionne la santé des milieux naturels et semi-naturels et la vitalité des réservoirs de biodiversité.

Le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac constitue un vivier de milieux remarquables, certains façonnés par une longue tradition agropastorale, ainsi qu'un refuge pour une faune et une flore protégées et/ou endémiques d'une grande rareté à l'échelle européenne. De cette richesse indéniable, témoigne le déploiement d'un large éventail de dispositifs et outils à vocation écologique : 26 sites Natura 2000, plus de 20 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, inventaires Znieff et Zico, réservoirs biologiques, protection de biotope, espaces naturels sensibles.

La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes **accompagnées d'outils adaptés tels que par exemple** tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) **ou encore les Sites naturels de compensation (SNC). Cette politique active déclinera à l'échelle du territoire du Parc la Stratégie Nationale des Aires Protégées, avec le classement de surfaces en protection forte.**

Le respect de la Trame verte et bleue doit prévaloir dans tous les projets d'aménagement. Cela nécessite d'enrichir et de partager les inventaires, cartographies et toutes connaissances acquises par le Syndicat mixte et ses partenaires relatives aux milieux écologiques et aux espèces qui leur sont inféodées. Il s'agit également de favoriser une **prise de conscience et une** véritable appropriation des enjeux par les décideurs. Démarche qui devra s'étendre, dans une approche de médiation, aux pratiquants d'activités et organisateurs d'événements de pleine nature.

La Trame verte et bleue porte, entre autres, sur les milieux aquatiques et humides qui sont à envisager à l'échelle de leur bassin versant, sur les milieux rocheux et sols nus hébergeant une faune et une flore typiques, sur les espaces ouverts herbacés, sur les corniches des Grands Causses qui contribuent au corridor migratoire des vautours entre Alpes et Pyrénées, sur les milieux boisés dont les forêts matures et anciennes.

Le Syndicat mixte, dans sa démarche de connaissance, devra également œuvrer, avec les acteurs de la biodiversité, à la maîtrise du phénomène des espèces exotiques et envahissantes, qui constituent une menace actuelle pour les équilibres écologiques.

Cette orientation se décline en cinq mesures :



♦ MESURE 1

Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure
PHARE



♦ MESURE 2

Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver



♦ MESURE 3

Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés



♦ MESURE 4

Endiguer la menace des invasives



♦ MESURE 5

Des activités respectueuses de la biodiversité

Mesure
PHARE



PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

La préservation des paysages du territoire est essentielle au maintien de son identité et à son attractivité. Grands Causses, avant-causses, rougiers et ruffes, monts : ces entités paysagères coïncident avec les aspirations sociétales à un cadre de vie somptueux et sain.

Les paysages sont confrontés à la propagation de la forêt et des broussailles, qui ferment peu à peu les milieux ouverts, à l'artificialisation urbaine et économique, qui les menacent de banalisation, à des projets d'énergies renouvelables nécessitant une emprise foncière ou bâtie.

La sauvegarde des paysages et de leurs spécificités est indissociable de la pérennisation de l'activité agricole et des surfaces qui lui sont dédiées. Il en va d'une compréhension de la « fabrique » paysagère : les milieux ouverts, refuges de biodiversité, ont été façonnés et sont maintenus par l'agriculture, spécialement par la tradition du pâturage extensif. Cette orientation n°2 consacre le rôle crucial de l'agropastoralisme dans la préservation des paysages du territoire. Il s'agira par conséquent de stabiliser la surface affectée au milieu agricole, d'accompagner les exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec l'adaptation au changement climatique, de proposer des équipements fonctionnels innovants qui soient, aussi, des marqueurs de l'identité agricole dans le paysage.

Les objectifs de qualité paysagère doivent s'imposer à tous les projets d'aménagement. Une attention particulière doit être portée aux patrimoines bâti vernaculaire et végétal, qui participent de l'organisation du paysage. Le développement urbain et économique ne doit pas être entravé, mais abordé dans une logique d'encadrement et d'intégration. Encadrement de l'urbanisation et des projets industriels (dont EnR), meilleure intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles existants, résorption des points noirs paysagers.

L'Atlas du Syndicat mixte identifie 33 unités paysagères spécifiques : cette orientation vise à prendre en compte leur singularité tout en envisageant leur mutation probable en raison du changement climatique.

Cette orientation se décline en quatre mesures :



♦ MESURE 6

Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire



♦ MESURE 7

Protéger l'identité du paysage et du patrimoine



♦ MESURE 8

Un développement respectueux des spécificités du paysage



♦ MESURE 9

Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

ORIENTATION 3



SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau constitue une ressource vitale et l'abondance de ses réserves sur le territoire ne doit pas masquer sa fragilité. La porosité du milieu karstique l'expose à des risques de pollution par rejets d'effluents ou infiltration d'hydrocarbures liée à la traversée du Larzac par l'autoroute A75. Le changement climatique et l'eutrophisation sont autant de menaces pesant sur les rivières : menaces de dégradation de la qualité des eaux, d'accentuation de leurs étiages.

La protection de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion sont aujourd'hui des nécessités impérieuses.

La réalisation de ces objectifs repose sur des enjeux de connaissance et de synergie.

Connaissance du milieu karstique souterrain d'abord, qu'il convient de finaliser par l'étude hydrogéologique des monts de Lacaune et des Causses méridionaux. Connaissance durable du réseau d'eau potable également, dans la perspective d'en augmenter les rendements. Connaissance, par les acteurs du territoire et grâce à un travail de sensibilisation, du fonctionnement écologique des rivières afin de favoriser le respect de leur espace de mobilité, la gestion des boisements et la préservation de la ripisylve, la restauration des zones d'expansion des crues, et de freiner l'urbanisation des milieux humides et lits majeurs des cours d'eau.

Synergie, ensuite, entre les structures compétentes pour parachever la protection des captages sur le territoire. Synergie pour une gestion cohérente des milieux humides et aquatiques, envisagée à l'échelle des bassins et sous-bassins versants. Synergie pour l'optimisation des services d'assainissement et la mise en place d'un programme de construction/réhabilitation de stations d'épuration. Synergie avec les habitants du territoire, pour une appropriation par tous de la culture du risque et pour une adaptation collective des usages (agricoles, récréatifs) à l'état de la ressource, par exemple en période d'étiage.

La protection de la ressource en eau requiert enfin une vigilance constante, qui passe par le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, la gestion/réhabilitation des bassins de décantation sur l'A75, l'extension du périmètre du Spanc (service public d'assainissement non collectif) pour une maîtrise des effluents et une réduction des rejets polluants dans le milieu naturel.

Cette orientation se décline en trois mesures :



♦ MESURE 10

Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer



♦ MESURE 11

Une vraie cohérence de gestion des milieux humides



♦ MESURE 12

Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique



VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGQUES

Balme des Pastres sur la commune de Mélagues, gisement permien des Tuilières à Lodève, Aven Noir à Nant, grotte de Labeil sur la commune de Larooux, Cirque de Navacelles à Saint-Maurice, chaos de Montpellier-le-Vieux à La Roque-Sainte-Marguerite... Au total, pas moins de 51 géosites sont inventoriés sur le territoire, dont plusieurs reconnus pour leur rareté à l'échelle internationale ou nationale.

Ce patrimoine géologique et paléontologique reste à ce jour inégalement protégé et valorisé sur l'ensemble du territoire. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de lui consacrer des démarches d'approfondissement et de partage des connaissances, de préservation au même titre que le patrimoine paysager, de sensibilisation auprès du plus large public en relation avec les enjeux hydrogéologiques.

La prise en considération des géosites dans les documents d'urbanisme, leur médiation culturelle, la création d'itinéraires géologiques à l'instar des sentiers de randonnée et le nettoyage d'avens et de cavités dégradés constituent autant de modalités de protection/valorisation possibles. Les sites géologiques faisant déjà l'objet d'une gestion devront être pérennisés.

Par cette orientation, il s'agit d'accorder une attention accrue au patrimoine géologique et paléontologique, dont une meilleure connaissance ne pourra qu'affiner la compréhension du territoire et de sa formation.

Une mesure se rapporte à cette orientation :



♦ MESURE 13

Valoriser les géosites
dont les sites
paléontologiques

Axe

II

AMÉNAGER

Axe II

AMÉNAGER

TERRITOIRE EN TRANSITION

Les enjeux de la revitalisation du monde rural, de la résilience au changement climatique et de l'attractivité rendent plus que jamais actuelle la construction d'un territoire solidaire et vertueux. La solidarité et la cohésion territoriales doivent s'appuyer sur un maillage graduel de services, commerces et équipements, tissé entre pôles urbains et villages par le relais de pôles intermédiaires. La solidité de ce maillage suppose entre autres une offre d'éducation et de soins de proximité, mais également une rénovation durable des centralités qui le composent : cœurs de villages, centres-bourgs et centres-villes. Rénovation qui, au diapason des attentes sociales et des enjeux de résilience, doit épouser des formes d'écologie urbaine privilégiant le bien-être et l'habitat sain.

Cette approche vertueuse doit d'ailleurs s'étendre à l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une stratégie de transition écologique qui mise sur une production d'énergie renouvelable scrupuleusement encadrée, mais aussi et d'abord sur la diminution des dépenses énergétiques. En faveur de la transition énergétique, le territoire adapte les outils à ses besoins :

- des outils régulant les projets privés d'énergie renouvelable, afin d'encadrer le développement des ENr qui, s'il est essentiel à la pérennité de notre société, ne doit pas être néfaste pour le territoire local

- des outils facilitant l'émergence des projets vertueux avec l'appui de la sphère publique sans laquelle ces projets ne peuvent voir le jour (mutualisation des outils type Sem ou guichet unique pour la rénovation énergétique, regroupement de collectivités pour des actions à une échelle supra-communautaire...).

L'amélioration de la qualité de l'air, passe entre autres par une moindre dépendance à la voiture individuelle, véritable enjeu sociétal en zone rurale de moyenne montagne. Cela suppose

de déployer des solutions de mobilités alternatives pour tous les habitants du territoire. Solutions qui valideront un peu plus le maillage territorial et qui devront se prolonger, dans les pôles urbains, par des aménagements de mobilités douces. Là encore, un territoire solidaire va de pair avec un territoire vertueux. L'aménagement du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est ainsi au service de la protection du patrimoine naturel. Se référant à sa TVB et à son Atlas des paysages, le territoire intègre les enjeux de biodiversité et de préservation paysagère dès l'élaboration de tout document de planification et de programmation, afin de protéger les milieux et les espèces les plus remarquables.

Le plan de référence cible les espaces majeurs de biodiversité à protéger et les sites prioritaires pour la déclinaison de la SNAP. 

L'encart « Garantir la vitalité de la TVB » est une carte simplifiée de la TVB destinée aux aménageurs, qui présente un gradient des enjeux environnementaux sur tout le territoire et permet d'évaluer, en première analyse macro, la faisabilité de certains projets. 

La stratégie énergétique (sobriété et production d'ENR) et de mobilités alternatives à l'autosolisme s'inscrit dans la protection du patrimoine naturel en luttant contre le changement climatique par la limitation des rejets de Co2 et de GES.

La création d'abris de troupeaux en milieu agropastoral, intégrée dans la planification, contribue à endiguer la fermeture des milieux ouverts en facilitant la pâture des troupeaux. La réalisation de projets de renouvellement urbain (requalification, réhabilitation, végétalisation des centres villes...) permet de lutter contre l'artificialisation d'espaces NAF et s'inscrit totalement dans la démarche nationale ZAN.

L'AXE II REPOSE SUR TROIS ORIENTATIONS :



5

**CONSTRUIRE UN
TERRITOIRE À ÉNERGIE
POSITIVE**



6

**SE DÉPLACER
AUTREMENT**



7

**RENFORCER
LA COHÉSION
TERRITORIALE**

ORIENTATION 5



CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable.

La transition écologique suppose une véritable adhésion citoyenne dont le succès de la concertation déployée pour la définition du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) semble déjà présager la réalité.

Une démarche active de sensibilisation et d'éducation doit favoriser l'adoption de comportements vertueux et économes par tous les habitants. La rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées en lien avec l'adaptation au réchauffement climatique. Les collectivités et établissements publics ont, dans cette dynamique, un devoir d'exemplarité, tant par l'utilisation de matériaux biosourcés pour leurs constructions/rénovations que dans la gestion de l'éclairage public et, plus largement, leurs dépenses de fonctionnement.

Les gisements d'énergie renouvelable ne manquent pas sur le territoire, de l'ensoleillement à la tramontane, de l'eau à la biomasse forestière. Ce potentiel ne doit toutefois pas se traduire par des projets industriels irrespectueux des paysages et les dénaturant. L'éolien et le photovoltaïque au sol doivent être scrupuleusement encadrés et restreints à certaines emprises. La petite hydroélectricité ne doit pas entraver l'écoulement des cours d'eau. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra s'envisager de préférence en toiture. Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.

La construction d'un territoire à énergie positive peut favoriser l'émergence et/ou la consolidation d'une économie en phase avec celui-ci, par exemple par la structuration de la filière éco-construction et le développement de filières territorialisées (énergie bois...). Les projets d'énergie renouvelable devront s'ouvrir à un financement participatif local : là encore, pour une meilleure implication citoyenne dans la transition écologique.

Cette orientation se décline en deux mesures :



♦ MESURE 14

Économies d'énergie :
tous exemplaires !



♦ MESURE 15

Pour des énergies
renouvelables intégrées
au territoire



SE DÉPLACER AUTREMENT

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne.

La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande...) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.

La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.

La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.

Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Cette orientation se décline en deux mesures :



♦ MESURE 16

Rendre possibles les nouvelles mobilités



♦ MESURE 17

Vers un territoire de mobilités plurielles

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :

- par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
- par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres-bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les quatre pôles urbains de Millau/Creisels, Lodève, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, autour desquels gravitent sept pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.

Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux.

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.

Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale toute entière.

Cette orientation se décline en quatre mesures :



♦ MESURE 18

Consolider l'armature territoriale



♦ MESURE 19

Pour des espaces publics résilients



♦ MESURE 20

Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales



♦ MESURE 21

Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe
III
DÉVELOPPER

Axe III

DÉVELOPPER

TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Le développement économique du territoire doit s'appuyer sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture, et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes.

Face au changement climatique et dans un contexte de vieillissement des exploitants, l'agriculture doit relever à la fois l'enjeu de l'adaptation et celui de la transmission. Il importe que le territoire l'accompagne dans l'adoption de pratiques agroécologiques et déploie des outils novateurs de maîtrise du foncier.

Dans un double contexte d'incertitude économique et d'impératif de réduction de l'empreinte carbone, le territoire doit créer des filières d'emploi non délocalisables, qui gèrent durablement les ressources locales, au service notamment de la transition écologique, de l'harmonisation paysagère et du bien manger.

Parmi ces ressources figure le patrimoine, sous toutes ses facettes. Tant à travers les activités de nature qu'au moyen de supports de visite interactifs, le territoire peut renouveler l'approche patrimoniale, dans le cadre d'une filière touristique qui, simultanément, devienne éco-responsable.

Notre développement territorial s'appuie précisément sur la protection et la valorisation du patrimoine local - naturel, bâti, immatériel -, dans un objectif d'accueil de nouvelles populations, enjeu majeur pour le maintien de nos paysages et de notre culture.

Le tourisme est axé sur la valorisation de nos sites emblématiques, mais aussi la mise en valeur de nos espaces naturels plus communs, dans le cadre de la mise en place d'activités de pleine nature. Un site naturel, dont les enjeux de préservation sont identifiés au préalable, peut être aménagé pour recevoir du public et une activité sportive dans le respect de sa fonctionnalité écologique. Toutes les manifestations

en site naturel sont étudiées en amont par les services du Syndicat mixte et en premier lieu par le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, afin que soient définies les zones à éviter du fait de leurs enjeux écologiques.

Le renforcement de l'armature territoriale avec des services d'éducation et de santé bien répartis revêt de multiples objectifs : limiter les déplacements domicile-travail et domicile-services, lutter contre la concentration autour des pôles urbains principaux et donc endiguer l'étalement urbain....

Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou 2019 est un projet transversal exemplaire en terme de mise en relation entre divers acteurs du territoire (producteurs, transformateurs, vendeurs, consommateurs). Il a pour objectif de relocaliser l'alimentation notamment par l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces. Cela s'inscrit dans la démarche de maintien d'une agriculture agropastorale locale de qualité (agricultures raisonnée, biologique...), support d'une grande partie de notre biodiversité, tout en soutenant la filière agricole et en protégeant la santé des habitants par une alimentation plus saine à accessible à tous. **À ce titre, la bonne articulation entre ces enjeux de protection et de valorisation et les divers programmes et contrats portés par l'État ou les collectivités (bourgs centres, petites villes de demain, plan marche,...) est un préalable indispensable à l'action territoriale.**

Du tourisme à l'agro-alimentaire et au développement de filières, la dynamisation de l'économie est un des gages de l'attractivité du territoire. L'ancrage durable de nouveaux arrivants, esquissé par un regain démographique ces dernières années, nécessite également d'imaginer des solutions pour garantir des services et une vitalité culturelle.

Ainsi, notre territoire de moyenne montagne a l'opportunité de proposer une réinvention du monde rural.

L'AXE III REPOSE SUR QUATRE ORIENTATIONS :



8

ACCUEILLIR
DE NOUVEAUX
HABITANTS



9

VALORISER
LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES
LOCALES



10

SOUTENIR
L'AGRICULTURE



11

DÉVELOPPER
LE POTENTIEL
TOURISTIQUE,
PATRIMONIAL
ET CULTUREL



ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Le regain démographique en sud-Aveyron et, plus encore, en Lodévois-Larzac est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable.

En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique.

La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telles la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territoriale, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrot de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.

La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Cette orientation se décline en quatre mesures :



♦ MESURE 22

Pour une vie culturelle inventive et solidaire



♦ MESURE 23

Pour l'installation durable des nouveaux arrivants



♦ MESURE 24

Pour l'accès de tous aux services et équipements



♦ MESURE 25

Pour une dynamique partenariale renforcée

Mesure
PHARE

ORIENTATION 9



VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort ancrée dans son rayon de production, à celle tout juste émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages éco-responsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire.

De semblables filières peuvent favoriser la création d'emplois non délocalisables, consolidant et sécurisant davantage l'économie territoriale. Vertueuses, elles contribuent à la réduction de l'empreinte carbone et valorisent les ressources locales dans le respect des paysages et des écosystèmes. Elles s'accordent également avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

La structuration de filières territorialisées nécessite, selon les cas, d'étudier leur viabilité, de réactiver des gisements, d'organiser la gestion durable des ressources. Tel est le cas par exemple des carrières de pierres à bâtir, filière d'autant plus précieuse qu'elle trouve un débouché dans des chantiers de construction et de restauration en symbiose avec le paysage et l'architecture traditionnelle. Tel est le cas également du bois, dont la valorisation à travers des réseaux de chaleur, de l'éco-construction ou du mobilier doit favoriser en amont une gestion concertée, durable et sylvicole, du milieu forestier sur l'ensemble du territoire. Tel est le cas, encore, des sources des monts de Lacauze dont le potentiel d'exploitation géothermique doit être évalué.

Des initiatives devront être engagées, dans une dynamique partenariale, pour l'animation et la montée en puissance des filières émergentes du territoire : chantiers-pilotes, couveuse, expérimentations, sensibilisation du public.

Cette orientation se décline en cinq mesures :



♦ MESURE 26

Pour une économie territoriale et durable

Mesure
PHARE



♦ MESURE 27

Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser



♦ MESURE 28

Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois



♦ MESURE 29

Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois



♦ MESURE 30

Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière



SOUTENIR L'AGRICULTURE

L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. L'agriculture du territoire gravite autour de la filière fromagère AOP Roquefort tout en se diversifiant : production fermière, arboriculture et viticulture, maraîchage bio... Il est essentiel de l'aider à négocier ces moments-charnières, tant elle participe de l'identité du territoire.

La résilience du monde agricole au réchauffement climatique suppose l'adoption progressive de l'agroécologie. Il s'agit d'inciter et d'accompagner les exploitants dans un changement progressif de pratiques, par exemple au moyen d'un recueil d'expériences (sur la gestion fourragère, la rotation culturale, l'entretien de la fertilité des sols...) et d'échanges de savoirs.

La transmission, autre gage de la pérennisation de l'activité, doit être abordée à l'échelle du territoire entier, à travers des documents de planification sanctuarisant la proportion de la surface agricole utile. Des solutions pour faciliter la reprise des exploitations doivent être déployées, y compris des formes expérimentales de portage de foncier ou de partage de fermes, dans le prolongement des innovations sociales et économiques nées de la lutte du Larzac.

Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie par un Projet alimentaire de territoire qui vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces, dans une approche croisée de diversification de l'agriculture (couveuse maraîchère), de cohésion sociale, de valorisation du bien manger et des pratiques agricoles vertueuses. La mise en place d'outils collectifs de transformation ou de logistique est une modalité possible d'accompagnement de cette structuration. Il en va de même pour l'aide aux projets d'installation innovants (plantes aromatiques...), aide de nature à résoudre, dans le même temps, des difficultés de transmission.

Cette orientation se décline en trois mesures :



♦ MESURE 31

Une agriculture qui cultive la transition écologique



♦ MESURE 32

Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée



♦ MESURE 33

Valoriser une alimentation saine et locale

ORIENTATION 11



DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Cirque de Navacelles, du Viaduc de Millau à la cité de Roquefort et des Gorges du Tarn au Salagou, possède un véritable rayonnement.

Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public.

Un enjeu touristique portera sur la mise en place de supports interactifs, qui invitent le visiteur à vivre le patrimoine : balades scénarisées, espaces d'interprétation, événementiels et expositions/installations de créateurs en résidence, par exemple. Il s'agira également de permettre des expériences vécues : stages auprès de producteurs et artisans, aires de bivouacs...

Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un éco-tourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Cette orientation se décline en quatre mesures :



♦ MESURE 34

Le patrimoine culturel, socle de tout projet



♦ MESURE 35

Une destination d'excellence pour la pleine nature



♦ MESURE 36

Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial



♦ MESURE 37

Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

FICHES MESURES



MEMENTO pour la lecture des fiches mesures

Les fiches mesures sont identifiées par des pictogrammes, issus de la Charte graphique du Parc naturel régional des Grands Causses.



Le pictogramme de gauche correspond à l'**Orienta**tion et possède la couleur de l'Axe.

Le pictogramme de droite, en rouge, correspond à la **Mesure**.

Ces pictogrammes, qui figurent dans le bloc-titre de chaque fiche mesure, sont reportés en haut de page à droite.

Toutes les fiches mesures se composent de la façon suivante :

- un **Contexte**, qui présente le diagnostic et les enjeux du territoire en lien avec la Mesure
- les **Dispositions Générales et Sous-Dispositions**, projet opérationnel de la Charte
- les **rôles** du **Syndicat mixte** du Parc relativement à la Mesure, qui s'ajoutent à l'Engagement général libellé ci-dessous
- les **Engagements des Signataires de la Charte**

• les **Partenaires Associés** à la mise en œuvre de la Mesure

• les **Indicateurs d'évaluation de la Mesure**, répertoriés sous forme de tableaux en pages 49 à 60.

Le Contexte et, plus rarement, les Dispositions peuvent être accompagnés d'un ou plusieurs encadré(s), que signale le pictogramme .



La rubrique « **Renvoi aux fiches mesures** » mentionne les mesures avec lesquelles s'articule la Mesure présentée.

L'encart « **Cf. annexe...** » invite le lecteur à se reporter aux annexes du présent Projet de Charte ou à tout autre document constitutif de la révision de la Charte.

La rubrique  « **Objectifs paysagers de l'Atlas des paysages** » indique les numéros des objectifs de l'Atlas des paysages avec lesquels s'articule la Mesure présentée. L'Atlas des paysages figure en annexe.

OQP

Le pictogramme **OQP** signale les Dispositions ou Sous-Dispositions relatifs aux Objectifs de Qualité Paysagère, dont les tableaux figurent en pages 37 et 38.



Ce pictogramme indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de **compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte**.

Enfin, les Sous-Dispositions réalisables à échéance des cinq premières années de la Charte sont repérées par le symbole typographique .

Les autres Sous-Dispositions, réalisables à échéance de la date de validité de la Charte sont indiquées par le symbole typographique .

Les **encadrés** accompagnant les dispositions constituent en eux-mêmes des dispositions de la fiche-mesure à laquelle ils se rattachent.

LE PLAN DE RÉFÉRENCE



Le Plan de Référence du Parc, joint au projet de Charte, se décompose en plusieurs parties :

- une légende du plan du Parc, qui reprend le plan opérationnel des axes et orientations du projet de Charte.

Un pictogramme « **plan de référence**  » permet de repérer, à l'intérieur des fiches-mesures, les dispositions ou sous-dispositions cartographiées dans le Plan de Référence et les encarts

• le **plan de Parc au 1/75 000^e**, présenté sur deux planches au format A0. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel et constitue un parfait complément des fiches-mesures

• **plusieurs encarts du plan du Parc, qui permettent d'aborder des thématiques** (biodiversité, unités paysagères, paysage/patrimoine/tourisme, ressource en eau). Ces encarts présentent les enjeux existants du territoire à travers ces prismes thématiques, afin de compléter et d'alléger la lecture du plan de Parc.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

D'une manière générale pour l'ensemble des fiches mesures, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

❖ **recherche la cohérence et favorise la coordination des actions** de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par et avec ses partenaires

❖ **procède à toute action dans différents domaines** pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention adhoc

❖ **porte des actions** transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires et contribue à des programmes de recherche.



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

♦ MESURE 1

GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Mesure
PHARE

CONTEXTE

La biodiversité s'exprime très largement sur le territoire du Parc, globalement préservé, où domine une activité agricole d'élevage, moins consommatrice d'intrants et de produits phytosanitaires que sur d'autres territoires de la région Occitanie.

Depuis plusieurs milliers d'années, les activités humaines sur le territoire façonnent les milieux naturels et génèrent une mosaïque de paysages spécifiques tels que les causses et les rougiers. Les rivières sont également propices à l'épanouissement de la vie aquatique, malgré l'impact de seuils et barrages dus à un passé artisanal et industriel.

Le diagnostic de la trame écologique du Parc naturel régional a permis d'identifier les continuités écologiques de huit sous-trames. Les réservoirs de biodiversité (espace présentant potentiellement la biodiversité la plus riche et la mieux représentée, au sein duquel une espèce peut exercer l'intégralité de son cycle de vie) représentent la moitié du territoire et les espèces dont la capacité de déplacement va de moyenne à forte diffusent sur presque la totalité de sa superficie. Qu'il s'agisse des espaces majeurs de biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors, zones Natura 2000, Znieff, zones de vigilance, secteurs à protection forte : APPB, RBL...), des zones rurales semi-naturelles ou des zones urbanisées, la nature est omniprésente. Ce diagnostic partagé a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver la biodiversité du territoire, selon cinq axes : les milieux humides, les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, les milieux ouverts herbacés (trame pastorale), les milieux rocheux (notamment leur rôle de corridor entre Alpes et Pyrénées) et les milieux boisés.

C'est sur la base de ce diagnostic que les collectivités se sont approprié la politique « Trame verte et bleue » et l'ont déclinée dans leur document de planification (PLUi). Afin d'assurer la compatibilité des enjeux de biodiversité et de préservation des espaces naturels avec les projets d'aménagement dès l'amont de leur réflexion, par exemple, le SCoT du sud-Aveyron propose une cartographie simplifiée en quatre couleurs des enjeux écologiques. Des atlas des trames écologiques sont en cours d'élaboration sur le territoire du Lodévois-Larzac (PLUi et SCoT).

Pour garantir un gain net de biodiversité, il est nécessaire de mettre en place les outils de maintien et de reconquête de la qualité des milieux naturels et semi-naturels. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc a mis en place un Contrat restauration biodiversité proposé par la Région Occitanie pour préserver les continuités écologiques.



RENOI AUX FICHES MESURES

2 • 3 • 5 • 6 • 11 • 15 • 19 • 28 • 31 • 35 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

POLITIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

La politique « Trame verte et bleue » constitue le socle de la stratégie du territoire pour la biodiversité. Cette stratégie implique que toutes les politiques du territoire soient compatibles avec la préservation de la biodiversité et s'appuient sur une approche éco paysagère fonctionnelle qui distingue :

- La gestion des « Lieux majeurs de biodiversité » et la protection de la faune et la flore patrimoniale, plus particulièrement la mise en oeuvre de mesures de préservation des espèces inféodées aux milieux rocheux et des milieux agropastoraux et la gestion du multi-usage de ces espaces.

Voir mesure 2 et mesure 5

- La garantie d'écosystèmes forestiers fonctionnels qui s'appuient sur un maillage d'îlots de sénescence et une gestion forestière pérenne

Voir mesure 3 et mesure 28

- La restauration et la gestion pérenne de la trame agropastorale (milieux ouverts herbacés) par un soutien fort aux pratiques pastorales et un accompagnement technique des éleveurs

Voir mesure 6

- Le maintien ou la restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, la protection des zones humides par une gestion globale de l'espace qui favorise la rétention de l'eau dans les sols (couvert forestier, bocage...) ainsi que des pratiques agroécologiques qui ménagent les sols à l'échelle des bassins versants

Voir mesure 11 et mesure 31



CONTRAT DE RESTAURATION BIODIVERSITÉ 2017-2020

À travers le Contrat Restauration Biodiversité (CRB), la Région Occitanie, le Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires s'engagent à installer les conditions d'une restauration de la continuité écologique, par la réduction des risques de fragmentation des espaces naturels, la remise en état des continuités dégradées, afin de contribuer à la préservation des milieux naturels en cohérence avec le maintien des activités humaines. Le CRB, dispositif de la Région Occitanie, contribue à la mise en oeuvre du Schéma de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, aujourd'hui inscrit dans le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en Occitanie. Il permet d'accéder à des cofinancements spécifiques régionaux et européens (FEDER). Les orientations en faveur de la biodiversité, proposées par le groupe de travail Biodiversité, s'appuient sur l'étude « Identification d'une trame écologique du Parc naturel régional des Grands Causses » et l'analyse de



la cartographie de la trame verte et bleue au 1/25 000e sur le territoire. Ce groupe de travail a permis d'identifier différents enjeux associés à l'objectif global de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux.

Pour le territoire, ces orientations s'orientent selon 5 axes :

AXE 1 : Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et le développement des pratiques de gestion de l'espace favorisant la rétention de l'eau dans les sols à l'échelle des bassins versants (trame des rivières et des milieux aquatiques, trame des milieux humides).

AXE 2 : Restaurer et gérer la trame agro-pastorale de manière pérenne et économiquement viable par les pratiques agro-écologiques favorables :

- à la reconquête pastorale des landes et des pelouses caussenardes par l'optimisation de la gestion des ressources naturelles (y compris les bois) favorisant l'autonomie des exploitations (trame des landes et pelouses et trame des milieux prairiaux),
- à la préservation de la faune la flore liée aux cultures, aux vergers, aux terrasses et aux infrastructures agro-écologiques (trame des milieux agricoles),

AXE 3 : Préserver la faune et la flore rupicoles et renforcer le corridor entre Alpes et Pyrénées via les corniches du sud du Massif central.

AXE 4 : Gérer la pérennité de l'état boisé en préservant des îlots de forêts anciennes ou matures et par des méthodes de gestion durables ou alternatives dans les forêts gérées – et qui prennent en compte les usages multifonctionnels – pour garantir le maintien durable de la trame forestière.

AXE 5 : Mobiliser les partenariats et les outils pour la connaissance, l'évaluation de la biodiversité, pour faciliter l'accompagnement des projets d'aménagement et la sensibilisation des acteurs du territoire.

Présentation des actions 2017-2020

(première programmation) :

- TB2.2-2017 - Restauration de la continuité écologique et de la répartition des débits sur la Serre
- MO2.2-1-2017 - Diagnostic écopastoral préalable à la restauration de la trame des milieux ouverts herbacés par la reconquête pastorale de la Dèze du Puech de l'Oule (Millau)
- MO2.2-2-2017 - Reconquête du petit parcellaire par l'aménagement et la plantation de vergers de variétés fruitières anciennes sur d'anciennes parcelles agricoles
- MO3.4-2017 - Restauration des sites de reproduction des Busards
- MT1.1-2017 - Accompagnement à la prise en compte de la TVB dans les PLU et les projets d'aménagements

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE QUI CORRESPONDENT AUX RÉSERVOIRS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ ET CONTRIBUER AU GAIN DE BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE

La stratégie Trame verte et bleue se fonde notamment sur une gestion conservatoire des espaces naturels remarquables, sur la protection d'espèces patrimoniales telles la faune et la flore des milieux rocheux et agropastoraux, sur une gestion durable des écosystèmes forestiers, le maintien des continuités des cours d'eau, la sanctuarisation des zones humides. Elle favorise

l'adoption de l'agroécologie, tant pour la préservation de l'état des sols que pour la gestion de la trame agropastorale.

◆ **Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagements (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie) ?**

◆ **Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou**



la remise en état, ainsi que la gestion des espaces de continuités écologiques (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles, aménagement de passages à faune, effacement des obstacles avec passes à poissons...) 📍, notamment par l'animation et le suivi du Contrat restauration biodiversité ou par l'animation d'un groupe de travail et l'élaboration de programmes coordonnés de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré 📍, préservation de l'habitat de la Grande noctule 📍...)

- ◆ Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux)
- ◆ Expérimenter de nouveaux outils (PSE par exemple) ou des démarches à des échelles supra

Cf. annexe : Liste des corridors écologiques à enjeu des milieux ouverts, semi-ouverts et boisés et des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

AMÉNAGER ET PLANIFIER EN FONCTION DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

À intégrer également comme sous-disposition dans les documents d'urbanisme

Les projets d'aménagement et les documents de planification identifient les milieux et les infrastructures agroécologiques (haies, fossés et bandes enherbées, murets et terrasses en pierres sèches...) qui contribuent aux équilibres naturels. Ils veillent à identifier ◆ les espaces de continuité écologique et à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les causses majeurs et les milieux des avant-causses, des rougiers et des monts (politique dite ERC). Ils doivent veiller, de manière non exhaustive :

- ◆ à l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeu et à leur report sur le règlement graphique pour les PLUi (zonage adapté N ou A indicé, emplacements réservés...) 📍
- ◆ au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme et de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents
- ◆ à la sanctuarisation des zones humides et la limitation de l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau (en cohérence avec la mesure 11 de gestion des risques inondation)
- ◆ à la réduction des surfaces artificialisées et la désimperméabilisation des sols
- ◆ à la densification urbaine et au développement de la "nature en ville" (promouvoir la sobriété foncière)
- ◆ à la végétalisation par des essences et variétés locales adaptées aux conditions climatiques - autant que possible de la marque Végétal local™
- ◆ au maintien des coupures d'urbanisation et de zones tampons naturelles en limite de zones urbaines pour préserver les corridors écologiques 📍
- ◆ à l'évitement de la fragmentation des espaces naturels par les infrastructures de transports et la restauration de corridors si nécessaire 📍
- ◆ au traitement des eaux pluviales des projets d'aménagement (traitement de pollutions - limiter l'érosion, favoriser l'infiltration)
- ◆ à la compatibilité des projets d'énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité.

Ceci dans une démarche cohérente avec les objectifs paysagers de l'Atlas des paysages.



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 5 • 6 • 11 • 12 • 13 • 15 • 16 •
18 • 23



STIMULER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES SUR LA NATURE ENTRE LES ACTEURS LOCAUX DE LA BIODIVERSITÉ

Le partage des données, dans le cadre d'un réseau local des acteurs de la biodiversité, contribue à l'évaluation de l'état de la biodiversité sur le territoire : base bibliographique, diagnostics, centre de ressource. Le territoire du Parc peut expérimenter, en parallèle, des démarches proposées à l'échelon régional. La présente disposition pourra aussi s'orienter vers l'étude du lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation (équilibres écologiques, pollinisateurs sauvages, espèces allergènes...)

- ◆ Se mobiliser collectivement pour améliorer et valoriser les connaissances sur la nature, contribuer à alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie, avec notamment la réalisation d'inventaires ciblés sur des espèces (ex : insectes pollinisateurs, odonates, amphibiens, plantes messicoles...) ou des milieux (ex : mares, zones humides, forêts matures...) ou encore la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité et des paysages
- ◆ Partager les informations pour la surveillance et le suivi des espèces indicatrices et/ou patrimoniales ainsi que des milieux naturels
- ◆ Partager les projets et valoriser les actions du réseau d'acteurs locaux de la biodiversité, animer les échanges d'informations (organisation des actions en mode projet, groupes de travail ou de réflexion, séminaire...)
- ◆ Construire collectivement des indicateurs pertinents pour le suivi de l'état de la biodiversité sur le territoire (évaluation de cet état, prise en compte de la biodiversité et évaluation des impacts)
- ◆ Renforcer le lien avec la recherche et exploiter ses résultats sur le territoire



FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIÉS AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET AU FONCTIONNEMENT DE LA NATURE PAR LE GRAND PUBLIC, LES DÉCIDEURS ET LES PORTEURS DE PROJET

Les efforts de modélisation cartographique et de synthèse des données favorisent la lisibilité, à toutes les échelles, des enjeux de biodiversité. Ils permettent la mise en place d'outils d'information et de veille telle que la carte simplifiée de la trame écologique du territoire (SCoT du sud-Aveyron), dont la pertinence est vérifiée par des inventaires et protocoles de suivi. Ces outils sont actualisables en fonction de nouveaux enjeux relatifs par exemple à la trame nocturne (espèces nocturnes) et la trame des sols (microfaune et fonge du sol).

- ◆ Actualiser ces outils d'information et de veille : renouveler le diagnostic des trames écologiques en intégrant l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (naturalistes, cartographiques...) et les nouveaux enjeux de biodiversité

identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, articulation et interactions avec les activités humaines...)

- ◆ Rendre lisibles les inventaires et diagnostics cartographiques des continuités écologiques à différentes échelles (illustration par des éléments concrets, synthèse cartographique, design décisionnel...) avec notamment le développement des atlas de la biodiversité communale (ABC) s'appuyant sur les écopaysages ou la réalisation d'une cartographie en ligne
- ◆ Mettre en évidence le lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation et promouvoir une approche intégrée de la santé publique, animale et environnementale

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ accompagne les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour la prise en compte de la politique TVB en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux locaux et des espaces de continuités écologiques. Il évalue cette prise en compte
- ❖ crée un espace d'information, en concertation avec l'Etat
- ❖ suscite les échanges entre les acteurs de la nature, les gestionnaires des espaces naturels et la recherche
- ❖ organise un événement annuel (a minima) d'information sur la biodiversité et constitue et anime des groupes de travail thématiques pour la prise en compte, la gestion et la protection des espèces et des espaces naturels
- ❖ contribue à alimenter le Système d'information sur la biodiversité (SIB), coordonne l'élaboration et le renseignement d'indicateurs territoriaux de la biodiversité par les acteurs locaux compétents, en cohérence avec l'Observatoire de la biodiversité en Occitanie
- ❖ promeut la réalisation d'inventaires naturalistes par des experts et coordonne l'élaboration d'Atlas de la biodiversité et des paysages participatifs à l'échelon communal ou communautaire
- ❖ coordonne et anime, le cas échéant assure, le suivi protocolé d'espèces indicatrices et/ou d'espèces patrimoniales définies collectivement sous la supervision du Comité scientifique
- ❖ rend compte aux acteurs du réseau des outils de veille et d'aide à la décision conçus par ses soins
- ❖ accompagne les collectivités, propriétaires ou ayant-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant
- ❖ complète et met à jour en continu le diagnostic cartographique des continuités écologiques
- ❖ recherche les financements et coordonne les projets territoriaux multi-partenaires
- ❖ contribue à l'élaboration des projets d'éducation à la nature des CPIE, appuie les associations d'éducation à l'environnement dans leur recherche de financement.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc pour mobiliser les mesures incitatives, dispositifs de contractualisation ou de gestion au profit des acteurs du territoire pour les actions en faveur de la biodiversité ordinaire
- ❖ soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités des territoires périphériques
- ❖ soutient l'émergence de projets de restauration écologique de sites dégradés et/ou à enjeux
- ❖ participe et soutient le déploiement d'une politique trame noire / lutte contre la pollution lumineuse
- ❖ rappelle, dans ses porter à connaissance, et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc
- ❖ soutient les efforts du SM du Parc dans la mise en œuvre de projets et démarches favorables à l'agro-écologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intègre ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- ❖ soutient les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC (planification de la démarche ERC gage d'efficacité, d'efficience et de cohérence dans la compensation). L'anticipation permet de rapprocher les démarches ERC et TVB en identifiant les opportunités de bénéfices mutuels (éviter d'impacter les corridors et utiliser la compensation pour restaurer les points de rupture de continuité)
- ❖ copilote et coanime un réseau d'acteurs autour de la séquence ERC (CRERCO) qui produit des éléments de recommandations et des référentiels communs d'appréciation des impacts

- ❖ garantit la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité, de proximité) avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité
- ❖ contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB)...

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage, par le biais de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux (SRADDET, Plan Arbre et carbone vivant...). Elle s'appuie sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB
- ❖ soutient l'ensemble des démarches du Parc en faveur de la réalisation des défis 1 et 2 de la SrB, « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » et « Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique »
- ❖ s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour assurer la déclinaison et la bonne articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont désormais annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- ❖ déploie sur tout le territoire d'Occitanie le soutien à la restauration des trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grands types de milieux ou projets territoriaux ambitieux. Elle soutient la préservation et la restauration des continuités écologiques

INDICATEURS

- ❖ Nombre de continuités ou infrastructures écologiques restaurées
- ❖ Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration
- ❖ Flux de la surface artificialisée (ha/en)
- ❖ Indice de fragmentation des milieux naturels



❖ s'engage à valoriser les données acquises par le PNR sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité en Occitanie, porté par l'ARB et via l'outil cartographique Bioccitanie

❖ met à disposition des acteurs du territoire, à travers son outil d'information et d'aide à la décision « Bioccitanie » pour la prise en compte de la diversité du territoire, des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux.

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Afin de préserver la qualité des paysages et de freiner l'érosion de la biodiversité, le Département de l'Aveyron œuvre depuis de nombreuses années pour limiter la fragmentation des habitats naturels.

Ainsi, en lien avec ces actions, il lui sera possible de

❖ contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou rétablissant la continuité écologique d'ouvrages lui appartenant et en apportant un conseil aux collectivités

❖ consulter autant que de besoin le Syndicat mixte pour les projets de travaux sur les dépendances routières, afin d'intégrer les enjeux de préservation de la Trame verte et bleue dans leurs opérations d'aménagement

❖ mettre à disposition l'ensemble des données naturalistes acquises dans le cadre

de leur politique en matière d'Espaces naturels sensibles (études, suivis, SIG...) permettant d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire du PNR.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ prendre en compte la biodiversité et son fonctionnement dans les politiques territoriales pour contribuer au gain de biodiversité en Occitanie

❖ classer en espaces de continuités écologiques, dans les plans locaux d'urbanisme qu'elles élaborent, les continuités écologiques nécessitant une préservation ou une remise en bon état.

❖ intégrer dans les projets d'aménagement et les documents de planification les enjeux écologiques comme un préalable systématique avec par exemple la réalisation d'Atlas de biodiversité communale ou intercommunale

❖ participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité

❖ intégrer des actions en faveur de la biodiversité dans les marchés publics

❖ être partie prenante dans les expérimentations de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité

❖ participer aux actions en faveur de la biodiversité et les relayer.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

SYNDICAT MIXTE ET EPTR DE BASSIN VERSANT

PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PNR DE L'AUBRAC, DU HAUT-LANGUEDOC, ASSOCIATION DES PNR D'OCCITANIE, IPAMAC

OFB

ARB

CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

CEN OCCITANIE

ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES ET RÉGIONALES

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

FÉDÉRATIONS D'USAGERS

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT (ENS)

DRAAF OCCITANIE, DREAL OCCITANIE, DDT 12 ET DDTM 34

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC



LÉGENDE



Plan de Référence



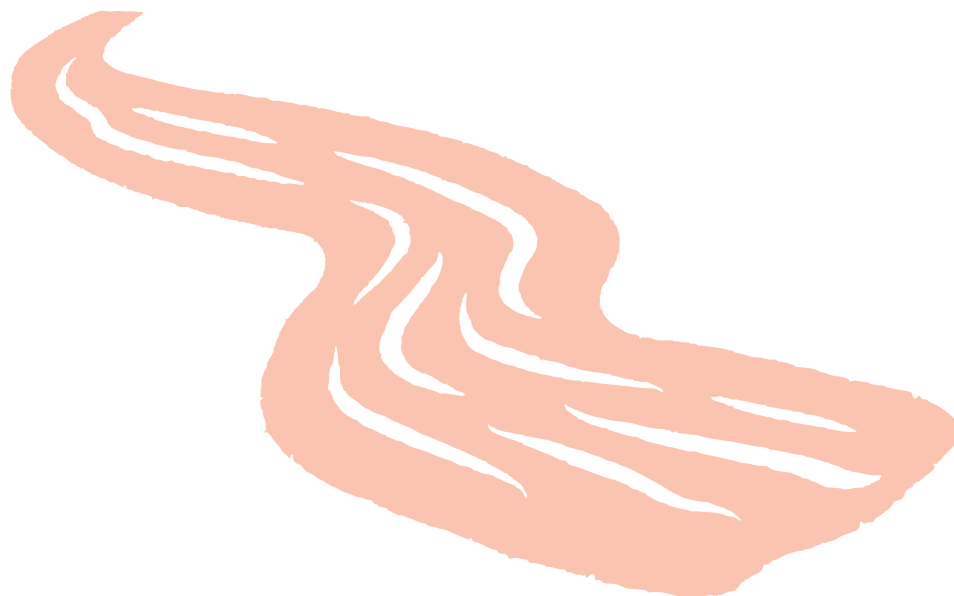
Objectif de qualité paysagère



Réalisé d'ici 2027



Réalisé d'ici 2037





Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

♦ MESURE 2

FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS : UNE RICHESSE FRAGILE À CONSERVER

CONTEXTE

Le territoire est recouvert à plus de 58% par des Znieff seconde génération , témoignage de la variété et de la richesse de la biodiversité (faune, flore et habitats). Sa situation biogéographique (au croisement des domaines continental, océanique et méditerranéen) et la diversité de ses substrats géologiques lui confèrent des particularités, relatives notamment à la répartition des espèces, à l'endémisme marqué ou à des habitats naturels parfois peu caractéristiques (agro-pastoraux). Aussi recense-t-on sur le territoire 26 sites Natura 2000  dont 17 sont animés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Cf. annexe : fiche de synthèse par site

au titre des directives européennes Oiseaux (6) et Habitats naturels faune flore (20). Ces sites sont animés par le Parc naturel régional des Grands Causses, le CPIE des Causses méridionaux, les Communautés de communes Causses et Cévennes et du Pays Viganais.

Les objectifs de protection des zones Natura 2000, sur l'ensemble du territoire, se rapportent aux oiseaux et habitats suivants.

Enjeux directive Oiseaux :

- oiseaux rupestres (quatre espèces de vautours européens, aigle royal, faucon pèlerin, hibou grand-duc, crabe à bec rouge...)
- oiseaux forestiers (circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, pic noir)
- oiseaux de milieux ouverts (busards Saint-Martin et cendré, pies-grièches, bruant ortolan...)

Enjeux directive Habitats naturels faune flore :

- habitats de milieux ouverts (pelouses à orchidées, landes stables à buis et genévrier)
- habitats forestiers (hêtraies, forêts de chênes verts, forêts alluviales)
- habitats rocheux (falaises stables à buis, éboulis, grottes)
- habitats aquatiques (rivières, lacs)
- habitats d'espèces (loutre, castor, chiroptères, insectes forestiers...)

Dans sa partie sud-aveyronnaise, le territoire du Parc abrite 343

espèces de vertébrés, dont 70 de mammifères, 244 d'oiseaux, 14 de reptiles, 12 d'amphibiens. Parmi les invertébrés, dont les inventaires restent incomplets : 54 espèces d'odonates, 167 de lépidoptères diurnes.

Cas particulier des vautours

Le territoire témoigne d'une implication particulière envers la guildes des vautours, depuis sa création en 1995 : progression géographique des colonies de reproduction des vautours fauves, réintroduction puis nidification du vautour moine, nidification du percnoptère d'Égypte, réintroduction depuis 2012 du gypaète barbu.

Don- nées LPO Grands Causses (2019)	2007 Nbr de couples			2019 Nbr de couples		
	France	Grands Causses	dont dans le Parc	France	Grands Causses	dont dans le Parc
Fauve	796	183	80 env.	1131	577	226
Moine	18	18	13	35	26	18
Perc- noptère	87	2	1	83	2	1
Gypaète	44	0	0	42	5 individus	Non encore nicheur

Les Grands Causses abritent la plus importante population reproductrice de vautours moines en France. La majorité des couples est localisée sur le territoire historique du Parc naturel régional. En 2019, cinq couples ont tenté une reproduction sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants » FR7312007 et treize sur la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » FR7312006. 



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 5 • 6 • 7 • 32

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



S'agissant de la flore, jusqu'à 2050 taxons de flore vasculaire sont dénombrés, dont 19 pour lesquelles le territoire a une responsabilité majeure. Le territoire dans sa partie sud-aveyronnaise compte 78 espèces protégées et, grande particularité, 72 endémiques.

Cf. annexe : tableau des taxons

Le territoire, à travers le Syndicat mixte, est impliqué dans la mise en œuvre d'une dizaine de PNA (plans nationaux d'actions) en faveur d'espèces menacées :

Cf. annexe : tableau des PNA concernant le territoire classé Parc naturel régional

- Végétaux : plantes messicoles
- Insectes : Maculinea (Lépidoptères azurés), odonates, pollinisateurs sauvages
- Reptiles : lézard ocellé
- Oiseaux : pies-grièches, milan royal, vautour moine, gypaète barbu, vautour fauve, vautour percnoptère
- Mammifères : chiroptères, loup, loutre.

L'actualisation nationale de l'inventaire des Znieff a mis en lumière des secteurs géographiques nouveaux, tels les Rougiers, diversifiant d'autant les enjeux de biodiversité.

La politique ENS sur le territoire est portée par les départements avec 19 ENS  sur le périmètre du Parc (dont 17 en Aveyron) ; nombreux sont ouverts au public, et des visites à la découverte du patrimoine naturel y sont organisées chaque année à destination des scolaires et du grand public (programme d'animations ENS des départements). La plupart sont intégrés au réseau Natura 2000 avec une participation des services ENS aux comités de pilotage N2000. La mise en place des projets ENS (diagnostics, réalisation et mise en œuvre de plan de gestion, valorisation à travers la création d'itinéraires, balisages, signalétique, etc.) est menée en collaboration avec les services compétents des PNR concernés.

Cf. annexe : tableau des ENS sur le territoire du Parc

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX REMARQUABLES

La préservation des milieux remarquables du territoire, viviers de biodiversité, nécessite une politique cohérente et coordonnée entre tous les acteurs locaux. Elle suppose, dans ce cadre, la programmation ciblée d'actions de protection, pour des périmètres paysagers comme pour des composantes de la biodiversité. La mise en valeur des services écosystémiques rendus à l'humain par la biodiversité doit favoriser le souci collectif des milieux remarquables dont regorge le territoire.

- ◆ **Partager les enjeux et actions avec les acteurs et gestionnaires du territoire (sites de nidification de l'avifaune, gîtes à chiroptère...) **
- ◆ **Lancer des programmes d'actions ou de gestion spécifiques (ex : habitats remarquables, zones de vigilance) sur les espaces majeurs de biodiversité **
- ◆ **Définir un programme de protection de sites prioritaires : Gorges de la Dourbie, Hautes garrigues du Montpelliérain, Rougiers (données CBNPMP), cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand (protection de l'aigle royal)...  **

Cf. ci contre : sites potentiels pour la déclinaison de la SNAP

- ◆ **Valoriser les services rendus par les écosystèmes du type ORE, PSE.**

◆ METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE SNAP

À intégrer également comme sous-disposition dans les documents d'urbanisme

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 ambitionne de protéger 30% des espaces naturels nationaux d'ici la fin de cette décennie, dont 10% en protection renforcée. La stratégie s'appuie sur 7 objectifs et 18 mesures. Des plans d'actions triennaux seront déclinés dans chaque territoire (régions notamment), sous forme de plans d'actions locaux. Pour l'Occitanie, la déclinaison sera copilotée par le Préfet et la Région avec l'OFB et l'ARB. Une fois que cette déclinaison sera effective et que les orientations localisées auront été transmises, le Syndicat mixte du Parc s'engage à les appliquer sur son territoire. Cependant, sans attendre les priorités régionales à venir, un réseau d'aires protégées est d'ores et déjà proposé par ses soins, pour prendre en compte les espèces (faune et flore) parmi les plus remarquables.

Dans un second temps, les propositions de sites protégés seront présentées aux partenaires et au comité scientifique du Parc afin qu'ils les amendent et les complètent.

La stratégie globale vise à protéger, à distinguer et à valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), en constituant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté aux espaces majeurs de biodiversité correspondants. La démarche SNAP s'appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité.  Parmi ceux-ci, les sites prioritaires à décliner dans la SNAP figurent dans les annexes suivantes :

- Inventaire des sites à chiroptère
- Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence
- Sites Natura 2000 et ENS
- Zones de vigilance identifiées au Plan de référence
- Liste des géosites présents sur le territoire.

Les ZSM n'apparaissent pas dans le Plan de Référence en raison de leur **caractère confidentiel**.

Cf. annexes

◆ ZONES DE VIGILANCE ET ZONES DE SENSIBILITÉ MAJEURE

Cf. annexe : liste des zones de vigilance

Les aires de vigilance , définies en partenariat avec la LPO Grands Causses, sont des zones de reproduction connues des espèces rupestres les plus remarquables et les plus sensibles aux activités humaines, où existe une pression anthropique plus ou moins forte, notamment touristique. Les espèces rupestres concernées sont les vautours moine, fauve, percnoptère, le gypaète barbu, l'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc et le crabe à bec rouge. Deux actions doivent être engagées sur ces aires : l'amélioration de la connaissance de leur fonctionnalité, afin de définir en leur sein un gradient de protection, et l'encadrement des activités anthropiques pour le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Ces deux actions sont une déclinaison de la disposition «Préserver et valoriser les milieux remarquables».

La définition des zones de sensibilité majeure (ZSM) permet de porter à la connaissance des services compétents (Dreal, DDT, Parcs, ONF, etc.) les zones de quiétude afférentes aux aires de reproduction. Ces sites sont ainsi pris en considération lors des autorisations et demandes d'avis pour diverses activités (exploitation forestière, manifestations sportives, etc.). Cet outil et cette concertation, d'une réelle efficacité, ne peuvent être mis en œuvre que pour les sites de reproduction connus et suivis. Les ZSM sont mises à jour annuellement et sont dites actives lorsque la reproduction est avérée.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà visibles et prévisibles : changement de la phénologie des espèces (précocité des dates de reproduction et de floraison), changement de l'aire de répartition (progression vers le nord), modification des équilibres proies/prédateurs et hôtes/parasites. Le territoire subit par ailleurs des explosions épisodiques de la population de chenilles processionnaires, des invasions estivales de criquets... Les espèces endémiques et rares (flore des milieux ouverts par exemple) sont les plus menacées. Les modifications des pratiques agricoles, consécutives aux précocités des dates de récolte de fourrage et de céréales, ont aussi des conséquences, telles la destruction d'oiseaux nichant au sol comme les busards.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPÈCES PATRIMONIALES ET LEURS HABITATS

La protection de la flore et de la faune patrimoniales, ainsi que de leurs habitats, doit s'appuyer sur un travail d'actualisation. Actualisation des connaissances, pour une meilleure sensibilisation des habitants et acteurs locaux. Actualisation des enjeux, avec l'impact du changement climatique sur la biodiversité. Actualisation des espèces suivies, avec par exemple la problématique du loup. Actualisation des actions, pour une plus grande prise en compte de la biodiversité au sein du paysage et du bâti.

- ◆ Actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/espèces, avec notamment le suivi de la répartition géographique des espèces en lien avec le changement climatique
- ◆ Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs (notamment ceux du tourisme, des activités de pleine nature, des énergies renouvelables) et habitants avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation
- ◆ Valoriser les services rendus par les espèces du type ORE, PSE
- ◆ Développer des plans d'actions spécifiques/thématiques en faveur des espèces d'intérêt patrimonial, avec notamment la réduction de l'impact des réseaux électriques aériens sur l'avifaune, la mise en œuvre de points d'eau permanents, corridors boisés, haies..., la prise en compte de la biodiversité dans la réhabilitation du bâti (nichoirs, etc.)
- ◆ Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance de ses effets environnementaux, avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire (ex : l'abri de troupeau en zone naturelle)

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ assure la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels (Natura 2000, ENS, APPB, Réserves biologiques intégrales...)
- ✧ accompagne et contribue à la déclinaison locale de la Stratégie d'aires protégées et des PNA
- ✧ promeut la politique des Espaces naturels sensibles auprès des collectivités et habitants
- ✧ anime les Plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons locales en faveur

- d'espèces patrimoniales et fédère les ONG et organismes compétents
- ✧ assure la cohérence des programmes de développement avec les documents de planification du territoire, pour la prise en compte des milieux et des espèces
- ✧ coordonne des suivis participatifs pour mieux comprendre les impacts du changement climatique sur la biodiversité

- ✧ expérimente la mise en place d'aménagements et de pratiques favorables aux espèces et milieux menacés par le changement climatique.

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

- ◆ Renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur
- ◆ Participer au programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb, en cours avec la Fédération des chasseurs de Lozère sur le Parc national des Cévennes
- ◆ Relayer localement des programmes de gestion/restauration d'espèces en danger de disparition, notamment les PNA

IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS LOCAUX DANS LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Maintenir le caractère exceptionnel des milieux, sauvegarder les espèces qu'ils hébergent : ces enjeux supposent des programmes opérationnels d'envergure, mais aussi une pédagogie active auprès des acteurs locaux, des habitants et visiteurs. Il s'agit, tant par l'information que par une dynamique de sensibilisation, d'inciter chacun au respect des sites et des espèces animales et végétales, par la prise de conscience de la vitalité écologique du territoire et de son fragile équilibre.

- ◆ Éduquer et sensibiliser les habitants à la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales, à travers les sciences participatives, les défis familles, spectacles culturels, etc.
- ◆ Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFSE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021)
- ◆ Valoriser les espaces naturels et la biodiversité du territoire, notamment par de la médiation culturelle : exposition photos, carnets d'artistes...



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées - SAP, élaboration et mise en œuvre des plans nationaux d'action PNA)
- ❖ mobilise, sur la base des propositions du Syndicat mixte du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc, après évaluation de leur faisabilité
- ❖ soutient l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000
- ❖ facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le Parc de nouveaux dispositifs permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité
- ❖ soutient le Syndicat Mixte du Parc dans la l'élaboration d'un programme d'inventaires naturalistes
- ❖ contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB)
- ❖ met à jour en continu sur proposition sur du PNR les données inventaires faune/flore pilotés par l'État (dont ZNIEFF) et en assure la diffusion (SIB).

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ soutient les actions de préservation et de restauration des milieux identifiés dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB)
- ❖ s'appuie sur l'ARB pour l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels
- ❖ s'implique dans l'élaboration d'une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées
- ❖ soutient l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeu régional identifié dans la SrB, dans le but de favoriser une gestion globale concertée ; soutient les programmes de recherche et développement, en lien avec le Conseil scientifique du Parc
- ❖ s'engage à valoriser les données acquises par le Parc sur son ter-

ritoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'ORB en Occitanie porté par l'ARB et via l'outil cartographique Bioccitanie.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Fort de sa compétence en matière de préservation des espaces naturels sensibles aveyronnais, le Département de l'Aveyron met en œuvre depuis 1996 une politique forte visant à toujours mieux protéger les espèces animales et végétales qui font la richesse de son territoire. De ce fait, il s'engage à :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles, au travers d'actions sur la connaissance, l'acquisition ou l'aménagement de sites remarquables
 - ❖ bâtir ou réviser sa stratégie en matière d'Espaces naturels sensibles en synergie avec les diagnostics en matière de biodiversité, plus particulièrement les diagnostics des continuités écologiques ; il accompagne les collectivités qui souhaitent préserver et mettre en valeur la biodiversité sur leur territoire, techniquement et financièrement
 - ❖ permettre l'échange des données naturalistes acquises dans le cadre de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles (études, suivis, SIG...) et adhérer au SIB d'Occitanie.
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- s'engagent à :
- ❖ préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales dans le cadre des politiques territoriales, notamment les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme
 - ❖ s'inscrire dans la démarche de création d'aires protégées
 - ❖ prévoir un classement adapté de ces milieux remarquables dans leurs documents d'urbanisme
 - ❖ appliquer la démarche ERC pour la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales
 - ❖ participer à la valorisation de ce patrimoine naturel.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS NATURALISTES, DE PROTECTION DE LA NATURE, D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS D'USAGERS DES MILIEUX NATURELS

PROFESSIONNELS DE LA PLEINE NATURE

ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

SOCIO-PROFESSIONNELS

SCIENTIFIQUES ET ORGANISMES DE RECHERCHE

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ARB

CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTÉGÉS/CLASSÉS

CONSERVATOIRES BOTANIQUES

GÉOPARC CŒUR D'HÉRAULT

OFB

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

- ❖ Pourcentage de Docobs Natura 2000 évalués, révisés et actualisés
- ❖ Nombre d'espèces/d'habitats visés par une action de protection ou de réhabilitation
- ❖ Surface classée en protection forte SNAP



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ
D'EXCEPTION

♦ MESURE 3

CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ
ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX BOISÉS

CONTEXTE

Plutôt jeune, la forêt du territoire n'en est pas moins diversifiée en essences. Un premier travail a permis d'identifier les enjeux de maturité (forêts de vieux arbres avec fort taux de bois mort) et d'ancienneté (sols ayant toujours connu un couvert forestier). Plusieurs forêts ont été identifiées : hêtraies de la Petite Cévenne et des Gorges de la Jonte ou de la Dourbie, chênaie verte de Peyrelade. Dix sites ont fait l'objet d'inventaires naturalistes approfondis.

À l'heure actuelle, une grande partie de la forêt n'est pas exploitée. 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses qui représentent 11% des superficies forestières du territoire. Globalement, la trame de vieux bois tend à se renforcer.

En revanche, le rôle de la matrice forestière dans le déplacement des espèces et sa contribution à la biodiversité forestière globale, notamment les accrues de Pin sylvestre (près d'1/5^e de la superficie des forêts) et des tailles de chêne pubescent (plus d'1/3) sont mal connus.

Parmi les forêts patrimoniales les plus remarquables pour la biodiversité, deux sont particulièrement emblématiques :

- la Sapinière de la Tenelle, en forêt domaniale du Haut-Dourdou, menacée par l'augmentation des périodes de sécheresse
- le Bois de Triès sur le massif du Lévézou, avec son impressionnante hêtraie « cathédrale », qui ne fait l'objet d'aucune reconnaissance ni de protection.

La hêtraie de la forêt domaniale de l'Escandorgue et la forêt domaniale de Parlagès, en Lodévois-Larzac, sont également des forêts remarquables. 

Quelques sites sont valorisés au titre des Espaces naturels sensibles (une partie de la hêtraie de la Fage) et un seul est protégé (RBI du Cirque de Madasse). 

La protection des forêts remarquables s'inscrira dans la déclinaison locale de la Stratégie nationale pour les aires protégées, ainsi que dans le Plan régional d'action arbre et carbone vivant, voté en décembre 2019 par la Région Occitanie.



RENOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 28



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

11 • 12 • 13 • 14

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ASSURER LA CONSERVATION DES SITES FORESTIERS REMARQUABLES PAR LEUR BIODIVERSITÉ

La préservation des forêts et, tout d'abord, des 19 écosystèmes forestiers remarquables identifiés sur le territoire, passe par la mobilisation d'outils fonciers et réglementaires, tels que la création de réserves biologiques. Elle suppose aussi une connaissance affinée et actualisée des milieux forestiers, au moyen d'inventaires portant en priorité sur les indicateurs de la biodiversité et de travaux de suivi permettant d'évaluer les impacts du changement climatique.

- ◆ Inventorier les espèces indicatrices de la biodiversité, de la maturité et de l'ancienneté, par : des inventaires dendrologiques et naturalistes pour de nouveaux secteurs et de nouvelles essences, la cartographie des forêts combinant maturité écologique et ancienneté, la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire
- ◆ Mettre en place un observatoire des effets du changement climatique **et, le cas échéant, des espèces envahissantes (ex : pyrale du buis) sur les écosystèmes forestiers dans leur ensemble (essence, végétation du sous-bois, sol...)**
- ◆ Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, ainsi que la gestion des sites forestiers remarquables (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles...) **en priorité sur les écosystèmes forestiers remarquables** 

Cf. annexe : Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de Référence

- ◆ Créer au moins trois nouvelles Réserves biologiques intégrales (RBI) parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables et mettre en place une gouvernance pour l'ensemble des RBI 
- ◆ Accentuer la prise en compte des forêts dans les documents d'urbanisme, notamment en établissant une doctrine concertée pour la protection forestière qui mobilise les outils du droit de l'urbanisme (Espaces boisés classés...) 

CONSERVER LES CONDITIONS CONTRIBUANT À LA FONCTIONNALITÉ DE LA TRAME DES MILIEUX BOISÉS, NOTAMMENT DU VIEUX BOIS

La vitalité des sols forestiers nécessite la mise en place d'îlots de sénescence, préservés de l'exploitation, qui permettent le vieillissement et la décomposition naturels des arbres. La diversité bio-

logique des forêts suppose parallèlement des efforts de conservation génétique pour des peuplements remarquables. Dans un même souci de biodiversité, la protection de la faune sauvage et protégée, telle que le vautour moine, doit conditionner les périodes de réalisation des travaux forestiers.

- ◆ **Consolider la constitution d'îlots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée**
- ◆ **Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité (maintien d'arbres morts et d'arbres bio - arbres à forte valeur biologique -, prise en compte des périodes de sensibilité des espèces avec notamment un suivi des travaux forestiers sur les sites de nidification des rapaces à enjeu patrimonial majeur...)**
- ◆ **Poursuivre les efforts de conservation génétique, avec l'analyse de la diversité génétique et la mise en place d'unités conservatoires de la génétique du Sapin pectiné, du Pin de Salzman, du Hêtre.**

CONSEILLER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET COLLECTIVITÉS DANS LEUR GESTION

Le morcellement foncier de la forêt, sur le territoire, rend urgente la sensibilisation des propriétaires forestiers et des collectivités locales aux pratiques sylvicoles ainsi qu'au respect des habitats associés à la forêt. Il apparaît pertinent de valoriser des indicateurs de biodiversité aisément appropriables par tous et d'expérimenter un outil juridique comme les obligations réelles environnementales (ORE). La sensibilisation au milieu forestier doit aussi s'étendre au grand public.

- ◆ **Sensibiliser les propriétaires aux enjeux de préservation de la biodiversité (bois morts, arbres vivants à cavité ou porteurs de dendrohabitats, diversité des essences et des habitats associés à la forêt...) et animer la contractualisation des forêts à haute valeur patrimoniale**
- ◆ **Expérimenter les obligations réelles environnementales pour la gestion conservatoire des forêts**
- ◆ **Généraliser des indicateurs aisément appropriables tels l'IBP (indice de biodiversité potentielle)**
- ◆ **Développer des actions de valorisation-information auprès du public en s'appuyant notamment sur la médiation culturelle**

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ conduit ou coordonne les inventaires naturalistes, sur un réseau de sites, d'un massif, d'une essence ou d'une situation donnée
- ✧ met en lien les acteurs du territoire et les chercheurs dans le cadre de travaux portant sur les forêts matures ou anciennes, les fonctionnalités ou **continuités** écologiques, les services écosystémiques rendus par la forêt...
- ✧ favorise l'expérimentation et la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence en convainquant les propriétaires forestiers et contribue à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures en lien avec la recherche
- ✧ incite à la protection des sites ou à leur conversation par voie réglementaire ou contractuelle, concerte les parties prenantes et recherche les financements nécessaires le cas échéant.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois, et plus particulièrement de sa fiche action 4.1

❖ soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales en faveur des forêts matures existantes, de la constitution d'îlots de sénescence et de la bonne fonctionnalité écologique des milieux boisés

❖ soutient les initiatives du Parc en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole.

LA RÉGION OCCITANIE

❖ encourage le déploiement d'actions favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional, leur inscription dans la durée, ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme souligné dans le programme régional forêt bois (PRFB Occitanie) et la SrB. Le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) 2019-2029 a été adopté le 19 juin 2019 en déclinaison du programme national forêt-bois pour répondre aux différents défis que la filière forêt-bois doit affronter, aussi bien écologiques qu'économiques et sociaux

❖ souhaite, à travers son Plan pour l'Arbre et le carbone

vivant, mieux protéger les vieilles forêts, soutient la plantation qualitative d'arbres et l'agro-foresterie. Elle soutient la définition et la préservation d'une sous-trame de « vieux arbres, vieux bois ».

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

s'engagent, pour préserver les forêts matures et anciennes et conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés, à :

❖ satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés

❖ participer à la classification de forêts anciennes et matures les plus remarquables

❖ gérer les forêts communales et intercommunales en prenant en compte la biodiversité

❖ participer à des actions de valorisation et d'information auprès du public.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR
D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PNR
AUBRAC, HAUT-LANGUEDOC, ASSOCIATION
DES PNR D'OCCITANIE, IPAMAC

OFB

ARB

ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS
FORESTIÈRES 12 ET 34

GIP ECOFOR

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE, DÉLÉGATION OCCITANIE

ONF

CONSERVATOIRES BOTANIQUES
NATIONAUX

CEN OCCITANIE

ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE
L'AGROFORESTERIE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES
ET RÉGIONALES

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION
À L'ENVIRONNEMENT

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES
PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA,
COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET
DE L'HÉRAULT (ENS)

DRAAF OCCITANIE, DREAL OCCITANIE,
DDT 12 ET DDTM 34

INDICATEURS

- ❖ Sites forestiers à enjeu disposant d'une protection réglementaire
- ❖ Sites forestiers à enjeu faisant l'objet d'une contractualisation
- ❖ Nombre de sites concernés par un inventaire naturaliste/type d'essence (comprenant au moins un inventaire champignon/mousse/lichen et coléoptère saproxylique)
- ❖ Nombre de documents de gestion durable (aménagements et PSG) ayant intégré ces objectifs





Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

♦ MESURE 4

ENDIGUER LA MENACE DES INVASIVES

CONTEXTE

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent la troisième pression pesant sur la biodiversité au niveau mondial, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces. En France métropolitaine, l'Inventaire national du patrimoine naturel recense, parmi les espèces exotiques envahissantes, 1379 espèces de plantes et 708 de faune, chiffres probablement sous-estimés.

Outre l'accroissement des transports et des déplacements, les perturbations écologiques liées au changement climatique peuvent favoriser leur implantation.

Les espèces exotiques envahissantes revêtent des impacts écologiques : réduction de la biodiversité par la concurrence ou la prédation des espèces indigènes, altération du fonctionnement des écosystèmes ; des impacts économiques : réduction des services écosystémiques, altération des systèmes de production, coût de la gestion de ces espèces et de la restauration des milieux ; des impacts sanitaires, car vecteurs et réservoirs de micro-organismes potentiellement pathogènes, sources d'allergies et de toxicités.

35 espèces végétales mentionnées dans le plan régional coordonné par le CBNPMP sont identifiées sur le territoire du Parc.

Cf. tableau : Diagnostic Territorial, page 71

Le territoire a connu des invasions spectaculaires de pyrale du buis en 2018 et 2019, qui ont suscité des actions d'information et de sensibilisation. Des matériels de lutte sont mis gracieusement à disposition des communes (pièges à phéromone, nichoirs, turbine). À l'initiative du Sous-Préfet de Millau, une cellule de crise a été constituée, lieu d'échange et de mutualisation de moyens humains et financiers.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTENU DE LA MESURE

♦ MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX SUIVRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La détection des espèces exotiques envahissantes sur le territoire, le plus précocement possible, favorise le suivi et le traitement de ces invasives et permet de maîtriser leur prolifération. Réactif face aux pullulations de la processionnaire du pin et de la pyrale du buis, le territoire doit désormais affiner ses connaissances en matière d'espèces exotiques envahissantes et surveiller l'émergence des invasives, à commencer par les plus inquiétantes pour l'équilibre des écosystèmes.

♦ Fédérer les acteurs compétents sur le territoire

♦ Assurer une veille scientifique avec, notamment, la mise en place d'un réseau local d'observateurs formés à la détection des espèces exotiques envahissantes

CIBLER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SELON LES ESPÈCES VISÉES ET LUTTER SI NÉCESSAIRE CONTRE CES ESPÈCES

Prévention, réduction, éradication selon le degré de menace représenté pour les équilibres écologiques : le territoire doit adopter une stratégie raisonnée face au phénomène des espèces exotiques envahissantes. Cela passe par un ciblage des actions, avec des tentatives d'élimination en dernier ressort. Bien en amont, la conservation de ripisylves et des habitats naturels peut diminuer la vulnérabilité des écosystèmes aux invasions : il s'agit ainsi d'envisager une gestion adaptative.

♦ Encourager les comportements en faveur des espèces locales

♦ Accompagner particuliers et entreprises dans la prise en compte des risques sanitaires



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 3 • 5

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

- ◆ Accompagner les opérations de lutte
- ◆ Expérimenter des techniques de lutte ciblées
- ◆ Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le préconisent



SENSIBILISER ET ÉDUCER TOUS LES PUBLICS AUX RISQUES LIÉS À LA PROLIFÉRATION DE CES ESPÈCES

La sensibilisation des acteurs de terrain, tels les agents territoriaux, aux enjeux des espèces invasives et leur formation aux méthodes de traitement permet une régulation des espèces exotiques envahissantes, par l'addition et la coordination d'actions de terrain localisées. L'approche pédagogique doit aussi toucher le plus large public, tant pour l'informer sur les potentiels allergisants et toxiques de certaines espèces que pour favoriser sa réaction proportionnée à l'égard des invasives.

- ◆ Mutualiser les campagnes de communication et de formation auprès des professionnels et des élus
- ◆ Organiser des journées d'information-sensibilisation auprès des agents territoriaux

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ assure la déclinaison locale des politiques nationales visant les espèces exotiques envahissantes
- ❖ coordonne et priorise les actions et projets émanant du territoire
- ❖ fédère les acteurs en charge des espèces exotiques envahissantes, en lien avec les têtes de réseau mandatées spécifiquement
- ❖ propose des actions de vulgarisation, prévention ou résorption.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

CPIE
CBNPMP
AMBA
ARS
OFB
ARB
COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC
STRUCTURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
LPO
FDPPMA
CEN
ONF
ARBRES HAIES ET PAYSAGES DE L'AVEYRON
ENTREPRISES PAYSAGISTES
RFF
PROFESSIONNELS D'ACTIVITÉS NAUTIQUES



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ soutient l'action du Syndicat mixte du Parc et des collectivités dans leur lutte contre les EEE
- ❖ met en œuvre une politique coordonnée de lutte contre les EEE (AAP, mise en œuvre territorialisée du plan national biodiversité...).

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage à mettre en place des politiques de soutien technique et financier aux actions cohérentes et expérimentales visant à sensibiliser et agir sur les espèces exotiques envahissantes
- ❖ s'engage à favoriser localement les acteurs fédérés à des réseaux régionaux reconnus pour leur expertise
- ❖ sera attentive à mettre à disposition du Parc l'expertise proposée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en matière d'accompagnement des acteurs (ingénierie, formation, réseau...)

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Afin de lutter contre l'impact des espèces exotiques envahissantes sur le paysage aveyronnais, le Département de l'Aveyron a initié des actions novatrices pour tenter de rendre les écosystèmes plus résilients face à ces nouvelles problématiques.

Il pourra ainsi :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, dans

le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles au travers d'actions sur le développement des connaissances liées à l'impact des EEE sur la biodiversité autochtone.

Il encourage aussi de façon transversale au sein de ses différentes politiques la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion des EEE et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ proscrire l'utilisation de plantes reconnues comme exotiques et envahissantes, lutter contre la prolifération des espèces envahissantes déjà présentes
- ❖ participer aux réflexions et décisions visant à définir les orientations et objectifs en matière d'espèces exotiques envahissantes
- ❖ relayer et diffuser, auprès de leurs habitants, les informations et outils mis en place
- ❖ associer le Parc aux actions qui pourraient être développées en la matière
- ❖ mettre leur ingénierie et leurs moyens à disposition pour la mise en œuvre des actions
- ❖ privilégier les espèces locales et endémiques, favoriser les essences à faible croissance et économes en eau.

INDICATEURS



- ❖ Nombres d'espèces exotiques envahissantes identifiées sur le territoire (faune & flore)
- ❖ Nombre d'actions d'information/animation



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

♦ MESURE 5

DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure
PHARE

CONTEXTE

Le territoire dans son ensemble possède un potentiel touristique et récréatif d'exception. De par la variété et les caractéristiques de ses milieux (naturels, agricoles et forestiers), de par l'importance de son réseau de sentiers et de sites touristiques reconnus, il constitue un espace privilégié pour les activités sportives et de loisirs, tous niveaux de pratique confondus.

La trop grande affluence sur certains secteurs, la pratique anarchique d'activités, l'incompatibilité entre les périodes de pratiques et les phases biologiques des espèces revêtent des impacts potentiels sur la conservation des habitats et des espèces remarquables.

Les espaces de pratique sont, du reste, également exploités par d'autres activités humaines et, en premier lieu, par l'agriculture, pilier économique en sud-Aveyron comme en nord-Hérault. Par conséquent, il est essentiel de favoriser la cohabitation entre les divers acteurs de l'économie du territoire.

Les actions conduites avec les partenaires et les collectivités-membres du Parc ont permis d'évaluer les risques d'impact et d'anticiper les conflits d'usage.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, référent en la matière, accompagne les services de l'État et les porteurs d'événements dans l'élaboration de manifestations en plein air (sélection des sites, analyses des tracés, prise en compte des périodes de nidification, accompagnement pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000...). Cette démarche d'approche environnementale est intégrée dès l'élaboration de l'événement ou du projet d'aménagement (et aussi lors du processus réglementaire). Celle-ci est à pérenniser et à développer sur le périmètre d'extension.

Ainsi, la mise en œuvre d'outils adaptés a permis de répondre aux différentes situations : prise d'arrêtés, aménagements spécifiques, conventionnement avec des propriétaires... À ce titre, la problématique de la circulation des VAM n'est pas un enjeu majeur sur le territoire, du fait précisément de cet échange régulier entre les acteurs locaux.

Cependant, dans un contexte de recherche permanente d'activités nouvelles et de parcours de pratiques inédits, et face au développement sans réelle régulation de sites participatifs numériques, il apparaît au fil des ans que l'utilisation de l'espace naturel, forestier et agricole est, en quelque sorte, illimitée.



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 3 • 6 • 27 • 28 • 35 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PERMETTRE DES PRATIQUES SPORTIVES DE PLEINE NATURE ET CULTURELLES RESPECTUEUSES DES SITES

Les événements et les activités de loisirs créés ou accueillis sur le territoire doivent se dérouler en adéquation avec les enjeux environnementaux de celui-ci, tant pour le respect des sites naturels qui les rendent possibles que pour leur rejaillissement sur l'image du territoire. Leur capacité à adopter des pratiques vertueuses et un travail d'évaluation de leur impact peuvent, conjugués ensemble, aboutir à une démarche exemplaire en matière de manifestations sportives et culturelles.

- ◆ Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc, les mettre en place sur le périmètre d'extension
- ◆ Valoriser les événements et expériences au titre de leurs bonnes pratiques
- ◆ Favoriser l'exploitation de données pour quantifier la fréquentation et son impact sur la biodiversité



FAIRE RESPECTER LA LÉGISLATION SUR LES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

La problématique des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire et devra être évaluée sur le périmètre d'extension. Mais en tout état de cause, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM et des nouvelles pratiques (trottinettes électriques...).

Par-delà les mesures d'interdiction, utilisables en dernier recours, il convient d'imaginer des initiatives nouvelles pour la préservation des sites naturels, sur un territoire dont les paysages constituent un « terrain de jeu » tout à la fois attractif et vulnérable.

- ◆ Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant, en priorité sur les communes suivantes : Montlaur (protection Znieff type 1), Fondamente, Cornus, Le Clapier, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau de Guilhaumard zone Natura 2000), Saint-André-de-Vézines, Peyreleau et Veyreau (protection de zones de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres) *Cf. carte ci-contre*
- ◆ Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM et tous dispositifs possibles en application de l'article L.360-1 du code de l'environnement dans les zones à enjeux de conservation
- ◆ Expérimenter des outils innovants pour protéger les espaces à fort enjeu de conservation



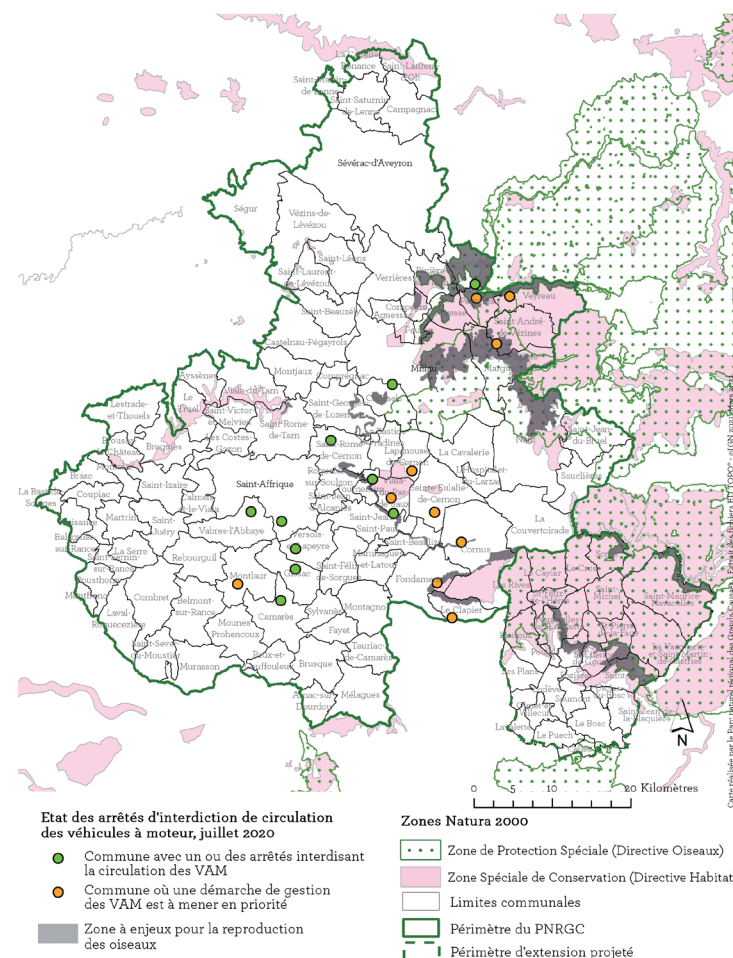
FAVORISER LA COHABITATION ENTRE TOUS LES USAGERS DE LA NATURE

Le Syndicat mixte du Parc a accoutumé les acteurs du territoire, usagers des sites et collectivités locales, à une approche de

médiation qui favorise l'intelligence et la compréhension mutuelles des enjeux. Cette approche se doit, pour rester efficiente, d'être actualisée et renouvelée. La médiation et la pédagogie doivent s'étendre davantage aux usagers, par exemple à travers une traduction spatiale, cartographiée, des sites naturels et viviers de biodiversité les plus fragiles.

- ◆ Améliorer la transmission de l'information entre les différents usagers, notamment en associant les usagers des espaces aux démarches de protection des sites
- ◆ Expérimenter de nouveaux outils et pratiques de médiation
- ◆ Mettre en place des zones de sensibilité du milieu naturel et agropastoral pour informer les usagers

GESTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR



LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037



SENSIBILISER ET INFORMER LES PRATIQUANTS DES ENJEUX, PAR TOUS MOYENS DE COMMUNICATION

L'enjeu de protection des sites naturels accueillant des activités de loisirs doit être partagé par le plus large public, tant au moyen de supports matériels que d'outils numériques. Cette dynamique de sensibilisation passe également par une pédagogie répétée auprès des clubs et organisateurs d'événements, ainsi que par une diffusion des enjeux environnementaux auprès des habitants et du tissu d'acteurs locaux, à travers des personnes-relais.

- ◆ **Intervenir régulièrement aux assemblées générales des associations motorisées ou sur les sites web type Strava**
- ◆ **Créer un réseau d'ambassadeurs**
- ◆ **Mener des actions d'information/sensibilisation lors de manifestations sportives de pleine nature**
- ◆ **Réaliser des passages de clôtures et de panneaux d'information pour favoriser le multi-usage de l'espace**
- ◆ **Créer un module « zones de sensibilité » sur une plateforme SIG**

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ **assure la concertation/médiation pour garantir l'équilibre entre biodiversité et activités humaines**
- ❖ **accompagne les organisateurs d'événements et rédige des avis sur les manifestations**
- ❖ **indique aux organisateurs la localisation des zones sensibles ou fragiles**
- ❖ **incite et planifie avec les communes concernées la prise d'arrêtés d'interdiction de circulation des VAM**
- ❖ **expérimente des outils de sensibilisation/information.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ORGANISMES SCIENTIFIQUES :
CEFE/CNRS, INRAE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES :
LPO, AMBA...

CONSERVATOIRES BOTANIQUE ET D'ESPACES
NATURELS

FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP...

CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES
MÉRIDIONAUX

ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET CDOS

OFB

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ prend en compte les actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du Parc dans les programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale
- ❖ organise des actions de police de l'environnement permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur sur les zones à enjeux forts définies par le Parc
- ❖ fait appliquer la réglementation en matière de manifestations culturelles et sportives dans le périmètre du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ impulser un réel changement dans les pratiques des acteurs socio-professionnels : valorisation des acteurs engagés, appui ciblé à l'innovation permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et les pollutions, promotion des solutions fondées sur la nature
- ❖ promouvoir les labels et marques intégrant les enjeux de la biodiversité
- ❖ engager un travail avec ses partenaires pour l'intégration d'un bloc de formation systématique « biodiversité » dans la formation continue, à destination de tous les acteurs.

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le Département de l'Aveyron œuvre depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de sa politique en faveur de la pleine nature, pour une meilleure conciliation entre la pratique sportive et le respect des richesses naturelles.

Ainsi, il pourra :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure au travers notamment du PDIPR et du PDESI qui favorisent un développement maîtrisé des espaces de pratiques. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ solliciter, en amont de toutes manifestations de pleine nature, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour intégrer les enjeux de biodiversité
- ❖ accompagner avec le Syndicat mixte du Parc les organisateurs d'événements
- ❖ participer à la concertation/médiation pour garantir l'équilibre entre biodiversité et activités humaines
- ❖ mettre en œuvre des arrêtés d'interdiction de circulation des VAM si la concertation/médiation n'aboutit pas.

INDICATEURS

- ❖ **Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM**
- ❖ **Nombre de manifestations autorisées qui sont accompagnées par le Syndicat mixte / manifestations en milieu NAF**

LA GESTION DES PAYSAGES EST RÉPARTIE EN QUATRE FICHES MESURES :



LA

6



est consacrée
aux paysages
agropastoraux,
emblématiques
du territoire

LA

7



traite
des caractéristiques
paysagères des unités
à maintenir, préserver
ou protéger en fonction
de l'intérêt patrimonial
des sites

LA

8



se rapporte
à la planification
du territoire et intègre
les objectifs de qualité
paysagère

LA

9



aborde
les problématiques
d'intégration paysagère
des équipements et
infrastructures

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont repérés, tout au long
des fiches mesures, par le pictogramme 



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE
PAYSAGÈRE

♦ MESURE 6

DÉFENDRE LE PAYSAGE
AGROPASTORAL, EMBLÈME
DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Milieus emblématiques du territoire, les landes et pelouses - milieux ouverts herbacés - abritent une diversité faunistique d'exception. Ils résultent de la tradition agropastorale, commencée au Néolithique. Aujourd'hui, 70% des élevages ovins lait détiennent des parcours, apport complémentaire à la ration journalière des troupeaux. Cette pratique agropastorale a façonné des paysages de pelouses steppiques identitaires des causses.

Cf. annexe : Atlas des paysages du Parc

On constate cependant la progression de la forêt et des broussailles aux dépens des parcours, de la ressource en herbe, des paysages et milieux ouverts. Or ces milieux, fortement anthropisés, constituent un enjeu majeur pour le territoire et sont reconnus internationalement (Unesco).

Cf. annexe : tableau de correspondance entre le projet de Charte et les dispositions de gestion du bien Unesco

Le Syndicat mixte du Parc a contribué à des programmes de restauration des pelouses sèches sur les Causses et anime depuis 1999 les Documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il poursuit la promotion des mesures de gestion des parcours en faveur du pâturage. En 2014, il a réalisé le diagnostic des trames écologiques de son territoire.

L'enjeu de conservation de la trame des milieux agropastoraux est en outre un objectif stratégique du SRADDET Occitanie.

L'embroussaillage des milieux favorise par exemple la réapparition du loup qui occasionne des dégâts sur les troupeaux. Sa présence permanente pourrait conduire certains éleveurs à renoncer au pastoralisme, avec les incidences que cela supposerait sur les milieux ouverts et leur biodiversité.

À ces pressions s'ajoute le réchauffement climatique, qui risque de modifier profondément les végétations des landes et pelouses sèches exposées au stress hydrique.



C'est sur les Causses que les pelouses demeurent encore relativement bien représentées. Ces espaces sont en partie intégrés au réseau Natura 2000.

Les pelouses sèches calcicoles ou dolomitiques abritent une flore riche et diversifiée. Sur les Causses, 3,5% de plantes sont endémiques (env. 72 espèces), 1% de caractère steppique et 34% d'affinité méditerranéenne. On y recense une soixantaine d'espèces d'orchidées et une cinquantaine d'hybrides.

Les reptiles, insectes et autres groupes d'animaux sont bien représentés. Parmi les oiseaux : de nombreuses espèces rares et protégées, telles l'Edicnème criard, le Crave à bec rouge, le Circaète Jean-le-Blanc, le Hibou des marais...

Ailleurs sur le territoire, les milieux ouverts herbacés sont plus fragmentaires mais répartis uniformément, parfois en mosaïque avec des sols nus comme dans les Rougiers ou en bordure du Salagou. Au sein des monts, les pelouses se réfugient sur les escarpements rocheux ou les crêtes sommitales.



RENOVI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 3 • 7 • 8 • 31 • 32 • 33 • 36

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MIEUX CONNAÎTRE ET CONSERVER LES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS À FORTE VALEUR NATURELLE

L'identification précise des milieux ouverts herbacés sur le territoire, l'étude de leurs mécanismes d'adaptation au changement climatique, constituent le socle d'une politique opérationnelle en faveur de leur préservation. Cette politique doit se traduire par une réelle maîtrise foncière, la conservation des sites à forte valeur naturelle, la réouverture progressive des espaces menacés d'embroussaillage. Ceci en liaison avec un soutien formalisé à l'activité agropastorale.

- ◆ Cartographier et caractériser des milieux ouverts herbacés
- ◆ Évaluer l'état de conservation des habitats naturels et suivre leur évolution dans un contexte de changement climatique global



ACCOMPAGNER DE MANIÈRE TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET SOCIALE LES EXPLOITATIONS POUR GARANTIR LE MAINTIEN DES PAYSAGES AGROPASTORAUX EMBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

Le pâturage extensif, pratique traditionnelle sur le territoire et condition gravée dans le marbre du cahier des charges de l'AOP Roquefort, est le gage du maintien des milieux ouverts herbacés et de la biodiversité qu'ils hébergent. Il importe de protéger l'agropastoralisme face à la prédation et d'accompagner les éleveurs dans l'actualisation de leurs pratiques, au profit d'une approche qui prenne pleinement en compte les enjeux liés aux milieux naturels et aux ressources fourragères.

- ◆ Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion...), limiter les interventions mécaniques et encourager la mise en place de dispositifs de défense des troupeaux contre la prédation
- ◆ Développer une ingénierie pastorale de qualité sur le territoire pour un accompagnement technique des systèmes d'exploitation agropastoraux
- ◆ Mobiliser et former les acteurs agricoles et de la biodiversité autour de l'activité d'élevage pour valoriser la végétation spontanée (ex : formation d'éleveurs à la gestion des ressources fourragères, formation de techniciens troupeau à la prise en compte des parcours dans l'alimentation du troupeau)
- ◆ Renforcer la complémentarité parcours-fourrages, spécifique à l'élevage ovin lait, lors des diagnostics élevage des exploitations

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE RECONQUÊTE AGROPASTORALE POUR ENDIGUER LA FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS, NOTAMMENT SUR LES AVANT-CAUSSES ET LES MONTS

Témoignage à contrario du rôle crucial de l'agropastoralisme sur le maintien des milieux ouverts herbacés : la déprise agricole se traduit par la clôture progressive des espaces naturels. Il convient d'identifier les terrains agricoles en friche, d'encourager l'installation collective d'éleveurs en activant des outils juridiques

comme le groupement pastoral, de soutenir financièrement les exploitants procédant aux opérations et aménagements nécessaires à la reconquête pastorale du foncier.

- ◆ Cartographier des friches et remobiliser le foncier abandonné
- ◆ Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité agropastorale avec notamment un appui financier pour la pose d'équipements pastoraux ou des chantiers pilotes de réouverture des milieux ou d'éclaircies sylvopastorales
- ◆ Stimuler les nouvelles installations, les groupements pastoraux et la création d'associations foncières pastorales...
- ◆ S'assurer de la maîtrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique des départements en matière d'Espaces naturels sensibles pour développer des programmes de réouverture d'espaces naturels en voie de fermeture, en lien avec les projets de reconquête agropastorale
- ◆ Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables (mesures agro-environnementales, PSE...)



ASSURER LE MAINTIEN DES SURFACES AGROPASTORALES INSCRITES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme du territoire peuvent contribuer à la préservation et la reconquête des milieux ouverts herbacés, en valorisant l'action de l'activité agropastorale sur les paysages et la biodiversité et en traduisant cette valorisation par des zonages dédiés. L'importance cruciale accordée à l'élevage peut donner lieu, dans ces mêmes documents, à l'autorisation d'aménagements agropastoraux spécifiques ainsi qu'à la protection de parcelles pâturables et cultivables.

- ◆ Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle, à travers des zonages spécifiques
- ◆ Autoriser la construction d'abris de troupeau et de cabanes pastorales dans ces zonages pour favoriser la protection et la gestion des troupeaux
- ◆ Préserver de l'artificialisation les dolines et terres cultivables présentes sur les causses



FAIRE RECONNAÎTRE L'AGROPASTORALISME COMME ESSENTIEL POUR LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ, DANS UN CONTEXTE DE PRESSIONS GRANDISSANTES (PRÉDATEURS, SÉCHERESSES...)

Par-delà les documents d'urbanisme locaux, il s'agit de faire reconnaître au sein des politiques régionales, nationales et européennes le rôle décisif de l'activité agropastorale sur le façonnement des paysages ouverts et, aujourd'hui, sur leur



préservation. L'interdépendance entre l'élevage extensif et le maintien des milieux ouverts herbacés - donc la survie de leur biodiversité - doit donner lieu à une plus grande interaction entre les politiques agricoles et les stratégies environnementales.

- ◆ Assurer une veille collective des politiques régionales à européennes et évaluer les effets de ces politiques, notamment de la politique agricole commune (PAC) sur les surfaces pastorales
- ◆ Assurer une meilleure synergie des politiques agricoles et des stratégies en faveur de la biodiversité à tous les niveaux territoriaux et décisionnels
- ◆ **Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti liés à l'agropastoralisme notamment les caves bâtarde mais aussi les lavognes, les caselles, les clapas, les murets...** 
- ◆ Valoriser le patrimoine agropastoral à travers des manifestations culturelles



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

10 • 15 • 16 • 23

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ assure une veille sur les politiques régionales, nationales et européennes (notamment la Pac), contribue à la rédaction d'argumentaires et rapports pour la prise en compte de l'agropastoralisme dans les politiques publiques
- ❖ est l'un des interlocuteurs principaux de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes et des Départements pour la mise en œuvre du plan de gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, relativement à la gestion, la conservation et le suivi des milieux agropastoraux
- ❖ apporte une expertise technique et cartographique pour identifier les friches, les zones en déprise et les zones à fort gain potentiel pouvant faire l'objet d'une reconquête agropastorale, le cas échéant, dans le cadre d'une politique de compensation
- ❖ accompagne les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme, qui identifient les zones pastorales et définissent des objectifs pour leur protection ; identifie les **continuités** écologiques de la trame des milieux ouverts ; veille à l'harmonisation des zonages A et N dans les documents d'urbanisme
- ❖ anime des Documents d'objectifs Natura 2000
- ❖ anime et coordonne des dispositifs multipartenaires de restauration des **continuités** écologiques de la trame des milieux ouverts herbacés
- ❖ s'assure de la mise en place, pour tous les éleveurs, d'un appui technique en matière pastorale et botanique (végétations pastorales), mobilise les partenaires techniques pour mettre en œuvre le conseil et les mesures contractuelles auprès des éleveurs.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ reconnaît les surfaces pastorales du sud du Massif central comme ressource naturelle spontanée essentielle pour l'élevage en Occitanie
- ❖ met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à la PAC et à l'activité agricole
- ❖ associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole
- ❖ soutient les initiatives en faveur d'une bonne application de la démarche ERC
- ❖ favorise par le biais de la CRERCO la bonne application de la séquence ERC sur les secteurs agricoles et garantit la bonne application réglementaire de cette séquence
- ❖ soutient le Syndicat mixte du Parc dans son action en faveur de la trame milieux ouverts et d'une agriculture durable (agro-écologie et pastoralisme notamment)
- ❖ accompagne la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, contrats Natura 2000..) permettant le maintien ou la restauration des pelouses ou landes
- ❖ mobilise, en fonction de ses disponibilités, les moyens financiers pour l'animation des fiches actions des DOCOB visant à la conservation des habitats ouverts d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à ces milieux et le suivi de l'évolution de ces milieux
- ❖ appuie l'engagement du Parc dans des programmes (tels que les programmes Life) en faveur des milieux agropastoraux
- ❖ soutient les démarches du Parc visant à l'adoption de pratiques agroécologiques par les exploitations agricoles
- ❖ s'appuie sur et dynamise le partenariat avec l'Entente Causses-et-Cévennes pour la prise en compte des paysages agropastoraux dans la gestion

des espaces agricoles et forestiers, dans le périmètre du site UNESCO

- ❖ sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- ❖ accompagne la prise en compte des mesures pastorales et de lutte contre la prédation des troupeaux.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles, et dans la limite de ses compétences, à :
- ❖ reconnaître les pratiques pastorales du sud du Massif central comme élément clé de l'économie agricole et de la conservation de la nature et des paysages identitaires de l'Occitanie
 - ❖ accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace : programmes pastoraux
 - ❖ valoriser les expérimentations de solutions fondées sur la nature : restauration de milieux, génie écologique, agro-écologie...

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron soutient activement les initiatives visant à préserver les

paysages des hautes terres des Causses dans l'ensemble de leurs composantes.

Il s'agira ainsi de :

❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles au travers d'actions sur la connaissance, l'acquisition et la réouverture d'espaces en voie de fermeture.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ protéger les espaces agropastoraux dans les documents de planification d'urbanisme
- ❖ favoriser les aménagements nécessaires (clôtures, abris de troupeau, cabanes pastorales), accueillir et accompagner les jeunes agriculteurs
- ❖ préserver les dolines et les terres cultivables présentes sur les causses.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

ENTENTE CAUSSES ET CÉVENNES
 CHAMBRES D'AGRICULTURE 12 ET 34
 CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE,
 CELLULE PASTORALISME
 ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION : EPL LA CAZOTTE,
 SUPAGRO FLORAC ET MONTPELLIER
 ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES :
 CEFE/CNRS, MÉTÉO FRANCE, IDELE, INRAE...
 CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS
 CONSERVATOIRES BOTANIQUEs NATIONAUX
 ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES : LPO, AMBA...
 CAUE
 FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP
 OFB
 ARB
 SAFER
 SDIS
 COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC
 ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT,
 CPIE DU ROERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
 DREAL



INDICATEURS



- ❖ Taux de progression des milieux ouverts herbacés
- ❖ Mesures contractuelles sur les milieux agropastoraux ou les espèces inféodées



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE
PAYSAGÈRE

♦ MESURE 7

PROTÉGER L'IDENTITÉ
DU PAYSAGE
ET DU PATRIMOINE

CONTEXTE

Le territoire se compose de quatre grandes entités paysagères : causses, avant-causses, rougiers et monts, en partie façonnées par l'agropastoralisme. Nombre de sites emblématiques bénéficient d'un classement ou d'un plan de gestion : 6 classés, 31 inscrits, 1 Grand Site de France et 1 opération en cours, l'inscription du bien Causses et Cévennes au patrimoine de l'Unesco, le plan paysage du Larzac... Des ensembles bâtis remarquables peuvent s'observer au sein des paysages moins spectaculaires, dits du quotidien.

Ces paysages constituent une véritable ressource pour l'attractivité du territoire. Ils doivent être préservés et leurs spécificités prises en compte dans les projets d'aménagement.

Le changement climatique et les évolutions socio-économiques engendrent des transformations du paysage qui peuvent représenter des menaces : la déprise agricole ou les changements de pratiques sur les entités paysagères des causses et des monts, la pression urbaine aux abords des villes, des centres-bourgs et du réseau routier (entités des avant-causses et du rougier, causse du Larzac), le développement des parcs éoliens sur l'entité des monts mais encore celle des avant-causses. La multiplication des espèces invasives, même ponctuelles, est susceptible de modifier à terme certaines composantes du paysage.

La nécessité de consommer moins d'énergie (isolation des bâtiments même patrimoniaux) et de produire des énergies renouvelables (ex : panneaux solaires en toiture) peut modifier le caractère des bâtisses, hameaux et villages. Enfin, l'implantation d'infrastructures énergétiques - parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol, unités de méthanisation) nécessaires à la transition énergétique doit s'effectuer dans le respect des règles édictées pour limiter leur nombre et la saturation et/ou la banalisation des différents paysages du Parc.

L'ATLAS DES PAYSAGES



Document de référence, l'Atlas des paysages du Parc naturel régional des Grands Causses identifie 33 unités paysagères, elles-mêmes subdivisions de quatre grandes entités : les Avant-Causses, les Causses, les Monts et les Rougiers.

Avant-causse et vallée de la Sorgues, Rasper du Tarn, causse du Larzac, collines et vallons du rougier du Salagou... Chaque unité est assortie d'un descriptif et d'une carte, indiquant la géomorphologie, l'occupation du sol, les éléments naturels, le patrimoine bâti et vernaculaire, la typologie de l'habitat. Sont mentionnés les classements éventuels.

Pour chacune de ces 33 unités, des objectifs paysagers sont détaillés en matière de patrimoine, d'agriculture, de forêts, d'urbanisation, d'infrastructures... Un bloc diagramme (vue en 3D représentative de l'unité) localise certains d'entre eux. Ils sont numérotés et mentionnés dans les fiches mesures de la Charte, comme les objectifs de qualité paysagère (OQP), fruits d'une concertation avec la population.

L'Atlas des paysages figure en annexe de ce Projet de Charte.



RENOI AUX FICHES MESURES

6 • 8 • 9 • 15 • 23 • 28 • 29 • 31 • 34 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER ET ENTREtenir L'IDENTITÉ DES UNITÉS PAYSAGÈRES

La préservation des paysages et de leurs spécificités, qu'identifie et décrit l'Atlas des paysages du Parc naturel régional, doit être envisagée en lien avec le maintien de l'occupation foncière (équilibre entre espaces naturels, agricoles et artificialisation), l'adoption de pratiques sylvicoles, la préservation du patrimoine vernaculaire, le maintien des pratiques agropastorales et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition écologique. **Actuellement il n'existe pas d'inventaire exhaustif du patrimoine vernaculaire. Ce dernier est si multiple, varié et disséminé sur l'ensemble du territoire que cet état des lieux n'est pas réalisable avec les moyens du syndicat mixte.** La préservation n'est pas entendue ici comme une conservation à l'identique. Le maintien des valeurs paysagères doit s'accorder avec l'évolution naturelle (dérèglement climatique...) et culturelle (accueil de nouvelles populations...) et avec l'émergence de nouveaux enjeux de développement durable.

- ◆ Conserver les éléments paysagers, **naturels et bâtis** caractéristiques 

Cf. Atlas des paysages du Parc en annexe

- ◆ **Inventorier suivant les opportunités de projets du territoire et sauvegarder le patrimoine vernaculaire** 
- ◆ Intégrer la préservation du paysage, la prise en compte de celui-ci et de son évolution respectueuse et durable dans tous les projets de gestion et d'aménagements
- ◆ Engager des travaux de réflexion prospective à partir de recherches scientifiques sur l'évolution des paysages dans le temps
- ◆ Accompagner les agriculteurs et forestiers dans l'évolution de leurs pratiques et cultures (conservation des ruffes dans les rougiers, des pelouses sèches sur les causses, des clapas sur les avant-causses, introduction de mélanges d'espèces dans les forêts monospécifiques de conifères...)
- ◆ Gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes (**bocages et haies, buisseries, ripisylves, alignements, espaces boisés...**) 
- ◆ Accompagner les maîtres d'ouvrage/d'œuvre pour la prise en compte des objectifs de qualité paysagère
- ◆ Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels) pour la valorisation ou la restauration du patrimoine
- ◆ Valoriser et prendre en compte **les éléments bâtis et naturels** et autres éléments ponctuels du paysage
- ◆ Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine paysager

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 8 • 9
• 10 • 11 • 12 • 13 • 14 • 15
• 16 • 17 • 18 • 19 • 20 • 21
• 24 • 26 • 34 • 35

PRÉSERVER LES QUALITÉS JUSTIFIANT LE CLASSEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES SITES PAYSAGERS PATRIMONIAUX ET DES VILLAGES DE CARACTÈRE

Les sites reconnus et classés par l'État bénéficient d'une protection, assortie le cas échéant d'un cahier ou plan de gestion, d'un programme d'actions, d'une Charte architecturale et paysagère. La mesure contribue à pérenniser les qualités qui ont justifié ces classements. Un enjeu simultané est d'accompagner les projets de classement en cours (Salagou, **Saint-Rome-de-Tarn, Peyreleau**) ou émergents (gorges de la Dourbie, écrin du Viaduc de Millau) dans une approche participative. Pour le plateau du Larzac aveyronnais, la situation reste plus complexe.

Cf. en annexe, le tableau de correspondance entre les objectifs de la Charte du Parc et les documents de gestion Unesco, GSF, OGS

- ◆ Définir et réviser les plans de gestion des sites classés ou en cours de classement
- ◆ Assurer un partenariat avec les organismes de gestion des sites comme l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune du Puech
- ◆ Accompagner les gestionnaires dans la gestion/valorisation de leur patrimoine comme celui du Larzac
- ◆ Participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques
- ◆ Développer des actions communes ou transversales à d'autres politiques sectorielles
- ◆ Accompagner les démarches de classement : écrin du Viaduc de Millau , extension des Gorges de la Dourbie
- ◆ Accompagner les communes dans la labellisation de leur village de caractère (« Site patrimoine remarquable », « Petite cité de caractère », « Plus beaux villages de France »...)



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

22 • 23 • 25 • 26



DÉCLINER, DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION/VALORISATION DU PAYSAGE

L'atteinte des objectifs de qualité paysagère nécessite une traduction réglementaire, notamment quant à l'occupation du sol, à travers tous les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, cartes communales...). Cette déclinaison doit s'appuyer par exemple sur les classements et inscriptions de sites, les zonages spécifiques (zone agricole protégée...) et, plus largement, sur les données et descriptions fournies par l'Atlas des paysages du Parc naturel régional. **Ceci en adéquation avec les enjeux de biodiversité, notamment avec la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

- ◆ Intégrer **les objectifs paysagers généraux figurant en annexe** et les **OQP** des unités paysagères dans les documents d'urbanisme 

Cf. annexe Objectifs paysagers généraux

- ◆ Maintenir des zones cultivables et maraîchères  en bloquant l'urbanisation
- ◆ Protéger et développer les zones favorables  à la viticulture et l'arboriculture



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8
9 • 10 • 11 • 12 • 13 • 14
15 • 16 • 17 • 18 • 19 • 20
21 • 22 • 23 • 24 • 25 • 26
34 • 35 • 38 • 40 • 41

VALORISER L'IDENTITÉ DES UNITÉS PAYSAGÈRES POUR TOUS LES PUBLICS

Dans le prolongement des ateliers paysage, qui ont abouti à la définition des objectifs de qualité paysagère, et de l'inventaire participatif des hauts lieux et points noirs paysagers, la mesure suppose une sensibilisation accrue des habitants - et plus spécialement des élus - à leur paysage quotidien, à ses composantes et à son équilibre. L'Atlas des paysages du Parc des Grands Causses, outil de référence, peut favoriser cette appropriation.

- ◆ Mettre en œuvre et déployer des outils de communication : Websig, publications de vulgarisation...
- ◆ Organiser des moments d'échanges et de sensibilisation : visites « aménagement/paysage » à destination des élus, ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants
- ◆ Inviter des artistes en résidence afin qu'ils collectent des « impressions » paysagères, portent de nouveaux regards sur les paysages et les restituent sous forme artistique en privilégiant la sensibilisation et la médiation des publics



RÉHABILITER LE PATRIMOINE BÂTI

La rénovation du bâti traditionnel (anciens corps de ferme, constructions rurales, maisons de villages et de bourgs) doit donner lieu à des expérimentations et des pratiques innovantes. Il s'agit de valoriser les bâtiments d'architecture traditionnelle en proposant, en leur sein, un habitat fonctionnel, vertueux énergétiquement, qui contribue à l'attractivité du territoire en répondant à l'attente des nouveaux arrivants en terme de confort de vie.

- ◆ Identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme
- ◆ Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques OQP
- ◆ Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux OQP
- ◆ Valoriser le bâti rural en fonction des besoins sociétaux
- ◆ Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres (bâts anciens, espaces publics) et les végétaliser
- ◆ Favoriser la mise en place de chantiers pilotes autour de la pierre sèche
- ◆ Proposer une rénovation énergétique innovante du bâti traditionnel
- ◆ Expérimenter des pratiques, des mises en œuvre de matériaux afin de les rendre vivables et adaptés
- ◆ Transférer ces nouveaux savoir-faire
- ◆ Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine bâti, notamment celui lié à l'agropastoralisme



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

9 • 26 • 33 • 34 • 35



VALORISER ET DÉVELOPPER L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE (OPP) EXISTANT

Mis en œuvre par convention de 2015 entre le Parc et la DREAL Midi-Pyrénées, l'OPP a fait l'objet de quatre campagnes photographiques (de 2014 à 2020, tous les deux ans) portant sur 17 points de vue répartis sur l'ensemble du territoire et recoupant plusieurs enjeux. Pour valoriser ce travail et le partager, une nouvelle convention a été signée avec la DREAL pour utiliser l'outil POPP-SO (Plateforme des observatoires photographiques des paysages du sud-ouest). De nouveaux points de vue devront être ajoutés, notamment sur le Lodévois. Cet outil offrira un support pour développer la concertation avec les élus et acteurs, proposer un porteur à connaissance du territoire Parc, proposer un fonds iconographique, développer un outil plus ouvert et participatif en élargissant ses usages et son appropriation. Les points de vue définis dans l'OPP ne correspondant pas à des vues de cartes postales anciennes, il n'est pas possible d'établir un comparatif avec des clichés plus anciens et avec le passé. En revanche, cet historique des paysages pourra être réalisé ponctuellement lors de l'élaboration de dossiers spécifiques comme les plans de paysage.

- ◆ Rendre accessible l'OPP existant à l'ensemble des publics en lien avec les OPP du grand Sud-Ouest en lien avec la DREAL
- ◆ Compléter l'OPP avec de nouveaux points de vue, notamment sur l'extension au Lodévois-Larzac



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ENR POUR LE RESPECT DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Cf. annexe : schéma éolien du projet de Charte et enjeux de protection paysagère

Les projets de production d'énergie renouvelable, nécessaires à la transition écologique du territoire, doivent intégrer les dimensions paysagères et patrimoniales et s'insérer de manière raisonnée dans l'environnement. Tous les projets d'énergie renouvelable autorisés devront faire l'objet d'un encadrement et d'un suivi afin qu'ils ne contreviennent pas aux objectifs de qualité paysagère et que soit garanti leur caractère vertueux.

- ◆ Appliquer l'encart sur la production éolienne dans les documents d'urbanisme en définissant les zones potentielles d'implantation d'éoliennes - création et repowering (représentant 1.6% de la surface du Parc) - et les zones qui ne sont pas propices à l'implantation d'éoliennes (98.4% du Parc) et accompagner les zones potentielles d'un règlement visant à prendre en compte les enjeux de biodiversité, de paysage de ressources en eau et exclusivement (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : le nombre maximum de mâts et la puissance théorique ainsi qu'un suivi de mortalité complet sur 3 années d'affilée afin d'évaluer la qualité du suivi et le bilan d'acceptabilité des installations vis-à-vis de la mortalité engendrée)
- ◆ Appliquer la note de cadrage de l'État figurant en annexe de la Charte concernant la mise en place des équipements les plus efficaces vis à vis de la protection de l'avifaune et des chiroptères sur tous les mâts éoliens (existants, neufs, repowering)

Cf. annexes

- ◆ Affecter le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers
- ◆ Procéder au suivi du développement de chaque projet EnR
- ◆ Encadrer et accompagner toute nouvelle énergie renouvelable, notamment l'agrivoltaïsme en cours de définition juridique au niveau national



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41 • 42

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ veille à l'application de la Charte dans les documents d'urbanisme
- ❖ veille à la prise en considération des objectifs de qualité paysagère par les maîtres d'ouvrage/d'œuvre
- ❖ fait connaître les objectifs de qualité paysagère définis dans l'Atlas des paysages du Parc
- ❖ conduit des plans de paysages sur des secteurs porteurs de projets de territoire avec des enjeux paysagers
- ❖ apporte un accompagnement aux gestionnaires de sites classés
- ❖ développe des partenariats avec les intercommunalités pour identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme
- ❖ organise des ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants
- ❖ développe des synergies autour de projets bâtis patrimoniaux
- ❖ s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée...

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATION ARBRES HAIES
ET PAYSAGE DE L'AVEYRON
CAUE
CHAMBRES DES MÉTIERS
ORDRE DES ARCHITECTES
CRPF
ONF
SAFER
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ADDEAR
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

- ❖ Nombre d'opérations de requalification en centres-bourgs accompagnées par le Syndicat mixte
- ❖ Nombre d'actions de reconquête engagées par le territoire sur des points noirs paysagers
- ❖ Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- ❖ encourage les collectivités du Parc à l'élaboration de plans de paysage par la participation aux appels à projets annuels du ministère de la Transition écologique
- ❖ mène avec le Parc des actions pour une gestion raisonnée des sites paysagers et patrimoniaux protégés inscrits dans le Parc
- ❖ œuvre au classement des sites paysagers remarquables en coopération avec le Parc et les acteurs du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ soutient le Syndicat mixte dans sa définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire
- ❖ intégrera la politique paysagère du Parc dans les schémas régionaux d'aménagement (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Stratégie Régionale Biodiversité.)

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années,

le Département de l'Aveyron soutient activement les initiatives visant à préserver les paysages emblématiques de son territoire qui sont une composante forte de son attractivité. Cette préoccupation est aujourd'hui bien ancrée dans l'ensemble de ses politiques.

Il pourra ainsi :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de ses services et structures partenaires (CAUE, Aveyron Ingénierie, collectivités...) pour une prise en compte des enjeux paysagers dans l'exercice de leurs politiques
 - ❖ prendre en compte la préservation du petit patrimoine bâti historique dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'Espaces naturels sensibles, de Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), d'intervention en faveur de la préservation/restauration du patrimoine bâti.
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe)
- ❖ préserver et valoriser les sites paysagers patrimoniaux
- ❖ réhabiliter dans la mesure du possible les bâtis emblématiques et les bâtis vernaculaires
- ❖ respecter les éléments du patrimoine naturel et le bâti ordinaire (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...) dans le cadre de projets d'aménagement.



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE
PAYSAGÈRE

♦ MESURE 8

UN DÉVELOPPEMENT
RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS
DU PAYSAGE

CONTEXTE

Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine est une mission-cadre des Parcs naturels régionaux. Le territoire a su se fédérer, sous l'impulsion du Syndicat mixte du Parc, pour mettre en place un SCoT du sud-Aveyron couvrant les cinq Communautés de communes pleines et entières du périmètre du Parc naturel régional.

Ce Schéma de cohérence territoriale est le fruit d'une large démarche participative. Son diagnostic a mis en avant une diversité paysagère et un bon équilibre entre les zones naturelles, les zones agricoles et l'urbanisation. Il a également permis de définir de nombreux objectifs pour la protection et la valorisation des paysages, qui sont intégrés au développement économique du territoire. Ces objectifs ont fait ou font l'objet d'une retranscription dans les PLUi de chaque Communauté de communes (2 approuvés, 2 arrêtés, 1 en cours). Le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension du territoire à la faveur du projet de Charte, met également en œuvre un SCoT et un PLUi.

Le rythme de l'artificialisation se traduit par des projets de construction ou d'aménagements standardisés (lotissements, maisons d'habitation, bâtiments d'activités, parcs éoliens...) qui ne prennent pas en considération l'espace dans lequel ils sont implantés. Ils tendent trop souvent à banaliser les traits du paysage et à perturber l'organisation des continuités écologiques.



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 3 • 6 • 7 • 9 • 15 • 18 • 20 • 32

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère



Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RESPECTER LA DESTINATION DE L'OCCUPATION DU SOL VIS-À-VIS DE SON POTENTIEL ET SES COMPOSANTES NATURELLES

Le développement du territoire, essentiel à sa vitalité, ne doit pas s'exercer aux dépens de ses paysages, qui constituent à la fois une ressource écologique et un vecteur d'attractivité pour une vie plus saine. Il convient en conséquence, à travers les documents d'urbanisme comme dans les opérations de réhabilitation de parcelles autrefois vouées à l'agriculture, d'assurer un développement qualitatif en pleine cohérence avec les valeurs et les caractéristiques de ces paysages. **Ceci dans une démarche globale ERC.**

LES DOCUMENTS D'URBANISME DEVRONT :

- ◆ protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches
- ◆ maintenir les zones à fort potentiel agronomique
- ◆ réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité)
- ◆ classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante sur le territoire

Cf. études préalables et Diagnostic territorial

- ◆ lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2030 (démarche ZAN)
- ◆ Accompagner et favoriser les projets de reconquête, maintien ou gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles à l'abandon



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

5 • 10 • 11 • 12 • 13 • 14
15 • 16 • 17 • 21



MAÎTRISER LES IMPLANTATIONS DES EXTENSIONS URBAINES

Les projets d'extension d'agglomérations doivent être régulés afin de maîtriser l'étalement urbain, d'éviter les écueils d'une artificialisation excessive et d'une banalisation de la physionomie paysagère. Cette disposition devra se traduire dans les documents d'urbanisme, qu'il s'agisse de projets relatifs à l'habitat ou au développement économique (zones d'activités). Il convient de respecter la tache urbaine et de privilégier tant sa densification que le verdissement du cadre de vie.

- ◆ Respecter les silhouettes et limites des villages et bourgs, les éléments singuliers et identitaires

Cf. annexe : liste des coupures d'urbanisation et des silhouettes de villages et bourgs à respecter

- ◆ Préserver les ceintures végétales des villages ou la créer dans des secteurs spécifiques
- ◆ Établir des zones tampons autour des villages sans traitement chimique
- ◆ Associer, à l'évolution des logements, la création d'espaces verts

LES DOCUMENTS D'URBANISME DEVRONT :

- ◆ définir la tache urbaine par la méthode Cerema de dilatation et de rétractation de 50m, pour une vision globale intégrant les enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie

- ◆ réaliser une étude de densification dans la tache urbaine afin de limiter l'étalement urbain en priorisant la densification **et la sobriété foncière**
- ◆ justifier de l'adéquation entre démographie et production de logements
- ◆ imposer un seuil plancher de 33% des besoins en logement dans la tache urbaine à l'échelle communautaire
- ◆ prioriser le remplissage des ZAE existantes et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE
- ◆ introduire des mécanismes de compensations de perte de surface agricole (type remise en culture de friche agricole, de zone inondable..., ceci avec les modalités d'équivalences et d'additionnalités écologiques à préciser) lors de la révision des documents de planification urbaine en cas de consommation de surface agricole



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

27 • 28 • 31 • 32



STOPPER L'URBANISATION LINÉAIRE LE LONG DES VOIES DE COMMUNICATION

- ◆ Maintenir des coupures d'urbanisation entre les agglomérations

Cf. annexe : liste des coupures d'urbanisation



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

27



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Cf. fiche 7



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41



INTÉGRER LA DIMENSION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LES SCHÉMAS D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET LES CARRIÈRES



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

13 • 14 • 39



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ est un partenaire privilégié pour le maintien de la qualité paysagère du territoire
- ❖ fait preuve d'exemplarité quant à la prise en compte des composantes paysagères et des objectifs de qualité paysagère
- ❖ accompagne en amont les collectivités et bureaux d'étude dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- ❖ actualise l'Atlas énergétique à l'échelle du périmètre classé Parc naturel régional
- ❖ s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, la sensibilisation, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRE D'AGRICULTURE
ADDEAR
CCI
CAUE
SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES...

INDICATEURS

- ❖ Pourcentage de logements créés dans la tache urbaine 2020
- ❖ Flux de la surface artificialisée (ha/an)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ accompagne les collectivités du Parc dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et, par ce biais, appuie la formulation d'objectifs de qualité paysagère représentatifs des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie
- ❖ sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- ❖ associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole
- ❖ soutient les initiatives en faveur d'une bonne application de la démarche ERC
- ❖ favorise par le biais de la CRERCO la bonne application de la séquence ERC sur les secteurs agricoles et garantit la bonne application réglementaire de cette séquence.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage à :
- ❖ intégrer les problématiques de protection de la biodiversité,

des paysages, d'attractivité du territoire du Parc dans les schémas régionaux d'aménagement notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Identifié comme Personne Publique Associée (PPA), le Conseil départemental de l'Aveyron propose de :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs au travers de ses avis dans le cadre des procédures d'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...).

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ élaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui protègent les surfaces NAF, limitent l'artificialisation des zones NAF et l'urbanisation linéaire, préservent les structures paysagères, encadrent le développement éolien et limitent l'implantation de photovoltaïque au sol sur les sites artificialisés et dégradés hors zone NAF
- ❖ respecter la planification du développement des EnR (à travers les objectifs du PCAET).



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE
PAYSAGÈRE

♦ MESURE 9

POUR UNE BONNE INTÉGRATION
PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS

CONTEXTE

Les quatre pôles urbains du territoire (Sévérac d'Aveyron, Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres, Lodève) sont irrigués par les principaux axes routiers et concentrent les activités. Les ZAE du territoire sont anciennes et peu attractives. Toutefois, l'architecture des bâtiments d'activités de ces dernières années est généralement plus soignée, avec un bon choix de matériaux et de colorimétrie. Il en va de même pour les bâtiments agricoles de dernière génération.

Le développement de lotissements standards banalise les entrées des bourgs. Les routes sont la principale cause de l'artificialisation des sols entre 2003 et 2013 sur le territoire, avec la réalisation du contournement A75 de Millau. Sur la partie aveyronnaise du territoire classé Parc, le Département mène à bien des projets de modernisation et de réfection avec un objectif très fort d'intégration de la route dans le paysage. Les abattages d'arbres d'alignement sont très rares et n'ont lieu que lorsque la sécurité des usagers est en cause. La destruction de murets et soutènements de pierres sèches (souvent en terrain privé non entretenu, en très mauvais état) qui bordent les routes départementales intervient pour l'aménagement des routes à flanc de coteaux lorsque l'enjeu paysager n'est pas fort. Chaque année, le Département de l'Aveyron réalise des travaux de réfection de murs de soutènement et de parapets en pierre locale, ainsi que la pose de glissières de sécurité dont certaines en bois, qui contribuent à la sécurité routière et à la qualité paysagère de ces aménagements.

Un important travail de résorption de la publicité en bord de routes et aux abords des agglomérations a été entrepris ces dernières années, avec, en accompagnement, l'implantation d'une SIL sur les Communautés de communes Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Monts Rance et Rougiers, ainsi que d'un RLpi sur Millau Grands Causses.

La sécurisation du réseau électrique génère des travaux sur les lignes et dans les villages, la téléphonie mobile se développe avec l'installation d'antennes relais, le déploiement de la fibre optique engendre la mise en place d'armoires de raccordement.

Les équipements de production d'énergie renouvelable participent aussi à la modification des paysages.

Des secteurs assez rares du territoire sont à l'abandon ou peu entretenus : friches industrielles, dépôts, délaissés routiers, impactant le paysage malgré leur faible visibilité. Les carrières bénéficient en général d'un accompagnement paysager correct.

Un recensement participatif a permis d'identifier les « points noirs », zones et installations concourant à la dégradation du paysage.



EXISTANT ET EXTENSIONS

La pression urbaine des plus importantes agglomérations du territoire se matérialise par des extensions le long des routes de lotissements ou de bâtiments d'activités. Pour l'habitat, ces fronts urbains doivent être gérés selon une politique de renouvellement de la ville. Les diagnostics de planification urbaine ont montré que les surfaces réservées pour les ZA sont suffisantes pour l'avenir. Il s'agit donc de gérer l'existant ou les extensions. Le niveau d'accompagnement paysager des ZA est disparate mais, le plus souvent, celles-ci sont peu valorisées : importants talus, sol rocheux peu propices à la végétalisation, absence de Charte architecturale des bâtiments. Un travail de réhabilitation est à entreprendre, surtout pour les zones en bord de route.



RENOI AUX FICHES MESURES
1 • 5 • 7 • 8 • 10 • 15 • 20 • 30

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

VEILLER À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Cette disposition souligne le caractère crucial, pour tout projet d'aménagement, de son intégration sobre et harmonieuse dans le paysage. Cette exigence s'impose à tous les projets, par-delà leur concordance avec les enjeux de la Charte : équipements d'énergie renouvelable (dont l'implantation est déjà encadrée), carrières (en phase avec l'approche vertueuse de l'économie circulaire), structures touristiques (tourisme durable)... Elle nécessite d'accompagner le plus en amont possible les porteurs de projets.

- ◆ Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels) 
- ◆ Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures
- ◆ Développer des projets d'énergies renouvelables intégrant les composantes paysagères
- ◆ Veiller à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parkings de sites fréquentés...)



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES PAYSAGES

.....
22 • 24 • 25 • 26 • 30 • 39
• 40 • 41
.....



OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Selon les diagnostics de planification urbaine, les zones d'activités correspondent aux besoins à venir. Il s'agit en conséquence de gérer l'existant, dont le niveau d'accompagnement paysager est disparate mais qu'affectent souvent des zones peu valorisées : important talus liés à la topographie, sol rocheux peu propice à la végétalisation, absence de Charte architecturale des bâtiments. La réhabilitation des zones les plus impactantes, en bordure de route notamment, est à engager.

- ◆ Rénover les zones et bâtiments d'activités les plus impactantes 
- ◆ Intégrer les thématiques environnementales avec les acteurs des ZAE
- ◆ Mettre en place des programmes de réhabilitation des zones d'activités les plus impactantes 



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES PAYSAGES

.....
19 • 20 • 23 • 28 • 29
• 34 • 35
.....



AMÉNAGER ET REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

Cette disposition, qui doit donner une valeur ajoutée paysagère aux agglomérations, porte sur des typologies d'entrée de ville

différentes. Elle suppose donc la mise en œuvre de stratégies et d'actions adaptées, selon qu'il s'agit de routes bordées d'infrastructures d'activités, d'anciennes routes déviées et non requalifiées, de traverses de villes et bourgs. Pour les premières, un guide méthodologique édité par le Parc des Grands Causses en 2018 pourra servir de support de travail.

- ◆ Proposer un projet de requalification cohérent pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme à Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye), en concertation avec les gestionnaires des zones et des routes (aménagement de l'espace collectif) et ceux des emprises privées
- ◆ Requalifier les anciennes routes déviées avec un gabarit et une typologie très routiers, non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routiers (Recoules-Prévinquières/RN88, L'Hospitalet-du-Larzac/D809), avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Département
- ◆ Définir, pour les routes traversant les communes (sans planification urbaine, non couvertes par des protections, en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7), de nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, densifier la tache urbaine, aménager l'espace public en fonction des opportunités avec des équipements linéaires (pistes cyclables, arbres d'alignement, ouvrages paysagers...) avec une gestion de la publicité
- ◆ Réaliser ce diagnostic précis sur le territoire d'extension, soumis à une forte pression urbaine de l'aire montpelliéraine et à l'autoroute 75



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES PAYSAGES

.....
27
.....



INTÉGRER DANS LES PROJETS ROUTIERS LES ENJEUX DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ

L'insertion paysagère et le souci des enjeux de biodiversité doivent présider à toute réflexion et élaboration de projets routiers, dans le respect des prérogatives de chacun et notamment des Départements. L'abattage d'arbres doit être restreint autant que possible et les murets de pierres sèches, patrimoine vernaculaire, préservés lors des travaux. L'intégration paysagère des routes passe aussi par l'utilisation privilégiée de matériaux de provenance locale, pierre et bois.

- ◆ Limiter les abattages d'arbres d'alignement (hors cas de mise en cause de la sécurité des usagers)
- ◆ Favoriser le maintien des murs de soutènement de pierres sèches en cas d'enjeu paysager fort
- ◆ Poursuivre la mise en place d'aménagements de qualité paysagère lors des travaux de réfection (ex : murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en bois)



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES PAYSAGES

.....
37
.....

GÉRER LA PUBLICITÉ ET LA MISE EN PLACE DE LA SIL OU DE RLP QUALITATIFS

En matière de publicité et de signalisation d'information locale, le travail de **résorption de affichage réglementaire a été réalisé sur le périmètre historique du Parc avec la mise en place d'une SIL** (la publicité est interdite dans les PNR sauf mise en place de Rlp). Depuis la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, le pouvoir de police de publicité extérieure a été transféré aux maires ayant institué ou non un RLPI.

- ◆ **Élaborer les RLP à l'échelle communautaire et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc**
- ◆ **Définir les RLP au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres**
- ◆ **Identifier des secteurs réouverts à la publicité en différenciant, au sein des bourgs-centres, les centres historiques, les secteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixtes, les traversées routières, les entrées de bourg**
- ◆ **Inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain pour l'information (MLPI)**
- ◆ **Inclure des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes pour les villages en site inscrit ou classé et les villages dits de caractère**
- ◆ **Proposer des règles d'extinction des enseignes lumineuses la nuit**
- ◆ **Privilégier la mise en place d'une SIL plutôt que la réintroduction de la publicité**



FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES RÉSEAUX

Bien réel dans les sites sensibles, dans des villages et hameaux, l'enfouissement des extensions du réseau électrique doit être systématisé. Les coffrets de raccordement au domaine privé et les armoires fibre optique doivent être implantés dans un véritable souci d'intégration paysagère et de prise en considération des éléments patrimoniaux. Une vigilance particulière devra être exercée quant à la multiplication et l'intégration des supports pour le déploiement de la 5G.

- ◆ **Enterrer les extensions ou renforcements de réseaux BT en sites sensibles**
- ◆ **Adapter l'entretien de la végétation des lignes MT et THT**
- ◆ **Améliorer l'emplacement et l'intégration des armoires de la fibre et des antennes relais**



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

42

DIAGNOSTIQUER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS DANS L'OBJECTIF DE LES REQUALIFIER

Un inventaire participatif en ligne, au cours de la concertation liée au Projet de Charte, a permis d'identifier une centaine de points noirs paysagers sur le territoire.

Cf. carte page 24

Parmi ceux-ci : dépôts, anciennes carrières et bâtiments désaffectés, bâtiments d'activités, parcs éoliens.

Cf. carte indicative en annexe

Ce recensement doit être recoupé et complété avec les informations communales, puis diagnostiqué et hiérarchisé : niveau d'impact foncier, faisabilité d'une requalification...

◆ Mettre en place un plan d'actions pour résorber les points noirs paysagers

Cf. annexe : liste des points noirs relevés lors de la consultation participative

Ce plan d'actions sera principalement axé sur :

- le tri, le traitement ou la dépollution, l'évacuation et le recyclage des dépôts et déchets
- le remodelage paysager de la zone, avec un régalage de la terre végétale pour favoriser la renaturation
- l'ensemencement et la plantation de végétaux locaux.

Les travaux seront conditionnés à l'accord et à la participation des collectivités et propriétaires.



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

36



PRIVILÉGIER SI POSSIBLE L'UTILISATION DU MATÉRIAU BOIS DANS LES AMÉNAGEMENTS

- ◆ **Développer des gammes de mobiliers urbains et d'équipements agricoles en bois (ex : bancs en châtaignier)**



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ accompagne les porteurs de projets et maîtres d'œuvre dans la prise en compte, en amont, des éléments du paysage et des objectifs de qualité paysagère
- ❖ met en application le guide du Syndicat mixte du Parc, « Création, réhabilitation ou requalification : les bonnes questions à se poser », pour optimiser l'intégration des zones et bâtiments d'activités
- ❖ conventionne avec les services instructeurs des permis de construire pour aviser les projets de bâtiments d'activités et développer une veille afin de les accompagner dans leur approche architecturale et paysagère
- ❖ poursuit l'accompagnement des collectivités dans la suppression de la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatifs
- ❖ renforce la collaboration avec le service des Routes de l'Aveyron et l'étend à celui de l'Hérault pour inscrire l'élaboration des projets routiers dans des processus de co-construction intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité ; instaure des rencontres annuelles avec les services des Routes de l'État (DIR)
- ❖ renforce le partenariat avec RTE, Enedis et le SIEDA pour apporter des préconisations en amont des projets ou sur les chantiers d'entretien programmés ; développe les projets d'enfouissement des lignes BT avec l'aide financière de la Région
- ❖ s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats...

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE

CCI

CAUE

RTE

ENEDIS

SIEDA

PORTEURS DE PROJETS

INDICATEURS

- ❖ Nombre de réhabilitations de ZAE
- ❖ Nombre d'intercommunalités ayant mis en place la SIL et des RLPi

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ mobilise les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et signalétique et participe à des GT animés par le Syndicat mixte du Parc afin de contribuer à identifier et à réduire l'impact des points noirs paysagers
- ❖ appuie le Parc dans l'inscription des projets territoriaux en cohérence avec les fondements géographiques, culturels et écologiques du territoire du Parc et donc en cohérence avec son identité, en relayant les documents de doctrine et les guides à destination des porteurs de projets, notamment d'EnR et de carrières
- ❖ demande l'élaboration d'études d'impact patrimonial lorsque les projets se situent dans les zones cœur ou tampon du bien UNESCO Causses & Cévennes situées dans le Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ accompagner le Parc dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène
- ❖ soutenir les travaux communaux de traitement des « points noirs paysagers » dans le cadre de son dispositif régional « Qualité paysagère sur les Parcs naturels régionaux ».

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'entretien de ses routes départementales initiée dès 1989, le Conseil départemental de l'Aveyron affirme sa volonté de poursuivre ces initiatives en faveur d'aménagements routiers offrant à la fois des gages de sécurité routière, d'amélioration des temps de parcours comme d'insertion paysagère réussie de ces projets. Ces projets tiennent également compte de la préservation de la biodiversité, en associant écologues et

organismes locaux (DDT, OFB, etc.). Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de ses services et structures partenaires (CAUE, Aveyron Ingénierie, paysagiste conseil...) pour une prise en compte des enjeux paysagers dans l'exercice de ses politiques
- ❖ participer à l'état des lieux des points noirs aux abords du réseau routier départemental (bâtiments désaffectés, friches, zones de dépôts de matériaux) et soutenir les initiatives locales visant à limiter la publicité
- ❖ veiller à la cohérence entre la signalétique de sites particuliers comme les ENS et celle du réseau routier départemental avec la Charte signalétique du Parc, comme déjà depuis 2015, en partenariat avec le Parc et les intercommunalités qui portent ces dossiers.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ associer le Syndicat mixte du Parc dans les projets d'aménagement ayant un lien direct ou indirect avec le paysage et la périurbanité
- ❖ requalifier les entrées de villages les plus impactantes
- ❖ réhabiliter et intégrer paysagèrement les zones d'activités
- ❖ gérer de manière qualitative et concertée la problématique de la publicité et des enseignes
- ❖ accorder des autorisations d'urbanisme qui préservent les éléments du paysage et prennent en compte les objectifs ci-dessus
- ❖ inciter à la résorption des points noirs paysagers
- ❖ favoriser l'usage du matériau bois local dans les projets d'aménagement, y compris le petit mobilier
- ❖ respecter les éléments de patrimoine naturel et bâti « ordinaire » dans le cadre de projets d'aménagement
- ❖ accompagner les collectivités dans l'application du RLPi.



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE
EN EAU

◆ MESURE 10

EAU SOUTERRAINE :
MIEUX LA CONNAÎTRE,
MIEUX LA GÉRER

CONTEXTE

Le territoire du Parc exporte de l'eau en quantité et en qualité vers les secteurs plus en aval (Tarn et Hérault) grâce en premier lieu aux réserves karstiques des Grands Causses. Les prélèvements sur le territoire sont faibles rapportés aux débits moyens annuels exportés. Reste que des périodes de l'année et des secteurs géographiques peuvent être en tension. Une cellule de crise est alors mise en place sur quelques bassins, tels le Dourdou et le Rance, en lien avec les pratiques agricoles. Le Sdage Adour Garonne a défini des zones stratégiques à protéger qualitativement et quantitativement pour l'alimentation en AEP (ZPF : zone à protéger pour le Futur).

Pour l'alimentation en eau potable, les principaux syndicats et collectivités sont sécurisés par une ressource alternative ou une interconnexion (Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron, SIAEP Rives du Tarn, Syndicat mixte des eaux Lévézou-Ségala), mais d'autres collectivités (Lodève) et petits syndicats sont en mono-ressource. Nombre de petites communes, dont les ressources ne sont pas protégées, présentent également de mauvais rendements sur les réseaux. Une étude sur le petit cycle de l'eau a permis aux intercommunalités et syndicats d'eau potable du territoire d'établir des scénarios de gestion à l'horizon 2026.

Le Syndicat mixte du Parc conduit des études hydrogéologiques d'envergure et gère un réseau de mesures au niveau des sources patrimoniales. Des études ont été lancées par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Hérault en Lodévois et Sud-Larzac.

S'il existe des suivis réguliers de la qualité des eaux de rivière et de baignade (Agence de l'Eau et ARS), il manque des informations sur les ressources privées (sources, forages et puits), nombreuses sur le territoire.



RENOI AUX FICHES MESURES
3 • 11 • 12

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

Connaissance, surveillance, sensibilisation : trois maîtres mots pour la préservation de la ressource karstique. Il convient de parachever l'étude hydrogéologique du territoire du projet de Charte et d'en partager les résultats, de conforter les dispositifs de suivi des masses d'eau souterraine et des eaux pluviales. La sensibilisation du plus large public à la fragilité de la ressource en eau du milieu karstique doit contribuer elle aussi à une meilleure protection de celle-ci, au service du bien commun.

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

- ◆ Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire, avec notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique des Causses méridionaux (Hérault) et des Monts de Lacaune et la diffusion d'une synthèse hydrogéologique des Grands Causses (1997-2020)
- ◆ Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique



PÉRENNISER LES SUIVIS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DES EAUX SOUTERRAINES

- ◆ Maintenir le suivi sur les ressources patrimoniales
- ◆ Pérenniser et compléter la connaissance des eaux souterraines essentielles du territoire avec notamment la gestion du réseau de surveillance des eaux souterraines et de la pluie



SENSIBILISER À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

- ◆ Communiquer auprès des acteurs et des habitants avec par exemple la mise en place de PSE adaptés à la protection de l'eau souterraine utilisée pour l'AEP
- ◆ Garder une veille sanitaire
- ◆ Associer des artistes aux réflexions sur une sensibilisation à la protection de la ressource qui s'appuierait notamment sur le patrimoine culturel (matériel et immatériel)

Les enjeux relatifs au petit cycle de l'eau portent aussi bien sur la garantie de la desserte en eau potable pour tous les usages que sur une optimisation de sa gestion : mutualisation de tâches, meilleur degré d'exploitation. Des actions exemplaires doivent être engagées dans le contexte du changement climatique. La protection des captages doit donner lieu à un engagement contractuel entre collectivités et partenaires, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle au plus tôt.

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POUR LES DIFFÉRENTS USAGES

- ◆ Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques
- ◆ Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable
- ◆ Mieux gérer les usages des bassins en tension



OPTIMISER LES SERVICES

- ◆ Engager une réflexion sur un regroupement des compétences et des mutualisations
- ◆ Partager des tâches à l'échelle de plusieurs Communautés de communes (facturation...)



TERMINER LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES RESSOURCES CAPTÉES POUR L'AEP (réalisation des dup des périmètres de protection) 📍

- ◆ Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel



AMÉLIORER LA GESTION DU PETIT CYCLE DE L'EAU

- ◆ Travailler sur la qualité des réseaux
- ◆ Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau avec la mise en place de programmes d'économie d'eau auprès des collectivités, usagers, professionnels
- ◆ Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement avec notamment la réalisation des schémas directeurs d'eau potable pour toutes les collectivités concernées

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ peut être maître d'ouvrage de la synthèse hydrogéologique de la zone des Grands Causses
- ✦ poursuit les suivis de la ressource en eau souterraine, en tant qu'opérateur historique de ceux-ci
- ✦ coordonne l'action de sensibilisation des acteurs et la veille sanitaire sur la protection de la ressource
- ✦ facilite les actions transversales pour la sécurisation et la régulation de l'approvisionnement en eau
- ✦ facilite la synergie entre partenaires pour terminer la protection des sources captées
- ✦ facilite les actions transversales pour l'amélioration de la gestion du petit cycle de l'eau.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique
- ❖ soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- ❖ intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- ❖ consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...)
- ❖ mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ soutient, dans le cadre de sa stratégie H2O 2030 et des dispositifs associés, des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques. Elle accompagne notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.
- La Région ambitionne de devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau, elle accompagne ainsi le Syndicat Mixte du Parc dans le développement de l'expérimentation.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Au regard des enjeux humains, économiques et d'aménagement du territoire, le Département de l'Aveyron accompagne depuis de

nombreuses années les collectivités gestionnaires des services d'eau techniquement et financièrement pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service. Il s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur :

- ❖ à poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements
- ❖ en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à poursuivre l'accompagnement technique des collectivités pour la régularisation de leur ressource en eau, la connaissance patrimoniale de leurs installations, la recherche de fuite, la mise en place de traitements, la mise en place d'outils d'exploitation (RPQS, règlement, carnets sanitaires...) ainsi que pour la réflexion sur le transfert de la compétence à une échelle intercommunale qui peut passer par une étape de mutualisation des moyens.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES

s'engagent à :

- ❖ conforter leurs actions pour protéger la ressource (finalisation de la procédure Périmètre de protection)
- ❖ augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser 75%
- ❖ communiquer auprès des habitants.

LES INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ mener une réflexion sur des mutualisations possibles et les économies d'eau
- ❖ réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs eau potable, assainissement

PARTENAIRES ASSOCIÉS

TOUS LES PARTENAIRES PRIVÉS ET PUBLICS
SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS
CHAMBRES D'AGRICULTURE ET CCI
AGENCE DE L'EAU

INDICATEURS

- ❖ Observatoire des données ressources (quantité et qualité)
- ❖ Rendement moyen du réseau d'eau potable en %
- ❖ Nombre de structures ayant régularisé les captages AEP

21
20
19

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE
EN EAU

♦ MESURE 11

UNE VRAIE COHÉRENCE
DE GESTION DES MILIEUX
HUMIDES

CONTEXTE

Sur le territoire, les cours d'eau sont non domaniaux, le lit et les berges propriétés privées sauf en cas d'acquisition par des structures publiques. Le sud-Aveyron est couvert dans son intégralité par un pré-inventaire des zones humides et, en grande partie, par un diagnostic des cours d'eau principaux. Les études hydrogéologiques sur ses Grands Causses et avant-causses ont permis de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau. Ces études et données sont à collecter sur le périmètre d'extension du périmètre.

Les stratégies de gestion liées à la politique de l'eau sont définies, sur le bassin Adour-Garonne, par le Schéma directeur et d'aménagement de gestion des eaux et le Plan de gestion du risque inondation ; localement, par le SAGE, les contrats territoriaux, les PAPI, les PPG. Ces outils locaux sont mis en œuvre par les syndicats de bassin qui, depuis 2020, couvrent en totalité la partie sud-aveyronnaise du Parc et auxquels les Communautés de communes ont transféré la compétence Gemapi. En Lodévois-Larzac, cette compétence est répartie entre les intercommunalités et les syndicats.

Ces outils sont alimentés par les politiques générales du territoire, à travers les règles d'urbanisme et de préservation des fonciers agricoles et des dispositifs tels la Charte et le SCoT du sud-Aveyron, qui interdisent tout aménagement en zone humide.

Face au changement climatique, des objectifs ont été fixés par le PCAET pour tendre vers un territoire économe en ressources, favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable, accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables.

Cf. annexe : tableau de correspondance avec le SDAGE Adour Garonne et Rhône Méditerranée



CLIMAT : PRÉVISIONS 2050

Des modifications hydrologiques majeures sont attendues en raison du dérèglement climatique. Tous les modèles convergent pour prédire, d'ici 2050 :

- une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations)
- une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% lors des périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues
- une augmentation de l'évapotranspiration (sols et végétation) de +10% à +30%
- une augmentation de la sécheresse des sols
- une augmentation significative de la température des eaux de surface (déjà réelle : +1,5°C en 40 ans).

Conséquences : l'accentuation de la forte tension sur les ressources en période d'étiage, la dégradation de la qualité de l'eau avec par exemple le risque d'eutrophisation et de toxicité, la fragilisation des milieux aquatiques et humides.



RENOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 10 • 12

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION À L'ÉCHELLE DES BASSINS ET SOUS-BASSINS VERSANTS

Cette disposition entend harmoniser la gestion des bassins et sous-bassins versants, par la protection ou la restauration de toutes leurs composantes naturelles : milieux aquatiques, continuités, ripisylves et boisements, lits majeur et mineur, zones d'expansion des crues. L'enjeu de préservation des espaces de mobilité des cours d'eau doit imprégner les politiques du territoire et donner lieu à des actions de connaissance comme à des pratiques soucieuses de leur équilibre écologique.

- ◆ Intégrer ces outils de planification et de gestion dans les politiques générales du territoire en anticipant les évolutions démographique et sociétale et le développement de l'urbanisation pour ainsi réduire l'impact des activités humaines sur les milieux humides et leur biodiversité
- ◆ Développer une gestion cohérente et adaptée des milieux aquatiques et humides à travers la poursuite de la connaissance, du partage des constats et des diagnostics par la poursuite de l'animation des SAGE et Contrats territoriaux
- ◆ Proposer des mesures pour restaurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et autres milieux humides, avec notamment la réalisation d'une opération démonstrative de gestion ou de restauration des milieux humides tels les tourbières
- ◆ Poursuivre la gestion équilibrée des boisements de bords de cours d'eau pour prévenir les risques inondations
- ◆ Poursuivre les actions de connaissance et de reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau, avec notamment la cartographie des zones d'expansion de crues et des ripisylves
- ◆ Poursuivre la création de zones d'expansion naturelle de crues
- ◆ Valoriser les pratiques agroécologiques en faveur de l'infiltration de l'eau, du ralentissement dynamique lors de crues sur les bassins versants, du maintien des sols
- ◆ Restaurer les cours d'eau recalibrés pour améliorer leurs fonctionnalités naturelles, avec par exemple des programmes « plantation, regarnissage de haies et entretien »



SANCTUARISER LES ZONES HUMIDES ET LIMITER L'URBANISATION DES MILIEUX HUMIDES ET DU LIT MAJEUR DES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME AFIN DE PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LA BIODIVERSITÉ INFÉODÉE ET LIMITER LES RISQUES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

L'identification, dans les documents d'urbanisme, des zones humides (milieux remarquables, mares) et leur cartographie doivent permettre d'organiser leur protection à l'échelle du territoire et de l'intégrer en amont de tout projet d'aménagement. Un enjeu fort est de préserver les berges et le lit majeur de l'artificialisation (enrochements, remblais, recalibrage...) qui exerce une pression sur les cours d'eau, aggrave le risque d'inondation et impacte la biodiversité, par un encadrement rigoureux des aménagements.

- ◆ Localiser et protéger les ripisylves, cordons rivulaires, milieux humides, notamment avec la mise en protection

des zones humides les plus remarquables par l'outil APPHN (arrêté de protection d'habitat naturel)

- ◆ Identifier et protéger les mares et lavognes par des programmes d'inventaire et de restauration du réseau de mares et lavognes des espèces inféodées, des sites candidats potentiels à la restauration (SNC)
- ◆ Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau
- ◆ Assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site
- ◆ Identifier les zones d'alimentation des zones humides dans toutes les zones à enjeux (à urbaniser, proches de bâtiments agricoles et touristiques...)
- ◆ Protéger les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation, en privilégiant la desserte en assainissement collectif et la mise en œuvre de noues d'infiltration pour les eaux pluviales, en limitant les mouvements de terre et les dépôts et stockages de toute nature même temporaire
- ◆ Assurer la fonctionnalité écologique du réseau de milieux humides, notamment sur le massif du Lézou



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

5 • 6



LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE LIÉE À LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE DUE, NOTAMMENT, AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les prévisions liées au réchauffement climatique sur le territoire suscitent une inquiétude, à la fois, sur la recharge en eau des masses souterraines et sur la qualité des eaux superficielles, exposées au risque d'eutrophisation. Cette disposition vise à anticiper en surveillant l'impact réel du changement climatique sur les eaux de surface, en encadrant éventuellement les loisirs aquatiques, en favorisant un usage raisonné de la ressource et une nouvelle approche par tous les acteurs.

- ◆ Évaluer l'impact sur la ressource
- ◆ Accompagner les acteurs dans la recherche de solutions alternatives
- ◆ Réguler si nécessaire les usages de loisirs liés à l'eau pour limiter la pression sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, avec la définition de niveaux compatibles entre les activités et le maintien du bon fonctionnement des milieux



POURSUIVRE LES INVENTAIRES ET SOUTENIR LES PRATIQUES VERTUEUSES EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DE LA RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

En parallèle au recensement des ruptures de continuité écologique des milieux humides, le maintien ou la restauration durables de ceux-ci passe par l'adoption de pratiques vertueuses et résilientes telles que le pâturage (élevage extensif), l'agroécologie, la gestion sylvicole. La promotion de ces approches s'accorde avec une connaissance et une valorisation accrues des services écologiques



rendus à l'homme et à son environnement par les milieux aquatiques et humides.

- ◆ Promouvoir les services écosystémiques rendus par les milieux (pouvoir auto-épurateur, capacité tampon...), avec notamment une contribution à des études visant à l'évaluation des services écosystémiques rendus par types de milieux humides et aquatiques
- ◆ Promouvoir les pratiques résilientes aux changements climatiques comme le pâturage, qui est essentiel pour une gestion durable de ces espaces
- ◆ Étudier les continuités écologiques entre les milieux humides pour les préserver et, si nécessaire, reconnecter des réservoirs biologiques, avec notamment des inventaires caractérisant et hiérarchisant les « points de conflits » ou ruptures de continuité des cours d'eau
- ◆ Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux
- ◆ Développer l'accompagnement de la filière forestière en renforçant le rôle de la forêt comme zone privilégiée pour le cycle de l'eau



METTRE EN ŒUVRE UNE COMPENSATION AMBI- TIEUSE EN CAS D'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES

Cette disposition vise à la reconquête des continuités écologiques en milieux humides, au moyen de mesures compensatoires et correctives, notamment par un effacement des obstacles à l'écoulement (infrastructures, embâcles, atterrissements...) afin de limiter la croissance bactérienne et de retrouver l'état initial du cours d'eau. Plusieurs cours d'eau du territoire ont été identifiés

comme devant obligatoirement faire l'objet de compensations sur la période de la présente Charte.

- ◆ Prendre en compte les enjeux de préservation des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau
- ◆ Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau : effacement d'ouvrages ou d'équipements sans usage ou amélioration de la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats
- ◆ Restaurer obligatoirement et prioritairement la continuité des cours d'eau classés en liste 2 et **interdire tout nouveau projet sur ces cours d'eau classés en liste 1 pour conserver la continuité écologique** :
- la Muse en amont d'un seuil infranchissable (à conserver) permettant la conservation du Barbeau méridional
- le Rance de la source à sa confluence avec le Tarn
- le Dourdou de la source à sa confluence avec le Tarn
- le Cernon de la source à sa confluence avec le Tarn
- la Serre sur toute sa longueur



DÉVELOPPER UNE CONCERTATION SOCIALE AU- TOUR DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES EN CRÉANT DES LEVIERS PARTICIPA- TIFS POUR IMPLIQUER LES PROPRIÉTAIRES, USA- GERS ET AUTRES ACTEURS CONCERNÉS

- ◆ Développer une culture des risques inondations et sécheresses
- ◆ Faire de la médiation culturelle un outil de sensibilisation à la culture des risques naturels

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ apporte ses connaissances lors de la rédaction des documents cadres de gestion de l'eau, de la mise en œuvre des plans d'actions en découlant, et s'assure de la cohérence des mesures entre bassins versants
- ❖ accompagne la transcription des documents cadres de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et tout autre document stratégique
- ❖ s'assure, dans le cadre de projets, de la mise en lien des mesures relatives à l'eau et de la cohérence de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire
- ❖ peut assurer la mise en place de suivis, la recherche de financement et la maîtrise d'œuvre d'actions expérimentales ou transversales
- ❖ peut coordonner les actions transversales privilégiant une approche locale à l'échelle de bassins versants
- ❖ s'assure de la cohérence et valorise les actions portées sur son territoire par les Syndicats mixtes de bassins et autres acteurs de l'eau.

21=

=20

19=

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique
- ❖ soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- ❖ intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- ❖ consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...)
- ❖ mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage à soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, et la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa Stratégie H2O 2030.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Avec l'objectif de préserver la biodiversité, les usages et le cadre

de vie, le Département de l'Aveyron accompagne techniquement et financièrement depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires des cours d'eau. Il s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur :

- ❖ à poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités de bassin versant compétentes du territoire afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides
- ❖ en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à poursuivre ses missions d'animation territoriale, d'expertise technique et/ou juridique et d'appui à l'acquisition et à la diffusion de données à travers l'applicatif Microriv. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ protéger les zones humides et leur zone d'alimentation dans les documents d'urbanisme en les identifiant et en les classant en zone N ou A
- ❖ limiter les aménagements dans les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau
- ❖ identifier et protéger les mares et lavognes dans les documents d'urbanisme
- ❖ relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides
- ❖ s'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants gemapiens.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE
OFFICE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ
FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE, AAPPMA LOCALES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ADASEA - CATZH
ASSOCIATION ARBRES HAIES ET PAYSAGES
DE L'AVEYRON



INDICATEURS



- ❖ Superficie de milieux humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE...)
- ❖ Superficie de ZH inventoriée en ha



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE
EN EAU

♦ MESURE 12

MAÎTRISER LES EFFLUENTS
POUR PROTÉGER LE MILIEU
AQUATIQUE

CONTEXTE

Malgré les programmes d'assainissement mis en œuvre par l'État, les Départements, les collectivités et les Agences de l'Eau, il reste des villages et hameaux non assainis, des stations d'épuration ne collectant pas toutes les eaux usées, des problèmes avec les réseaux unitaires, postes de relevage et déversoirs d'orages. Pour les habitations non reliées à un système collectif, le territoire a mis en place des SPANC. Plus de 11 500 habitations sont contrôlées régulièrement. Les taux de conformité ne dépassent pas 20% et des points noirs sont constatés. Les contrôles pour les dispositifs d'assainissement supérieurs à 200EH (compétence Police de l'Eau) n'ont pas été effectués à ce jour.

S'agissant des effluents agricoles, un dispositif de traitement agréé pour les eaux blanches a été mis en place sur une centaine d'exploitations laitières. Toutefois, ce nombre reste faible (il existe plus de 1800 exploitations au total) et le contrôle de ces dispositifs s'avère n'être que peu ou pas effectué.

De nombreuses activités industrielles ne possèdent pas encore de systèmes conformes et, pour celles reliées au réseau, les pré-traitements sont souvent inexistantes.

L'utilisation de détergents et bactéricides est aussi une source de contamination pour les milieux aquatiques : régulièrement, des orthophosphates et de l'AMPA issu de ceux-ci sont détectés au niveau des sources.

Les effluents générés par l'autoroute A75 sont traités par plus de 70 bassins de décantation, mais plusieurs de ceux-ci sont obsolètes et un programme de réhabilitation par la DIR est en cours. 



Aucune commune du territoire n'a créé de SPAC, service public d'assainissement collectif, qui consiste à contrôler principalement des branchements au réseau collectif, eaux usées et eaux pluviales.

Les services liés à l'assainissement collectif du sud-Aveyron sont exposés à des problématiques structurelles rendant difficile l'équilibre budgétaire : faible densité de population, dispersion de l'habitat, politique de prix bas.



RENOI AUX FICHES MESURES
10 • 11 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

Les dispositions suivantes contribuent à une couverture et une gestion homogènes du territoire en matière d'assainissement. Il s'agit aussi bien de construire les stations d'épuration manquantes que de réhabiliter les moins performantes et de résorber les dispositifs défectueux d'assainissement autonome. Cette approche territoriale doit favoriser une mutualisation des tâches et des compétences, mais encore se traduire par la création de Spanc sur l'intégralité du territoire et celle d'un Spac, fruit d'une coordination entre collectivités locales, pour diminuer les pollutions vers le milieu naturel grâce au contrôle rigoureux des branchements.

METTRE EN PLACE LES DERNIÈRES STATIONS D'ÉPURATION SUR LE TERRITOIRE ET RÉHABILITER LES PLUS DÉFECTUEUSES

Cf. annexe : liste des stations d'épuration à créer sur le territoire

OPTIMISER LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET RÉFLÉCHIR À UN REGROUPEMENT DE COMPÉTENCES

- ◆ Mutualiser les tâches ne nécessitant pas de proximité géographique : facturation, etc., avec notamment des mises à disposition de personnel pour l'optimisation des services

RÉSORBER LES POINTS NOIRS LIÉS À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ◆ Définir une stratégie pour la mise en place d'un assainissement autonome chez les particuliers mis en demeure d'en réaliser
- ◆ Lancer des programmes pour les habitations en zones sensibles

METTRE EN PLACE DES SPANC ET DES SPAC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- ◆ Viser à un service continu et exhaustif pour le SPANC sur les communes non couvertes
- ◆ Coordonner les communes ou intercommunalités pour la mise en place d'un SPAC
- ◆ Diminuer les dysfonctionnements relatifs aux postes de relevages et déversoirs d'orage

Les sept dispositions suivantes participent toutes à une amélioration des dispositifs, comme par exemple les bassins de décantation de l'A75 dans sa traversée du Larzac héraultais. Le développement et la mise en conformité systématique des filières d'assainissement agricole doivent être engagés, les eaux blanches et brunes risquant de dégrader le milieu naturel. La recherche de produits alternatifs et moins polluants, la définition de règles et conditions de rejets dans le réseau public d'assainissement collectif, doivent faire l'objet de concertations avec les filières agricole, artisanale et industrielle. Il importe d'étudier l'impact de leurs effluents sur le milieu écologique et, le cas échéant, accentuer les modalités de traitement. Pour ces filières, un service de suivi des installations, analogue au Spanc, doit être envisagé.

DÉVELOPPER LES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX BLANCHES ET BRUNES

- ◆ Assurer une mise aux normes avec les organismes professionnels et la Chambre d'Agriculture
- ◆ Effectuer un état des lieux sur les installations existantes

EXPÉRIMENTER UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT DÉDIÉ AUX EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES

- ◆ Mettre en place un SPANC « évolué » en charge de l'instruction des dossiers artisanaux, industriels et agricoles et du suivi des filières

CONTRÔLER LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUPÉRIEURS À 200EH

- ◆ Terminer la réalisation des premiers contrôles et procéder à un suivi régulier sur ces filières à fort impact environnemental



RÉHABILITER LES BASSINS DE DÉCANTATION DE L'A75 LES PLUS À RISQUE

- ◆ Définir un nouveau protocole pour la gestion des boues
- ◆ Réaliser des tracés pour tous les bassins à risque



RECHERCHER DES ALTERNATIVES AUX DÉTERGENTS UTILISÉS DANS L'ÉLEVAGE ET L'AGROALIMENTAIRE

- ◆ Proscrire certaines molécules (orthophosphates...) dans les zones les plus vulnérables

METTRE EN PLACE DES CONVENTIONS DE REJETS ET PRÉTRAITEMENTS POUR LES ACTIVITÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ◆ Fixer les règles et conditions de rejet dans le réseau public
- ◆ Veiller au (pré-)traitement des effluents les plus toxiques pour l'environnement



VEILLER À LA COMPATIBILITÉ DES EFFLUENTS AVEC LE MILIEU NATUREL

- ◆ Adapter si nécessaire les dispositifs de traitement au-delà du cadre réglementaire

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ favorise l'émergence des projets de stations d'épuration et mutualise les opérations si besoin
- ❖ impulse une réflexion sur la mutualisation de tâches et services
- ❖ porte les actions de résorption des points noirs
- ❖ propose une réflexion sur la réorganisation des services pour le contrôle des dispositifs supérieurs à 200EH
- ❖ veille à la mise en place des filières d'assainissement agricoles eaux blanches et eaux brunes
- ❖ se propose comme maître d'ouvrage pour l'expérimentation d'un service dédié aux effluents autres que domestiques
- ❖ veille à la réhabilitation des bassins de décantation dits prioritaires et propose la mise en place d'un plan sanitaire pour chaque bassin
- ❖ s'engage dans une démarche partenariale pour rechercher les produits moins polluants pour l'environnement.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



L'ÉTAT

- ❖ soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique
- ❖ soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- ❖ intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- ❖ consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...)
- ❖ mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes

en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ approuve la démarche territoriale de traitement des effluents qui indirectement répond aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de préserver la qualité de l'eau et des usages ainsi que la biodiversité, le Département de l'Aveyron accompagne depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires des services d'assainissement techniquement et financièrement pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service. De ce fait, il

propose de :

- ❖ poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de satisfaire les objectifs environnementaux et les besoins d'hygiène et de confort
- ❖ en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, poursuivre l'accompagnement technique des collectivités à travers ses missions de diagnostic des systèmes d'assainissement, d'appui à la réalisation de documents obligatoires (RPQS, règlement, convention de déversement, carnet de vie, plan d'épandage des boues...), d'aide à la gestion courante (assistance technique, contrat de maintenance, conseils technico-juridiques sur le prix/le budget de l'eau), ainsi que pour la réflexion

sur le transfert de la compétence à une échelle intercommunale, transfert pouvant passer par une étape de mutualisation des moyens.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ mettre en place un SPANC
- ❖ mettre en place un SPAC avec un contrôle des branchements
- ❖ mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités
- ❖ réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SPANC

ASSOCIATIONS DES TECHNICIENS SPANC 12, ARTANC,
PANANC

SERVICES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX
D'ASSAINISSEMENT ET DÉLÉGATAIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE

CCI

CHAMBRES DES MÉTIERS

ASSOCIATIONS OU REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

AGENCES DE L'EAU (AEAG ET AERMC)

SMBV

DDT

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT, AVEM,
UNOTEC, RAGT

DIR MC

INRAE



INDICATEURS



- ❖ Nombre de STEP à mettre en place
- ❖ Taux de conformité des dispositifs ANC
- ❖ Nombre de SPAC mis en place avec un contrôle des branchements
- ❖ Nombre de bassins de décantation de l'A75 réhabilités



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS
GÉOLOGIQUES

♦ MESURE 13

VALORISER LES GÉOSITES
DONT LES SITES
PALÉONTOLOGIQUES

CONTEXTE

Le territoire possède une richesse géologique indéniable. Les inventaires du patrimoine géologique réalisés dans l'Hérault (2013) et en Aveyron (2018) ont répertorié 51 géosites dans le périmètre de la nouvelle Charte. Ceux-ci se rapportent à toutes les thématiques en lien avec la géologie : géomorphologie, hydrogéologie, minéralogie, paléontologie, sédimentologie, tectonique, volcanisme. Plusieurs de ces géosites sont considérés comme une rareté internationale, tels la Balme del Pastre à Mélagues et l'Aven Noir à Nant. Ils font l'objet d'une protection particulière et ne sont pas ouverts au public. D'autres se visitent, tels le Chaos de Montpellier-le-Vieux à La Roque-Sainte-Marguerite ou la grotte de Labeil.

Nombre de géosites restent encore très peu valorisés, notamment ceux relatifs aux empreintes paléontologiques. Certains sont encore gardés « secrets ».

Un projet de géoparc « Centre Hérault » est en cours de réflexion, à l'initiative de l'association « Demain la terre ». Il englobe 22 géosites dont 9 sont d'une rareté reconnue d'intérêt international.

Le territoire possède également deux musées, à Millau et Lodève, dotés d'une scénographie remarquable en matière de géologie locale et paléontologie.

Globalement, si la thématique est reconnue, on constate un manque de valorisation des paysages géologiques et des zones karstiques du territoire. Il existe encore de trop nombreuses cavités, gouffres ou avens renfermant des débris ou dépôts sauvages, qu'il conviendrait de réhabiliter.

Cf. annexe : inventaire des géosites du territoire



RENOI AUX FICHES MESURES
7 • 22 • 35

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PARTAGER LES DONNÉES DE L'INVENTAIRE

Cette disposition vise à aiguiller l'attention de tous (des élus locaux aux visiteurs) sur les enjeux de la géodiversité, à insuffler une culture de la géologie qui se traduise par une meilleure prise en compte du monde souterrain, dans les dossiers d'aménagement comme dans les supports d'interprétation liés au tourisme et aux loisirs de nature. Il s'agit pour cela, en premier lieu, de mutualiser les connaissances acquises au cours de l'identification des géosites sur le territoire.

- ◆ Sensibiliser et informer les pouvoirs locaux, notamment par la formation des accompagnateurs, éducateurs sportifs et gardes-pêche au monde de la géologie
- ◆ Proposer des actions de protection/valorisation des sites existants et déjà gérés, avec notamment un programme d'intégration de points d'intérêt sur les sentiers de randonnée



PROPOSER DES MESURES DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Si nécessaire et en accord avec les collectivités, des Arrêtés préfectoraux de protection de géotopes pourront être pris pour mieux préserver certains géosites de dégradations éventuelles. Une analyse multicritères des géosites sera réalisée pour prioriser les actions en fonction de chacun d'eux. Les géosites pourront aussi être intégrés comme sites de compensation par le territoire, afin de collecter des financements pour leur protection et leur valorisation. La labellisation Géoparc et la valorisation culturelle des cavités souterraines doivent favoriser la sensibilisation de tous les publics.



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2

- ◆ Intégrer les géosites dans les documents d'urbanisme et comme sites de compensation géologique 
- ◆ Intégrer les géosites dans la déclinaison de la SNAP  
- ◆ Mettre en place un itinéraire ou des sentiers géologiques et des sentiers karstiques, avec notamment la valorisation (signalétique, panneaux d'interprétation...) des paysages géologiques par des panneaux d'information
- ◆ Envisager la labellisation Géoparc Unesco avec la création d'un comité de pilotage pour le statut de Géoparc
- ◆ Éduquer à la gestion du patrimoine souterrain



NETTOYER LES CAVITÉS, NOTAMMENT EN ZONES SENSIBLES

Un inventaire des cavités les plus impactées par la pollution sera confié au Comité départemental de Spéléologie, afin d'engager des opérations de réhabilitation et de nettoyage de sites géologiques dans les zones les plus sensibles telles que les périmètres de protection de captage. Plus largement, il importe de veiller à la préservation des ressources naturelles souterraines, vis-à-vis des aménagements et des infrastructures projetés ou existants et également de la gestion des sols.

- ◆ Recenser les cavités les plus polluées
- ◆ Mettre en place des opérations de réhabilitation/nettoyage

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ partage les données de l'inventaire
- ✦ propose des mesures pour l'intégration des géosites dans les documents d'urbanisme
- ✦ facilite la mise en place d'itinéraires/sentiers géologiques et de sentiers karstiques en organisant un comité de pilotage
- ✦ met en place un comité de pilotage pour étudier l'opportunité d'une candidature au label Géoparc
- ✦ se met à disposition des collectivités et propriétaires pour la valorisation culturelle des cavités
- ✦ contribue à l'émergence et au déroulement des opérations de nettoyage du milieu souterrain
- ✦ veille à la compatibilité des aménagements et de la gestion des sols avec la préservation du milieu souterrain.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ consulte le Syndicat mixte du Parc avant la mise en sécurité des anciennes mines situées sur des propriétés publiques, si le cas venait à se présenter
- ❖ informe le Syndicat mixte du Parc avant tous travaux d'archéologie préventifs et programmés et toutes démarches de programmes collectifs de recherche ou programmes thématiques. L'Etat et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à associer la CRPG et le CSRPN lors des actions de valorisation et de protection du patrimoine géologique conduites par le syndicat. L'Etat :
- ❖ s'engage à communiquer les informations disponibles à la demande du Syndicat mixte du Parc sur les démarches de mise en protection des sites par APPG
- ❖ met à jour en continu sur proposition du PNR les inventaires des données géologiques pilotés par l'État (dont INPG) et en assure la diffusion.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ accompagne la préservation et la restauration des sols perméables et vivants pour renforcer leur rôle dans le grand cycle de l'eau.
- ❖ soutient la démarche globale de valorisation du patrimoine géologique à travers la candidature Géoparc.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

- s'engagent :
- ❖ pour une protection et une valorisation du milieu souterrain et des espaces géologiques (géosites, sentiers karstiques, cavités remarquables).

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- ❖ prennent en compte les géosites sur leur territoire afin de les protéger les valoriser (aspects touristiques, pédagogiques, urbanistiques, aménagements...).



PARTENAIRES ASSOCIÉS

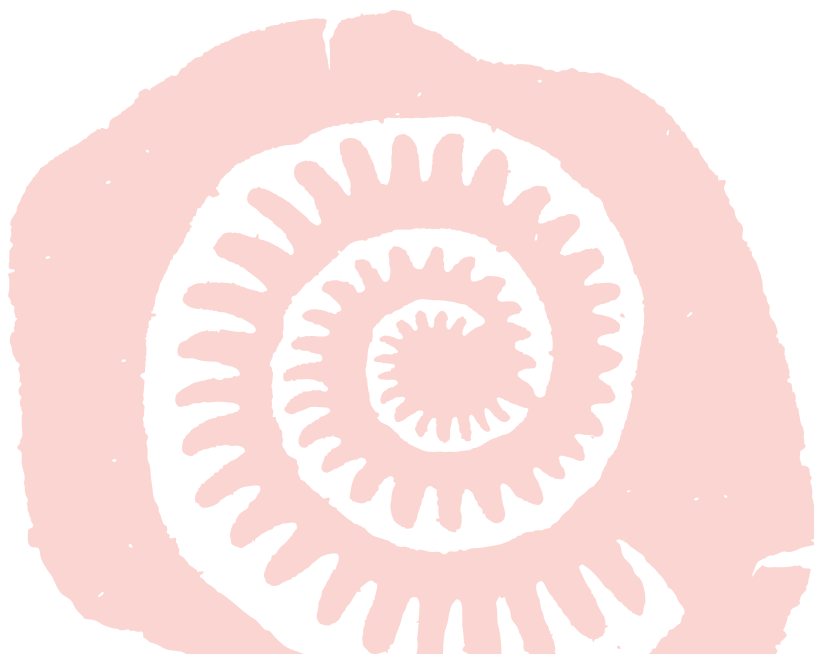
MUSÉES
OFFICES DE TOURISME
CPIE
SYNDICATS « GRAND SITE »
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE
COMITÉS SPÉLÉOLOGIQUES DÉPARTEMENTAUX
PRIVÉS GÉRANT DES GÉOSITES
ASSOCIATIONS



INDICATEURS



- ❖ Nombre de géosites protégés et valorisés
- ❖ Nombre de cavités dépolluées





Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE
À ÉNERGIE POSITIVE♦ MESURE 14
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE :
TOUS EXEMPLAIRES !

CONTEXTE

La transition écologique passe par nous tous, elle commence par l'adoption de comportements économes, par la résorption de nos dépenses énergétiques.

Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23% d'ici 2030 et de 38% en 2040 (année initiale : 2017).

Cf. annexe : Stratégie énergétique du PNRG

Reste qu'aujourd'hui, plus de 20% de la population est considérée en précarité énergétique. Le parc actuel de logements se compose de bâtiments le plus souvent anciens et mal isolés. Les collectivités locales ont lancé des opérations pour encourager la rénovation de l'habitat et l'Espace Info Énergie conseille les particuliers en amont.

Les collectivités locales ont en outre un devoir d'exemplarité. Sous l'impulsion du Parc, elles ont participé à des opérations collectives d'audits énergétiques puis engagé des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti. Le Syndicat mixte du Parc lui-même a procédé à la rénovation complète de son bâtiment, avec chaudière à bois et photovoltaïque.

De par l'étendue du territoire, les dépenses de carburant des collectivités locales sont bien supérieures aux moyennes nationales. Des actions ont été lancées par le Parc auprès des communes et intercommunalités : formation à l'éco-conduite, achats groupés de véhicules et vélos électriques.

Le Parc, avec l'ADEME et la Région, a créé une mission de Conseil en énergie partagée pour les communes. Le Département développe, via Aveyron Ingénierie, une offre de services pour les acteurs publics s'engageant dans un processus de stratégie énergétique territoriale. En Lodévois-Larzac, le PCAET du Pays Cœur d'Hérault envisage aussi de renforcer l'accompagnement des collectivités en matière d'énergie.

EXTINCTION PARTIELLE
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

On recense quelque 20 000 lampadaires sur le territoire aveyronnais du Parc. Leur consommation énergétique annuelle atteint 10GWh et représente une dépense de 1,3M€ (2017). L'augmentation de la dépense au sein des collectivités avoisine 10% tous les ans. L'éclairage public, de plus, génère des nuisances environnementales pour la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse. Encouragées par le Syndicat mixte du Parc, une quarantaine de communes ont décidé l'extinction partielle de leur éclairage public, réduisant ainsi de près de 50% leur consommation énergétique sur ce poste. D'autres communes ont opté pour une modernisation des équipements par du led, permettant là encore des économies substantielles.



RENOI AUX FICHES MESURES
15 • 20 • 31 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

SENSIBILISER ET ÉDUIQUER LES HABITANTS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La pédagogie relative aux éco-gestes, aux comportements vertueux pour la transition énergétique et au respect de l'environnement, s'adresse aux publics de tous âges. Elle peut prendre la forme d'animations auprès des élèves, qui en relaient alors les enseignements dans leur milieu familial, et de démarches participatives incluant tous les citoyens. Une campagne de sensibilisation durable et cohérente nécessite la bonne coordination de tous les acteurs et organisateurs d'événements

- ◆ Accompagner le changement de comportement par l'éducation à l'environnement, avec notamment le déploiement de démarches labellisées type éco-écoles, éco-collèges, un programme d'animations pour les écoles, l'organisation de défis/challenges scolaires autour de la transition énergétique ou encore l'organisation de manifestations culturelles pour mettre en scène la sobriété énergétique
- ◆ Inciter à la concertation et à la participation citoyennes
- ◆ Construire une politique locale d'information aux enjeux climatiques et énergétiques avec notamment des campagnes de communication, l'organisation de manifestations telles les Nuits de la Thermographie, la Fête de l'Énergie, la création d'un espace ressources pour les acteurs locaux



FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES LOGEMENTS

Cette disposition vise à accentuer la dynamique de rénovation énergétique, par une meilleure information des ménages et gestionnaires de patrimoine immobilier sur les aides possibles (via les Espaces Info Énergie), par une politique de l'habitat soucieuse de résorber la précarité énergétique et de répondre aux nouvelles attentes sociétales en cœur de villes et de villages, ainsi que par la coordination des professionnels de l'éco-rénovation pour une offre ambitieuse sur le territoire.

- ◆ Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif) avec notamment une communication sur les dispositifs d'aide à la rénovation
- ◆ Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur

- ◆ Adapter les logements aux besoins actuels des populations, notamment en centres-bourgs, avec par exemple la mise en place de programmes locaux d'amélioration de l'habitat
- ◆ Réduire la précarité énergétique des ménages par le développement d'actions sur la précarité énergétique, par l'intégration d'outils de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
- ◆ Structurer l'offre locale de professionnels en éco-rénovation et éco-construction



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

32 • 33 • 34 • 35



ENGAGER LES COLLECTIVITÉS DANS UNE GESTION ÉNERGÉTIQUE EXEMPLAIRE DE LEUR PATRIMOINE

Utilisation de matériaux biosourcés et de carburants alternatifs, rénovation des équipements : l'exemplarité des collectivités contribue à l'adhésion des populations à la stratégie de transition écologique. La mutualisation d'études et de travaux, la mise en place concertée d'outils innovants de financement, le lancement de chantiers-pilotes sont autant de pistes pour mener à bien cette disposition. Le siège du Parc, rénové très récemment, pourra devenir un lieu démonstrateur.

- ◆ Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)
- ◆ Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur
- ◆ Réduire la consommation de l'éclairage public
- ◆ Réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne
- ◆ Optimiser les dépenses de carburant des collectivités
- ◆ Favoriser l'usage de carburants alternatifs
- ◆ Construire des bâtiments exemplaires
- ◆ Promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés
- ◆ Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à des comportements économes

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ assure la cohérence et la coordination des actions avec les PCAET
- ✦ coordonne la transition énergétique sur son territoire et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »
- ✦ fédère les acteurs de la sensibilisation, coordonne la mise en place de projets pédagogiques liés à la maîtrise des consommations d'énergie, accompagne les acteurs de la sensibilisation et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de réduction des consommations énergétiques
- ✦ met en place des opérations de sensibilisation innovantes et expérimentales auprès du grand public
- ✦ est partenaire des structures d'accompagnement à la rénovation énergétique et de l'habitat
- ✦ met en place des actions de mutualisation pour massifier la rénovation énergétique des logements
- ✦ informe et conseille les collectivités dans leur projet d'optimisation énergétique de leur patrimoine et met en place un service de Conseil en énergie partagé pour les communes
- ✦ met en place des opérations collectives et mutualisées à l'échelle des collectivités
- ✦ accompagne les collectivités dans la mise en place de solutions techniques innovantes et valorise les opérations à travers d'éventuels concours, appels à projets...
- ✦ met en place des actions innovantes en terme d'accompagnement, d'organisation technique et financière.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ prend en compte l'objectif de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge
- ❖ mobilise des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie
- ❖ s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour développer des expérimentations et mobilise en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'appuie sur le Syndicat Mixte du Parc pour la mise en œuvre de sa stratégie « Région à Énergie Positive » (REPOS). Elle recherche les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Énergie Climat - AREC).

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

- Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Conseil départemental de l'Aveyron, à travers ses politiques, s'engage à :
- ❖ contribuer à atteindre les objectifs, via son agence d'ingénierie territoriale, en sensibilisant les élus et les services des collectivités aux enjeux de la transition énergétique et en les accompagnant dans la

définition et la conduite de leurs projets en faveur de la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et de la construction de bâtiments neufs exemplaires, vers une baisse des consommations d'énergies, une réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, une maîtrise de la demande en énergies de leur patrimoine

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs à travers ses programmes d'intervention, à l'attention des collectivités, qui peuvent appréhender des considérations liées aux économies d'énergie.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ rénover leur patrimoine bâti de manière globale et très performante (BBC ou passif)
- ❖ intégrer dans les projets de construction ou de rénovation les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur
- ❖ favoriser les bâtiments BEPOS
- ❖ réduire la consommation de l'éclairage public
- ❖ réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne
- ❖ optimiser les dépenses de carburant de sa flotte de véhicules
- ❖ favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs
- ❖ construire des bâtiments exemplaires
- ❖ favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés
- ❖ engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME

AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
PAYS CŒUR D'HÉRAULT

ASSOCIATIONS LOCALES ENVIRONNEMENT EEDD
ADIL - ESPACE INFO ÉNERGIE ET GEFOSAT

BAILLEURS SOCIAUX ET SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ
ACTEURS SOCIAUX

ÉDUCATION NATIONALE

CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
ANAH

OPÉRATEURS PIG/OPAH

CHAMBRES DES MÉTIERS ET ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES, MAÎTRES D'ŒUVRE, ARTISANS
ET PROFESSIONNELS

AVEYRON INGÉNIERIE

AVEYRON ÉNERGIE BOIS

COFOR 34

SYNDICATS D'ÉNERGIE DONT LE SIEDA
CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS



- ❖ Émissions de gaz à effet de serre
- ❖ Consommation d'énergie



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE
À ÉNERGIE POSITIVE

♦ MESURE 15

POUR DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES INTÉGRÉES
AU TERRITOIRE

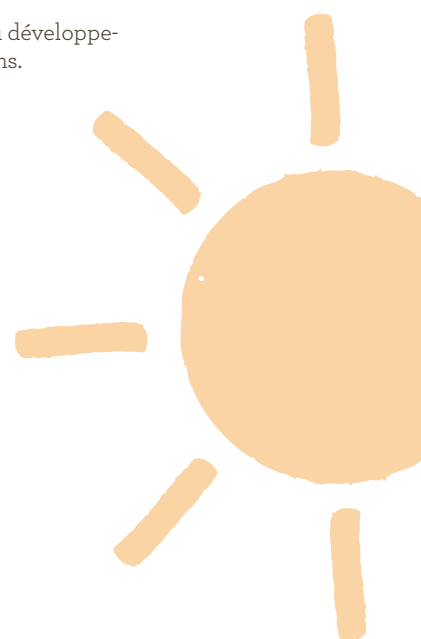
CONTEXTE

Photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, chaleur bois, géothermie, méthanisation... Le territoire forme un vivier remarquable de mix énergétiques et s'impose, en Occitanie, comme une terre privilégiée pour la production d'énergie renouvelable.

Toutefois, le développement des EnR ne peut s'exercer aux dépens des paysages, de la biodiversité, de la ressource en eau, ni dans le dédain de l'activité agricole. Aussi est-il encadré par le SCoT sud-Aveyron et l'Atlas des EnR. Il convient de poursuivre la démarche en renforçant juridiquement la Charte du Parc.

En Occitanie, qui ambitionne d'être la première région européenne à énergie positive d'ici 2050, le territoire apparaît comme un potentiel exportateur d'EnR auprès de zones plus urbaines. Le Département (Aveyron Ingénierie) et le Syndicat mixte du Parc se sont structurés pour offrir des services aux acteurs publics locaux s'engageant dans une stratégie énergétique territoriale. Si des filières doivent être régulées (éolien, photovoltaïque au sol), d'autres doivent être accompagnées, ce que proposent les PCAET. Les membres du Syndicat mixte ont créé une société d'économie mixte pour le portage et l'exploitation des projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur du territoire. Le Syndicat mixte a impulsé une opération photovoltaïque sur des bâtiments publics, qui mutualise les procédures et les coûts d'investissement.

En outre, la territorialisation de la politique énergétique, au profit du territoire et du développement local, peut contribuer à une meilleure acceptabilité des projets par les citoyens.



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 7 • 8 • 9 • 16 • 20 • 21 26
• 27 • 30 • 31 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉVELOPPER LES ENR EN VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES ET EN CRÉANT DE LA VALEUR AJOUTÉE TERRITORIALE

La production d'énergie renouvelable, enjeu de la stratégie de transition écologique, est abordée dans une approche résolument territorialisée. Les projets sont soumis à des conditions d'implantation précise. Valorisant plusieurs gisements locaux, ils doivent rejaillir sur le territoire et s'inscrire d'abord dans une démarche d'intérêt collectif, à travers des financements participatifs locaux. Il convient aussi d'impulser de nouvelles solidarités urbain-rural autour de la production EnR.

- ◆ Multiplier par 2,4 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2017 et 2040 en incitant les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur leur périmètre

Cf. annexe : Stratégie énergétique du PNRGC

- ◆ Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification via un schéma de développement territorial des énergies renouvelables réalisé par les collectivités territoriales locales
- ◆ Favoriser les EnR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme : faciliter le solaire en toiture, l'installation de chauffage biomasse, l'installation de centres de méthanisation en zones A et N...
- ◆ Poursuivre la structuration de la filière territoriale bois énergie avec notamment la création de réseaux de chaleur bois
- ◆ Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions
- ◆ Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente
- ◆ Développer la petite hydroélectricité sur les seuils existants exclusivement
- ◆ Développer la méthanisation au service des acteurs du territoire en aidant à l'émergence de sites de production de méthanisation
- ◆ Développer des grappes de projets d'EnR dans une logique de mutualisation, avec par exemple l'équipement des bâtiments publics en photovoltaïque, le développement d'une production photovoltaïque sur les toitures de ZAE ou encore la mise en place de panneaux solaires pour une auto-consommation individuelle ou collective
- ◆ Mettre en place du financement participatif local dans tous les nouveaux projets d'EnR, avec notamment des règles qui tendent à imposer un financement participatif à tout nouveau projet EnR et la création de fonds d'investissement public commun dans les EnR
- ◆ Accompagner les porteurs de projets et le développement de filières performantes et professionnelles

- ◆ Développer toute nouvelle EnR respectueuse des spécificités du territoire
- ◆ Favoriser l'acceptabilité sociale des EnR, notamment par l'organisation de débats publics
- ◆ Mettre en place des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des EnR



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La planification et l'encadrement des énergies renouvelables garantit la régulation des projets par le territoire. Il s'agit de freiner les convoitises d'opérateurs hors-sol et d'éviter que les projets à forte empreinte industrielle, notamment éoliens et photovoltaïques au sol, impactent le paysage et nuisent aux écosystèmes. Les autorisations de projets sont conditionnées à des règles strictes. Toute solution nouvelle d'énergie renouvelable devra faire l'objet d'un même encadrement.

- ◆ Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants OQP
- ◆ Encadrer strictement l'éolien qui n'est possible que sur les zones potentielles d'implantation à l'intérieur desquelles - et exclusivement - sont possibles la création et le repowering (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique), ainsi que la mise en place des équipements les plus modernes pour atténuer l'impact sur la faune (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux, système d'effarouchement...) 📍

Cf. annexes : Tableau de cadrage des zones potentielles à destination de l'éolien. Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

- ◆ Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF OQP
- ◆ Encadrer toute nouvelle énergie renouvelable pour veiller au respect des spécificités du territoire
- ◆ Coopérer avec les territoires voisins pour favoriser l'acceptabilité des projets



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41 • 42

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ coordonne la transition énergétique sur son territoire (compétence PCAET) et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »
- ✦ assure du conseil et de l'accompagnement auprès de tous les publics
- ✦ accompagne les collectivités et porteurs de projets du territoire dans l'intégration des problématiques environnementales au sein de leur projet
- ✦ met en œuvre des opérations collectives et mutualisées
- ✦ met en place des expérimentations en lien avec l'innovation économique et technique des projets
- ✦ encourage les énergies citoyennes et soutient les expérimentations en ce domaine.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ instruit les demandes d'autorisation environnementale des projets de parcs éoliens dans l'objectif de contribuer au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables en prenant en compte les enjeux patrimoniaux de protection de la nature, de l'environnement, des paysages, des sites et des monuments
- ❖ convie le Syndicat mixte du Parc au pôle départemental en charge des énergies renouvelables (MISAP) pour que celui-ci puisse faire part de son avis et apporter ses contributions sur les projets examinés dans cette instance
- ❖ incite fortement les porteurs de projet à présenter leur projet au Syndicat mixte du Parc en amont de tout dépôt de dossier de demande d'autorisation
- ❖ met à la disposition du Syndicat mixte du Parc, sur demande, tous les documents communicables selon le code de l'environnement et selon le code des relations entre le public et l'administration.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage, dans le cadre de ses stratégies de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire et par la mise en application de ses propres outils, à relayer la politique énergétique de la Charte. Elle s'engage tout particulièrement à soutenir les actions menées par le Syndicat mixte du Parc pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de ses politiques, prend en compte les enjeux de pré-

servation de l'environnement et du changement climatique. Pour cela, il s'engage à :

- ❖ contribuer à l'atteinte des objectifs, via son agence d'ingénierie territoriale et par la mobilisation des structures partenaires, en sensibilisant les élus et services des collectivités aux enjeux de la transition énergétique et en les accompagnant dans la définition et la conduite de leurs projets et plans d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables locales, vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une réponse à l'urgence climatique.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ associer le Syndicat mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables
- ❖ intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les mesures incitatives en matière d'équipements d'énergies renouvelables. Elles localisent les futurs projets d'énergies renouvelables en créant des zonages dédiés dans les documents d'urbanisme
- ❖ participer aux opérations groupées mises en place à l'échelle du territoire
- ❖ étudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs
- ❖ accompagner dans la mesure du possible le financement participatif du territoire aux projets EnR (par exemple : réinjecter une partie des retombées économiques (loyer, fiscalité) liées aux projets EnR dans le capital des sociétés d'exploitations des projets EnR afin de maximiser les revenus et d'intégrer la gouvernance des projets ; soutenir les initiatives citoyennes).



PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
SYNDICATS D'ÉNERGIE
CAUE
SDAP
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'ÉNERGIE, PORTEURS DE PROJET
COOPÉRATIVES CITOYENNES
AVEYRON ÉNERGIE BOIS
AVEYRON INGÉNIERIE
SIEDA
COFOR 34
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FD CUMA
BRGM

PROFESSIONNELS
CPIE
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES
EC'LR
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC



INDICATEURS



- ❖ Production d'énergie renouvelable



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

♦ MESURE 16

RENDRE POSSIBLES
LES NOUVELLES MOBILITÉS

CONTEXTE

Sur le territoire, la distance moyenne domicile-travail est en-deçà des 18km, avec 1,1 passager par véhicule. 73% des navetteurs utilisent la voiture, proportion forte mais inférieure à celles de territoires ruraux comparables, en raison d'une plus grande proportion d'actifs stables. Il faut renforcer cette dynamique, notamment en Lodévois où 94% des actifs travaillant hors de leur commune de résidence prennent leur voiture. S'ajoute à cela la problématique du transport de marchandises. En outre, les objectifs nationaux obligent à remplacer les hydrocarbures fossiles en recourant à des sources renouvelables d'ici 2040.

Il y a urgence à proposer des alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures fossiles, à réinventer les mobilités. D'autant que les attentes des citoyens existent : hausse de la fréquentation des aires de covoiturage, des applications dédiées, augmentation des ventes de vélos à assistance électrique... Les acteurs du territoire, en plus d'adapter les transports collectifs aux besoins (renforcement des cadences des bus liO, maintien de la ligne Béziers-Neussargues), favorisent l'émergence des solutions alternatives : transports à la demande, test de VAE sur une semaine, autopartage, autostop sécurisé...

Plusieurs de ces démarches apparaissent encore expérimentales. Elles doivent s'accompagner d'un vrai changement culturel et comportemental. Elles devront être appuyées par des décisions politiques fortes pour aboutir à de véritables réorientations : développement du transport ferroviaire pour les personnes, report modal vers le rail pour les biens et marchandises (objectif 40% d'ici 2050), amélioration du taux de remplissage des camions...



MOBILITÉS SOLIDAIRES

Réinventer les mobilités en milieu rural est un véritable défi. C'est aussi l'expérimentation d'une société de solidarité, avec les seniors esseulés, entre salariés, entre citoyens. Un air plus sain et une meilleure cohésion sociale : deux raisons majeures de ne plus « carburer » à l'autosolisme.

Rappelons que les PCAET sur le territoire visent à la diminution de 37% des consommations énergétiques du transport et de 15% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2037.



RENOI AUX FICHES MESURES

13 • 15 • 17 • 18 • 19 • 20 • 24 •
31 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MODERNISER ET ADAPTER LES OFFRES DE TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LES PERSONNES

Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle suppose un maillage plus performant du territoire par les solutions de transports collectifs : train, car, bus urbains. Ce maillage doit se concrétiser non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps, par des correspondances bien synchronisées ainsi que par des fréquences et des horaires en phase avec les besoins des usagers. Cela doit s'accompagner d'une plus grande facilité d'accès aux informations pratiques.

- ◆ Créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne en-dehors du territoire et entre les pôles structurants de proximité du territoire
- ◆ Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins
- ◆ Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs

TESTER, DÉPLOYER ET COORDONNER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Cette disposition vise à familiariser les habitants avec les solutions de mobilité douces et alternatives, en les déployant de façon progressive sur le territoire et en incitant les usagers à les tester. Il s'agit aussi de procéder aux aménagements et à la création d'outils ad hoc. En plus de l'accompagnement des entreprises et des écoles, il est pertinent d'inviter les filières d'économie circulaire, vecteurs de sobriété énergétique, à expérimenter les véhicules alternatifs les plus novateurs.

- ◆ Développer les services de mobilités solidaires en milieu rural, douces et alternatives dans les pôles du territoire, avec la création d'une plateforme spécifique covoiturage domicile-travail (ou l'adhésion à une plateforme existante), l'expérimentation de PDE, PDA, PDIE et de mobilités scolaires, le renforcement de l'offre d'autopartage, l'expérimentation et le développement de services de prêts de VAE longue durée et/ou d'offre de vélos en libre service
- ◆ Organiser les offres de mobilité locale pour faciliter les déplacements courts, avec par exemple la modernisation du transport à la demande ou encore l'accompagnement de l'émergence d'une plateforme unique pour rechercher et réserver des itinéraires multimodaux
- ◆ Expérimenter et développer des modes de transport pour l'économie circulaire, avec par exemple l'organisation d'essais autour de nouveaux véhicules légers alternatifs ou encore l'expérimentation de services de cyclo-logistique : vélos, triporteurs, quadriporteurs...

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

La prise de conscience par les habitants de la pertinence des nouvelles mobilités, leur accompagnement dans l'adoption de solutions alternatives, passe par un travail de sensibilisation dans la durée : le soutien actif aux événements et associations de mobilité douce, une présence forte et répétée dans le paysage des animations locales (avec tests, démonstrations), la mise en place de sessions de formation ciblées, sans oublier une valorisation touristique de l'écomobilité.

- ◆ Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques
- ◆ Réaliser/accompagner des formations et événements de sensibilisation (formations à l'éco-conduite, par exemple pour les transports de marchandises)
- ◆ Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et activités locales
- ◆ Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme
- ◆ Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux mobilités alternatives

RENOUVELER, CRÉER ET EXPÉRIMENTER LE PARC DE VÉHICULES ET LES CARBURANTS DE DEMAIN

La décarbonation des transports et l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire nécessitent une attention constante aux innovations technologiques. Le territoire peut se positionner à l'avant-garde de l'expérimentation de nouveaux carburants, tant en utilisation qu'en production le cas échéant. L'exemplarité des collectivités locales étant requises, le renouvellement et la modernisation des parcs de véhicules devra être favorisé au moyen de groupements de commande.

- ◆ Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...), avec notamment l'expérimentation d'un projet de production d'hydrogène innovant, l'accompagnement du milieu agricole dans le développement de nouveaux carburants (méthanisation...), la création de stations expérimentales de gaz naturel véhicules
- ◆ Inciter au renouvellement des parcs de VL et poids lourds par des véhicules plus performants et innovants, à travers notamment des marchés publics groupés

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ a un rôle de chef de file pour développer, coordonner et mutualiser des solutions innovantes et expérimentales de mobilité et pour développer les filières de demain
- ✧ accompagne le territoire dans le changement de comportements et d'usages.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ s'engage à accompagner et soutenir les actions engagées par le Parc en faveur des nouvelles mobilités
- ❖ assure un relais des appels à projets nationaux en faveur des mobilités actives et autres expérimentations.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage, dans le cadre de sa stratégie et dans la limite de ses compétences et des ressources financières, à :

- ❖ intervenir dans le cadre de dispositifs contractuels menés en partenariat avec l'État et ses établissements publics ferroviaires, sur l'infrastructure ferroviaire
- ❖ accompagner les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle et, spécifiquement, celles qui sont accessibles au plus grand nombre, pour les habitants et visiteurs.
- ❖ développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure »
- ❖ améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne
- ❖ organiser les derniers kilomètres
- ❖ adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie).

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa politique routière, le Conseil départemental de l'Aveyron a initié, en partenariat avec de nombreuses communautés de communes ou communes, l'aménagement de sur-largeurs cyclables lors des projets routiers importants de réaménagement des routes départementales structurantes. Il s'engage à :

- ❖ évaluer, lors de la réalisation ou du réaménagement de routes départementales et en concertation avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) le besoin de création d'un itinéraire cyclable

adapté (piste, bande cyclable, voie verte, marquage au sol...) ainsi que sa faisabilité technique et financière

- ❖ ouvrir aux cyclistes les véloroutes et voies vertes inscrites au schéma national (V86 et V85) sur son territoire et à actionner le dispositif consécutif à la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2019 permettant de financer les projets de création de voies vertes portés par les collectivités locales concernées
- ❖ contribuer au développement du covoiturage et des mobilités douces dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires et de sa politique touristique. Le Département de l'Aveyron a recensé dès 2014 les pratiques de covoiturage aux abords des routes départementales hors agglomération et a aménagé à fin 2020 34 aires pour un montant proche de 1M€. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engage à :

- ❖ coordonner les services locaux de mobilité avec les services de transport extra-territorial
- ❖ expérimenter et développer, avec le Syndicat mixte du Parc, des solutions innovantes de mobilité pour les personnes (contre l'autosolisme) et les biens
- ❖ réaliser des actions exemplaires en matière de mobilité
- ❖ soutenir les initiatives locales (associatives, scolaires, économiques...) favorisant les déplacements doux ou alternatifs
- ❖ s'inscrire dans et relayer la démarche territoriale d'accompagnement au changement de comportement par de la sensibilisation, de l'information et de l'animation
- ❖ accompagner les entreprises du territoire dans leur plan de mobilité interne
- ❖ organiser des modes de déplacement alternatifs et sensibiliser à leur utilisation via les écoles et les manifestations portées par les collectivités
- ❖ augmenter la part des véhicules non thermiques dans leur parc de véhicules.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EUROPE (LEADER)

PAYS CŒUR D'HÉRAULT

SYNDICATS D'ÉNERGIE

ADMINISTRATIONS

CHAMBRES CONSULAIRES

PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC

ASSOCIATIONS

ENTREPRISES

CEREMA

GART

SCIC

SECTEUR SOCIAL : ADMR, CCAS, CENTRES SOCIAUX...

PARTENAIRES PRIVÉS ET PORTEURS DE PROJET (SEVEN, EDF RENOUVELABLE...)

TRANSPORTEURS ROUTIERS

INDICATEURS

- ❖ Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail
- ❖ Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

♦ MESURE 17

VERS UN TERRITOIRE
DE MOBILITÉS PLURIELLES

CONTEXTE

La ligne SNCF Millau-Rodez vétuste, une desserte de transports en commun lacunaire, la concentration des emplois sur les bassins de Millau et Saint-Affrique, l'absence de services et commerces dans les petits villages, un relief de moyenne montagne, l'A75 seul axe de désenclavement régional... Il est difficile, sur le territoire, de se passer d'un véhicule individuel. Les déplacements motorisés quotidiens des habitants y représentent 43% des trajets. La faible densité du territoire leste structurellement les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, aussi c'est par le changement de pratiques que celles-ci évolueront de façon vertueuse. Plus que le report vers les transports en commun, il va s'agir d'apporter et de centraliser des solutions de mobilité près des lieux de convergences : parking de covoiturage, garages vélos sécurisés, vélos ou véhicules en libre service, lien avec le transport urbain de Millau, aire d'autostop de covoiturage, information en temps réel, etc.

Une attention devra être portée aux liens et complémentarités facilitant les déplacements extra-territoriaux (Paris, Montpellier, Rodez...). Il convient, en parallèle, de favoriser le non-déplacement à travers des solutions comme le télétravail et la visioconférence.

La promotion des mobilités douces et alternatives participe à plusieurs objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial : la baisse de 37% des consommations énergétiques du transport, la diminution de 37% des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air.



RENOI AUX FICHES MESURES
16 • 18 • 19 • 20 • 23 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

INTÉGRER LES ENJEUX DE DÉPLACEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour procéder d'une dynamique cohérente à l'échelle du territoire, la promotion des mobilités douces et alternatives doit être prise en considération dans les documents d'urbanisme. À cela doit s'ajouter la création d'outils fonciers qui rendent possible et fiable l'intégration des nouvelles mobilités dans l'espace public. L'exigence d'écomobilité devra se traduire non seulement dans les documents de planification, mais aussi et systématiquement dans les projets d'aménagement.

- ◆ Réaliser des études de diagnostic et de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale, avec la définition de schémas cyclables et/ou piétonniers pour les collectivités volontaires ou encore la mise en place d'un projet de territoire partagé autour des lignes SNCF Béziers-Neussargues et Millau-Rodez
- ◆ Prévoir, dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité
- ◆ Faciliter l'usage des modes doux sur le domaine public et au sein des constructions
- ◆ Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l'autosolisme



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

32 • 33



AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À L'AUTOSOLISME

La fonctionnalité des solutions de mobilités douces et alternatives suppose que les aménagements nécessaires soient inscrits et valorisés dans le paysage urbain, que les outils et supports facilitateurs soient déployés. Cette disposition vise à la mise en œuvre effective des équipements (plateforme multimodale, zones de covoiturage, locaux pour vélos) qui permettront et, plus encore, encourageront le recours aux solutions de mobilités et de transports collectifs et solidaires.

- ◆ Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité) en cohérence avec l'existant
- ◆ Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres, avec par exemple l'intégration de locaux sécurisés pour le stationnement vélos dans tous les aménagements des pôles structurants, le développement d'itinéraires piétons et cyclistes en continuité (bourgs-centres, grands équipements touristiques...), l'aménagement de zones piétonnes accessibles et sécurisées dans les centres-villes
- ◆ Favoriser les alternatives à l'autosolisme dans tous travaux d'aménagement
- ◆ Créer des aménagements facilitant la multi-modalité, avec notamment des pôles d'échanges multimodaux ruraux, la limitation du stationnement en centre-ville et des parkings-relais avec solutions de mobilités durables, des zones de covoiturage et des lieux sécurisés pour la pratique de l'autostop, un lieu d'apprentissage pour le vélo...



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

32 • 33

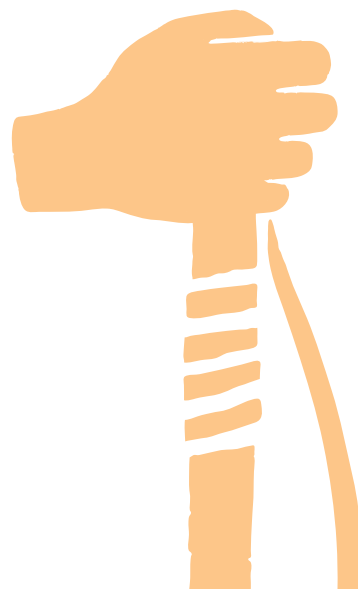


EXPÉRIMENTER DES SOLUTIONS POUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES, RÉGIONALEMENT VOIRE NATIONALEMENT

- ◆ Expérimenter des équipements et solutions de transport ferroviaire
- ◆ Expérimenter des espaces de stockage et de véhicules mutualisés dans les pôles structurants

LE SYNDICAT MIXTE

- ◆ a un rôle de chef de file pour développer avec ses membres des solutions innovantes et expérimentales d'aménagement en faveur de la mobilité.





ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ s'engage à soutenir le PNRGC dans ses actions en faveur de toutes les mobilités : transports en commun, expérimentation de mobilités décarbonées, développement de navettes électriques, développement des itinéraires cyclables (V85, Millau/Saint-Affrique...), actions en faveur des piétons dans les villes et villages...

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure »
- ❖ améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne
- ❖ organiser les derniers kilomètres
- ❖ adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie).

La Région Occitanie s'appuiera sur les quatre piliers de sa politique Mobilité : Trains liO, Cars liO, les Pôles d'Échanges Multimodaux, le Pack Mobilité (nouvelles mobilités),

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans la continuité de sa politique relative aux nouvelles mobilités, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ évaluer, lors de la réalisation ou du réaménagement de routes départementales et en concertation avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le besoin de création d'un itinéraire cyclable

adapté (piste, bande cyclable, voie verte, marquage au sol...) ainsi que sa faisabilité technique et financière

- ❖ ouvrir aux cyclistes les véloroutes et voies vertes inscrites au schéma national (V86 et V85) sur son territoire et actionner le dispositif consécutif à la délibération du 20 décembre 2019 permettant de financer les projets de création de voies vertes portés par les collectivités locales concernées

❖ contribuer au développement du covoiturage et des mobilités douces dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires et de sa politique touristique.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ intégrer une stratégie de mobilité et de déplacement dans les documents de planification en veillant notamment, par l'aménagement de l'espace, à réduire les trajets automobiles et favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et des marchandises
- ❖ faciliter les mobilités alternatives dans les règlements des documents d'urbanisme (circulation vélos et piétons, local vélos...)
- ❖ intégrer la mobilité alternative à l'autosolisme et l'intermodalité dans leurs projets de voiries et immobiliers
- ❖ aménager l'espace public pour faciliter l'intermodalité, les déplacements doux et les transports collectifs
- ❖ promouvoir une politique d'aménagements de liaisons douces, en particulier cyclables, sur leur territoire.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EUROPE (LEADER)
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC
ADMINISTRATIONS
ENTREPRISES
CHAMBRES CONSULAIRES
SNCF



INDICATEURS



- ❖ Report modal des déplacements du quotidien

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION
TERRITORIALE♦ MESURE 18
CONSOLIDER L'ARMATURE
TERRITORIALEMesure
PHARE

CONTEXTE

La précédente Charte a vu la réalisation, par délégation, du SCoT du sud-Aveyron. Il couvre cinq Communautés de communes et définit des stratégies ambitieuses de renforcement de l'armature territoriale. Deux autres SCoT existent sur le territoire, celui du PETR Lévézou-Pareloup et celui, en cours d'élaboration, du Pays Cœur d'Hérault. De nombreux PLUi sont approuvés ou en cours.

L'armature territoriale s'appuie sur :

- quatre pôles urbains structurants : les unités Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye, Lodève, Sévérac d'Aveyron, qui concentrent les équipements et les services. 📍 S'y constatent un maintien de la population, une baisse de l'activité économique et une hausse de la vacance. Deux axes structurent les centralités territoriales, l'A75 (nord-sud) et la D992-999 (est-ouest).
- des communes intermédiaires, pôles de proximité telles Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn, Le Caylar, Vézins-de-Lévézou, 📍 où se constate en majorité une érosion des services, de l'activité et de la population.
- des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser leur population
- des hameaux (dans chaque commune), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

L'équilibre du territoire est confronté à une érosion des services : la fermeture d'écoles en milieu rural, la difficulté d'accès croissante aux services de santé, des disparités dans l'augmentation démographique aux dépens notamment du sud-ouest et de l'ouest du territoire.



RENOI AUX FICHES MESURES
8 • 16 • 17 • 19 • 20 • 24

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

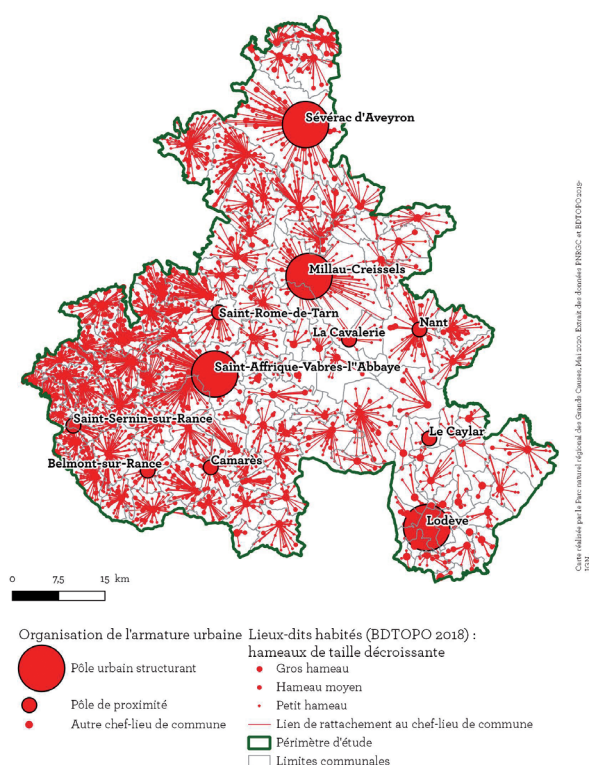
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

CRÉER UN RÉSEAU D'ACTEURS POUR CONCILIER LA PLANIFICATION ET L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME



INTÉGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME L'ARMATURE TERRITORIALE

ARMATURE URBAINE



DÉFINIR DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME DES OBJECTIFS ET RÈGLES POUR RENFORCER LE RÔLE DES BOURGS-CENTRES

Cette disposition vise, au moyen de ces outils de planification territoriale que sont les documents d'urbanisme - avec si nécessaire des outils de maîtrise foncière, des règlements écrits et de zonage - à engager le rééquilibrage et le renforcement de l'armature territoriale. Ceci dans un objectif de mixité et d'équilibre sociaux dans les domaines de l'habitat, des

services (nouvelles technologies, éducation, santé), d'activités (commerces, artisanat, entreprise) et d'aménagements de l'espace public.

DE MANIÈRE TRANSVERSALE :

- ◆ Mettre en place des règlements facilitant la création de logements, services et commerces en bourgs-centres
- ◆ Expérimenter et déployer des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements
- ◆ Expérimenter des opérations innovantes sur le bâti existant : éco-quartiers, négawatt...
- ◆ Définir une planification d'équipements et de services de mobilité

EN TERME D'HABITATS :

- ◆ Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance
- ◆ Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci)
- ◆ Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine

EN TERME DE SERVICES :

- ◆ Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'utilisateurs
- ◆ Faciliter la création/rénovation de tous établissements scolaires pour un maillage attractif (tendre vers une école à moins de 15' des bourgs-centres)
- ◆ Faciliter l'installation de services de santé pour un maillage territorial

EN TERME D'ACTIVITÉS :

- ◆ Permettre le renforcement de l'offre commerciale dans les bourgs
- ◆ Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE)
- ◆ Faciliter l'installation d'activités locales, prioritairement au sein ou à proximité de la tache urbaine

EN TERME D'AMÉNAGEMENT :

- ◆ Définir des projets de réhabilitation/requalification des pôles territoriaux
- ◆ Définir une stratégie et des aménagements pour la mobilité
- ◆ Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles...) dans les aménagements

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ impulser et faciliter l'innovation et l'expérimentation, dans une démarche d'intégration des enjeux transversaux du territoire
- ✦ veiller au respect de l'obligation de compatibilité des documents soumis à la Charte.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ via l'Agence Régionale de Santé, soutient les actions qui seront développées dans le cadre des priorités du projet régional de santé.

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage à soutenir le maintien de l'armature territoriale qui s'inscrit dans le cadre du SRADDET et notamment les règles 6 (sauvegarde des commerces de proximité), 7 (pour une mixité des logements), 9 (maintien de l'équilibre population emploi) et 14 (densifier les ZAE existantes).

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Le maintien et le renforcement de l'armature territoriale sont des enjeux auxquels le Département de l'Aveyron est très attentif, notamment pour conforter l'attractivité de l'ensemble des territoires à l'échelle départementale. À ce titre, il encourage, dans la continuité de son action, à :

❖ mobiliser son ingénierie départementale pour la définition de stratégies territoriales à l'échelle notamment des intercommunalités

❖ participer à la satisfaction des objectifs de la mesure, notamment à travers ses dispositifs d'intervention et plus particulièrement ceux dédiés aux équipements structurants qui concourent à l'équilibre de l'armature territoriale.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ renforcer l'armature territoriale dans les documents de planification d'urbanisme et leur politique générale notamment en termes d'habitats, d'aménagements, d'équipements, de services et de développement économique

❖ intégrer dans les documents d'urbanisme des actions pour :

- améliorer l'attractivité des centres-bourgs (aménagement et espaces publics, réhabilitation et modernisation de l'habitat, installation de services et d'activités économiques...)
- densifier la tache urbaine avec au minimum 1/3 des besoins en logements au sein de celle-ci
- permettre l'installation de services de santé
- faciliter et inciter à l'installation de commerces en centres-bourgs
- densifier les ZAE existants avant d'en créer de nouvelles.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

PETR LÉVÉZOU

PAYS CŒUR D'HÉRAULT

ACTEURS DES SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

OFFICE HLM

EPF OCCITANIE

ARS

CCI



INDICATEURS



- ❖ Nombre de communes couvertes par un PLUi sur le territoire
- ❖ Taux de logements créés dans la tache urbaine de 2020
- ❖ Carte de l'évolution de la population communale



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION
TERRITORIALE

♦ MESURE 19

POUR DES ESPACES
PUBLICS RÉSILIENTS

CONTEXTE

Le territoire du Parc se compose de quatre pôles urbains importants et de bourgs intermédiaires, tous concentrant la population, les équipements publics et les formes plus urbaines. L'aménagement des villes et des bourgs vis-à-vis de la voiture a conduit à réduire la place du piéton en privilégiant les voies circulables et les stationnements.

Pour limiter l'entretien dans les agglomérations et assurer le confort des usagers, l'imperméabilisation des sols a été une solution technique quasi systématique, diminuant de fait les zones végétalisées. L'interdiction récente d'utiliser les produits phytosanitaires a pu favoriser davantage encore la disparition des petits espaces plantés.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de rendre les agglomérations plus attractives, la place du piéton et des usages récréatifs en milieu urbain doit être reconsidérée. La requalification des espaces publics est en outre un élément d'attractivité pour les nouveaux arrivants sur le territoire.

Pour limiter les îlots de chaleur, offrir un cadre de vie plus « vert » œuvrant au bien-être des habitants, favoriser la biodiversité en ville et intégrer l'adaptation au changement climatique, il apparaît indispensable de réintroduire la nature en ville. Ce qui permettra aussi de diminuer le risque inondation et de préserver les ressources naturelles (limitation du ruissellement et recharge des nappes phréatiques).

Afin de limiter l'usage et la place de la voiture dans les villes et bourgs, la mobilité douce doit être développée avec des aménagements spécifiques.



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 9 • 11 • 16 • 17 • 18
20 • 21

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NOUVEAUX USAGES

Repenser l'aménagement des centres et bourgs conduit à envisager aussi bien les urgences environnementales que les attentes sociétales. Le verdissement des espaces publics, le partage de ceux-ci pour des usages variés, leur quiétude, le déploiement de mobilités douces dont la piétonisation, l'utilisation de matériaux de provenance locale, le respect de la biodiversité, la gestion vertueuse des eaux pluviales, l'approche participative des aménagements, par exemple, contribuent à façonner des espaces publics apaisants, adaptés au besoin de bien-être comme au changement climatique.

Ces enjeux doivent être intégrés dès la phase de conception des projets et se poursuivre jusqu'à leur réalisation, ainsi que dans leur gestion tout au long de leur durée de vie.

- ◆ Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt..., gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, **locales et notamment arbres mellifères** matériaux à faible inertie...), avec par exemple l'élaboration de zonages ou schémas de gestion des eaux pluviales, la création d'un guide de préconisations d'aménagement, la création de lieux de vie de qualité (places, îlots de fraîcheurs, coulées vertes, berges...), la limitation des surfaces imperméables par l'utilisation de matériaux drainants ou par la création de surfaces végétalisées

Cf. annexe : Arbres mellifères

- ◆ Intégrer les enjeux de biodiversité : continuité écologique, lieu de quiétude/nidification, prévoir des aménagements facilitant le zéro phyto et la gestion différenciée des espaces verts, **plantations mellifères...**
- ◆ Intégrer les enjeux de bien-être : lieux de rencontre, d'échange, de quiétude, problématique du bruit...
- ◆ Intégrer, dès la conception, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, techniques, animation...) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction)
- ◆ Solliciter des artistes, des ethnologues, des designers... pour des propositions innovantes et créatives
- ◆ Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales en plus du végétal dans les centres-bourgs
- ◆ Développer et intégrer les modes de circulation doux dans les aménagements
- ◆ Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs...) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être...)



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

26 • 32 • 33 • 34



LE SYNDICAT MIXTE

- ◆ innove et expérimente de nouveaux outils avec les collectivités pour réinventer la façon d'aménager
- ◆ sensibilise les collectivités et maîtres d'œuvre pour intégrer aux projets d'aménagement la gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation, la végétalisation...
- ◆ accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme pour favoriser des zones de projet et des permis d'aménager exigeants qualitativement quant aux espaces à créer
- ◆ expérimente la mise en œuvre de calades en pierre locale, circulables et drainantes
- ◆ anime, donne des conseils techniques, appuie et assiste les collectivités et porteurs de projet, encadre les bureaux d'étude et maîtres d'œuvre, réalise des études, sensibilise, assure un rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats
- ◆ expérimente et coordonne des actions pour la mobilité et les inondations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ soutient les actions du Syndicat mixte du Parc en faveur des petites villes (actions cœurs de villes, programme petites villes de demain...)
- ❖ accompagne le PNRGC dans le développement cohérent des centres-bourgs (réhabilitation des cœurs de village), en limitant l'artificialisation des sols. L'État participe directement aux dispositifs Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain en partenariat avec le PNRGC et les collectivités.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ soutenir des projets innovants et des opérations pilotes s'inscrivant dans le cadre du SRADDET. Elle appuiera par ailleurs la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des bourgs-centres.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À travers ses dispositifs d'intervention « Cœur de village » et

« Bourg Centre » initiés depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ poursuivre son partenariat en faveur des projets qui participent et concourent à l'attractivité des territoires
- ❖ accompagner les collectivités pour conforter l'attractivité des bourgs grâce à l'embellissement des espaces publics notamment. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ intégrer dans les documents d'urbanisme, et notamment les secteurs à projets (type OAP, UTN), les problématiques de désimperméabilisation, de végétalisation, de changement climatique (notamment les fortes pluies et fortes chaleurs)
- ❖ intégrer les problématiques ci-dessus dans les démarches-projets
- ❖ expérimenter des aménagements qui répondent à ces mêmes problématiques
- ❖ promouvoir une gestion différenciée et novatrice des eaux pluviales.
- ❖ **s'engager dans une démarche zéro phyto.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAUE
AGENCE DE L'EAU
ADEME
MAÎTRES D'ŒUVRE
AMÉNAGEURS, INVESTISSEURS
ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

INDICATEURS

- ❖ Nombre d'opérations de requalification des espaces publics urbains prenant en compte les enjeux d'imperméabilisation accompagnées par le Syndicat mixte
- ❖ Nombre d'opérations de requalification des espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées par le Syndicat mixte



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION
TERRITORIALE

♦ MESURE 20

VILLES ET BOURGS DE DEMAIN :
DE NOUVELLES FORMES URBAINES
ET ARCHITECTURALES 

CONTEXTE

L'étalement urbain des villes et bourgs du territoire consiste très souvent en la juxtaposition de lotissements. Les taux d'urbanisation fixés par le SCoT du Sud-Aveyron vont maîtriser cet étalement de manière raisonnée.

Les extensions se concentrent parfois le long des axes de communication, éventuellement dans des plaines alluviales inondables, impactant le caractère des villes et villages et perturbant les équilibres écologiques. La dernière génération des PLUi, qui se met en place sous l'impulsion des SCoT et du Grenelle de l'Environnement, vise à réduire voire supprimer ce type d'aménagements.

Les centres anciens accusent une vacance importante de l'habitat. Les dernières décennies ont favorisé les zones commerciales en périphérie des agglomérations, au détriment du commerce de proximité de centre-ville.

Une partie des nouveaux arrivants recherche de nouveaux types d'habitats tels que les éco-quartiers. L'urbanisation doit s'effectuer en cohérence avec l'économie d'espace et le maintien des terres agricoles, la préservation des paysages et des ressources, la trame verte et bleue et la fonctionnalité écologique des milieux, la conservation du petit patrimoine, la cohérence du bâti, la baisse des consommations énergétiques, la résilience au changement climatique, la prise en compte des risques naturels.

L'urbanisation future doit s'inscrire dans une approche qualitative, avec notamment la requalification des centres, qui devra favoriser le maintien des commerces et services de proximité, ainsi que l'amélioration du parc de logements existants.



RENOI AUX FICHES MESURES

1 • 8 • 10 • 13 • 14 • 15 • 17 • 18

19

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉCLINER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LES PERMIS D'AMÉNAGER DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LES PROGRAMMES URBAINS, LES PRINCIPES FAVORABLES À L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVEAUX QUARTIERS ET TYPES D'HABITAT

◆ Cette disposition vise à favoriser, à travers les documents-cadres, des modes d'habitats innovants et une urbanisation durable s'appuyant sur de l'habitat collectif et semi-collectif, une mixité sociale (accessibilité PMR, logements de colocation, bâtiments intergénérationnels...), un habitat inclusif et/ou multigénérationnel pour les populations fragiles et les jeunes, la prise en compte du changement climatique et des risques naturels, la biodiversité et l'insertion paysagère, la transition écologique.



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

27 • 31 • 32 • 33 • 34



DENSIFIER LES FORMES URBAINES DE FAÇON DURABLE

La densification des formes urbaines, levier de la démarche « Zéro artificialisation nette », nouvelle économie de l'espace, doit s'accompagner d'économies dans les domaines de l'énergie et de la ressource en eau, toutes approches vertueuses en faveur de la transition écologique et de la biodiversité. Cette densification suppose d'organiser le bâti autour d'espaces publics et d'équipements, d'expérimenter des modes d'habitat et d'accession au logement.

- ◆ Construire durablement : économies d'énergie, d'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des eaux localement, intégration de la nature en ville, installation d'aménagements spécifiques pour l'accueil de la biodiversité dans le bâti
- ◆ Aménager des équipements partagés pour de nouveaux quartiers ou pour les « dents creuses » des centres urbains
- ◆ Veiller à l'équilibre bâtis/espaces publics pour garantir le cadre de vie des habitants
- ◆ Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions (démarche ZAN)
- ◆ Innover et expérimenter de nouveaux outils (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs...) permettant de réinventer la façon d'accéder à l'habitat et à la construction (éco-quartiers, éco-hameaux et formes d'habitats partagés...)

RECONQUÉRIR LES CENTRES ANCIENS

Redonner de l'attractivité aux centres anciens suppose de résorber l'habitat insalubre, par des opérations de rénovation ou de curetage, et de privilégier un modèle urbain paisible et durable, s'appuyant sur les mobilités douces et les services de proximité, des formes d'habitat répondant aux enjeux du bien-être, de la transition écologique et de la mixité sociale, l'aménagement d'espaces publics résilients, ainsi que sur la valorisation du bâti historique, pour l'embellissement du cadre de vie.

- ◆ Acquérir et démolir des ensembles bâtis trop vulnérables (vétusté, risque inondation) pour requalifier l'espace en permettant notamment de créer des espaces ouverts plantés
- ◆ Réaliser des opérations ambitieuses d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique
- ◆ Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité
- ◆ Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants et favoriser des solutions d'habitat adaptées pour les populations les plus fragiles
- ◆ Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère
- ◆ Créer des espaces de vie durables et résilients au changement climatique et sociétal avec le renforcement d'opérations type « bourg-centre »
- ◆ Renforcer l'attractivité avec des services et commodités de proximité et de mobilité douce



DENSIFIER ET REQUALIFIER LES FORMES URBAINES DES ANNÉES 70

Afin d'endiguer le processus d'étalement urbain, de préserver les espaces naturels et agricoles d'une fragmentation néfaste pour la biodiversité, la densification du tissu urbanisé datant de quarante à cinquante ans doit être privilégiée. Cette approche doit s'accompagner d'une réhabilitation des quartiers dans une perspective vertueuse et durable, tant en matière d'espaces publics et de desserte collective (mobilités, transition écologique) que de réhabilitation énergétique des logements.

- ◆ Mettre en œuvre une démarche de division parcellaire (type démarche BIMBY et de densification verticale R+1 et R+2) en évaluant le potentiel foncier disponible dans la tache urbaine
- ◆ Engager la réhabilitation durable des quartiers (économie d'eau, production d'énergie renouvelable centralisée, gestion des eaux localement, liaisons douces) et de l'habitat existant (réhabilitation énergétique)



FAVORISER L'UTILISATION DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA CONSTRUCTION

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ innove et expérimente des outils avec les collectivités pour réinventer l'aménagement et l'accès à l'habitat
- ✦ accompagne l'élaboration de documents d'urbanisme, OAP, programmes d'aménagement pour intégrer pleinement les logiques durables (sobriété foncière et densification) et favoriser la mixité fonctionnelle
- ✦ développe un partenariat avec les services instructeurs des

- AU pour accompagner les porteurs de projets
- ✦ s'engage et anime, donne des conseils techniques, appuie et assiste les collectivités, les porteurs de projet, encadre les bureaux d'étude et des maîtres d'œuvre, réalise des études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats...

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ mobilise les moyens financiers des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- ❖ valorise les productions locales et les savoir-faire locaux dans les actions et projets (construction ou réhabilitation, aménagements, équipements, festivités...) qu'il porte sur le territoire du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage à soutenir la mise en oeuvre de la politique de l'habitat du Parc auprès des partenaires qui ont exclusivement compétence en la matière.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

La politique en faveur de l'habitat est une préoccupation majeure pour le Département de l'Aveyron. A travers son partenariat financier, il encourage les collectivités à :

- ❖ renouveler l'habitat dans les bourgs afin de garantir leur embellissement, dans l'objectif du maintien des activités, de l'installation de familles, plus largement de l'attractivité
- ❖ contribuer à atteindre les objectifs, via l'ingénierie départementale

- ❖ sensibiliser les élus et les services des collectivités aux aspirations contemporaines des habitants en matière d'habitat et à la prise en compte des enjeux associés au développement durable, via son ingénierie départementale.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ décliner dans les documents d'urbanisme :
 - les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat
 - la densification des formes urbaines de façon durable (centre ancien, quartier des années 70...)
 - la reconquête des centres anciens avec des secteurs de projets type OAP ou emplacements réservés
 - l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction
- ❖ agir en matière d'habitat (public et privé) : diagnostics, opérations d'amélioration, opérations pilotes, collectes de données et observation...
- ❖ mettre en oeuvre des actions visant à la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EPF
CAUE
STAP
AGENCE DE L'EAU
SMICA
OFFICE HLM
SYNDICAT DE RIVIÈRE
COOPÉRATIVE ÉNERGÉTIQUE
ANAH
ESPACE INFO ÉNERGIE
ADEME

INDICATEURS

- ❖ Nombre d'opérations innovantes d'aménagement accompagnées par le Syndicat mixte



Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION
TERRITORIALE

♦ MESURE 21

POUR UNE GESTION
EXEMPLAIRE DES DÉCHETS

CONTEXTE

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 impose aux territoires une gestion plus vertueuse des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (2019), intégré au SRADDET, s'inscrit dans la dynamique de l'économie circulaire avec une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet ».

Localement, plusieurs acteurs structurants sont moteurs dans la gestion-valorisation des déchets : Sydom, Syndicat Centre Hérault, Chambre d'Agriculture... Les déchets des professionnels sont gérés par filière, avec des problématiques principalement pour les TPE/PME.

Des ressourceries/recycleries, sur le territoire et notamment en Lodévois, développent de nouvelles formes d'activités autour de la valorisation et du réemploi de matériels et matériaux de construction.

La période de la Charte précédente a vu la mise en place de nombreuses actions : fermeture de toutes les décharges communales, structuration de la collecte des déchets agricoles, collecte double flux des déchets domestiques, maillage territorial des sites de collecte des déchets, terminé (déchetteries intercommunales) ou en cours (ressourcerie, plateforme de compostage, centres de stockage de matériaux inertes). Une étude Ecocir/DDT 12 a permis d'identifier les potentiels de recyclage et de développement d'activités et filières d'économie circulaire : circuits courts, méthanisation, valorisation des co-produits issus de l'agriculture et les déchets verts.

RENOI AUX FICHES MESURES
26 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

La réduction de l'empreinte écologique des déchets nécessite une sensibilisation et un accompagnement. Auprès du monde du travail (privé et public) d'abord, en quête d'éco-responsabilité et de diminution des coûts de fonctionnement. Auprès des cantines et des commerces alimentaires par le biais de solutions nouvelles. Auprès des particuliers, en incitant au tri des déchets organiques et en créant des solutions de compostage pour faciliter les changements de comportement.

- ◆ Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de leur production de déchets, avec par exemple la mise en place de plans de gestion de déchets (par exemple, mise en place de PLPDMA, programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)
- ◆ Diminuer le gaspillage alimentaire, avec notamment des portions adaptées et l'action « Gourmets bag » dans la restauration collective, le déploiement d'applications type « Too good to go » dans les commerces alimentaires
- ◆ Trier les biodéchets à la source et développer des aires de compostage partagé

DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES DE VALORISATION DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En symbiose avec la stratégie de transition écologique du territoire, cette disposition vise à favoriser la mise en place de filières de traitement adaptées pour le recyclage ou la valorisation énergétique des déchets. Cette démarche d'économie circulaire peut s'appuyer plus spécialement sur les déchets émis par l'activité économique locale, tels que les peaux animales et les déchets agricoles. Il s'agit aussi d'accompagner le secteur industriel dans des démarches innovantes.

- ◆ Expérimenter de nouvelles filières de recyclage (plâtres, pneus agricoles...) et pérenniser les filières de recyclage des déchets agricoles
- ◆ Encourager la valorisation énergétique des déchets (électricité, chaleur, carburant...) avec notamment le lancement et l'accompagnement des projets de méthanisation
- ◆ Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités, par la création de centres de dépôts (ressourcerie, recyclerie, repair café)
- ◆ Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits...)
- ◆ Optimiser la gestion de déchets tels que les cartons, pneus, bidons plastiques
- ◆ Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des

peaux d'agneaux pour le secteur du cuir

- ◆ Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie, l'accompagnement de projets innovants : emballages, contenants consignés, biodégradables, recyclables
- ◆ Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts

AMÉLIORER LE MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR BIEN GÉRER LES DÉCHETS ET POUR LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES

- ◆ Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage
- ◆ Mettre en œuvre des actions pour supprimer les dépôts sauvages résiduels

ÉDUCER ET SENSIBILISER LES HABITANTS COMME LES PROFESSIONNELS EN TERMES DE TRI ET DE VALORISATION

- ◆ Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la prévention des déchets, par l'organisation de journées portes ouvertes, festivals, concours...
- ◆ Accompagner les habitants, entreprises et collectivités à l'adoption de comportements vertueux avec par exemple la généralisation de la Charte des éco-manifestations sur le territoire

CRÉER UNE SYNERGIE TERRITORIALE AUTOUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

- ◆ Créer ou utiliser une grappe d'acteurs territoriaux pour échanger sur les innovations
- ◆ Mettre en place des actions communes de traitement ou de valorisation des déchets, avec par exemple l'intégration, dans les marchés publics de travaux, de l'obligation d'utiliser un minimum de matériaux et remblais recyclés

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ est force de propositions dans la création de nouvelles filières de valorisation des déchets, dans une démarche d'économie circulaire et de développement territorial
- ✧ participe à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des déchets

- ✧ essaime et mutualise les bonnes pratiques sur le territoire
- ✧ conseille et accompagne les collectivités vers l'exemplarité environnementale et dans des démarches de progrès
- ✧ participe et veille à la cohérence territoriale des actions de conseil technique aux acteurs locaux.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT,

❖ à la demande des maires, traite les signalements des dépôts sauvages qui pourraient relever de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage, dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de sa politique de transition vers l'Économie circulaire, à accompagner le Parc dans ses projets de gestion de proximité des déchets.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans la continuité de l'accompagnement des collectivités gestionnaires des services déchets techniquement et financièrement pour la réalisation de leurs projets et l'exploitation de leur service, le Département de l'Aveyron s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur, à :

- ❖ poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et la protection de l'environnement
- ❖ poursuivre, en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron Ingénierie, l'accompagnement technique des collectivités pour la mise en place ou la réhabilitation des équipements nécessaires (déchèterie, plateforme de compostage, plateforme déchets inertes)
- ❖ faire preuve d'exemplarité dans la gestion de ses déchets en participant ainsi à la mise en place de filières locales de valorisation (exemple du reconditionnement de matériel informatique) en cohérence avec les objectifs de l'économie circulaire

❖ sensibiliser les citoyens en soutenant les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable portées par des associations locales ainsi qu'à travers son partenariat avec le CPIE.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ développer la collecte des biodéchets et accompagner les professionnels dans cette démarche
- ❖ réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives
- ❖ améliorer le tri et la valorisation des déchets
- ❖ être proactives pour la création de ressourceries, repair cafés...
- ❖ développer des plateformes de recyclages pour les déchets verts et les déchets inertes
- ❖ mettre en place des plans de gestion et des programmes de réduction des déchets dans leurs services
- ❖ aider, administrativement et financièrement, les porteurs de projets innovants d'économie circulaire et de recyclage
- ❖ permettre dans les documents d'urbanisme la mise en place de sites de méthanisation en zone agricole
- ❖ intégrer dans les marchés publics de travaux des clauses incitant à l'utilisation des matériaux ou équipements réalisés à base de produits recyclés
- ❖ agir pour la résorption de dépôts sauvages
- ❖ poursuivre la sensibilisation et l'information des habitants à la prévention des déchets
- ❖ travailler sur la faisabilité d'une tarification incitative.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
 SYDOM
 SCH
 CAPEB
 CNATP
 CHAMBRES CONSULAIRES
 CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
 INDUSTRIELS
 PAYSARBRE
 ARBRES ET PAYSAGES D'AVEYRON
 LEADER AVEYRON
 CUMA
 SITE DE MÉTHANISATION

INDICATEURS

- ❖ Quantité de déchets mis au tri par habitant et par entreprises
- ❖ Quantité de déchets par habitant



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

♦ MESURE 22

POUR UNE VIE CULTURELLE INVENTIVE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

Le territoire gravite autour de quatre pôles urbains qui rassemblent les services et équipements culturels permettant aux habitants d'accéder toute l'année aux pratiques et aux programmations artistiques. Il est le cadre d'événementiels et de festivals reconnus et accueille nombre d'associations, mais aussi de compagnies théâtrales et d'artistes indépendants qui ont choisi de s'y installer. Il fourmille également d'animations culturelles, le plus souvent à l'échelon communal. Reste que dans les villages, celles-ci sont rares et se concentrent sur la période estivale. Il importe que les lieux de spectacle vivant et les services culturels décentralisent leur programmation et leur offre afin d'irriguer l'ensemble du territoire.

Un enjeu est de vivifier culturellement l'image du territoire : favoriser de nouveaux regards sur les traditions et l'identité locales, permettre de nouvelles formes d'accueil des visiteurs, réveiller le potentiel artistique et contemplatif des paysages.

C'est probablement à l'échelle intercommunale que pourra s'effectuer l'harmonisation des offres et des agendas culturels. Le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture œuvrent pour ce développement culturel harmonisé par le biais de conventions par intercommunalité.

Les projets culturels doivent contribuer à moderniser l'image du territoire, proposer des modes alternatifs pour sa découverte. Il apparaît essentiel de considérer la culture comme un vecteur de réinvention du lien social, de sortir de la sanctuarisation du lieu culturel en investissant l'espace public. Ainsi les projets culturels et artistiques peuvent-ils participer à l'attractivité du territoire.



Parmi les équipements culturels : le Conservatoire départemental de musique, le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, la Médiathèque du Sud-Aveyron, le Musée de Millau et des Grands Causses, le Musée Fleury de Lodève, la médiathèque et le cinéma de Lodève, l'Espace marionnettes et la Maison de la Mémoire de Saint-Affrique... Parmi les événements : Millau Jazz Festival, le Festival international de musique sacrée et du monde de Sylvanès, le Festival de musique de chambre du Larzac, Résurgences...

Parmi les actions essaimant sur le territoire, le Syndicat mixte du Parc propose des rendez-vous culturels et musicaux dans les villages (« Tournée générale ») et impulse des « passerelles culture-paysage » en invitant un artiste à proposer sa lecture paysagère à travers une création contemporaine. Le Musée de Lodève accueille en résidence des artistes invités à travailler sur les paysages du Lodévois-Larzac. À Saint-Sever-du-Moustier, une joyeuse équipe expérimente l'art brut : musée des arts buissonniers, jardin de sculptures en pierre locale.



RENOI AUX FICHES MESURES
7 • 23 • 24 • 35

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PROPOSER ET DENSIFIER L'OFFRE CULTURELLE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET POUR TOUS LES PUBLICS

Cette disposition considère la culture comme un élément de réinvention du lien social, par le développement des pratiques et des propositions artistiques. Le bon maillage du territoire rural en équipements culturels, le soutien aux compagnies et créateurs locaux (impulsion de projets, formations), la démocratisation du spectacle vivant (programmation décentralisée), la pluridisciplinarité des pratiques et la création participative sont autant de pistes pour la vitalité culturelle locale.

- ◆ Encourager une politique culturelle solidaire autour de la cohésion sociale et territoriale
- ◆ Veiller à la bonne dotation du territoire en équipements culturels
- ◆ Organiser une offre équitable socialement et géographiquement, soutenir les actions hors saison estivale
- ◆ Conforter les programmations décentralisées avec par exemple une programmation culturelle itinérante sur l'ensemble du territoire
- ◆ Privilégier les approches participatives avec par exemple la création d'une œuvre participative associant les habitants, la mise en place de modules de médiation et de rencontre entre équipes artistiques et public
- ◆ Encourager de nouvelles initiatives structurantes à l'échelle du territoire par l'accueil d'équipes pluridisciplinaires en quête d'innovation artistique
- ◆ Soutenir les démarches artistiques des compagnies et associations locales avec notamment la mise en place d'une ingénierie et d'une expertise pour les projets culturels
- ◆ Permettre la professionnalisation des acteurs culturels par la mise en place de formations
- ◆ Valoriser les actions qualitatives encore peu relayées

- ◆ Impliquer, coordonner et mettre en réseau les partenaires locaux, avec notamment la mise en interaction des sites web avec les acteurs culturels, la réalisation de programmations coordonnées à l'échelle communautaire



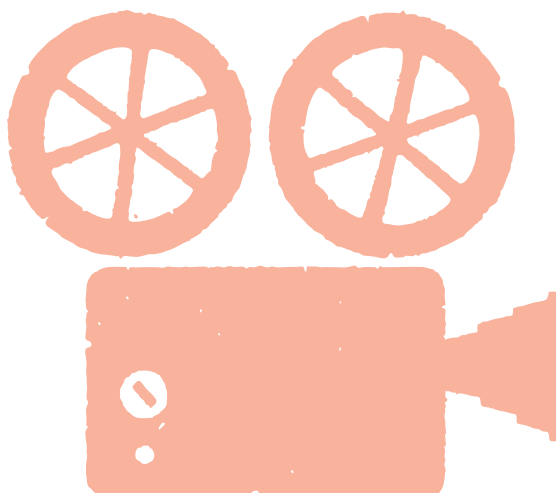
DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET L'INVENTIVITÉ TERRITORIALES

Pour une réelle empreinte de la culture sur le territoire, il semble important de ne pas sanctuariser le lieu culturel et d'investir culturellement l'espace public. De proposer une expérience où l'art interroge et surprend. La création artistique est invitée, dans une approche contemporaine, à interagir avec les paysages et le patrimoine (im)matériel. Cette approche, en renouvelant le regard porté sur le territoire et en y insufflant une dynamique créative, peut contribuer à son attractivité.

- ◆ Inviter la sphère artistique à interroger, à s'immerger et s'appropriier les lieux, à travers notamment des résidences d'artistes autour du paysage ou des commandes d'œuvres d'art pérennes devant ponctuer des circuits de randonnée
- ◆ Dynamiser, insuffler des démarches nouvelles avec par exemple le lancement d'un festival de land'art, l'organisation de résidences d'artistes avec le paysage pour motif, l'élaboration de circuits de randonnées ponctués d'œuvres d'art pérennes
- ◆ S'appuyer sur la diversité et la majesté des paysages
- ◆ Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature, avec par exemple des journées de rencontre thématique avec les acteurs culturels ou encore l'encouragement à la création audiovisuelle

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ anime et, le cas échéant, coordonne la dynamique de territoire en lien avec les autres acteurs
- ✧ fédère, met en relation, favorise les échanges et les retours d'expériences
- ✧ contribue à l'émergence de projets et organise des événements culturels
- ✧ développe et porte à l'échelle du territoire des initiatives innovantes techniquement, socialement, socialement, économiquement ou juridiquement.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine
- ❖ mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines (musique, théâtre, ...)
- ❖ accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement des langues (l'Occitan et le Catalan), les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre de sa stratégie et dans la limite de ses compétences et des ressources financières, à :
- ❖ soutenir la structuration et le développement d'une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire Parc
 - ❖ apporter son soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires, en lien avec les différentes stratégies régionales pour le patrimoine culturel et les cultures régionales, ainsi que le développement touristique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa propre stratégie culturelle et de ses dispositifs d'intervention, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ soutenir le développement d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire du Parc
 - ❖ poursuivre son soutien technique en accompagnant les acteurs du territoire par l'intermédiaire des services départementaux (Aveyron Culture).
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ partager et travailler à l'harmonisation des offres et des agendas culturels à une échelle supra-communale
- ❖ conforter les programmations culturelles hors périodes estivales sur tout le territoire
- ❖ utiliser la médiation culturelle comme vecteur d'attractivité et de lien social, notamment avec les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature
- ❖ proposer des équipements culturels adéquats à la population.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS LOCALES
SERVICES CULTURELS
ÉQUIPEMENTS CULTURELS
AVEYRON CULTURE
DRAC
ÉDUCATION NATIONALE
PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC



INDICATEURS



- ❖ Nombre de résidences artistiques hors les murs / Nombre et nature des événementiels d'ampleur
- ❖ Nombre de communes concernées par des programmations culturelles



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX
HABITANTS

♦ MESURE 23

POUR L'INSTALLATION DURABLE
DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Mesure
PHARE

CONTEXTE

Entre 2007 et 2016, une hausse de 0,9% de la population municipale sur la partie sud-aveyronnaise du Parc a enrayé plus d'un siècle d'érosion démographique. En Lodévois-Larzac, la tendance, esquissée dès 1968, a atteint un pic de +1,7%/an entre 1999 et 2010 et se stabilise à +0,4% ensuite, en faveur du sud de la Communauté de communes. Dans les deux cas, c'est le solde migratoire seul qui contribue à ce regain de population.

Le SCoT du sud-Aveyron vise à une hausse démographique de 16% d'ici 2050. Tout un réseau de partenaires professionnels s'est structuré en faveur de l'attractivité du territoire : la Région Occitanie avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, les chambres consulaires avec le réseau Occtav, le Département de l'Aveyron avec le dispositif « L'Aveyron recrute » qui joue un rôle prépondérant dans cette mission pour la promotion du territoire et pour la prospection hors territoire de candidats à l'installation, les intercommunalités avec le Département par le financement du déploiement du très haut débit... Dans le cadre de l'appel à projet Massif central « Relever le défi démographique », le Syndicat mixte du Parc travaille en synergie avec les PETR du Lézézou et du Haut-Rouergue. L'accueil de nouveaux arrivants suppose de leur offrir la qualité de vie recherchée. Le PETR du Lézézou a créé une banque territoriale d'offres d'emploi, le Syndicat mixte du Parc appuie l'innovation et la transmission agricoles, les collectivités sont accompagnées dans le domaine de l'habitat et de la requalification des centres-bourgs.

La variété des activités de pleine nature et une politique active de décentralisation culturelle contribuent aussi à l'attractivité du territoire, en faveur d'une installation durable des nouveaux arrivants.



RENOI AUX FICHES MESURES

16 • 17 • 19 • 20 • 22 • 24 • 31 •
32 • 33 • 35 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

QUALIFIER L'OFFRE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Du logement durable aux espaces de co-working et de formation à distance, d'un système de caution solidaire au soutien des projets d'agroécologie : le territoire doit disposer à la fois des infrastructures correspondant aux besoins des nouveaux arrivants potentiels et des incitations susceptibles de favoriser leur installation. L'attractivité du territoire dépendra fortement de la qualification de son offre d'accueil, de sa capacité à être un facilitateur des projets professionnels et de vie.

- ◆ Offrir des logements et des locaux professionnels et en débloquent l'accès pour les nouveaux arrivants, notamment par la réhabilitation de logements vétustes et friches, la création de logements-passerelles, un système de caution solidaire porté par les collectivités ou l'installation, sur appel à concours, de porteurs de projets dans des locaux vacants aménagés
- ◆ Offrir des services et aménités environnementales, par exemple en créant des campus connectés, un lieu de colocation dédié aux internes en médecine, des lieux de rencontre pour les jeunes, en accompagnant l'émergence de tiers-lieux et la requalification des espaces publics
- ◆ Offrir une animation culturelle et touristique, tels des repas-concerts en zone blanche et des circuits de visites de ferme agri-touristiques
- ◆ Favoriser l'attractivité des entreprises, par exemple en aidant les dirigeants à améliorer leurs techniques de recrutement, en développant des services aux salariés, en créant un foyer de jeunes travailleurs ou une auberge de jeunesse
- ◆ Accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes garantes d'une alimentation locale et de qualité, notamment par le soutien aux porteurs de projets agroécologiques et agroforestiers, par la formation-développement et l'accompagnement à la création de modèles agricoles vertueux, par la sensibilisation des jeunes au maraîchage écologique, par le développement de la marque « Valeurs Parc »

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ développe la culture de l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire
- ❖ accompagne les collectivités du territoire dans la qualification de leurs offres d'accueil
- ❖ communique sur la politique d'accueil du territoire
- ❖ participe aux actions de promotion du territoire lancées par ses membres et partenaires
- ❖ contribue aux actions d'accueil et d'accompagnement portées par ses membres et partenaires et accompagne plus spécifiquement les nouveaux arrivants dans leur projet de vie
- ❖ développe des actions transversales, innovantes et expérimentales sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations
- ❖ participe aux réseaux locaux et régionaux des politiques d'accueil.

Dynamiser la politique d'accueil suppose d'agir à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du périmètre du territoire. À l'extérieur, par le déploiement de campagnes de communication fortes et par des stratégies de recrutement. À l'intérieur, par la sensibilisation accrue des habitants et plus spécialement des communes aux enjeux de l'intégration et de l'accompagnement des nouveaux arrivants. Il s'agit de propager une véritable culture de l'accueil sur le territoire et de la promouvoir.

DÉVELOPPER LA CULTURE DE L'ACCUEIL

- ◆ Informer sur les enjeux démographiques et économiques
- ◆ Convaincre de l'importance d'intégrer les nouveaux arrivants
- ◆ Faire connaître les profils-types des nouveaux arrivants et leurs attentes sociétales

COMMUNIQUER EFFICACEMENT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- ◆ Donner une visibilité maximale à la politique d'accueil, par exemple via la distribution de flyers dans toutes les communes du territoire et la réalisation d'une exposition photographique de portraits de nouveaux arrivants

PROMOUVOIR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

- ◆ Recourir aux méthodes du marketing territorial, telle la diffusion de posts sponsorisés sur les réseaux sociaux
- ◆ S'appuyer sur les réseaux de tiers-lieux pour promouvoir la culture locale dans un objectif d'intégration sociale

PROSPECTER DE NOUVEAUX ACTIFS

- ◆ Identifier les opportunités (postes à pourvoir, entreprises à reprendre, locaux vacants)
- ◆ Rechercher à l'extérieur du territoire les compétences attendues, par exemple en organisation des opérations de recrutement sur les salons dédiés aux territoires ruraux ou des séjours-tests avec visites d'entreprises

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER DES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LEUR INSTALLATION ET LEUR PROJET DE VIE

- ◆ Organiser le primo-accueil des nouveaux arrivants, par exemple à travers une formation spécifique pour les secrétaires de mairie et l'incitation des élus à imaginer de nouvelles formes d'accueil (prestations culturelles, sportives, actions de coopération...)
- ◆ Intégrer les nouveaux arrivants par la découverte des richesses du territoire



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à mobiliser l'ensemble de ses politiques pour maintenir sur le territoire du Parc naturel régional une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale en soutenant :

- ❖ les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires dans ce domaine ;
- ❖ tout particulièrement les actions visant à renforcer la structuration du tissu économique local.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de poursuivre la mise en place de sa stratégie d'accueil à l'échelle départementale, initiée depuis plusieurs années, le Département de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ poursuivre ce faisceau visant à renforcer la dynamique démographique du département
- ❖ développer des politiques d'attractivité spécifiques visant à répondre aux besoins exprimés par les acteurs publics ou privés du département

- ❖ coordonner et animer le réseau des acteurs du territoire intervenant dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à favoriser l'accueil de populations sur le territoire, dans l'objectif de consolider le renouvellement de la population en Aveyron. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ mettre en place une politique d'accueil sur le territoire (formation des agents, création de services à destination des nouveaux arrivants...)
- ❖ faciliter les démarches des porteurs de projets (appui administratif, orientation, aide aux financements...)
- ❖ faire connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles
- ❖ communiquer sur la politique d'accueil du territoire
- ❖ participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE

ADDEAR

CIVAM

SAFER

ADD'OC

CCI

CDMA

ADEFPAT

DLA

BGE

EGEE

IDEES

PÔLE EMPLOI

MISSION LOCALE

ORGANISMES D'INSERTION (TREMPLIN POUR L'EMPLOI,
JARDINS DU CHAYRAN, CHÂTEAU DE MONTAIGUT,
MYRIADE)

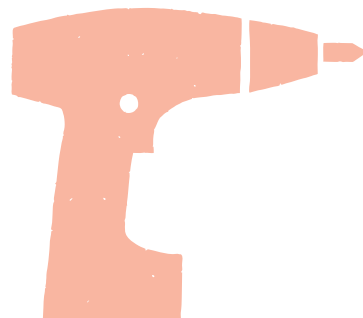
AGENCES IMMOBILIÈRES

OPH

AVF

INDICATEURS

- ❖ Nombre de nouveaux arrivants sur le territoire (nombre hab/an)
- ❖ Évolution de la population municipale du territoire (Insee)





Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

♦ MESURE 24

POUR L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

CONTEXTE

L'offre de services et d'équipements du territoire est un facteur d'attractivité qui impacte fortement le parcours résidentiel des nouveaux arrivants. Malgré des disparités territoriales, les besoins du quotidien sont assurés et le temps d'accès aux services et équipements comparable aux moyennes nationales.

S'agissant de la diversité des équipements, les communes proches des principales voies de communication sont clairement mieux équipées que les villages périphériques. Maintenir l'accessibilité aux services d'urgence, de santé, aux écoles et aux grandes surfaces commerciales est un enjeu fort, tant pour la population vieillissante que pour l'attractivité auprès d'actifs.

L'enseignement supérieur se restreint à quelques formations sur les pôles de Millau, Saint-Affrique, Lodève et Saint-Sernin-sur-Rance.

La densité des commerces est plutôt satisfaisante et leur maillage, entre pôles de proximité et pôles majeurs, doit être renforcé.

L'économie s'articule autour d'un réseau dense de TPE, dont la souplesse et l'organisation assurent un maillage étroit du territoire. On note, à l'image de la démographie territoriale, un vieillissement des chefs d'entreprise et artisans. Le développement de filières économiques liées à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire est un enjeu sur lequel repose l'émergence de nouvelles activités et services localement, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire. En parallèle, de nouvelles formes de travail liées au numérique se développent, avec des espaces de coworking à Lodève, Saint-Affrique, Millau ou Sévérac d'Aveyron.



DÉSENCLAVEMENT NUMÉRIQUE

Une problématique particulière porte sur la couverture numérique. Le développement des TIC est essentiel pour un territoire rural de moyenne montagne car les usages et services numériques favorisent son désenclavement et son attractivité. Ils permettent l'accès des entreprises et exploitations agricoles au haut débit, la pratique du télétravail, le développement touristique et culturel, le développement de nouvelles activités et de nouveaux services au publics, de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage ou encore de la télé médecine.

Ce développement des TIC doit être accompagné en termes d'inclusion numérique pour favoriser l'accès à tous les publics, véritable problématique pour certaines populations fragiles socialement (jeunes actifs, personnes âgées...).



RENOI AUX FICHES MESURES
18 • 22 • 23 • 25 • 26 • 33

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

GARANTIR UN BON MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Cette disposition met en exergue les services de proximité essentiels à la vitalité du territoire, zone rurale de moyenne montagne, et à son attractivité jusque dans son arrière-pays : la santé, l'éducation, les activités culturelles et sportives. Ceci en lien avec la réhabilitation des bourgs, pour le maintien et l'accueil de petits commerces. La répartition géographique de ces services et équipements doit être pensée et organisée à l'échelle du territoire et en liaison avec les problématiques d'accès.

- ◆ Développer un projet de santé territorial, du type contrat local de santé, avec la mise en place d'un programme d'actions (sensibilisation des médecins à l'accueil de stagiaires, expérimentation de la téléconsultation en milieu très rural, création d'une brigade de service médical...)
- ◆ Maintenir le maillage des établissements scolaires
- ◆ Moderniser les équipements socio-culturels et sportifs
- ◆ Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des services et équipements
- ◆ Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres



DÉVELOPPER DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Une bonne répartition géographique des services et équipements vise aussi bien à l'attractivité du territoire qu'à l'exercice d'une solidarité auprès des habitants les plus vulnérables. Enjeu d'autant plus criant que, par exemple, les communes les plus vieillissantes du territoire sont aussi les plus éloignées des pôles urbains. Le maillage territorial des services et équipements devra accorder une vive attention au raffermissement du lien social, à la proximité et à l'accessibilité pour tous.

- ◆ Favoriser des solutions innovantes et itinérantes de services
- ◆ Assurer la répartition équilibrée des services et équipements, avec notamment la réalisation d'un schéma territorial de développement et de renforcement des services en veillant à la complémentarité des services et équipements avec les territoires voisins
- ◆ Favoriser le tissu associatif culturel et sportif
- ◆ Favoriser le développement et la mutualisation des équipements culturels et sportifs
- ◆ Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux
- ◆ Développer des formations post-bac en lien avec les ressources locales
- ◆ Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes
- ◆ Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés
- ◆ Développer l'accès au numérique, avec notamment un service itinérant d'accompagnement au numérique
- ◆ Proposer des actions différenciées pour le maintien des services dans les secteurs les plus isolés, en s'appuyant sur des démarches participatives de type « design de service public »



FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE

La réinvention de l'offre de commerces sur le territoire peut s'appuyer sur les nouvelles attentes sociétales liées aux circuits courts de production, aux nouvelles mobilités solidaires et au désir d'installation à la campagne. Les solutions de livraison à domicile et les commerces itinérants peuvent préserver la diversité de l'offre. La pluralité des activités (multiservices) et la vente de produits locaux peuvent redynamiser les commerces sédentaires, dont il convient de favoriser le maintien.

- ◆ Favoriser la transmission/reprise des commerces, assurer le maintien des derniers commerces
- ◆ Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux
- ◆ Favoriser de nouvelles formes de multiservices et bistrots de pays
- ◆ Favoriser la vente des productions locales dans les commerces du territoire
- ◆ Développer les services de commerces itinérants et de livraison à domicile
- ◆ Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projets



ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS L'ADAPTATION AUX MUTATIONS ACTUELLES

L'économie productive du territoire doit être confortée par le renouvellement des générations des entrepreneurs, une offre de foncier économique adaptée et l'incitation au télétravail. Le développement de filières liées à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire constitue un enjeu pour le territoire, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire. En parallèle, il s'agit de favoriser de nouvelles formes de travail à distance, à travers par exemple des espaces de coworking.

- ◆ Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise et en exploitation agricole
- ◆ Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités
- ◆ Développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs
- ◆ Encourager le développement du télétravail
- ◆ Encourager l'économie circulaire et la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire
- ◆ Favoriser l'économie sociale et solidaire et l'économie collaborative
- ◆ Accompagner le développement de tiers-lieux et favoriser leur mise en réseau et leur complémentarité



FACILITER LE MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Les usages et services numériques contribuent au désenclavement et à l'attractivité du territoire : accès des entreprises et exploitations agricoles au haut débit, possibilité du télétravail, développement touristique et culturel, nouveaux services aux publics, enseignement à distance, télémédecine... La bonne couverture numérique du territoire et le développement des pratiques digitales doivent s'accompagner d'une démarche d'inclusion de tous les publics, notamment les plus fragiles socialement.

- ◆ Développer des services numériques pour l'attractivité, l'économie, l'inclusion sociale
- ◆ Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale
- ◆ Informer et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques

LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ accompagne les collectivités et acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre des projets
- ❖ oriente les contrats stratégiques du territoire vers l'accompagnement des projets de services et équipements portés par les acteurs locaux
- ❖ accompagne les collectivités signataires des contrats bourgs-centres et petites villes de demain (rôles d'AMO et de conseil)
- ❖ pilote le contrat local de santé
- ❖ contribue au développement d'activités et de services innovants
- ❖ accompagne le développement du télétravail sur le territoire
- ❖ coordonne la mise en réseau des espaces de télétravail et tiers-lieux du territoire
- ❖ développe les démarches innovantes pour la mise en œuvre de nouveaux services et activités
- ❖ assure l'interface et la coordination entre les membres
- ❖ innove et expérimente des projets communs au territoire ou dans le cadre de partenariats.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONSULAIRES

ARS

ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

ADEFPAT

ASSOCIATIONS LOCALES

ACTEURS ÉCONOMIQUES

PÔLE EMPLOI

MISSION LOCALE

ORGANISMES D'INSERTION (TREMPLIN POUR L'EMPLOI,
JARDINS DU CHAYRAN, CHÂTEAU DE MONTAIGUT,
MYRIADE)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



L'ÉTAT

- ❖ favorise dans la limite de ses compétences le maintien d'une offre de services et d'équipements équilibrée.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur des espaces ruraux et en fonction de ses dispositifs d'intervention, à soutenir le maintien et le développement des services au public et à favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin d'encourager une offre de services et d'équipements équilibrée, le Conseil départemental de l'Aveyron poursuit son partenariat basé sur sa politique et ses dispositifs d'intervention.

Il s'engage à :

- ❖ accompagner les projets structurants d'investissements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité (sport, culture, santé...)
 - ❖ accompagner les projets d'équipements et usages numériques
 - ❖ accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social et collège notamment).
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ aider au maintien du maillage territorial de services (santé et éducation) et d'équipements
- ❖ étudier la mutualisation et la complémentarité des services et équipements avec les territoires proches
- ❖ agir pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services
- ❖ participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

INDICATEURS

- ❖ Durée moyenne d'accès aux équipements de proximité
- ❖ Densité des équipements de la centralité des quotidiens



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX
HABITANTS

♦ MESURE 25

POUR UNE DYNAMIQUE
PARTENARIALE RENFORCÉE

CONTEXTE

De nombreuses démarches partenariales et d'accompagnement de porteurs de projets sont engagées sur le territoire. Une dynamique à laquelle le Syndicat mixte du Parc apporte une impulsion souvent décisive.

Cette dynamique se traduit par une concertation avec les collectivités locales dans l'élaboration des contrats stratégiques (contrat régional, Leader, contrat de ruralité), dans la réponse aux appels à projets, ceci dans le cadre des nouveaux programmes européens et contrats de plan État-Région, en cohérence et en complémentarité avec les outils de contractualisation existants.

Cette démarche partenariale porte aussi sur l'élaboration et le pilotage des documents de planification du territoire (SCoT, PCAET), dont un enjeu sera la mise en application dans le cadre de la Charte.

Le territoire est partie prenante de plusieurs réseaux spécifiques aux Parcs naturels régionaux : Fédération des PNR, Ipamac, Interparcs Occitanie, tous partenariats bénéfiques pour le territoire, qui permettent de déployer des stratégies et projets aux échelles régionale ou nationale.

L'accompagnement des projets du territoire et le développement de l'ingénierie territoriale sont au cœur des missions dévolues au Parc naturel régional.

Cet accompagnement s'opère en liaison avec tous les membres et partenaires du Syndicat mixte et, notamment, en complémentarité et en partenariat avec Aveyron Ingénierie et le Pays Cœur d'Hérault. L'enjeu de la Charte est de renforcer l'accompagnement des projets s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de développer et coordonner une mission d'ingénierie au service des porteurs de projets publics et privés.



L'accompagnement des projets s'opère en lien avec tous les membres et partenaires du Parc naturel régional : la Région Occitanie et ses structures associées, les Départements et leurs structures, notamment Aveyron Ingénierie, les Communautés de communes et leurs groupements (SMBV, Pays, PETR), les Chambres consulaires et les organisations professionnelles, les services de l'État et les agences nationales...



LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

POURSUIVRE LA MISE EN APPLICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Pour une réelle harmonisation des documents d'urbanisme avec les orientations de la présente Charte, le Syndicat mixte du Parc entend accompagner les collectivités locales, et notamment celles du périmètre d'extension, dans l'élaboration de documents de planification **en déclinaison locale des orientations et dispositions de la Charte** dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, comme dans tous les documents et projets auxquels il s'impose réglementairement.

- ◆ Couvrir l'ensemble du périmètre classé par des documents de planification stratégique (SCoT, PCAET) et actualiser les existants pour faciliter la réalisation de projets respectueux des enjeux environnementaux
- ◆ Mettre en œuvre, sur tout le périmètre, des PLUi qui répondent aux objectifs de la Charte



RENFORCER LA COHÉRENCE ET LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES OUTILS DE CONTRACTUALISATION SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Parc naturel régional, le Syndicat mixte doit conforter sa vocation d'animateur des contrats (fonds européen de soutien au développement local, contrats-cadres régionaux...) pour la cohérence de la stratégie du territoire et le bon équilibre géographique. Le Syndicat mixte doit continuer d'orchestrer l'élaboration des candidatures du territoire aux appels à projets, pour lesquels une veille informationnelle doit être systématisée.

- ◆ Poursuivre le pilotage et l'animation des contrats stratégiques du territoire dans un souci de cohérence
- ◆ Assurer une veille stratégique pour répondre aux appels à projet



PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE STRATÉGIES ET PROJETS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, NATIONAUX

Cette disposition se rattache pleinement au défi transversal n°6 de la présente Charte : la vision extra-territoriale. Il s'agit de déployer plus encore, à la faveur de l'extension du périmètre du Parc au Lodévois-Larzac, des actions d'envergure régionale ou interrégionale, de travailler avec les parcs voisins (Cévennes, Haut-Languedoc et Aubrac) et d'envisager de nouvelles solidarités, entre territoires de moyenne montagne ou entre le milieu rural et les métropoles urbaines.

- ◆ Engager le territoire dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, l'Ipamac, Fédération des PNR
- ◆ Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes



RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER UNE MISSION D'INGÉNIERIE AU SERVICE DES PORTEURS DE PROJETS

Pour l'animation du territoire et pour le bon respect des orientations de la Charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional doit conforter sa vocation d'accompagnement des projets, auxquels il apporte son expertise dans un large éventail de domaines : intégration paysagère, sobriété énergétique, aide au montage de dossiers... Cette dynamique d'accompagnement est l'opportunité de faire émerger de nouveaux modes de partenariats entre public et privé.

- ◆ Renforcer la dynamique d'accompagnement « à 360° »
- ◆ Renforcer l'ingénierie territoriale
- ◆ Coordonner les missions d'accompagnement des structures d'ingénierie
- ◆ Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux
- ◆ Développer/accompagner les formes innovantes d'organisations public-privé

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ **veille à la cohérence des programmes et contrats territoriaux avec les orientations et dispositions de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses**
- ✧ **innove et expérimente des projets communs au territoire ou dans le cadre de partenariats public-privé**
- ✧ **anime et pilote les contrats stratégiques du territoire**
- ✧ **accompagne les porteurs de projets publics et privés**
- ✧ **met à disposition les services opérationnels et d'ingénierie pour les collectivités membres**
- ✧ **fédère et coordonne les partenariats dans la réponse aux appels à projet**
- ✧ **représente le territoire et participe aux réseaux des PNR**
- ✧ **développe et accompagne les formes innovantes d'organisation associant les acteurs du territoire.**



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ informe le Syndicat mixte dès qu'il a connaissance d'un projet d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme et de planification sur le territoire du Parc
- ❖ appuie le Syndicat mixte, les communes et intercommunalités du Parc dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, Schéma de Cohérence Territoriale). En application du Code de l'Environnement, l'État s'assure que les documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, PLUi, Carte Communale, SCoT) élaborés ou en cours de révision sur le territoire du Parc soient compatibles avec l'ensemble des orientations de la Charte.
- ❖ rappelle, dans ses porter à connaissance, et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ porte le Contrat de Plan État-Région et construit des politiques contractuelles territoriales. Autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la partie « Formation » du Fonds social européen (FSE) et une partie des fonds

alloués à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la Région Occitanie contractualise donc avec les territoires et les accompagne dans le montage de projets.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets à la définition de stratégies territoriales notamment à l'échelle des collectivités, le Conseil départemental propose de :

- ❖ poursuivre son soutien technique par le biais de son ingénierie départementale
 - ❖ être attentif à toutes démarches initiées par la sphère publique concourant à l'attractivité du territoire et à sa dynamique démographique, dans le champ de ses compétences.
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- s'engagent à :
- ❖ s'impliquer et mettre en œuvre les documents de planification stratégique
- ❖ accompagner en terme d'ingénierie et de financement les porteurs de projets associatifs, publics et privés.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
DDT 12 ET 34
GAL
ANCT
FÉDÉRATION DES PNR
IPAMAC
INTERPARCS OCCITANIE

INDICATEURS

- ❖ Volume financier des projets accompagnés, en millions d'euros
- ❖ Nombre de contrats portés à l'échelle du territoire et nombre de projets accompagnés





Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES LOCALES

♦ MESURE 26

POUR UNE ÉCONOMIE
TERRITORIALE ET DURABLE

Mesure
PHARE

CONTEXTE

La résilience territoriale suppose davantage d'autosuffisance et une capacité à utiliser plus efficacement les ressources locales, tous enjeux dont la crise liée à la Covid-19 a souligné l'urgence. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables, valorisant ses ressources naturelles renouvelables.

Structurée autour de la filière Roquefort, qui sera remise en lumière par le projet « Roquefort demain », l'économie agricole se diversifie : démarche IGP pérail, circuits courts, outils collectifs (abattoir, couveuse maraîchère), valorisations de la laine de brebis.

Les paysages et leur patrimoine sont à valoriser touristiquement, par la médiation culturelle et par le développement des loisirs sportifs de nature. Ils constituent aussi un vivier de décors naturels propice à l'accueil de tournages, en faveur du rayonnement du territoire.

La forêt-bois est une ressource tant dans le domaine de l'énergie que de la construction et de l'exploitation sylvicole. La filière de la pierre naturelle, qui répond aux enjeux du bâti contemporain, doit être modernisée.

La filière viticole en Lodévois et en Vallée du Tarn, avec trois appellations, peut favoriser le développement d'activités à vocation touristique.

L'économie circulaire représente une opportunité de renforcement de l'économie locale.

La pérennité économique de ces filières suppose de conjuguer leur développement et leur adaptation au changement climatique.



RENOI AUX FICHES MESURES

13 • 15 • 21 • 24 • 27 • 28 • 29 •
30 • 31 • 33 • 35 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ANCER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES FILIÈRES VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES ET LA RELOCALISATION

L'économie du territoire doit privilégier les filières non délocalisables, dont l'emblème est historiquement la production fromagère de l'AOP Roquefort, qui maintient les milieux ouverts grâce à l'élevage extensif. La structuration de la filière bois peut contribuer à la fois à la gestion durable de la forêt et au bâti écologique comme aux réseaux de chaleur renouvelable. La pierre, les cuirs et peaux, le vin constituent aussi des ressources ancrées au territoire et valorisables pour celui-ci.

- ◆ Accompagner le projet « Roquefort Demain »
- ◆ Accompagner la filière Roquefort dans une démarche à énergie positive
- ◆ Favoriser la diversification autour des produits de qualité du territoire
- ◆ Accompagner la production/valorisation de matériaux biosourcés pour la construction en développant notamment des animations/formations autour des matériaux locaux et biosourcés
- ◆ Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir, avec l'expérimentation d'un approvisionnement des mégisseries par des peaux issues des abattoirs locaux
- ◆ Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts
- ◆ Accompagner une filière d'approvisionnement en bois d'œuvre et d'énergie
- ◆ Accompagner la modernisation de la filière pierre, notamment par le lancement de chantiers pilotes autour de la pierre naturelle (clavée...)
- ◆ Accompagner et promouvoir la filière viticole sur le territoire, poursuivre la valorisation touristique



ENCOURAGER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La valorisation des cuirs et peaux - en lien avec la tradition mégissière-gantière du bassin de Millau -, celle des déjections d'élevage et résidus de culture - en lien avec la vocation agricole du territoire - sont autant de pistes pour le développement d'une économie circulaire. Celle-ci peut également s'accorder avec la stratégie de transition écologique, par exemple à travers

l'utilisation de matériaux de construction écologiques et biosourcés et l'émergence de filières de recyclage et de réemploi.

- ◆ Favoriser les projets de valorisation énergétique des fumiers et déchets : méthanisation, carburant
- ◆ Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction
- ◆ Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire
- ◆ Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception
- ◆ Accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle
- ◆ Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire



RENFORCER LA VALORISATION DES PAYSAGES ET PATRIMOINES CULTURELS DU TERRITOIRE

Parce que peu de films y ont été réalisés à ce jour, les paysages du territoire peuvent nourrir l'imaginaire des créateurs audiovisuels, ces superbes décors naturels pouvant alors donner naissance à une filière d'accueil de tournages. Les paysages sont également une ressource pour l'économie de la pleine nature. Le déploiement de filières non délocalisables doit aussi s'appuyer sur le patrimoine matériel - et la ressource de pierre naturelle - et immatériel - les savoir-faire de l'artisanat d'art.

- ◆ Favoriser le développement d'une filière cinéma-audiovisuel basée sur la valorisation des paysages, notamment par l'accompagnement de l'association Grands Causses Cinéma (accueil de tournages)
- ◆ Renforcer le développement des filières pleine nature et valorisation patrimoniale
- ◆ Engager la réhabilitation de bâti ou de petit patrimoine en pierre naturelle
- ◆ Accompagner un artisanat des métiers d'art s'appuyant sur les ressources locales, notamment par l'organisation de sessions de formation auprès des professionnels, le développement des marchés d'artisanat et métiers d'art ou encore la création de couveuses « artisanat et métiers d'art »

LE SYNDICAT MIXTE

- ✚ accompagne les collectivités et acteurs du territoire dans la mise en œuvre des projets
- ✚ oriente les contrats stratégiques du territoire vers l'accompagnement des filières locales
- ✚ contribue au développement de la filière cinéma sur le territoire
- ✚ favorise la coordination et le développement des acteurs de la pleine nature
- ✚ contribue au développement d'actions et de projets innovants et expérimentaux
- ✚ contribue au développement de la filière pierre
- ✚ contribue au développement de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ accompagner le Parc pour la valorisation des ressources et savoirs locaux à travers son plan d'action sur les métiers d'art
- ❖ accompagner le Parc dans ses actions de développement de l'économie circulaire, dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets et de sa politique de transition vers l'Économie circulaire.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron, à travers ses dispositifs, valorise les filières locales spécifiques aux territoires. En collaboration avec les partenaires des différentes filières, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de ses programmes d'intervention en faveur de l'agriculture et de la valorisation des productions et produits agricoles
- ❖ faciliter la mise en place, la consolidation de filières locales et

leur diversification via des projets encourageant le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux (forêt, bois, tourisme)

- ❖ promouvoir la mise en place des circuits courts avec par exemple la déclinaison à l'échelle départementale de la plateforme Agrilocal et sa gestion. Il contribue de la sorte à l'ancrage territorial des productions agricoles et agroalimentaires avec le concours des collectivités et partenaires organisés.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ participer à la création et au développement de filières valorisant les ressources locales et favorisant l'économie circulaire
- ❖ favoriser l'installation des entreprises et commerces
- ❖ s'impliquer dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et les valoriser
- ❖ s'impliquer dans une démarche de modernisation des ZAE (intégration paysagère, valorisation des entreprises présentes, optimisation de foncier, densification).



PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT

ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT

LEADER OCCITANIE

ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS

COOPÉRATIVES AGRICOLES, VITICOLES, ARBORICOLES...

ADEME

GRANDS CAUSSES CINÉMA

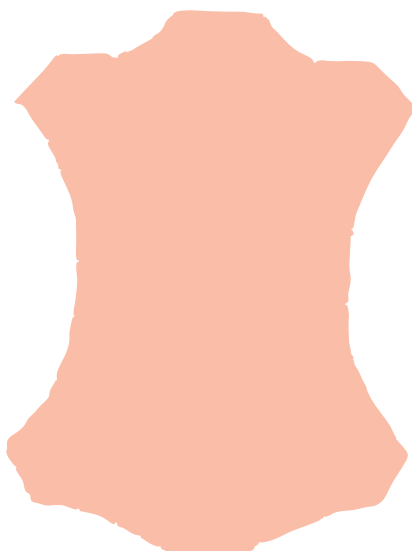
IPAMAC



INDICATEURS



- ❖ Évolution des emplois sur le territoire





Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES LOCALES

♦ MESURE 27

CARRIÈRES ET THERMALISME,
DES RESSOURCES À REVALORISER



CONTEXTE

De par sa variété géologique, le territoire possède de nombreux gisements potentiellement exploitables : calcaires, granites et gneiss, micaschistes, roches volcaniques, barytine, tourbières, grèzes, alluvions quaternaires, argiles, sables et graviers. Si l'exploitation du minerai a cessé sur le territoire, plusieurs mines désaffectées témoignent de cette activité : plomb et lignite à Creissels au XIX^e siècle, cuivre à Camarès par exemple.

Une dizaine de carrières sont en fonctionnement sur le territoire. Les chantiers d'entretien, restauration et rénovation des architectures traditionnelles en pierres locales sont confrontés, toutefois, à des difficultés d'approvisionnement, avec des procédures administratives souvent lourdes.

Le recyclage des matériaux étant par ailleurs insuffisant, il est nécessaire de maintenir les carrières en exploitation et de résorber le stockage de matériaux hors décharges réglementées.

Dans les monts de Lacau, plusieurs sources thermales ont été exploitées. Elles possèdent un faciès spécifique en fonction de leur localisation et des roches encaissantes, ce qui a induit des minéralisations et des températures d'émergence variables, donc un éventail d'utilisations : bains, boisson, usage médicinal et dermatologique... Des établissements thermaux ont coexisté au Cayla et à Prugnes, commune de Camarès. À Gissac, les sources ont été exploitées jusqu'en 1973, tandis qu'un forage d'exploitation a été créé à Andabre en 1992 et deux autres en 1993 à Sylvanès, où une station thermale a fonctionné jusqu'en 1940.



RENOI AUX FICHES MESURES
7 • 8 • 9 • 10 • 15 • 26 • 36

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX DANS LE SCHÉMA DES CARRIÈRES ET LES AUTORISATIONS D'OUVERTURE OU D'AGRANDISSEMENT DES CARRIÈRES

Le nouveau schéma des carrières devra intégrer les connaissances acquises en matière d'espaces sensibles, d'hydrogéologie, de trame verte et bleue et de biodiversité. L'extraction de matériaux étant susceptible de générer des nuisances environnementales et paysagères, des mesures précises peuvent être imposées quant à la localisation de cette activité. La mise en œuvre de celle-ci devra s'accompagner de contrôles, quel que soit le tonnage, et de traçages en milieu karstique.

- ◆ Intégrer l'actualisation des connaissances environnementales dans le nouveau schéma des carrières
- ◆ Imposer des mesures quant à la localisation des carrières avec la réalisation d'une étude au cas par cas
- ◆ Effectuer des contrôles annuels
- ◆ Procéder à un traçage en milieu karstique pour la protection de la ressource



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

39



PÉRENNISER DES CARRIÈRES EN ACTIVITÉ

La gestion des ressources minérales du territoire devra privilégier la pérennisation du recyclage des matériaux, pour une valorisation sur d'autres chantiers, dans une approche d'économie circulaire. Toutefois, les volumes actuels étant insuffisants, il apparaît nécessaire de garder les carrières pour l'exploitation des matériaux. Le stockage de matériaux hors décharges réglementées et la réhabilitation des carrières devront faire l'objet d'une attention spécifique.

- ◆ Pérenniser le recyclage des matériaux pour valorisation sur d'autres chantiers
- ◆ Veiller au stockage de matériaux hors décharges réglementées
- ◆ Intégrer les enjeux paysage, biodiversité et énergie dans les programmes de réhabilitation (exemple : parcs photovoltaïques au sol) 

PERMETTRE D'OUVRIR OU DE RÉOUVRIR DES CARRIÈRES DE PIERRE À BÂTIR

Au regard du classement du bien Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'Unesco, des nouvelles exigences environnementales et de la montée en puissance de l'écoconstruction, une concertation constructive apparaît nécessaire pour favoriser des réouvertures de carrières de pierre à bâtir. En outre, la requalification des espaces publics, en faveur de l'infiltration des eaux de pluie et de l'emploi de matériaux clairs, va nécessiter la mise en œuvre de nouveaux matériaux, tels le calcaire.

- ◆ Étudier en partenariat avec les professionnels la problématique de l'approvisionnement des chantiers
- ◆ Accompagner la filière pour l'élaboration, à partir des enjeux environnementaux (biodiversité, paysages, ressources en eau...), d'une pré-localisation de micro-carrières pour les chantiers liés au patrimoine ordinaire et les chantiers ponctuels de restauration (procédure ICPE spécifique sur cinq ans et 500m³ maximum), avec la mise en place d'une méthodologie pour ouvrir des installations de type micro-carrières (ICPE)
- ◆ Encourager l'utilisation de pierres locales et notamment du calcaire, dans le réaménagement des bourgs comme avec les services départementaux des Routes, en alternative à l'enrochement



ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE EXTRACTION DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

- ◆ Engager une réflexion pour éviter des surcoûts liés au transport de matériaux depuis des régions lointaines



ANALYSER, TECHNIQUEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT, LE POTENTIEL THERMAL ET GÉOTHERMIQUE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Une étude qualitative et quantitative des eaux thermales devra être réalisée avant que, dans un second temps, les possibilités de valorisation de ces sources fassent l'objet d'une analyse : utilisation ludique avec bassins appropriés, utilisation thérapeutique ou encore utilisation géothermique...

Cette démarche prospective devra être pensée en relation avec le potentiel du territoire en matière de tourisme de nature.

- ◆ Étudier la faisabilité de la réutilisation des sources thermales, notamment le site des bains de Sylvanès, en lien avec le tourisme
- ◆ Étudier le potentiel de développement de la géothermie
- ◆ Accompagner les porteurs de projets d'installation géothermique
- ◆ Structurer les professionnels de la filière géothermie



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ est garant dans la prise en compte des enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement de carrières
- ❖ veille à la durabilité des carrières existantes et à la réhabilitation durable des sites en fin d'activité
- ❖ contribue à l'ouverture ou la réouverture des carrières de pierre à bâtir par un travail de mise en relation
- ❖ enclenche la mise en relation des principaux producteurs de granulats alluvionnaires ainsi qu'une étude de marché pour les collectivités.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

FBTP
CAPEB
INSTITUT DE LA PIERRE
ASSOCIATION DES ARTISANS LAUZIERS CALCAIRE
UNICEM
CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT, CCI
ADEME
ARS
BRGM
ÉTABLISSEMENTS THERMAUX
PROFESSIONNELS DE LA GÉOTHERMIE, BUREAUX D'ÉTUDE
SYNDICATS D'ÉNERGIE, PAYS CŒUR D'HÉRAULT

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



L'ÉTAT

- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision qui interviendrait pendant la mise en oeuvre de la Charte.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage, dans le cadre de sa stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à soutenir les actions visant à :

- ❖ trouver des solutions alternatives à l'extraction de granulats, comme le recyclage des déchets inertes du BTP
- ❖ développer la filière pierre locale
- ❖ valoriser l'utilisation des ressources locales dans le respect de l'environnement et des paysages.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Très attentif à la dynamique de ses territoires, le Conseil départemental de l'Aveyron accompagne les collectivités souhaitant engager des projets de territoire, vecteurs d'attractivité. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ accompagner les collectivités via son agence d'ingénierie territoriale pour vérifier la faisabilité du projet
 - ❖ mettre à disposition une ingénierie de projet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
 - ❖ poursuivre ses missions d'animateur territorial, d'expertise technique et/ou juridique.
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

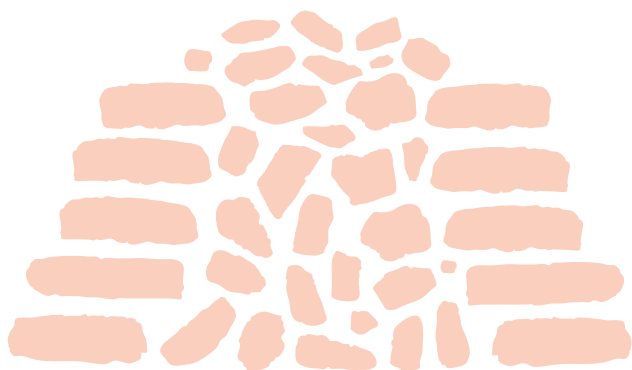
LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ pérenniser les carrières existantes et limiter la création de nouvelles carrières
- ❖ intégrer les orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme
- ❖ informer le Syndicat mixte des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible
- ❖ se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières » au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect des valeurs du Parc.

INDICATEURS

- ❖ Nombre de micro-carrières de pierres à bâtir réouvertes ou ouvertes
- ❖ Production de chaleur par géothermie





Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

♦ MESURE 28

UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE POUR LA MOBILISATION PÉRENNE DE LA RESSOURCE BOIS

CONTEXTE

Quoique clairement identifiée, la ressource bois des forêts n'est pas toujours mobilisée. Le morcellement foncier et les indivisions, la méconnaissance des propriétaires en matière sylvicole, le faible entretien des accès et les pentes fortes, la hausse des populations de grand gibier, sont autant d'explications à ce constat.

Mobiliser la ressource bois sur des massifs forestiers identifiés et délimités nécessite une animation renforcée des propriétaires et des investissements pour accéder aux sites et les préserver de l'incendie, dont le risque augmente avec le réchauffement climatique. Un suivi des cervidés et la protection des jeunes boisements devront être envisagés dans certains cas.

Par ailleurs, les professionnels de la forêt déplorent que les services environnementaux rendus par la sylviculture ne soient pas davantage rétribués. Un autre regret émane des élus et habitants, qui ont le sentiment d'être éloignés de la prise de décision s'agissant de l'exploitation des forêts. Un enjeu est de rassembler autour des aménités et des services écosystémiques et environnementaux assurés par les forêts et rappelés par le code forestier.

Le Syndicat mixte du Parc anime la Charte forestière de territoire sur son périmètre de la Charte 2007 et le Pays Cœur d'Hérault celle sur le périmètre du Lodévois et Larzac. Cette stratégie locale de développement forestier vise à la valorisation de la forêt, dans une approche territoriale intégrée pour sensibiliser les publics.

Au-delà, une animation doit encourager une gestion forestière pérenne, responsable et acceptée par les habitants du territoire, en renforçant la gouvernance locale et les initiatives citoyennes.

RECONNU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Comme stipulé par l'article L112-1 du code forestier, « sont reconnus d'intérêt général :

- la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable
- la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière
- la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable
- la protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne
- la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. »

CRPF, ONF, COFOR

Le CRPF Occitanie anime le réseau des propriétaires forestiers privés via des Plans de développement de massif forestier (PDM). L'animation visera à renforcer l'élaboration de documents de gestion durables, lancer ou planifier des chantiers d'exploitation, faire émerger des dynamiques collectives (regroupement de propriétaires, actions foncières...).

L'Office National des Forêts (ONF) a pour missions régaliennes la gestion des forêts publiques. Les associations des Collectivités forestières (Cofor) sont des associations d'élus qui promeuvent la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale et une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.



RENOI AUX FICHES MESURES
3 • 7 • 8 • 29 • 32

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

COORDONNER OU PORTER LES STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES

Le déploiement de stratégies locales pour la forêt (Charte forestière de territoire, Plan de développement de massif forestier...) suppose de bien cerner, en lien avec les élus, les problématiques de leur territoire, de valoriser les données numériques sur le milieu forestier (Forêt Data...) auprès de ces mêmes élus, de conduire des expérimentations (ex : un gouvernement de la montagne), des animations ciblées auprès des propriétaires forestiers, des projets territoriaux collaboratifs.

- ◆ Définir une gouvernance adaptée pour le pilotage des actions par les élus des territoires concernés, en expérimentant une véritable gouvernance de la forêt et en mettant en œuvre une ou des Charte(s) forestière(s) de territoire à une échelle pertinente
- ◆ Animer des projets territoriaux, impliquant les élus locaux, pour concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie (schéma de desserte, plan de développement de massif forestier...)
- ◆ Renforcer l'accompagnement technique pour encourager les propriétaires forestiers, si nécessaire collectivement, à gérer leur forêt et les inciter à la certification PEFC ou FSC de leurs bois



ANIMER LE DIALOGUE ENTRE ACTEURS DE LA FILIÈRE ET USAGERS DE LA FORÊT

Cette disposition nécessite notamment de stimuler les échanges entre les acteurs de la filière bois et les usagers du milieu forestier, lors d'événement sportifs ou d'animations spécifiques mêlant les publics et mobilisant une médiation culturelle (exemple : « Forêts en fête » à Sylvanès), d'élaborer des programmes pédagogiques pour le public scolaire (tels que « La Forêt s'invite à l'école »),

d'organiser des SylvoEco Trophées ou d'autres événements dédiés à la forêt et à la filière bois.

- ◆ Renforcer la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture, à la vocation de production des plantations résineuses et aux contraintes des exploitants forestiers
- ◆ Inciter les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne, notamment le risque incendie, les enjeux paysagers et la conservation de la biodiversité



INTÉGRER LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS DANS LES POLITIQUES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Cette disposition vise à intégrer la problématique forestière dans les documents d'urbanisme portés par les communautés de communes et les communes. Il est souhaitable que celles-ci proposent de nouveaux périmètres pour la gestion durable des forêts, sur les secteurs non animés à ce jour. Les documents de gestion durable devront intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité. La prévention du risque feu de forêt nécessite aussi une planification (inter)communale.

- ◆ Prendre en compte la gestion forestière (desserte et transport du bois) et la filière bois (implantation des entreprises du bois, aménagement et construction bois) dans les politiques communales, notamment en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme
- ◆ Gérer le risque incendie à l'échelle des territoires et mettre en œuvre des obligations légales de débroussaillage, le cas échéant, en élaborant des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers
- ◆ Renforcer les compétences des élus en matière de forêt et de filière-bois en proposant des formations adaptées sur leur territoire

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ anime la Stratégie locale de développement forestier, se dote d'un animateur pour assurer la concertation entre partenaires et la coordination des actions, adapte le périmètre d'intervention en fonction des besoins ou des spécificités territoriales et s'assure de la cohérence des opérations
- ✦ organise des points d'information réguliers avec les intercommunalités
- ✦ sensibilise les communes et intercommunalités aux enjeux de protection des forêts et de mobilisation de la ressource forestière
- ✦ encourage les collectivités ayant des forêts communales, un fort taux de boisement ou un tissu d'entreprises du bois, à adhérer à l'association départementale des Collectivités forestières
- ✦ coordonne les actions d'information, sensibilisation et éducation à la forêt et à la filière bois, recueille les propositions d'événements, publie un programme annuel.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois
- ❖ soutient la mise en place d'opérations de gestion et de mobilisation durable de la ressource forestière à travers des outils de type « Plan de Développement de Massif » (Plan régional forêt-bois)
- ❖ soutient les actions du Parc permettant de faciliter le dialogue entre les acteurs forestiers et les usagers de la forêt en favorisant une connaissance commune sur les enjeux de production de bois et les attentes sociétales.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ encourage le déploiement d'actions favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional, leur inscription dans la durée, ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme souligné dans le programme régional forêt bois (PRFB Occitanie) et la SrB. Le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) 2019-2029 a été adopté le 19 juin 2019 en déclinaison du programme national forêt-bois pour répondre aux différents défis que la filière forêt-bois doit affronter, aussi bien écologiques qu'économiques et sociaux.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

s'engagent à :

- ❖ renforcer le lien forêt-société-territoire pour la mobilisation pérenne et la protection de la ressource forestière
- ❖ satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ s'impliquer et assurer une gouvernance qui intègre les partenaires et acteurs de la filière bois dans les projets d'aménagement et de valorisation des forêts du territoire
- ❖ prendre en compte la filière bois dans les politiques locales : intégration de la desserte et du transport du bois dans les documents d'urbanisme, autorisation des constructions bois, mise en œuvre de mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage
- ❖ s'appuyer, pour les forêts communautaires, communales ou sectionnelles, sur l'Office National des Forêts et l'association des Collectivités forestières pour mettre en place une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques
- ❖ s'organiser pour protéger les forêts de l'incendie et mettre en œuvre des obligations légales de débroussaillage.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT,
PETR LÉVÉZOU

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS
FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
(CRPF) OCCITANIE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

SYNDICAT DES EXPLOITANTS FORESTIERS

ASSOCIATIONS DES MAIRES DE L'AVEYRON
ET DE L'HÉRAULT

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

SDIS 12 ET 34

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS
D'AGRICULTEURS

DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34

ASSOCIATIONS NATURALISTES ET FÉDÉRATIONS
D'USAGERS

CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX



INDICATEURS

- ❖ Disponibilité technique totale de bois fort tige (dispo nette de perte expl.)
- ❖ Disponibilité technique totale de feuillus bft/bft total



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES LOCALES

♦ MESURE 29

DES ITINÉRAIRES SYLVICOLES
POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET CLIMATIQUE DE LA FILIÈRE
FORÊT-BOIS

CONTEXTE

Selon les prévisions, l'accroissement annuel de la forêt, sur la partie sud-aveyronnaise du territoire, atteindra 495 000m³ à échéance de la Charte (2037) et, dans les conditions d'exploitation actuelles, la disponibilité technique nette avoisinera les 180 000m³. 90% des volumes commercialisés proviennent des plantations résineuses. À ces chiffres doit s'ajouter un accroissement de 60 000m³ par an sur le Lodévois-Larzac.

Pourtant, les plantations résineuses sont confrontées au changement climatique et à des problèmes sanitaires. Ailleurs, la forêt n'est pas gérée, en raison notamment du morcellement de la propriété foncière. Dans le même temps, la progression de la forêt tend à fermer les paysages et à embroussailler les milieux.

Sur la propriété d'un agriculteur, le pâturage en sous-bois est une pratique traditionnelle. Sur la partie sud-aveyronnaise du territoire, 1/5^e des parcelles déclarées par les éleveurs sont boisées et 1/3 des propriétaires sont agriculteurs. Le Parc a permis des travaux d'éclaircie sur 100ha chez 30 éleveurs.

En outre, les propriétaires forestiers rencontrent souvent des difficultés pour le financement des travaux sylvicoles. L'accompagnement des propriétaires est limité et vise en général au seul objectif de production de bois. À contrario, des aides publiques à la protection de l'environnement sont souvent conditionnées à la non-exploitation de la forêt. Il est donc difficile de mener des politiques intégrées conjuguant les objectifs de protection et de production sur une même entité.



En s'accroissant en volume, la forêt du territoire capte quelque 140 000 tonnes de carbone par an. Elle compense plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La forêt représente aussi un stock de carbone immense, évalué à 7M de tonnes. Plusieurs dispositifs financiers émergent afin de constituer des puits de carbone forestiers durables. Toutefois, tous n'exigent pas une prise en compte des services écosystémiques rendus par les forêts et des services environnementaux rendus par le gestionnaire forestier.



RENOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 3 • 8 • 9 • 28 • 30 • 31

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DIVERSIFIER LES OFFRES DE SYLVICULTURE, PROPOSER DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS AFIN DE CONTRIBUER AUX OBJECTIFS RÉGIONAUX DE MOBILISATION DE BOIS D'ŒUVRE ET RENFORCER LA RÉSILIENCE DES PEUPELEMENTS

Pour une bonne gestion forestière et sylvicole, il apparaît pertinent de prioriser la production de bois d'œuvre. Il importe également de proposer des alternatives aux modes de sylviculture conventionnelle, afin de répondre aux attentes variées des propriétaires, et d'adapter les pratiques aux situations locales (essences, accès, pentes, marché...) en prenant en considération les attentes sociétales et, plus spécialement, les enjeux de préservation du paysage et de l'environnement.

- ◆ **Prioriser la production de bois d'œuvre, les objectifs de production de bois d'industrie et bois énergie demeurant un moyen de valoriser les peuplements de faible qualité**
- ◆ **Préserver les sols forestiers lors de l'exploitation en veillant à l'impact du débardage lors des coupes - plus particulièrement en cas de forte pente - et en maintenant les rémanents de coupe au plus près du sol afin de préserver les sols et favoriser la régénération : création d'un microclimat favorable, éloignement de la dent du gibier... (Les rémanents pouvant être rangés, dans le cadre de pratiques sylvopastorales, afin de permettre le passage d'un troupeau)**
- ◆ **Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité, à la trame de vieux bois (cf. mesure 3) et à la protection des sols et de la ressource en eau**
- ◆ **Diversifier les modes de sylviculture, notamment par : la mise en œuvre de modes de sylvicultures irrégulières - dites «à couvert continu» - basées sur la régénération naturelle ; la substitution ou le renouvellement des plantations existantes par des plantations en mélange d'essences mieux adaptées au sol et au contexte climatique**
- ◆ **Promouvoir la sylviculture des accrus forestiers et, en particulier, dynamiser la sylviculture du Pin sylvestre**
- ◆ **Soutenir la sylviculture des essences feuillues (notamment en encourageant la conversion du taillis vers la futaie) et renforcer la transformation des anciens vergers de châtaigniers en peuplement de production (balivage)**
- ◆ **Accompagner et diffuser les expériences de gestion sylvopastorale et prendre en compte des pratiques pastorales dans la gestion forestière**



Sur un territoire où la couverture forestière est restreinte en surface, et où les enjeux de production sont localisés, l'élaboration d'un guide de sylviculture ou de fiches décrivant les itinéraires de sylviculture en fonction des situations locales et étayé(es) sur la base d'exemples locaux peut être proposée. La généralisation de la mise en œuvre de ces itinéraires sylvicoles nécessite, au préalable la réalisation de chantiers pilotes, l'évaluation de la réussite des itinéraires mis en place (suivis), la diffusion des connaissances et la sensibilisation des élus et du grand public.



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

11 • 12 • 13 • 14

RECHERCHER ET EXPÉRIMENTER LES DISPOSITIFS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE D'ITINÉRAIRES

Cette disposition vise à agréger des aides financières et à envisager des solutions nouvelles de subventionnement pour la création soutenue d'itinéraires sylvicoles, en faveur de l'amélioration des services écosystémiques (stockage de carbone, stabilisation des sols, préservation de la biodiversité...). Elle entend également familiariser les acteurs du milieu forestier et de la filière bois aux bons usages sylvicoles et à la valorisation des services environnementaux.

- ◆ **Identifier et valoriser les services écosystémiques rendus à la forêt par la biodiversité en recherchant des dispositifs financiers innovants pour généraliser ces itinéraires**
- ◆ **Expérimenter des dispositifs financiers qui considèrent les services écosystémiques, les risques sanitaires et les différents usages de la forêt dans la gestion forestière type PSE (type dispositif Sylv'Acces) ou compensation carbone (Fonds Carbone)**
- ◆ **Diffuser les bonnes pratiques (valorisation des services environnementaux) auprès des gestionnaires forestiers et acteurs de la filière**



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ **favorise l'émergence de démarches et projets visant à la promotion d'itinéraires sylvicoles**
- ❖ **promeut les modes de sylviculture irrégulière, la sylviculture des essences autochtones notamment les essences feuillues (chênes, hêtres et châtaigniers) ou résineuses (pins sylvestres), la mise en gestion des accrus forestiers, les plantations par des mélanges d'essences adaptées au sol et au contexte de changement climatique en substitution aux plantations résineuses existantes**
- ❖ **s'assure de la cohérence de ces itinéraires avec les enjeux paysagers et écologiques**
- ❖ **contribue à la mise en œuvre de chantiers pilotes**
- ❖ **informe le grand public et les élus locaux sur les enjeux de la sylviculture**
- ❖ **favorise l'émergence de démarches et projets pour la reconnaissance des services écosystémiques et la valorisation de services environnementaux**
- ❖ **coordonne les démarches partenariales pour la mise en place de dispositifs PSE ou Fonds carbone**
- ❖ **porte des expérimentations techniques, économiques, sociétales ou juridiques**
- ❖ **contribue à la diffusion des résultats des projets à l'échelle régionale et favorise le transfert d'expériences.**



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois
- ❖ accompagne les démarches d'adaptation des itinéraires sylvicoles pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques et intègre ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ souhaite, à travers son Plan pour l'Arbre et le carbone vivant, mieux protéger les vieilles forêts et soutenir la plantation qualitative d'arbres et l'agro-foresterie. Elle soutient la définition et la préservation d'une sous-trame de « vieux arbres, vieux bois »
- ❖ incitera, à travers sa politique forêt-bois, à l'intégration de la biodiversité dans les forêts productives et initiera un travail spécifique en ce sens avec la filière forêt-bois.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À l'occasion de la révision des documents d'aménagement des forêts départementales et en concertation avec l'ONF, le Département de l'Aveyron s'engage à :

- ❖ intégrer une approche d'itinéraires alternatifs de sylviculture : sylviculture irrégulière, essences résistantes aux conditions méditerranéennes, plantations de feuillus, valorisation de châtaigneraies...
- ❖ satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ expérimenter des modes de gestion alternatifs en tant que propriétaires de forêts publiques ou gestionnaire de biens de section (plantations en mélange, plantation de nouvelles essences...)
- ❖ accompagner les acteurs locaux dans la diversification des modes de sylviculture.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT,
PETR LÉVÉZOU

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS
FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
(CRPF) OCCITANIE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES
PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS
D'AGRICULTEURS

DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34



INDICATEURS

- ❖ Disponibilité technique en Pin sylvestre bft en m³
- ❖ Disponibilité technique de bois d'œuvre en châtaignier bft en m³
- ❖ Disponibilité technique de bois d'œuvre en hêtre, chênes sessiles et pédonculés bft en m³
- ❖ Stock de carbone total aérien et racinaire
- ❖ Service rendu comme puits de carbone : captage annuel en tqCO₂



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES LOCALES

♦ MESURE 30

**DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS
LOCALE RESPECTUEUSE DE
LA RESSOURCE FORESTIÈRE**

CONTEXTE

Malgré le travail de sensibilisation au bois énergie mené par le Syndicat mixte du Parc, Aveyron Énergie Bois et COFOR 34, et la faisabilité de nombreux projets, ceux-ci peinent à se réaliser. Les projets communaux apparaissent trop modestes pour attirer des opérateurs nationaux d'énergie bois.

Aussi, le Syndicat mixte du Parc a orchestré, dès 2015, la création d'une société d'économie mixte qui puisse assumer le développement, le financement et l'exploitation des projets de chaleur bois sur son territoire. La Sem Causses Energia assure aujourd'hui la concession du réseau de chaleur urbain de Saint-Affrique et développe des projets de taille plus modeste (Ehpad de Saint-Rome-de-Tarn...)

Selon une enquête en 2016, 14% des volumes de bois commercialisés en Aveyron sont valorisés en bois énergie, 26% en bois d'industrie. Ainsi, 18 000m³ de bois énergie commercialisés en Aveyron proviendraient de la partie sud-aveyronnaise du territoire. Le marché de la menuiserie présente un potentiel important d'emploi et de mobilisation de la ressource feuillue. La construction à base de matériaux biosourcés se développe, mais l'utilisation de bois importé et parfois inadapté est dommageable. Pour valoriser les bois locaux, les collectivités forestières ont créé la marque collective et certifiée Bois des territoires du Massif central™. Cette marque s'appuie sur des exigences auxquels les PME et TPE, bien qu'elles utilisent du bois local, ne peuvent pas forcément répondre.

Les petites scieries du territoire demeurent en capacité de scier les gros bois, dont la disponibilité augmentera dans les quinze ans qui viennent.



RÉSEAUX DE CHALEUR ET CHAUFFERIES BOIS

L'usage du bois énergie est aujourd'hui bien réel sur le territoire avec une consommation annuelle de 159GWh, majoritairement le bois énergie domestique avec 134GWh. On recense plus de soixante chaufferies bois hors secteur résidentiel, pour une puissance totale de 9,6MW et une consommation de bois de 25GWh. De nombreux projets de chaufferies bois ou réseaux de chaleur bois sont à l'étude, par exemple à Millau, Nant, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Laurent-d'Olt, Sylvanès, Vézins-de-Lévézou, La Cavalerie... Le réseau de chaleur bois de Saint-Affrique, mis en service en 2020, dessert 32 bâtiments (34 points de livraison), le bois utilisé pour son fonctionnement viendra se substituer à environ 15GWh d'énergie fossile.



RENOI AUX FICHES MESURES
15 • 28 • 29 • 31

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

FAIRE ÉMERGER DES PROJETS IMMOBILIERS OU DE MOBILIER URBAIN EN BOIS LOCAUX PORTÉS VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

Pour la valorisation de la ressource forestière à l'échelle du territoire, encore peu exploitée, il conviendra d'apporter aux collectivités locales un accompagnement technique, afin de les aiguiller vers l'étude d'une solution bois pour tout projet mobilier ou immobilier. Les projets bois des collectivités devront être portés dans un souci éthique (provenance locale, gestion forestière durable...) et donner lieu à des opérations exemplaires et vertueuses, en phase avec les enjeux de transition écologique.

- ◆ Orienter les collectivités vers l'étude systématique d'une solution bois lors de l'émergence des projets, quelle que soit leur dimension
- ◆ Réaliser, parmi ces projets, des opérations exemplaires de construction/rénovation de bâtiments publics en bois locaux, notamment en bois de la marque certifiée Bois des territoires du Massif central™



SOUTENIR LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ENTREPRISES LA FILIÈRE BOIS D'ŒUVRE

L'enjeu de cette disposition est de permettre aux entreprises, PME et TPE notamment, de bénéficier d'une certification et d'être en capacité de répondre aux appels d'offres publics, par un accompagnement technique, une aide à la recherche de financements pour la modernisation des outils ou encore la mise en relation des entreprises de première et deuxième transformations. Par-delà le bois construction, il s'agira aussi d'aider à la valorisation des bois précieux d'artisanat et d'envisager des débouchés alternatifs.

- ◆ Accompagner les initiatives des entreprises locales dans la recherche de nouveaux marchés, notamment en encourageant leur modernisation et leur transition numérique
- ◆ Promouvoir les savoir-faire et les produits bois des entreprises locales, encourager celles-ci à accéder à la certification Bois des territoires du Massif central™
- ◆ Renforcer la chaîne de valeur entre les entreprises de première et deuxième transformations pour générer de la valeur ajoutée sur le territoire
- ◆ Accompagner les projets de valorisation des bois d'artisanat et les débouchés de niche (trufficulture, châtaignes, distillats...)



AUGMENTER LA CONSOMMATION LOCALE DE BOIS ÉNERGIE DE 50% D'ICI 2037

Cette disposition vise à stimuler l'émergence de projets ambitieux de réseaux de chaleur bois dans les principales agglomérations du territoire et à accompagner des projets de réseaux de chaleur aux dimensions plus modestes dans les bourgs de village, ainsi que des projets de chaufferies bois dans les bâtiments collectifs, les secteurs tertiaire et industriel, les structures de santé. La démarche s'inscrit dans l'objectif de hausse de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

- ◆ Faire émerger et accompagner des réseaux de chaleur bois et des chaufferies bois dans les collectivités, les services et entreprises
- ◆ Faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie domestique et aider au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois



STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS DÉCHIKETÉ, COMBUSTIBLE BOIS ÉNERGIE

La fourniture de bois déchiqueté et combustibles bois de qualité - et adéquats au type de chauffage - nécessite l'amélioration des processus internes, pour une montée en compétence des fournisseurs, garants du respect de la granulométrie, du taux d'humidité. L'amélioration des processus vise également à réduire le coût des solutions-bois énergie pour une meilleure compétitivité. En tout état de cause, la mobilisation de bois énergie doit s'effectuer dans le respect de la ressource.

- ◆ Améliorer les processus internes de broyage, calibration, stockage et livraison en visant la certification PEFC ou FSC et la qualité Qbéo, le cas échéant en créant une marque locale qui regroupe ces exigences pour augmenter la capacité de fourniture, améliorer la qualité du produit, réduire les coûts de production
- ◆ Accompagner de nouveaux producteurs locaux de plaquettes forestières, notamment ceux qui valorisent les bois issus de l'entretien des haies ou des éclaircies sylvopastorales



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ favorise l'usage du bois local et le recours au bois-énergie et accompagne les collectivités
- ❖ incite ses membres à l'étude systématique d'une solution bois pour tout projet (im)mobilier, d'une solution bois-énergie pour tout projet qu'il soutient ou promeut, met en relation les services communaux avec les interlocuteurs adéquats, facilite l'émergence de projets visant à l'utilisation du bois et de la chaleur bois
- ❖ coordonne la transition énergétique sur son territoire dans le cadre de la compétence PCAET et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »
- ❖ assure un accompagnement technique et du conseil auprès de tous les publics en complémentarité avec les acteurs existants
- ❖ contribue à la mise en place de chantiers pilotes
- ❖ informe le grand public et les élus locaux sur les enjeux de la sylviculture et de la filière bois
- ❖ soutient l'émergence d'une filière complète potentiellement exportatrice vers les territoires voisins
- ❖ contribue à la diffusion des résultats des projets à l'échelle régionale et favorise le transfert d'expériences.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois,
- ❖ accompagne les initiatives visant à la valorisation des bois locaux, à travers les politiques publiques relevant de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières forestières, à soutenir des démarches contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte :
- ❖ accentuer la mobilisation de la ressource forestière locale
 - ❖ développer les entreprises de la filière bois, afin d'accentuer la plus-value d'une gestion durable des forêts
 - ❖ soutenir l'émergence de projets énergie-bois.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

- s'engagent à :
- ❖ valoriser la filière bois locale garantissant une gestion respectueuse et pérenne des forêts

- ❖ satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- s'engagent à :
- ❖ s'impliquer dans le développement forestier du territoire
 - ❖ gérer durablement les forêts publiques et les biens de sections
 - ❖ intégrer et valoriser le matériau bois dans les projets immobiliers et mobiliers
 - ❖ étudier et favoriser la mise en place de solutions bois énergie (plaquettes, granulés) dans le renouvellement des systèmes de chauffage/ECS des bâtiments publics
 - ❖ accompagner les entreprises de la filière bois dans leur structuration et leur montée en compétence : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et leurs produits bois, renforcement des relations entre les entreprises de 1^{re} et de 2^e transformations, pour viser des certifications ou labels.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT,
PETR LÉVÉZOU

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS
FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
(CRPF) OCCITANIE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES
PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

CCI ET CMA

INTERPROFESSION FIBOIS

CRITT BOIS OCCITANIE

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS
D'AGRICULTEURS

AVEYRON ÉNERGIE BOIS

SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE
(SIEDA, HÉRAULT ÉNERGIE)

ADEME

ATMO OCCITANIE

DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34



INDICATEURS

- ❖ Consommation de bois énergie sur le territoire (GWh/an)
- ❖ Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquettes certifiés Qbéo ou équivalent
- ❖ Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquettes certifiés PEFC ou équivalent



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

♦ MESURE 31

UNE AGRICULTURE QUI CULTIVE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE

Sur le territoire, le réchauffement climatique et la volatilité des prix du marché tendent à fragiliser les exploitations agricoles. La recherche d'adaptations et la recomposition de systèmes agricoles plus résilients aux aléas devient un enjeu pour l'ensemble du secteur.

La filière ovin lait, notamment pour la fabrication du Roquefort, est consommatrice d'énergie, or son gisement d'énergie est important dans ses process (récupération de chaleur, lactosérum...). Une réflexion peut être menée afin qu'elle s'engage dans une démarche de filière à énergie positive, depuis les exploitations agricoles jusqu'aux transporteurs.

Depuis les sécheresses de 2003 et après, des collectifs d'agriculteurs ont déployé des initiatives en faveur de systèmes plus respectueux de l'environnement, des animaux et des hommes. En 2013 ainsi, le projet SALSA (Systèmes agroécologiques laitiers du sud-Aveyron), porté par l'AVEM (Association des vétérinaires éleveurs du Millavois), a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets CASDAR. Il a contribué à développer une approche permettant à un éleveur d'engager une transition agroécologique de son système ovin-lait.

En 2015, le projet DIAL (Dispositif d'innovations agroécologiques locales), piloté par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, a permis la mise en réseau des partenaires techniques et scientifiques et des collectifs d'éleveurs, pour favoriser les échanges d'expériences en lien avec la transition agroécologique.

En 2019, les partenaires ont souhaité pérenniser cette dynamique par la mise en place d'une plateforme d'expérimentation et d'échanges autour du lycée agricole de La Cazotte, sous la forme d'un Agroécolab.



Sur le territoire, les conditions climatiques et pédologiques se caractérisent par :

- des sécheresses estivales dont la fréquence et l'intensité iront en augmentant
- des sols maigres sur les plateaux calcaires, supports d'une végétation pastorale à laquelle est inféodée la biodiversité typique des Causses
- des sols calcaires karstiques qui rendent impérieuse la protection des eaux souterraines
- dans les rougiers et sur les contreforts marneux des causses, des sols extrêmement sensibles à l'érosion.



RENOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 6 • 10 • 11 • 13 • 14

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

CONFORTER DANS LA DURÉE UNE DYNAMIQUE POSITIVE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- ◆ Tendre vers l'équilibre sol-troupeau au sein de l'exploitation ou groupes d'exploitations (complémentarité production végétale/production animale)

La disposition vise à identifier puis à diffuser, auprès du monde agricole, les pratiques d'agroécologie. Il conviendra, parallèlement, d'accompagner et pérenniser les mesures contractuelles financières telles que les mesures agro-environnementales et paiements pour services environnementaux.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS

- ◆ Optimiser l'utilisation de toutes les ressources pastorales de l'exploitation : herbe, feuilles et fruits (ressource fourragère spontanée non cultivée)
- ◆ Intégrer le rôle de l'arbre, son effet-parasol et sa contribution en matière organique par la plantation de haies et d'arbres (essences locales) et par des pratiques sylvopastorales (agroforesterie)
- ◆ Adopter des pratiques visant à préserver la structure et la cohésion des sols (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales, limitation des labours profonds et du broyage des pierres...)
- ◆ Préserver la capacité de rétention de l'eau et des éléments minéraux de ces sols par l'apport de matière organique (fumure organique)
- ◆ Réduire les intrants chimiques (produits phytosanitaires, engrais...) pour protéger la qualité de la ressource en eau et la santé humaine
- ◆ Assurer le maintien des infrastructures agroécologiques qui facilitent l'infiltration et la rétention de l'eau (haies, milieux humides, abords des ruisseaux, talweg et bandes enherbées, murets...)
- ◆ Adopter des pratiques visant à protéger les espèces protégées, notamment le busard cendré dans les cultures céréalières au moment de la fauche et des labours

Cf. annexe : Sites de reproduction du busard cendré et reposoirs à busards cendrés et busards Saint-Martin

Pour une dynamique de soutien à la transition agroécologique sur le territoire, il importe de favoriser le partage et le recueil d'expériences des agriculteurs, de les croiser avec les résultats de la recherche et d'une veille technique constante, d'identifier les pratiques innovantes et d'organiser une plateforme collective pour la diffusion du conseil agricole. L'animation de groupes d'éleveurs autour de thématiques agroécologiques doit constituer le socle de l'expérimentation et de la capitalisation des savoir-faire.

INVENTORIER ET ÉVALUER LES INNOVATIONS AGROÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

- ◆ Capitaliser les connaissances scientifiques et les savoirs agroécologiques des agriculteurs par une veille permanente
- ◆ Élaborer, avec les partenaires de la recherche, des programmes d'amélioration des connaissances adaptés aux pratiques agronomiques et pastorales du territoire

STIMULER LES ÉCHANGES ET LA DIFFUSION DES SAVOIRS(-FAIRE) AGROÉCOLOGIQUES

- ◆ Mettre en place une plateforme d'échange et de partage par l'organisation d'ateliers collectifs d'agriculteurs et d'événements pour valoriser et diffuser les connaissances et les pratiques agroécologiques locales (pour la mise en œuvre des techniques à l'échelle des exploitations)
- ◆ Accompagner la création de structures agricoles collectives autour de l'agroécologie, notamment les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ◆ Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux savoir-faire agroécologiques

Ces deux dispositions entendent accentuer l'inscription de l'agriculture du territoire dans un ensemble de pratiques vertueuses et solidaires, en lien avec l'adoption progressive de l'agroécologie. Un objectif sera d'atteindre la neutralité énergétique de la filière sur le territoire, démarche qui commencera par l'élaboration d'un diagnostic afin de définir une stratégie opérationnelle ; sur la base d'indicateurs, un suivi sera mis en place pour vérifier les marges effectives de progression.

PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION TERRITORIALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'AGRICULTURE

- ◆ Promouvoir une gouvernance du développement agricole qui intègre les représentants d'autres acteurs socio-économiques du territoire
- ◆ Veiller à la cohérence entre l'image des produits commercialisés donnée aux consommateurs et les pratiques, mieux valoriser les bonnes pratiques à travers l'image des produits issus des pratiques agroécologiques
- ◆ Mettre en place une filière de production de matériaux biosourcés à partir des coproduits de la filière agricole principale dédiée à l'alimentation

ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE LA FILIÈRE, DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

- ◆ Définir une stratégie globale à l'échelle du territoire pour réduire les dépenses énergétiques de la filière et augmenter la production d'EnR dans le respect du maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages
- ◆ Mettre en place des formations et du conseil en énergie auprès des exploitants et des transporteurs

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ participe à une plateforme d'expérimentation et d'échange autour de l'agroécologie
- ✧ contribue à la mise en œuvre des mesures contractuelles ou expérimentales des Paiements pour services environnementaux auprès des éleveurs
- ✧ coordonne la transition énergétique (compétence PCAET) et anime toute démarche de « territoire à énergie positive »
- ✧ met en place des actions collectives ou accompagne les programmes auxquels il participe
- ✧ informe et sensibilise les élus et le grand public.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole
- ❖ associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole.
- ❖ s'engage à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles
- ❖ accompagne les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- ❖ soutient les démarches du Parc visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- ❖ accompagne la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio...) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles
- ❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ souhaite, dans le cadre de sa stratégie « agriculture durable » massifier la transition vers de nouveaux modèles agricoles durables, s'appuyant notamment sur les principes de l'agro-écologie. Elle expérimente un nouveau parcours à l'accompagnement des agriculteurs autour de contrats « agriculture durable »
- ❖ s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développe-

ment des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à soutenir des projets contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte :

- ❖ maintien et développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité : soutien à l'installation, modernisation...
- ❖ maintien et développement de la qualité et la diversité des produits agricoles, issus de méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin d'accompagner les initiatives locales, le Conseil départemental, à travers ses compétences d'ingénierie (Aveyron Ingénierie), s'engage à :

- ❖ proposer une offre de services destinée aux acteurs publics locaux qui souhaitent mettre en œuvre un processus de stratégie énergétique territoriale.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ accompagner la filière agricole dans la transition écologique
- ❖ valoriser les bonnes pratiques et innovations agroécologiques
- ❖ intégrer les acteurs de l'agriculture dans les programmes d'économie d'énergie et de développement de nouvelles énergies.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

COLLECTIVITÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE 12 ET 34
CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE,
CELLULE PASTORALISME

ORGANISMES TECHNIQUES ET COLLECTIFS AGRICOLES :
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT, UNOTEC,
AVEM, APABA, SYNDICATS AGRICOLES, ADDEAR,
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CUMA

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION : EPL LA CAZOTTE,
SUPAGRO FLORAC ET MONTPELLIER

CER

OTRE

INAO

FABRICANTS ET INDUSTRIELS

ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES :
CEFE/CNRS, IDELE, INRAE

ENTENTE CAUSSES ET CÉVENNES

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

CONSERVATOIRES BOTANIQUE NATIONAUX

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES : LPO, AMBA...

FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP

ARB

SAFER

BANQUE DES TERRITOIRES
COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC

AGENCES DE L'EAU, ADEME

DRAAF, DREAL, DDT 12 ET 34

PNR VOISINS, IPAMAC



INDICATEURS



- ❖ Consommation d'énergie du secteur agricole
- ❖ Production d'énergies renouvelables de la filière Roquefort



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

♦ MESURE 32

**UNE STRATÉGIE FONCIÈRE
AGRICOLE INTÉGRÉE
ET PARTAGÉE**

CONTEXTE

Près de 1900 exploitations couvrant 200 000ha, soit plus de la moitié de la superficie du Parc : l'agriculture, avec l'agroalimentaire et la filière Roquefort, est un pilier du territoire. Elle façonne ses paysages et porte son économie.

La préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent en conséquence de très forts enjeux : en terme d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone.

D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation (SCoT), création d'une ZAP en vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).

Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45% d'entre eux. Cette tendance induit une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans. 30% des exploitations du territoire n'ont pas trouvé repreneurs.

Dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.



RENOI AUX FICHES MESURES
8 • 23 • 33

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES PAR UNE POLITIQUE DE PLANIFICATION

Cf. fiche 8



OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

10 • 15



FÉDÉRER LES ACTEURS ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU FONCIER AGRICOLE ET SYLVICOLE

- ◆ Sensibiliser les acteurs à l'enjeu de la transmission agricole
- ◆ Partager les éléments de diagnostic agricole, avec la mise en place d'un observatoire du foncier agricole
- ◆ Coordonner l'animation territoriale sur l'enjeu du renouvellement des actifs agricoles



FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE POUR LES NOUVEAUX EXPLOITANTS ET ANTICIPER LES TRANSMISSIONS

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire suppose de faciliter les projets d'installation et les cessions-transmissions d'exploitations, de fluidifier le passage de relais entre générations d'agriculteurs. Cela passe par le déploiement de dispositifs fonciers et financiers et, aussi bien, par l'accompagnement des porteurs de projets, des cédants et des repreneurs. Il s'agit notamment d'anticiper et de préparer la reprise des exploitations, étape cruciale qui ne peut être envisagée tardivement.

- ◆ Accompagner les cédants en amont, avec notamment la réalisation de diagnostics de cession
- ◆ Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations
- ◆ Mettre en place des outils de maîtrise foncière agricole, avec notamment le déploiement de démarches de préemption et d'acquisition foncière des biens sans maître ou en friche, ou encore la réalisation de remembrements parcellaires
- ◆ Mettre en place des mesures d'accompagnement financier pour l'accès au foncier
- ◆ Mettre en place un accompagnement élargi des projets d'installation, notamment par la formation pour accompagner les hors cadres familiaux voulant créer leur

activité agricole ou encore par la création d'une association cédant/repreneur en amont de la transmission

- ◆ Accompagner les porteurs de projets atypiques (notamment pluriactivité)



ŒUVRER À L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION

En lien avec la promotion de l'agriculture fermière et biologique, cette disposition vise à encourager les productions innovantes et même atypiques. Il s'agit de faciliter l'installation durable de jeunes exploitants mais aussi d'organiser des débouchés pour leur production, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial en faveur des circuits courts et de l'approvisionnement de la restauration collective. Cette diversification doit permettre de soutenir la démographie agricole du territoire.

- ◆ Œuvrer à l'évolution des règles PAC et des aides à l'installation
- ◆ Favoriser des productions peu consommatrices de foncier (caprins lait, porcins, volailles, maraîchage)
- ◆ Créer des micro-filières locales
- ◆ Accompagner la diversification agricole
- ◆ Favoriser la diversification des exploitations agricoles dans les documents d'urbanisme
- ◆ Accompagner la création d'ateliers de transformation
- ◆ Accompagner les porteurs de projets en circuits courts
- ◆ Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire



EXPÉRIMENTER ÉCONOMIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES

Face au risque de déprise agricole, et en parallèle aux prescriptions du Schéma de cohérence territoriale sur le maintien de la SAU, l'innovation doit s'ajouter à la planification. Il importe d'imaginer puis de tester des dispositifs susceptibles d'encourager l'installation progressive de jeunes agriculteurs et d'inciter à la reprise d'exploitations, ceci tant par le caractère facilitateur de ces dispositifs que parce qu'ils témoignent d'une dynamique collective à l'échelle du territoire.

- ◆ Expérimenter des outils de reconquête agricole, avec notamment la création de zones d'activités agricoles
- ◆ Expérimenter de nouvelles formes de portage foncier
- ◆ Expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement, avec notamment le déploiement d'espaces-tests agricoles

LE SYNDICAT MIXTE

- ◆ participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités
- ◆ accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières intégrant davantage le foncier agricole
- ◆ expérimente de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils pour faciliter la transmission d'exploitations
- ◆ apporte une vision transversale aux projets agricoles (paysages, biodiversité, eau, énergie).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ s'engage à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles
- ❖ soutient l'installation des jeunes agriculteurs.

LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental s'efforce de mener une politique foncière cohérente, menée au service du développement durable et équilibré du territoire. À ce titre, il s'engage ainsi à :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mise en œuvre des compétences d'aménagement foncier

- ❖ concilier le développement du territoire répondant aux besoins des acteurs tout en préservant les espaces naturels, agricoles et paysagers.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ se mobiliser au sein des comités locaux d'installation pour faciliter l'installation de nouvelles exploitations
- ❖ mettre en place une organisation avec la filière agricole et des outils pour une meilleure stratégie foncière agricole (partage des projets avec la filière agricole, suivi des acquisitions/ventes, gestion des biens de section...)
- ❖ protéger les terres agricoles et pastorales dans les documents d'urbanisme
- ❖ maintenir les exploitations agricoles en facilitant leur pérennisation (faciliter les accès, prendre en compte les périmètres sanitaires) et leur diversification (atelier de transformation, hébergement touristique...) dans les documents d'urbanisme.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE
SAFER
INRA
ADDEAR 12
ASSOCIATION TERRE DE LIENS
SMICA
JEUNES AGRICULTEURS



INDICATEURS ▼

- ❖ Surface agricole cultivée en ha
- ❖ Nombre d'exploitants agricoles
- ❖ Pourcentage d'agriculteurs de plus de 55 ans



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

◆ MESURE 33

VALORISER UNE ALIMENTATION
SAINE ET LOCALE

CONTEXTE

Plus de 60% des exploitations inscrites dans une production sous signe officiel de qualité, plus de 15% en circuits courts et 10% en bio : l'image de l'agriculture, pilier de l'économie du territoire, est positive.

Dès 2009, la démarche « circuits courts alimentaires » du Parc et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a permis l'émergence de projets tels la couveuse maraîchère du Saint-Affricain, des ateliers de découpe et magasins de producteurs. En 2012, le Parc a identifié la nécessité d'une mise en relation entre les professionnels de la filière et les consommateurs, ainsi que du renforcement des professionnels entre eux. Cela s'est traduit par l'édition d'un livret des producteurs circuits courts du territoire (250), des événements tels la Fête du Roquefort, les actions menées par les Départements dans les collèges. De nombreuses initiatives locales, portées par les producteurs et groupements, se sont développées dans le même temps.

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) Grands Causses Lévézou, retenu par le Ministère de l'Agriculture en 2019, vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et commerces. Des démarches similaires sont engagées en Lodévois, où le nombre de producteurs est insuffisant vis-à-vis de la demande. Les Départements ont développé des plateformes d'approvisionnement des collèges.

Par-delà toutes les initiatives sur le territoire, il apparaît nécessaire d'accompagner la structuration de la filière agroalimentaire en circuits courts et de développer des outils collectifs qui favoriseront son développement à l'échelle du territoire, mais encore à des échelles plus larges, notamment avec les PNR voisins de l'Aubrac et du Haut-Languedoc. La crise mondiale liée à la Covid-19 a accru la demande sociétale d'une alimentation plus saine et plus locale.



Le Projet Alimentaire de Territoire s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, l'association Les Loco-Motivés et l'Apaba, groupement des agriculteurs bio de l'Aveyron. Le PAT vise à maintenir et renforcer la structuration de filières agroalimentaires locales en circuits courts, à développer un approvisionnement local durable toute l'année (restauration collective notamment), à favoriser le développement d'une agriculture limitant les impacts sur l'environnement, à conforter le lien social et intergénérationnel ainsi que la relation producteurs-consommateurs, à valoriser le bien manger et le manger local.



RENOI AUX FICHES MESURES
6 • 8 • 16 • 23 • 26 • 31 • 32 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES CIRCUITS COURTS AUPRÈS DE LA PROFESSION AGRICOLE

Cette disposition s'accorde avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire. Elle vise à conforter et pérenniser la viabilité des circuits courts de production par la structuration de la filière : diversification, outils de transformation collectifs, organisation de l'approvisionnement à l'échelle régionale. Cette dynamisation devra être soutenue par la mobilisation des acteurs agricoles, sous la forme d'un collectif d'animation, d'un salon professionnel dédié et d'une réflexion participative.

- ◆ Développer de nouveaux outils de transformation collectifs (légumerie, abattoir de volailles...) et accompagner l'existant
- ◆ Renforcer les filières agricoles locales : maraîchage, arboriculture, élevage...
- ◆ Engager une réflexion participative sur la valorisation des initiatives locales
- ◆ Créer un collectif pour des animations autour des productions locales
- ◆ Améliorer la connaissance mutuelle entre producteurs et acheteurs, notamment par l'organisation d'un salon professionnel des circuits courts
- ◆ Accompagner les nouvelles formes d'installations atypiques
- ◆ Développer la formation à la transformation
- ◆ Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales
- ◆ Favoriser le maintien de l'emploi agricole



DÉVELOPPER UN APPROVISIONNEMENT LOCAL DURABLE TOUTE L'ANNÉE

La question des modalités d'approvisionnement est cruciale pour les producteurs locaux en circuits courts. Cette disposition vise à favoriser le déploiement de solutions plus ambitieuses, tant dans l'espace - à l'échelle du territoire et au-delà - que dans le temps - sur toute l'année. Le travail doit porter sur la structuration de l'approvisionnement (en relation avec les producteurs, acteurs de la transformation, cuisines) et sur l'organisation de la vente directe, en présentiel ou en ligne.

- ◆ Faciliter la mise en relation producteurs/acteurs de la transformation
- ◆ Accompagner le développement des productions en demi-gros
- ◆ Aider à la structuration logistique des circuits courts d'alimentation
- ◆ Construire un approvisionnement des cuisines sur de gros volumes
- ◆ Accompagner les organisations de producteurs : magasins, vente en ligne, marchés...
- ◆ Développer une plateforme d'approvisionnement alimentaire à l'échelle du territoire
- ◆ Accompagner l'optimisation des transports, du chargement, de la réutilisation de conditionnements
- ◆ Organiser un système logistique des producteurs vers les consommateurs en réduisant la part des transports dans la logistique d'approvisionnement



VALORISER LES PRATIQUES AGRICOLES VERTUEUSES ET LES PRODUCTIONS DU TERRITOIRE

De même que le manger local doit être défendu comme une

démarche saine, c'est toute la filière de la production agricole de circuits courts qui doit, elle-même, s'appuyer sur des pratiques vertueuses : éco-conception, réduction des transports, entre autres solutions à imaginer. La valorisation de cette approche éthique contribuera à renforcer le lien entre producteurs et consommateurs et de mettre en exergue le rôle bienfaisant de l'agriculture, non seulement sur nos paysages, mais encore sur la qualité de vie.

- ◆ Développer des solutions innovantes et vertueuses
- ◆ Accompagner/valoriser le développement des productions sous signe officiel de qualité
- ◆ Favoriser les pratiques vertueuses de production, éco-conception, distribution et commercialisation
- ◆ Valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en écoles et établissements médico-sociaux, notamment par le développement de la marque "Valeurs Parc" pour la restauration collective
- ◆ Renforcer, par des manifestations et initiatives, le lien social producteurs/consommateurs (« drive » fermiers, dégustations de productions locales...)
- ◆ Valoriser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des paysages
- ◆ Valoriser les races locales



CRÉER LES CONDITIONS DE PÉRENNITÉ DU CAHIER DES CHARGES AOP ROQUEFORT

L'AOP Roquefort est la clé de voûte de l'économie agricole du territoire. Son cahier des charges, en imposant le pâturage extensif des brebis, contribue au maintien des milieux ouverts et de la biodiversité. Il apparaît crucial de préserver ce qui conditionne l'application du cahier des charges : les fermes et les parcours, les infrastructures de transport et de conditionnement, ainsi que le patrimoine irremplaçable que constituent les caves d'affinage du Combalou.

- ◆ Protéger les exploitations agricoles, leur SAU et les parcours
- ◆ Pérenniser les infrastructures nécessaires à la production (réseau routier...)
- ◆ Accompagner le développement des unités de stockage, transformation, découpe
- ◆ Préserver le patrimoine des caves à fleurines de Roquefort
- ◆ Promouvoir et valoriser la production (valoriser « Roquefort en Fête »...)



VALORISER LE BIEN MANGER ET LE MANGER LOCAL

Terre historique de luttes en faveur de la santé alimentaire et de la production locale, le Parc naturel régional des Grands Causses entend, par cette disposition, accentuer la sensibilisation du grand public, des restaurations collectives et de tous les acteurs aux enjeux du « bien manger » et du « manger local ». Il s'agit d'encourager les circuits courts de production et de changer les habitudes alimentaires par des actions de sensibilisation et de promotion.

- ◆ Développer une approche « santé » de l'alimentation en lien avec les bonnes pratiques agricoles
- ◆ Engager une démarche participative de valorisation des initiatives locales
- ◆ Développer les jardins partagés et la restauration en circuits courts dans le cadre de tiers-lieux
- ◆ Communiquer et sensibiliser les habitants, notamment les



- convives de restauration collective
- ◆ Sensibiliser les comités des fêtes et festivals
- ◆ Proposer des événements festifs de valorisation des produits (création d'un catalogue d'animations pour les associations autour de l'alimentation...)
- ◆ Développer des projets valorisant le patrimoine gastronomique



TISSER DES LIENS AVEC LE MILIEU ÉCONOMIQUE POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRODUITS EMBLÉMATIQUES LOCAUX

La valorisation des productions locales, et plus spécialement celles qui contribuent à l'identité agricole et gastronomique du territoire, nécessite une plus grande présence de ces produits alimentaires au sein des commerces, mais aussi des hébergements touristiques par le biais d'un circuit court d'approvisionnement. Il importe aussi d'augmenter la visibilité de ces productions, sur le terrain (agritourisme, visites de fermes...) comme sur les supports de communication numérique.

- ◆ S'appuyer sur la reconnaissance par l'Unesco des pratiques agricoles spécifiques du territoire
- ◆ Développer les liens entre producteurs, hébergeurs touristiques et touristes avec notamment la mise en place de paniers de produits locaux dans les hébergements touristiques
- ◆ Communiquer via les outils numériques touristiques
- ◆ Développer la vente de produits du terroir dans les commerces
- ◆ Accompagner le développement de produits innovants à base de productions locales
- ◆ Développer des projets d'agritourisme
- ◆ Valoriser la visibilité du réseau de fermes ouvertes telle l'association « Visiter autrement »

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ pilote et coordonne le Projet Alimentaire de Territoire et la mise en place d'une gouvernance alimentaire
- ✦ accompagne les porteurs de projets engagés, en lien avec ses partenaires
- ✦ contribue au développement d'une plateforme d'approvisionnement à l'échelle du territoire et à la mise en place d'un système logistique
- ✦ accompagne et encourage les pratiques innovantes et expérimentales
- ✦ favorise le développement de produits innovants d'expérimentation
- ✦ développe et participe à des actions de promotion-communication.



PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONSULAIRES

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICATS DE PRODUCTEURS

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ENTREPRISES LOGISTIQUES ET DE TRANSPORTS

LA POSTE

ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS ET DE CONSOMMATEURS

TIERS-LIEUX



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



L'ÉTAT

- ✦ soutient l'action du Syndicat mixte du Parc et des collectivités dans la promotion d'une agriculture durable (agriculture bio, agroécologie, limitation des intrants...)

LA RÉGION OCCITANIE

porte un plan régional de l'alimentation. Elle soutient les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable.

Dans le cadre de sa stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région Occitanie :

- ✦ s'engage à soutenir les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires, contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché
- ✦ soutient tout particulièrement le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes visant à la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la continuité de ses actions en lien avec les acteurs agricoles, le Département de l'Aveyron, à travers ses dispositifs, s'engage à :

- ✦ valoriser les produits locaux et leur transformation sur l'exploitation par un soutien financier permettant l'amélioration de la mise en vente des produits de la ferme et un soutien à l'activité vente directe
 - ✦ poursuivre sa politique d'achats de produits locaux dans l'approvisionnement des collèges et Ehpad, par le biais des groupements de commandes et du dispositif Agrilocal 12
 - ✦ poursuivre ses actions en direction des collèges par le biais de l'opération « L'Aveyron dans l'assiette » pour promouvoir les filières aveyronnaises et leurs produits
 - ✦ développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais en participant à des opérations permettant de faire connaître l'activité de notre agriculture et son patrimoine.
- Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ✦ protéger les exploitations agricoles, les surfaces agricoles dans les documents d'urbanisme
- ✦ faciliter et permettre dans les documents d'urbanisme la structuration locale de la filière agroalimentaire dans les exploitations agricoles et les ZA
- ✦ favoriser les produits locaux pour la restauration collective
- ✦ valoriser les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et visiteurs
- ✦ accompagner les projets collectifs sur le territoire
- ✦ développer l'approvisionnement local dans la restauration collective.

INDICATEURS



- ✦ Nombre d'établissements de restauration collective impliqués dans la démarche de circuits courts
- ✦ Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL
TOURISTIQUE, PATRIMONIAL
ET CULTUREL

♦ MESURE 34

LE PATRIMOINE CULTUREL,
SOCLE DE TOUT PROJET

CONTEXTE

Le territoire s'appuie sur un Schéma d'interprétation du patrimoine proposant, par sous-unités paysagères, les principales thématiques à valoriser. Si la prééminence revient pour l'instant à l'ouvrage ou au vestige, il apparaît nécessaire d'aiguiller l'attention sur leur auteur, artisan du cadre de vie, sur sa culture et la contemporanéité de celle-ci.

Cette interrogation peut irriguer et revitaliser les supports d'interprétation patrimoniale. L'actualisation ou le remplacement des panneaux d'interprétation les plus anciens, la promotion des applications numériques de découverte, la modernisation de la scénographie des musées apparaissent nécessaires. Des visites accompagnées, artistiques, théâtralisées, des jeux de piste et événementiels existent et doivent être organisés. Les actions dédiées à l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine de l'humanité (Unesco) sont modestes et pas toujours identifiées comme telles.

La connaissance du patrimoine est réelle (ouvrages, inventaires, base de données SIG), mais ces supports ne sont pas aisément mobilisables ou exploitables à ce jour. Plusieurs actions en faveur de l'occitan, une enquête ethnologique sur la filière Roquefort, la publication de contes et légendes, contribuent à perpétuer la culture locale. L'attribution du label Entreprise du Patrimoine Vivant à des artisans et entreprises atteste qu'aujourd'hui perdurent des savoir-faire.

Les actions des partenaires sur le territoire ne sont pas toujours concertées, chacun agissant selon ses compétences, ses plans d'actions ou en fonction des opportunités. Il serait nécessaire de structurer un réseau. Il s'agit par ailleurs d'étudier comment intégrer des héritages plus contemporains et exogènes (marionnettes, chant lyrique, fresques...).

Une démarche collective d'implication des acteurs et de partage des données doit permettre d'offrir une lecture, sans cesse enrichie et actualisée, de l'histoire du territoire. Ceci afin de rendre palpable un héritage collectif, parfois inconscient, et de valoriser les savoir-faire, gestes du quotidien parfois prônés jusqu'à l'excellence.



VALORISATION PATRIMONIALE

Les patrimoines naturels et culturels conditionnent fortement l'attractivité du territoire. Leur qualité est source de valorisation économique et d'emplois, à travers le tourisme et la production culturelle. L'inscription de 22 communes du territoire dans la zone cœur du bien Unesco Causses et Cévennes constitue une reconnaissance mondiale de cette valeur patrimoniale.

La connaissance du patrimoine doit être étoffée et réinvestie afin de mieux définir les enjeux de préservation et de valorisation. Le territoire s'appuie sur un schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le Parc naturel régional en 2014, qui propose pour chaque unité paysagère les thèmes et clés d'interprétation à valoriser prioritairement.

Le Parc des Grands Causses favorise les activités de découverte, lance des « passerelles culture-paysage », accompagne la mise en place d'outils d'interprétation et la réalisation d'aménagements. Treize balades numériques valorisant le patrimoine des villages, cinq actions de médiation culturelle « cultures et paysages », de nombreux panneaux d'interprétation réalisés, un projet d'espace d'interprétation sur les statues-menhirs en cours... Le projet de Charte vise à la poursuite de ces actions qui revivifient l'approche du patrimoine.

La stratégie de développement touristique se fonde aussi sur une valorisation des patrimoines, dans le cadre des projets Grands Sites « Millau Roquefort Sylvanès », « Gorges du Tarn et de la Jonte », « Cirque de Navacelles, Lodève, Pays Viganais ». Le territoire s'engage, à travers le projet de Charte, dans les projets de valorisation des sites patrimoniaux de Millau et de son Viaduc, de création d'un centre culturel de rencontre à Sylvanès, ainsi que dans le projet « Roquefort demain » autour de l'agropastoralisme et de la filière AOP.



RENOI AUX FICHES MESURES
6 • 7 • 26 • 35 • 36 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



OQP Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ENCOURAGER L'ENRICHISSEMENT DE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL

Étoffer et actualiser la connaissance du patrimoine culturel suppose d'encourager la recherche historique et archéologique et de recueillir des témoignages. Un travail de fond doit être engagé, commune par commune. Un deuxième enjeu réside dans l'inventaire et le partage des connaissances ainsi collectées. Il s'agit d'actualiser les savoirs sur le patrimoine (im)matériel du territoire, afin de mieux cerner les continuités et discontinuités qui ont présidé à sa construction.

- ◆ Capitaliser la connaissance historique et patrimoniale du territoire, avec notamment le soutien aux campagnes de prospection et fouilles archéologiques, faciliter l'accueil de chercheurs et universitaires
- ◆ Structurer et gérer une base de données géoréférencées des inventaires
- ◆ Envisager le recueil du patrimoine immatériel comme un atout pour comprendre le façonnement du territoire et ses interrelations, avec notamment des campagnes de collecte orale auprès de personnes ressources du territoire
- ◆ Partager ces données au sein d'un réseau d'experts, avec notamment l'établissement d'une typologie hiérarchisée du patrimoine culturel permettant l'élaboration d'un plan de sauvegarde/restauration du patrimoine (pierre sèche...)
- ◆ Structurer un réseau de coopération entre établissements et associations locales
- ◆ Mieux authentifier l'identité du territoire en intégrant la dynamique des ruptures et continuités
- ◆ Mettre en place des mesures de sauvegarde dans un esprit de transmission et de régénération



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

6 • 8 • 9



TRANSMETTRE ET VALORISER LA CONNAISSANCE DANS UNE OPTIQUE DE CONTEMPORANÉITÉ

Revitaliser la connaissance patrimoniale nécessite non seulement de l'actualiser, mais aussi de la restituer en relation avec le temps présent. Un enjeu sera de rendre possible la transmission des savoirs culturels au moyen d'outils pédagogiques contemporains, d'aborder le passé dans sa résonance avec le présent, de matérialiser l'ancrage du patrimoine (im)matériel (sites, supports d'interprétation), de connecter cette dimension culturelle du patrimoine avec sa dimension naturelle. Patrimoine que la création artistique peut inviter à redécouvrir et à questionner.

- ◆ Placer l'humain au cœur du processus territorial
- ◆ Encourager les actions de découverte historique et patrimoniale, avec notamment le soutien à la création de nouveaux sites, de plein air ou muséaux, le soutien à la parution d'ouvrages de synthèse et l'organisation de circuits en lien avec l'interprétation du patrimoine
- ◆ Mettre en valeur les savoirs et savoir-faire locaux relatifs à la gestion, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles
- ◆ Transmettre cet héritage aux futures générations, notamment par l'actualisation des structures existantes et de leurs collections, le soutien aux initiatives en faveur de la langue occitane, le développement d'actions ludiques et pédagogiques ou encore l'organisation de l'apprentissage des savoir-faire et de la formation
- ◆ Ouvrir le champ aux interprétations artistiques pour valoriser les connaissances auprès de tous les publics
- ◆ Valoriser les traits de culture (arts, occitan, mœurs et croyances) et les confronter aux regards actuels
- ◆ Inciter à la réinterprétation et à l'accueil de nouvelles pratiques par des résidences d'artistes pour une relecture du patrimoine ou encore par la création d'un événement valorisant le paysage (festival de land art...)
- ◆ Favoriser l'émergence de structures dédiées aux nouvelles technologies

LE SYNDICAT MIXTE

- ✧ coordonne et anime la démarche sur le territoire en lien avec ses partenaires
- ✧ fédère et favorise les échanges et retours d'expériences
- ✧ innove sur des actions de valorisation aux plans technologique, social et sociétal en lien avec l'éducation, le tourisme...

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine
- ❖ mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines (musique, théâtre...)
- ❖ accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement des langues régionales, les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- ❖ accompagner les projets, dans la limite des budgets dont elle dispose et conformément à la Stratégie Culture et Patrimoine qu'elle a adoptée en Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 et aux dispositifs d'intervention retenus en matière de patrimoine
- ❖ assurer l'Inventaire général du patrimoine culturel en partenariat avec les acteurs publics du territoire, sous réserve du respect des règles scientifiques applicables. Elle est responsable de la validité scientifique des actions de connaissance menées sur le territoire régional
- ❖ accompagner les différents acteurs pour recenser, comprendre, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel

- ❖ soutenir les actions de restauration/conservation du patrimoine architectural, mobilier et musical
- ❖ valoriser le patrimoine par une médiation ambitieuse pour une meilleure irrigation du territoire et un accès de tous au patrimoine sous toutes ses formes.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À travers sa politique culturelle que conduit le Conseil départemental de l'Aveyron depuis de nombreuses années, il s'engage à :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure tant en matière de valorisation du petit patrimoine que des partenariats développés aux fins d'animation, de transmission, de médiation, de valorisation de la richesse et des spécificités culturelles du territoire. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

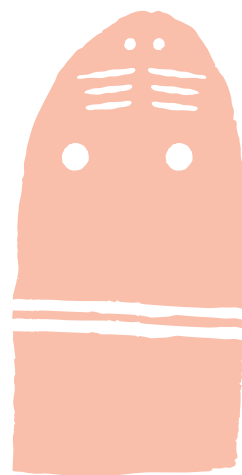
LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ encourager l'enrichissement de la connaissance du patrimoine culturel
- ❖ mettre en place des actions de sauvegarde du patrimoine et de la culture locale
- ❖ accompagner et faciliter la transmission et la valorisation de la connaissance auprès des habitants et des visiteurs.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS LOCALES
ÉDUCATION NATIONALE
EXPERTS ET SCIENTIFIQUES
ARTISTES
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
AUTRES PARCS
UNESCO
COMMUNE DE ROQUEFORT (LE SALOIR)
CCI
CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
CHAMBRES D'AGRICULTURE
INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES
CIRDOC
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC



INDICATEURS

- ❖ Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel
- ❖ Nombre de projets muséographiques et/ou de sites réactualisés



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL
TOURISTIQUE, PATRIMONIAL
ET CULTUREL

♦ MESURE 35

UNE DESTINATION D'EXCELLENCE
POUR LA PLEINE NATURE

CONTEXTE

La randonnée et les sports de nature représentent un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme équilibré et durable. Des causses aux rougiers en passant par les monts et vallées, le territoire possède une mosaïque de paysages. Socle des ressources et de l'attractivité du territoire, elle constitue un gage de valeur ajoutée pour l'exercice des pratiques sportives et de loisir à condition qu'elles s'exercent de manière respectueuse. Les organisateurs d'événements et les entreprises de sport nature sont accompagnés, ainsi que les collectivités, afin de garantir la préservation des habitats naturels et éviter les atteintes aux espèces, faune et flore.

Fruit d'une politique active entre collectivités locales et Syndicat mixte du Parc, l'offre de randonnée, activité prédominante, s'est étoffée pendant la Charte précédente. Elle est constituée, peu ou prou, d'un linéaire de 3000km de sentiers balisés, entretenus et valorisés à travers les outils mis en place et en particulier Rando-GrandsCausses.fr. Des grandes itinérances et boucles pédestres, VTT, véloroutes (V85), trail, des aménagements pour les pratiques aquatiques et nautiques, des sites d'escalade et de vol libre ont été largement développés. De grands événements sont portés par un tissu associatif et professionnel dynamique : Festival de Trail des Templiers, Natural Games...

Toutefois, la valeur ajoutée du tourisme dans l'économie territoriale peut être accrue. Une marge de développement existe, conditionnée par un développement et une qualification de l'offre touristique et une meilleure gouvernance des acteurs.

Le territoire doit relever deux enjeux : faire des sports et loisirs de nature un levier de développement économique et d'attractivité territoriale, conduire un projet d'aménagement équilibré et respectueux de l'environnement.



Le Syndicat mixte du Parc, relais de la politique du Département pour l'inscription des chemins communaux au PDIPR (cartographie, conventions de passage...), anime un schéma de développement et de valorisation de la randonnée et de l'itinérance, décliné par territoire communautaire. Le réseau de sentiers est valorisé par un outil mutualisé à l'échelle du territoire, l'application mobile et site web Rando Grands Causses.



RENOI AUX FICHES MESURES
5 • 9 • 23 • 26 • 34

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MAINTENIR LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS, ITINÉRAIRES ET SITES ET RENOUVELER L'OFFRE CONSTAMMENT

Valoriser la vocation et l'image du territoire comme destination privilégiée pour les sports de pleine nature nécessite de maintenir les aménagements et de les adapter aux attentes évolutives des pratiquants, avec par exemple la mise en place de supports signalétiques. Par-delà l'entretien soutenu des sentiers, il convient de développer plus spécialement la formule de l'itinérance, de plus en plus prisée par les randonneurs, et de la promouvoir au sein de l'offre touristique de loisirs.

- ◆ Définir des schémas d'aménagements par zone de pratiques, site et activité
- ◆ Poursuivre la mise en accessibilité des sites, la signalétique, l'accueil et l'information
- ◆ Valoriser l'ensemble des territoires et des publics, adapter les sites et les prestations par type d'usages, de cibles
- ◆ Renforcer l'entretien des itinéraires pour une pratique sécurisée toute l'année
- ◆ Soutenir la mise en tourisme de nouvelles itinérances, organiser et stimuler la production et la vente

ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE PRATIQUES DE PLEINE NATURE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES (MILIEUX, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES)

Cf. fiche 5

ACCROÎTRE LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN ÉLARGISSANT LE PUBLIC ET STIMULER L'ESSOR DES PRATIQUES EN TOUTE SAISON

L'accroissement du chiffre d'affaires généré par la filière des sports de pleine nature suppose de consolider celle-ci en termes de formation et d'emploi, mais aussi de la moderniser sans cesse par l'invention d'une offre en phase avec la quête d'immersion, d'aventure et de nouveauté à laquelle aspirent les pratiquants au cœur du territoire. La communication - notamment digitale, dans le domaine de la randonnée - et la commercialisation devront être accentuées, auprès d'un large éventail de publics.

- ◆ Favoriser l'emploi et la formation des acteurs économiques de la filière
- ◆ Développer de nouvelles pratiques et adapter l'offre d'hébergement et de services, avec notamment le développement de sentiers de randonnée selon des approches originales
- ◆ Innover par le soutien aux événements, aux nouveaux équipements, à des offres d'itinérance et de micro aventure...
- ◆ Renforcer la mise en marché et la communication multi-cibles, avec notamment le développement d'un écosystème digital pour la promotion de la randonnée et de la pleine nature

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT

- ◆ Soutenir les projets d'entreprise en phase avec la stratégie de territoire et favoriser les rencontres public-privé

- ◆ Mettre en place des stratégies collectives d'aide aux porteurs de projets

SE POSITIONNER COMME DESTINATION POUR LES SPORTS DE PLEINE NATURE

L'affirmation du Parc naturel régional comme destination « sports de pleine nature » suppose la mise en place d'une stratégie d'ensemble pour accueillir les pratiquants et pour drainer une clientèle toujours plus large. La randonnée et l'itinérance, activités emblématiques de la pleine nature et qui maillent l'intégralité du territoire, doivent faire l'objet d'une valorisation qui trouve sa traduction, sur le terrain, dans la sensibilisation et l'implication de toutes les communes et communautés de communes.

- ◆ Porter une stratégie ambitieuse de gestion-promotion de la randonnée et de l'itinérance
- ◆ Proposer un service complet aux collectivités locales pour la gestion-valorisation de la randonnée
- ◆ Définir une stratégie d'accueil et d'information
- ◆ Élargir la gamme de clientèle
- ◆ Favoriser le développement de nouvelles pratiques et notamment du Gravel

INTÉGRER, DANS LES SPORTS DE NATURE, LES DIMENSIONS SOCIALE, SPORT-SANTÉ, BIEN-ÊTRE, ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET À LA QUALITÉ ALIMENTAIRE

Démocratisation de l'accès aux loisirs sportifs de nature, initiation dès l'enfance, adoption de comportements écoresponsables et sensibilisation au respect de l'environnement, mise en lien avec la santé physique, la quête de bien-être et l'exigence d'une alimentation saine : le développement des sports de pleine nature doit s'inscrire dans une approche solidaire et vertueuse, partagée et innovante, en harmonie avec le projet du territoire qui constitue leur écrin.

- ◆ Affirmer la cohésion sociale et le bien-être collectif par l'accès de tous aux activités de pleine nature, en renforçant l'accessibilité des pratiques aux publics scolaires, aux PMR et à tous publics
- ◆ Stimuler les rencontres entre filières innovantes, l'offre de produits
- ◆ Valoriser l'ensemble des territoires et des publics en adaptant les sites, les prestations et les messages
- ◆ Développer des actions « Slow tourisme »

TENDRE VERS UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES PROJETS

- ◆ Animer le réseau d'acteurs élargi aux activités connexes par l'organisation notamment d'ateliers de production touristique
- ◆ Renforcer le lien entre acteurs avec notamment l'organisation de séminaires entre entreprises touristiques



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- ❖ reconnaît et valorise l'identité touristique des Grands Causses et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents
- ❖ appuie les projets touristiques du territoire répondant aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Il soutient le travail de qualification de l'offre touristique, coordonné par le Parc (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique, ...)
- ❖ consulte le Syndicat mixte dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes » du territoire et l'associe au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN
- ❖ fait appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive dans le périmètre du Parc
- ❖ accompagne les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine. (appui méthodologique sur l'accessibilité des patrimoines)
- ❖ apporte son soutien au Syndicat mixte du Parc dans le développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale, et notamment la véloroute V85 de Quissac à Montauban.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engagent à :

- ❖ accompagner, dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, l'aménagement et le développement des services permettant au territoire de conforter son positionnement de destination d'excellence pour la randonnée, l'itinérance et les sports de nature
- ❖ prendre en compte l'offre du territoire dans les différents schémas de développement
- ❖ soutenir financièrement la mise en place d'actions innovantes et différenciatrices
- ❖ s'appuyer sur l'offre d'itinérance et de sports de nature
- ❖ mobiliser le Comité Régional du Tourisme pour faire la promotion du territoire

- ❖ prendre en compte les orientations de la Charte et de la stratégie touristique dans son schéma de développement touristique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

L'engagement du Conseil départemental de l'Aveyron en faveur du tourisme reste très important. Ce secteur constitue un maillon essentiel du développement économique et de l'attractivité à l'échelle départementale. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron propose de :

- ❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure à travers, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma départemental du tourisme, en application de la loi NOTRe qui stipule que le tourisme est une compétence partagée
- ❖ contribuer à la préservation des éléments du patrimoine naturel, participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature sur le territoire des Grands Causses dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR, de sa politique en faveur des ENS.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- ❖ entretenir et maintenir le niveau de qualité du réseau de sentiers (classement PDIPR) et des équipements touristiques
- ❖ développer ou conforter les activités de pleine nature sur leur territoire en cohérence et complémentarité avec les territoires voisins en respectant la fonctionnalité des milieux et la préservation des espèces
- ❖ mobiliser le Syndicat mixte du Parc pour les projets d'aménagement des espaces naturels, la mise en tourisme du réseau et des itinérances
- ❖ investir dans des équipements d'accueil et d'information sur les sites

LE SYNDICAT MIXTE

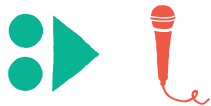
- ❖ administre la plateforme SIG en ligne et assure la fiabilité de ses contenus
- ❖ accompagne les collectivités pour la création d'itinéraires, la faisabilité et l'analyse juridique des projets de sentiers, les éventuelles négociations avec les propriétaires
- ❖ intervient sur l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers
- ❖ contribue à la mise en tourisme du réseau et des itinérances
- ❖ assure une interface entre acteurs des sports de pleine nature et acteurs de l'environnement
- ❖ trouve les financements
- ❖ apporte son expertise en matière de réchauffement climatique et d'impact sur le tourisme
- ❖ coordonne le schéma de développement des activités
- ❖ développe la synergie entre les acteurs.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SERVICES DE L'ÉTAT : DREAL, DDT, DDCSPP
 PÔLES DE PLEINE NATURE DU MASSIF CENTRAL
 IPAMAC ET PNR AUBRAC, HAUT-LANGUEDOC, PARC NATIONAL DES CÉVENNES
 DÉPARTEMENTS DE LA LOZÈRE ET DU TARN
 OTSI, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AVEYRON, CRT OCCITANIE
 CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
 UNIVERSITÉ CHAMPOLLION
 PRODUCTEURS LOCAUX
 ORGANISMES DE SANTÉ ET SOCIAUX
 FÉDÉRATIONS SPORTIVES

INDICATEURS

- ❖ Nombre de kilomètres du réseau de sentiers balisés



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL
TOURISTIQUE, PATRIMONIAL
ET CULTUREL

♦ MESURE 36

UNE APPROCHE CRÉATIVE
DU TOURISME CULTUREL
ET PATRIMONIAL

CONTEXTE

À l'essor du tourisme de masse, succède le souci d'un tourisme plus soutenable. Une catégorie de clientèle témoigne d'une attente grandissante pour un « voyager autrement » par le biais d'expériences personnalisées et riches de sens au contact des cultures locales.

Outre les sports de nature, l'économie touristique du territoire s'appuie sur ses ressources patrimoniales, plus spécialement les sites d'attractivité majeurs que sont Millau et son Viaduc, Roquefort et ses caves, les Gorges du Tarn et de la Dourbie, les villages templiers et hospitaliers, Sylvanès, le causse du Larzac, le Cirque de Navacelles, le Salagou. De plus, des actions communes sont engagées autour de l'itinérance, des sports de nature et de l'agrotourisme en particulier.

Le territoire du Parc est concerné par l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (Unesco), par 3 contrats Grand Site Occitanie et 2 opérations Grand Site de France. Il accueille 6 sites classés, 2 villes labellisées d'Art et d'Histoire et Métiers d'Art (Millau et Lodève), 1 label national et européen Centre culturel de rencontre (Sylvanès), 4 AOP.

L'agropastoralisme, l'architecture rurale, les statues-menhirs, l'histoire des luttes du Larzac, les châteaux et villages fortifiés, les patrimoines viaire et industriel sont autant de thèmes valorisables au moyen de mises en scène et supports créatifs.

Un défi à relever est l'augmentation de la valeur ajoutée économique du tourisme culturel et patrimonial, à travers des projets structurants tels que « Roquefort demain », ayant vocation à rayonner sur un périmètre régional et au-delà.

Le tourisme du territoire doit être porteur de valeurs fortes telles que la transmission culturelle, la qualité patrimoniale, la citoyenneté, l'ouverture et le partage en intégrant les enjeux de biodiversité au projet territorial.



Les 3 contrats Grand Site Occitanie : 📍

- Millau-Roquefort-Sylvanès, intégralement sur le territoire
- Cirque de Navacelles, Lodève, Pays Viganais, partiellement
- Gorges du Tarn, de la Jonte et Tarn, partiellement.

Les 3 opérations Grand Site de France : 📍

- Salagou
- Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (OGS)
- le Cirque de Navacelles (GSF)

Des actions communes sont engagées autour de l'itinérance, des sports de nature, de l'agrotourisme.



RENOI AUX FICHES MESURES
6 • 9 • 34 • 35 • 37

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉFINIR UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL

La construction d'une stratégie touristique fondée sur les valeurs partagées du territoire suppose une véritable concertation collective des acteurs, afin que les projets et les démarches engagés s'inscrivent dans une cohérence globale. Cette stratégie peut s'appuyer notamment sur l'agropastoralisme, qui se rattache à la fois à l'histoire, au façonnement des paysages, au patrimoine vernaculaire, aux enjeux de biodiversité, à la gastronomie et qui peut figurer au cœur d'une approche agrotouristique.

- ◆ Valoriser l'identité agropastorale dans le respect des ressources via notamment l'agrotourisme
- ◆ Favoriser les démarches collectives à l'échelle du territoire
- ◆ Favoriser les rencontres entre acteurs touristiques et culturels pour le travail des projets en amont
- ◆ Mieux connaître les attentes touristiques et élargir les publics
- ◆ Diversifier les offres de visite et construire des synergies entre sites
- ◆ Développer la synergie entre acteurs



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

.....
22 • 23 • 24 • 25 • 26 • 30
.....



FORMALISER UN PROJET CULTUREL PERTINENT DANS CHAQUE PROJET TOURISTIQUE

Cette disposition vise à accompagner plusieurs grands projets et à valoriser des sites muséographiques ou historiques susceptibles d'apporter au territoire un rayonnement au moins régional.

- ◆ Accompagner les projets structurants tels « Roquefort Demain » et le Centre culturel de rencontre de Sylvanès
- ◆ Réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers
- ◆ Requalifier la visite du Musée de Millau et des Grands Causses
- ◆ Valoriser le site archéologique de la Graufesenque



FAVORISER UNE APPROCHE CRÉATIVE ET ARTISTIQUE DU TOURISME

La création artistique contemporaine peut revivifier le regard porté sur le patrimoine, au moyens d'installations qui interrogent l'espace bâti ou paysager, d'œuvres qui éclairent la relation entre le patrimoine culturel et le présent. Cette disposition vise à animer et renouveler l'approche touristique des sites en apposant, au cœur de ces sites, une empreinte créative et originale qui contribue à faire de la visite une expérience et qui souligne toute la vitalité du territoire d'accueil.

- ◆ Solliciter l'expertise artistique et scientifique, avec notamment l'accompagnement de résidences d'artistes dans un site emblématique
- ◆ Expérimenter de nouvelles formes de visites d'itinérances, avec notamment la scénarisation de parcours de randonnée selon une approche artistique et patrimoniale
- ◆ Stimuler la créativité dans la production touristique, avec par exemple un appel à projet annuel auprès des créateurs sur des opérations d'interprétation du patrimoine
- ◆ Valoriser le patrimoine en croisant les approches artistiques et culturelles par l'aménagement d'espaces d'interprétation ou encore par la création d'occasions culturelles et artistiques au cours du séjour

LE SYNDICAT MIXTE

- ✦ apporte son savoir-faire en matière de développement durable et contribue à l'émergence d'une stratégie territoriale de tourisme durable
- ✦ impulse des innovations dans le cadre du tourisme durable, à travers le portage d'actions et projets innovants
- ✦ assure l'interface avec d'autres structures spécialisées en tourisme durable et territoires externes
- ✦ intervient en subsidiarité sur toutes les actions de coordination et de pilotage sur le territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ accompagne les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine (appui méthodologique sur l'accessibilité des patrimoines).

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage, dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, à reconnaître et valoriser les sites et événements culturels remarquables dans ses actions de communication et de sensibilisation, notamment pour les territoires du PNR « Grands Sites Occitanie ».

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

La mise en valeur du patrimoine, des paysages emblématiques et de ses spécificités constitue le fondement de l'activité touristique. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure en prenant en compte la préservation des éléments du patrimoine bâti et historique, notamment agropastoral, dans le cadre de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires ins-

crits au PDESI/PDIPR, de sa politique en faveur des ENS, ainsi qu'au titre de sa politique d'intervention en faveur de la préservation-restauration du patrimoine bâti et de la médiation patrimoniale en direction des résidents et touristes

❖ accompagner des événements touristiques-culturels valorisant le patrimoine du Parc auprès des résidents et des touristes. Il s'appuie sur les conservations départementales du patrimoine pour tout conseil lors d'interventions sur le patrimoine bâti et mobilier, notamment pour tout projet de mise en valeur patrimoniale

❖ participer également, par la mobilisation d'une ingénierie départementale, à la définition de stratégies touristiques territoriales. Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ partager la connaissance avec les autres collectivités du Syndicat mixte du PNR pour définir et orienter la stratégie touristique territoriale

❖ favoriser des projets touristiques valorisant la culture et le patrimoine local y compris dans les documents d'urbanisme

❖ proposer, accompagner, soutenir des projets collectifs à l'échelle du territoire du sud-Aveyron et au-delà.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CRT OCCITANIE

ADT AVEYRON

OFFICES DE TOURISME

DDT

PARTENAIRES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

INDICATEURS

❖ Nombre de projets alliant culture et tourisme



Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL
TOURISTIQUE, PATRIMONIAL
ET CULTUREL

♦ MESURE 37
POUR UN TOURISME
ÉCORESPONSABLE
ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

Source de revenus nécessaires pour nombre de territoires ruraux, l'économie touristique est aussi consommatrice de ressources naturelles (dont l'eau) et d'énergie. De plus, elle contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre. Les prévisions de réchauffement climatique sur le territoire rendent indispensables des changements dans les modes de consommation touristique locale. Producteur de déchets (+20% en haute saison), le tourisme, à travers ses activités et événements, a également un impact sur les milieux naturels. Les actions de médiation permettent de le restreindre en favorisant le partage des usages et le respect des milieux. Elles doivent être poursuivies.

Les évolutions climatiques et sociétales s'accompagnent de l'émergence de nouvelles pratiques touristiques : besoin de reconnexion avec la nature, recherche de produits locaux en circuits de proximité, de bien-être et de bien manger. La crise liée à la pandémie de Covid-19 ne pourra qu'accentuer cette quête d'un tourisme vertueux et durable.

Un second contexte réside dans la « fracture touristique » : plus de la moitié de la population française n'a pas accès au tourisme. Les publics souffrant de handicap ou de mobilité réduite ne trouvent pas toujours, en particulier en zone rurale, une offre adaptée.

Aussi, le territoire du Parc entend poursuivre sa politique de soutien à un tourisme responsable et durable, accessible et solidaire, pour développer son attractivité en cohérence avec ses valeurs.



RENVOI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 3 • 5 • 6 • 9 • 13 • 14 • 15 •
16 • 21 • 25 • 31 • 33 • 36

LÉGENDE



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

♦ Réalisé d'ici 2027 ♦ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

FAVORISER L'ÉCOTOURISME

Cette disposition vise à favoriser la conversion du territoire et de ses acteurs (hébergeurs, organisateurs d'événements...) à l'écotourisme, modèle de tourisme alternatif et durable, qui trouve dans les paysages naturels du Parc un écrin idéal. Un effort particulier devra être porté sur l'ouest du territoire, actuellement sous-équipé malgré un potentiel écotouristique est indéniable. La réflexion d'ensemble sur l'écotourisme devra s'étendre, par-delà l'offre de séjour, aux modalités du voyage.

- ◆ Moderniser et qualifier les hébergements, les équipements et les sites touristiques dans une logique de développement durable
- ◆ Créer des offres écotouristiques nouvelle génération, avec notamment des offres de séjour « zéro carbone » intégrant le transport via la ligne SNCF Béziers-Neussargues
- ◆ Porter une stratégie partagée de promotion écotouristique à l'échelle de la destination
- ◆ Sensibiliser aux pratiques écoresponsables et aux enjeux environnementaux du territoire, avec notamment l'organisation de séances d'information, par les acteurs de l'environnement, pour les prestataires du tourisme
- ◆ Aider au développement de prestations écotouristiques via notamment le développement de kits pour le tri des déchets, la gestion de l'eau, les économies d'énergie
- ◆ Soutenir les projets d'entreprises et l'innovation écologique
- ◆ Poursuivre l'accompagnement des éco-événements, avec notamment le déploiement de la Charte des éco-manifestations et la mise en place de transports en commun (ou partagés) pour l'accès aux manifestations et hauts lieux.
- ◆ Activer une démarche de conseil environnemental et de médiation pour les projets en milieu naturel
- ◆ Mettre en œuvre, après étude, des actions d'adaptation du secteur de la pleine nature au changement climatique
- ◆ Inciter les porteurs de projets à des rénovations et investissements énergétiquement vertueux
- ◆ Structurer une offre de mobilité alternative et de transport partagé et collectif



OBJECTIFS PAYSAGERS
DE L'ATLAS DES
PAYSAGES

30



AMÉLIORER LA CONNAISSANCE POUR MIEUX CONCILIER ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET GESTION DE L'EAU

Pour une approche raisonnée des activités sportives de pleine nature, il apparaît essentiel d'accentuer la sensibilisation des prestataires et des pratiquants aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques. Le

respect des écosystèmes et la bonne gestion de l'eau nécessitent une concertation de tous les usagers pour un encadrement harmonieux des loisirs nautiques en rivières et lacs.

- ◆ Sensibiliser aux enjeux de l'eau dans les Grands Causses
- ◆ Développer des outils de gestion et de régulation concertés



SOUTENIR UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE

Parce que le tourisme écoresponsable se rapporte à une éthique, il ne va pas sans un caractère social et solidaire. Il s'agit de rendre possible l'accès de tous, à commencer par les personnes à mobilité réduite et celles en difficulté socialement, à un séjour de vacances sur le territoire. Cela passe tant par une sensibilisation à la mise en accessibilité des hébergements et équipements, que par la création d'offres à l'attention des publics - et tout spécialement des jeunes - défavorisés.

- ◆ Consolider l'offre d'hébergement adapté et modulable avec notamment l'actualisation de l'état des lieux de l'accessibilité et la sensibilisation des hébergeurs et gestionnaires d'équipements
- ◆ Favoriser l'accès de tous aux vacances et aux loisirs, avec notamment la mise en place d'une offre pour les jeunes en difficulté et de programmes de réinsertion
- ◆ Développer des offres pour le jeune public



SOUTENIR L'INVESTISSEMENT

Cette disposition entend répondre à la quête de sens des visiteurs, à leur attente d'un séjour en prise réelle avec la vie quotidienne du territoire, à leur demande de rencontre et d'échanges. L'écotourisme de proximité - dont les visites à la ferme sont une des premières émanations - doit être développé au travers de synergies entre acteurs touristiques et exploitants agricoles. Il passe aussi par la sensibilisation de tous les interlocuteurs du territoire - les habitants - à leur patrimoine.

- ◆ Favoriser les échanges entre les acteurs du tourisme et ceux de la production circuits courts, avec notamment l'actualisation et la diffusion du livret des producteurs locaux et le développement d'une offre circuits courts/randonnée
- ◆ Développer les partenariats entre hébergeurs, producteurs agricoles et prestataires d'activités
- ◆ Développer des offres de tourisme de proximité
- ◆ Développer le lien entre tourisme et habitants - érudits, figures locales...
- ◆ Communiquer vers les habitants, les scolaires, les étudiants
- ◆ Développer l'agrotourisme, avec notamment des pratiques originales (woofing...)



LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ apporte aux porteurs de projets son expertise en matière de maîtrise énergétique et de production d'énergie renouvelable
- ❖ met à disposition son ingénierie en matière de gestion-valorisation de la ressource dans les projets touristiques
- ❖ incite les professionnels du tourisme à s'engager dans une démarche vertueuse
- ❖ conseille et accompagne la mise en œuvre d'actions pour un tourisme durable, écoresponsable et accessible
- ❖ essaime et mutualise les bonnes pratiques sur le territoire.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CRT OCCITANIE
 ADT AVEYRON
 DDT
 DREAL
 CPIE DU ROUERGUE
 ASSOCIATIONS NATURALISTES : LPO AVEYRON ET LPO
 GRANDS CAUSSES
 CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX
 PRODUCTEURS LOCAUX
 UNAT
 ORGANISMES DU TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE :
 ANCV, CENTRES SOCIAUX
 ECOLES
 PNR HAUT-LANGUEDOC ET AUBRAC

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage, dans le cadre du Schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs, à accompagner le Parc dans le cadre de la structuration des acteurs et prestataires touristiques. Elle accompagnera, dans la limite de ses ressources, les collectivités et les entreprises touristiques du territoire dans leur nécessaire adaptation aux évolutions et exigences environnementales, énergétiques et sociales. Elle appuie le Syndicat mixte du Parc dans sa recherche d'une plus grande synergie entre les différentes initiatives et politiques touristiques infra-territoriales.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Le tourisme durable reste une préoccupation majeure pour le Conseil départemental de l'Aveyron. Ainsi, il s'engage à :

❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure à travers, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma départemental du tourisme, en application de la loi NOTRe qui stipule que le tourisme est une compétence partagée ; d'autre part, en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de la biodiversité, de la transition énergétique et de l'économie locale à travers les circuits courts.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

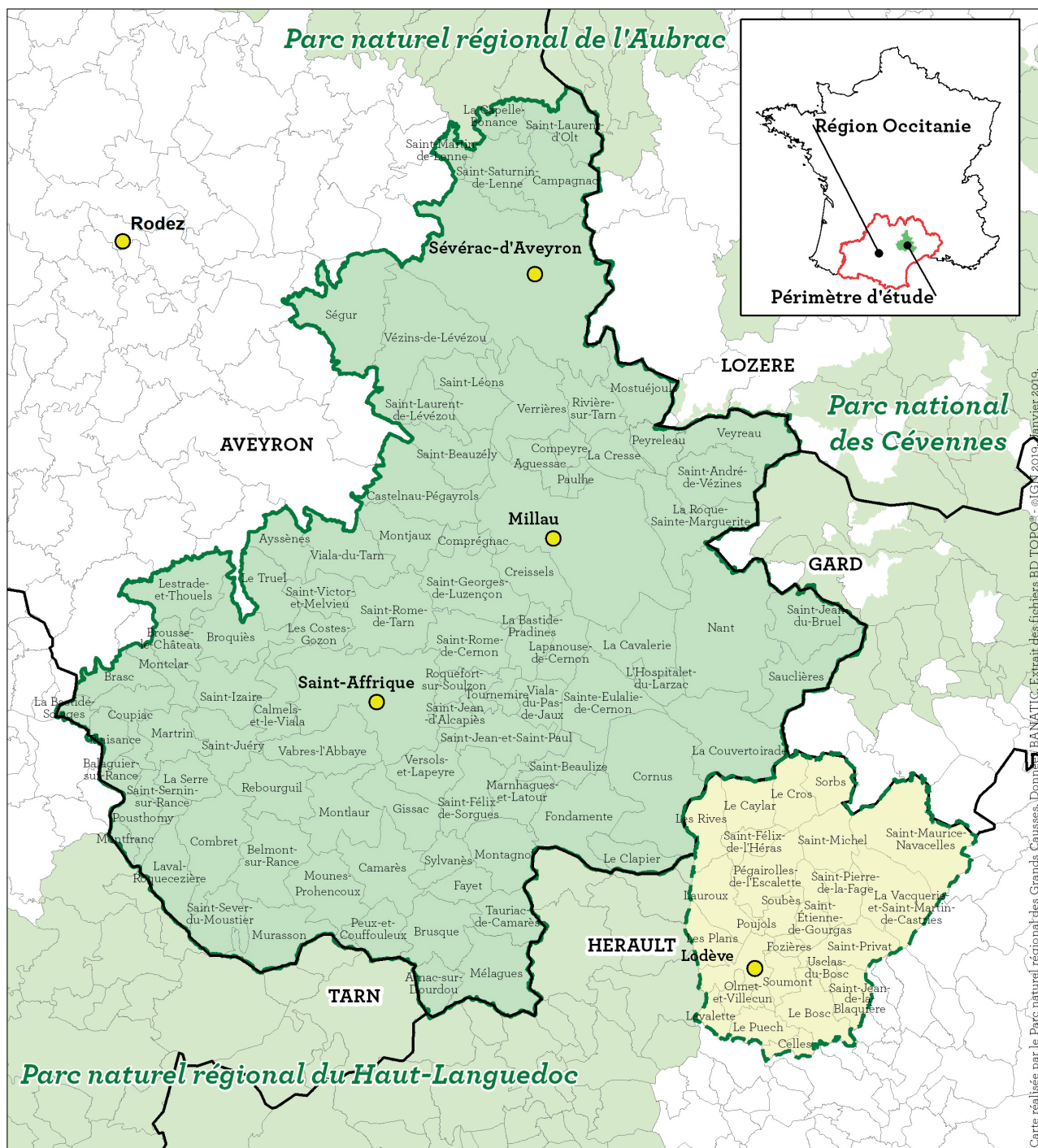
s'engagent à :

- ❖ informer et sensibiliser les acteurs du tourisme aux démarches innovantes d'écotourisme (ressources naturelles locales, gestion des déchets, économie et production d'énergie, solutions de mobilités...), de tourisme équitable et accessible
- ❖ développer les éco-événements sur le territoire (mise en place d'une Charte...)
- ❖ valoriser les professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche vertueuse
- ❖ faciliter les échanges entre professionnels du tourisme, acteurs des circuits courts et acteurs culturels.

INDICATEURS

- ❖ Nombre d'actions associant tourisme et circuit court et/ou transition écologique
- ❖ Évolution du nombre de structures/sites touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap

**TERRITOIRE DU PROJET DE CHARTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES**



Légende

- Périmètre historique
- Périmètre de l'extension
- Périmètre des Parcs naturels régionaux et Parc national limitrophes

- Limites communales
- Limites départementales
- Région Occitanie



0 5 10 20 Kilomètres



CC DES CAUSSES À L'AUBRAC

Campagnac
La Capelle-Bonance
Saint-Laurent-d'Olt
Saint-Martin-de-Lenne
Saint-Saturnin-de-Lenne
Sévérac d'Aveyron

CC DU RÉQUISTANAIS

Brasc
La Bastide-Solages
Montclar

CC LARZAC ET VALLÉES

Cornus
Fondamente
L' Hospitalet-du-Larzac
La Bastide-Pradines
La Cavalerie
La Couvertorade
Lapanouse-de-Cernon
Le Clapier
Le Viala-du-Pas-de-Jaux
Marnhagues-et-Latour
Nant
Saint-Beaulize
Sainte-Eulalie-de-Cernon
Saint-Jean-du-Bruel
Saint-Jean-et-Saint-Paul
Sauclières

CC LÉVÉZOU-PARELOUP

Saint-Laurent-de-Lévézou
Saint-Léons
Ségur
Vézins-de-Lévézou

CC LODÉVOIS ET LARZAC

Celles
Fozières
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-
Castries
Lauroux
Lavalette
Le Bosc
Le Caylar
Le Cros

Le Puech
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet-et-Villecun
Pégairolles-de-l'Escalette
Poujols
Saint-Étienne-de-Gourgas
Saint-Félix-de-l'Héras
Saint-Jean-de-la-Blaquière
Saint-Maurice-Navacelles
Saint-Michel
Saint-Pierre-de-la-Fage
Saint-Privat
Sorbs
Soubès
Soumont
Usclas-du-Bosc

CC MILLAU GRANDS CAUSSES

Aguessac
Compeyre
Comprégnac
Creissels
La Cresse
La Roque-Sainte-Marguerite
Millau
Mostuéjols
Paulhe
Peyreleau
Rivière-sur-Tarn
Saint-André-de-Vézins
Saint-Georges-de-Luzençon
Veyreau

CC MONTS RANCE ET ROUGIER

Arnac-sur-Dourdou
Balaguier-sur-Rance
Belmont-sur-Rance
Brusque
Camarès
Combret
Fayet
Gissac
La Serre
Laval-Roquecezière

Mélagues
Montagnol
Montfranc
Montlaur
Mounes-Prohencoux
Murasson
Peux-et-Couffouleux
Pousthomy
Rebourguil
Saint-Sernin-sur-Rance
Saint-Sever-du-Moustier
Sylvanès
Tauriac-de-Camarès

CC MUSE ET RASPES DU TARN

Ayssènes
Broquiès
Brousse-le-Château
Castelnau-Pégayrols
Le Truel
Les Costes-Gozon
Lestrade-et-Thouels
Montjaux
Saint-Beauzély
Saint-Rome-de-Tarn
Saint-Victor-et-Melviu
Verrières
Viala-du-Tarn

CC SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS

Calmels-et-le-Viala
Coupiac
Martrin
Plaisance
Roquefort-sur-Soulzon
Saint-Affrique
Saint-Félix-de-Sorgues
Saint-Izaire
Saint-Jean-d'Alcapiès
Saint-Juéry
Saint-Rome-de-Cernon
Tournemire
Vabres-l'Abbaye
Versols-et-Lapeyre



Parc
naturel
régional

des Grands Causses

Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional

des Grands Causses

Une autre vie s'invente ici

SIGLES ET ABRÉVIATIONS





♦ ♦ ♦

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr